

ANNALES  
DE LA SOCIÉTÉ  
HISTORIQUE & ARCHÉOLOGIQUE  
DU  
GATINAIS



---

TOME SIXIÈME

---

FONTAINEBLEAU

IMPRIMERIE DE ERNEST BOURGES

32, rue de l'Arbre-Sec, 32

—  
1888



Per. 8°  
12417

ANNALES  
DE LA SOCIÉTÉ HISTORIQUE & ARCHÉOLOGIQUE  
DU GATINAIS

---

SÉANCE DE LA SOCIÉTÉ

TENUE A FONTAINEBLEAU (SEINE-ET-MARNE), LE 27 MARS 1887.

---

M. Georges Pallain préside la séance, ouverte à 2 heures. Dix-sept personnes sont présentes. Plusieurs se sont fait excuser.

Le secrétaire donne un aperçu de l'état des travaux de la Société, et fournit quelques détails sur les deux publications actuellement sous presse : *Les Séjours des rois de France en Gâtinais*, par M. Eug. Thoison; — *Le Cartulaire de Notre-Dame d'Étampes*, par M. J.-M. Alliot. Ces deux ouvrages feront honneur à la Société et à leurs auteurs.

Le même, en sa qualité de trésorier, dresse l'état des finances de la Société, qui sont assez prospères pour permettre d'espérer que, tous les deux ans au moins, il pourra être publié un petit volume de *Documents*, distribué gratuitement à tous les membres de la Société, en outre du service régulier des *Annales*. L'assemblée accueille favorablement cette proposition, dont elle espère vivement la réalisation.

M. Henri Stein lit un travail historique sur Pilvernier-la-Curée (Seine-et-Marne), autrefois siège d'une commanderie de l'ordre de Malte, et communique aux assistants les recherches complémentaires qui viennent d'être tout récemment faites sur le même sujet par M. le Dr Denizet; — M. Paul Quesvers donne, au nom de M. l'abbé Eug. Colas, lecture d'un important manuscrit sur le couvent des Récollets à Corbeil; — enfin on lit une partie du mémoire de M. Michel Perret sur l'amiral de Gravelle, seigneur de Malesherbes et de Milly-en-Gâtinais, où l'auteur

a mis en œuvre un nombre considérable de documents inédits.

M. Léon Marquis, membre du Comité sortant, déclare ne pas vouloir se représenter. Une élection a lieu pour procéder à son remplacement; M. Maxime Legrand, avocat à Étampes, est nommé à une très forte majorité.

La séance est levée à 4 heures 1/4.

---

## SÉANCE GÉNÉRALE ANNUELLE

TENUE A MONTARGIS (LOIRET), LE 30 MAI 1887.

---

La séance est ouverte à 2 heures 1/2, sous la présidence de M. G. Pallain, dans la grande salle de l'hôtel de ville de Montargis. Cinquante-six personnes sont présentes et plusieurs membres nouveaux se font inscrire.

M. Henri Stein lit un mémoire étendu sur les maires de Montargis au XVIII<sup>e</sup> siècle et expose l'état des finances municipales il y a cent ans, d'après les archives de la ville; — M. Le Roy communique le résultat de recherches récentes faites à Ferrières-Gâtinais, démontrant l'existence d'anciennes substructions de forges celtiques dans la vallée de la Clairis; — M. Eug. Thoison, par sa petite chronique lyricantoise des XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles, composée entièrement à l'aide de documents inédits, intéresse très vivement l'auditoire et raconte la vie des gens de la campagne gâtinaise au moyen âge; — M. H. Stein donne quelques détails curieux sur les ancêtres du peintre Lantara, dont la famille existait déjà à Oncy ou aux environs à la fin du XVI<sup>e</sup> siècle.

M. Le Roy donne quelques détails sur les changements de noms de rues ou de promenades, dernièrement introduits dans la nomenclature montargoise.

M. le président remercie vivement le maire de Montargis, notre confrère, M. Bailly, de l'accueil qu'il a bien voulu faire à la Société et de l'encouragement qu'il a obtenu du conseil municipal en sa faveur pour la publication de *l'Inventaire des archives municipales*.

Il est décidé que la séance générale annuelle de 1888 se tiendra à Château-Landon (Seine-et-Marne), le lundi de la Pentecôte.

La séance est levée à 4 heures 1/2.

M. Pandevant a bien voulu, à la suite de la réunion, faire à ses collègues les honneurs de la sous-préfecture de Montargis, où l'on a pu admirer à l'aise les curiosités recueillies par notre aimable confrère, amateur éclairé autant qu'administrateur distingué.

---

## SÉANCE DE LA SOCIÉTÉ

TENUE A SENS (YONNE), LE 9 OCTOBRE 1887.

---

L'intérêt d'une visite de la Société dans la vieille cité sénonnaise devait être doublé ce jour-là par la présence de la Société archéologique de Sens, dont le bureau, présidé par M. G. Julliot, avait bien voulu accueillir favorablement la proposition de cette double réunion.

Au lieu et à l'heure désignés (9 h. 1/2 du matin), trente-cinq personnes environ se trouvaient réunies pour visiter la cathédrale, sous la conduite de MM. G. Julliot, Roblot, architecte, et Maurice Prou, qui ont expliqué avec soin les dispositions architecturales de l'édifice, et ont fait admirer les richesses sans nombre qui y sont accumulées depuis des siècles. On a pu voir successivement la chambre synodale, la cour de l'archevêché et le très remarquable trésor archiépiscopal.

A une heure, rendez-vous était donné à l'hôtel de ville. Devant une nombreuse assistance, M. Paul Quesvers, en l'absence de M. G. Pallain, président, retenu à Paris, a ouvert la séance par un petit discours fort applaudi, auquel M. Julliot a répondu en termes excellents. M. Quesvers a raconté un procès entre l'archevêque de Sens et le doyen de Montereau-fault-Yonne au xv<sup>e</sup> siècle; — M. Julliot a parlé de Gilles de Poissy, seigneur de Ternantes et de Montchavan (Seine-et-Marne), dont le testament existe aux archives de l'Yonne et le tombeau à la cathédrale de Sens; — M. Jules Devaux a détaillé avec sa science accoutumée un épisode de la lutte des premiers Capétiens contre la féodalité domaniale; — M. Henri Stein a complété sa lecture de la dernière séance en parlant de Gastellier, ancien maire de Montargis, réfugié à Sens pendant la Révolution; — M. Maurice Prou a décrit un obituaire des Célestins de Sens qu'il avait trouvé au musée britannique. Au programme déjà si chargé et si varié de la séance, deux membres de la Société

archéologique de Sens ont bien voulu ajouter encore deux communications fort intéressantes et fort applaudies : l'une, de M. le chanoine Mémain, sur Adon, célèbre abbé de Ferrières; l'autre, de M. Joseph Perrin, sur l'archevêque de Sens, Henry de Gondrin.

La séance a été levée à 4 heures.

Aussitôt après, les membres de la Société, grâce à la parfaite amabilité de leurs confrères de Sens, ont pu admirer successivement le musée archéologique, les remparts de la ville, la si ancienne église de Saint-Savinien et tout ce que Sens possède de curieux au point de vue archéologique.

La journée ne pouvait être ni plus intéressante ni mieux remplie, et la Société du Gâtinais envoie à sa sœur sénonaise ses plus chaleureux remerciements.

SOCIÉTÉ HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE DU GATINAIS

4<sup>e</sup> Année (1886).

EXPOSÉ DE LA SITUATION FINANCIÈRE

au 27 mars 1887.

	RECETTES.	DÉPENSES.
	fr. c.	fr. c.
1 <sup>o</sup> En caisse au 21 mars 1886. . . . .	68, 95	" "
2 <sup>o</sup> Cotisations encaissées . . . . .	2.220 "	" "
3 <sup>o</sup> Cotisations de l'année précédente. . . . .	48 "	" "
4 <sup>o</sup> Vente de livraisons antérieures . . . . .	24 "	" "
5 <sup>o</sup> Subvention du ministère de l'instr. publiq.	500 "	" "
6 <sup>o</sup> Reçu à compte de la municip. de Montargis.	250 "	" "
1 <sup>o</sup> Factures de M. Bourges (fascicules 3 et 4 de 1885 et fascicule 1 de 1886) . . . . .	" "	935 55
2 <sup>o</sup> Débours divers de l'imprimeur. . . . .	" "	86 30
3 <sup>o</sup> Frais de gravure et de clichage. . . . .	" "	175 "
4 <sup>o</sup> Frais d'impressions diverses . . . . .	" "	65 60
5 <sup>o</sup> Frais d'affranchissements et d'expéditions .	" "	162 05
6 <sup>o</sup> Frais de bureau et divers. . . . .	" "	58 "
7 <sup>o</sup> Frais de recouvrements et quittances . . .	" "	49 50
8 <sup>o</sup> Frais de séances et étrennes . . . . .	" "	36 "
		<hr/>
Reste en caisse au 27 mars 1887. .		1.568 40
		<hr/>
TOTAL ÉGAL . . . . .	<hr/> 3.726 95	<hr/> 3.726 95





## TEILLAY-SAINT-BENOIST

(LOIRET).

---

**T**EILLAY-SAINT-BENOIST est actuellement une petite commune de 180 habitants, du canton d'Outarville et de l'arrondissement de Pithiviers, située à 14 kilomètres de cette dernière ville, à peu de distance de la route d'Étampes à Orléans. Son territoire, composé de 595 hectares de terrain tertiaire moyen, est très fertile et produit des céréales et du vin. Les Celtes et les Gallo-Romains y ont laissé des traces de leur séjour. On a découvert dans le sol des haches en silex, des substructions antiques, des fragments de poteries, des médailles et des pièces de monnaies.

Ce village dépendait, au XVIII<sup>e</sup> siècle, du diocèse, de la généralité et de l'élection d'Orléans, de l'archidiaconé de Pithiviers, du doyenné de Bazoches-les-Gallerandes, du grenier à sel et du bureau de poste de Neuville-aux-Bois. La cure possédait un assez beau revenu dû à la libéralité des seigneurs et des habitants du pays; elle était réservée à la présentation de l'abbé de Saint-Benoît, et à la nomination de l'évêque d'Orléans. Les principaux hameaux de

Teillay sont : la Brière, la Coudraie, le Chêne et Mauregard<sup>1</sup>.

Son nom a souffert quelques altérations sous la plume des religieux de Fleury. Il apparaît pour la première fois en 1146, et on trouve dans les chartes latines : *Tiliacum*, *Tilleium*, *Tilletum*<sup>2</sup>. Le surnom de Saint-Benoît qu'on lui a ajouté nous rappelle le souvenir des moines bénédictins, en possession desquels une partie de ce fief est restée jusqu'à la Révolution française. En étaient-ils déjà les seigneurs aux VIII<sup>e</sup> et IX<sup>e</sup> siècles, comme on pourrait le prétendre? Était-ce une des vingt mairies que l'abbé Odon énumère dans sa charte de 840 appartenant au célèbre monastère? Nous ne le croyons pas. Nous supposons plutôt que ce domaine a été abandonné par les premiers seigneurs à l'abbaye de Fleury. C'était un fief mouvant de la châtellenie de Pithiviers, et un arrière fief de l'évêché d'Orléans.

Voici ce qu'en dit le chanoine Hubert dans ses manuscrits :

Avant que le chastiau de Pluviers fut du domaine temporel de l'évesché d'Orléans, c'était une des baronnies mouvantes et plain fief de l'évesché, ainsi que Sully, Meung et Yèvre-le-Chastel. Le fief de Thillay-Saint-Benoit en relevait en arrière-fief; d'où vient que cette terre est chargée du cierge de Sainte-Croix qui est une redevance féodale à la décharge du seigneur de Pluviers, depuis que le chastiau a esté uni et incorporé au domaine de l'évesché<sup>3</sup>.

---

1. L'abbé Patron, *Recherches sur l'Orléanais*, t. II, p. 325.

2. Hubert, t. II, p. 163, *Cart. cœnob. Floriacensis*, Arch. départementales du Loiret, p. 34. — On écrit indistinctement Tillay, Thillay, comme on prononce. Ce n'est que depuis 1793 qu'on écrit *Teillay*.

3. Hubert, t. II, p. 163. Bibl. d'Orléans, mss.

Aussi les barons feudataires d'Achères et de Rougemont' étaient-ils tenus d'offrir une gouttière de cire à la cathédrale d'Orléans, la veille de l'Invention de la Sainte-Croix et de porter sur leurs épaules l'évêque à son entrée dans la ville épiscopale. Depuis ce temps, ils ont été les seigneurs suzerains de Teillay. Son origine avant d'être monacale a été féodale<sup>1</sup>.

Le premier et le plus ancien seigneur, dont l'histoire fasse mention, se nomme Hilduin. Il vivait en 1028. Après lui, la mouvance tombe dans la famille de Pluviers.

1° — *Famille de Broyes.*

Tescelin commence la vraie souche des seigneurs d'Achères et de Teillay. Il était fils de Geoffroy de Broyes et petit-fils de Regnard de Broyes, premier comte d'Orléans et d'Aloyse de Chartres. On l'a surnommé l'Heureux. Il est fait mention de lui dans le cartulaire de Cluny (années 1080 et 1113), et d'après une charte de Fleury-sur-Loire datée de 1071, il intervint dans une donation accordée aux moines de Saint-Benoit. De son mariage contracté avec la noble Hélisende ou Milesinde il eut deux fils, Hugues et Albert qui lui succédèrent dans ses propriétés.

C'était en 1071. Deux ans après avoir été mis à la

---

1. *Aschères*, commune du canton d'Outarville; de 1326 habitants, siège d'une châtellenie très importante. — *Rougemont*, hameau de cette commune.

2. Symphorien Guyon, *Histoire de la ville d'Orléans*, t. II, p. 335; Pol-luche, *mss.*, t. II; l'abbé Patron, t. II, p. 299; Hubert, t. II, *Châtellenie d'Aschères*. — Consulter sur la question des redevances Symph. Guyon, t. II, pp. 45, 46 et 69.

tête de l'abbaye, Guillaume recevait dans sa maison la visite d'un jeune homme d'une illustre origine. Détaché du monde, résolu à vivre à l'avenir d'une vie plus parfaite, ce jeune seigneur voulut avec la permission de la divine Providence, pour le salut de son âme et de celle de ses parents, donner à Saint-Benoit une portion de son héritage. Il s'appelait Hugues de Pithiviers. *Hugo Petverensis castrimiles*. L'héritage qu'il offrait au couvent, situé près d'un château-fort de la Beauce, comprenait Mainferme, Beaudrevilliers et Saint-Martin-le-Seul. La donation, approuvée par sa mère, son frère, ses enfants, fut signée de Philippe I<sup>er</sup>, scellée du sceau royal et datée de Fleury même (1071)<sup>1</sup>.

A cette époque, sans aucun doute, les moines de Saint-Benoit prennent possession dans notre pays, et jugent de donner à leur dépendance le nom de leur pieux fondateur. Ils établissent dans cette mairie ou dans ce prieuré de Teillay un prévôt laïc à qui l'administration temporelle fut toujours confiée. Il avait la charge de percevoir les rentes et censives qu'il remettait dans la huitaine aux officiers claustraux. Il percevait encore à ses risques et périls les revenus de l'abbaye en lui faisant une rente annuelle. Les principaux maires connus furent : Aimery de Boisseaux, Mathieu de la Braze, Jean d'Ursin, Philippe de Mareau. Le maire avait, au nom de l'abbé et conjointement avec le seigneur, droit de haute, moyenne et basse justice.

---

1. *Ann. ord. S. Bened.*, t. V, p. 40. — Cf. l'abbé Rocher, *Histoire de l'abbaye de Saint-Benoit-sur-Loire*, p. 231, s.q.

Albert de Pluviers, surnommé « *ecclesiæ Aurelianensis casatus* », vivait en 1080. D'une dame nommée Béline il eut plusieurs enfants, entre autres Léon qui fut seigneur de Teillay et qui mourut en 1130<sup>1</sup>.

Après lui vint Albert II<sup>e</sup> du nom, père de Tescelin II. Une donation faite en 1150 au prieuré d'Yèvre, d'une dîme située à Bonlieu, nous rappelle son nom.

Tescelin est mentionné dans une charte de l'Hôtel-Dieu d'Orléans en faveur de Coulu et de Mamonville<sup>2</sup>, et dans le cartulaire de la Cour-Dieu<sup>3</sup>. Il mourut avant son père et laissa pour enfants : Aubert, seigneur d'Aschères et de Teillay-Saint-Benoît; Herbert; Bernard, dont on fait mémoire au martyrologe de la Cour-Dieu (24 octobre); Guillaume, et Hélène, qui épousa Henri, maître des forêts royales.

Aubert ou Albert III, « *Aubertus rex de Acheriis* », donna son nom à la terre qu'il possédait et fut père de Guillaume<sup>4</sup>, de Marguerite et d'Isabelle.

Afin d'éviter toute difficulté pour l'avenir, le pape Alexandre III confirma en 1146 à l'abbé Macaire le droit qu'il avait sur différentes églises, comprises dans la circonscription épiscopale d'Orléans.

---

1. Hubert, *mss.*, t. II, *op. cit.*; — Polluche, *mss.*, Bibl. d'Orléans.

2. Ibid., *op. cit.*

3. *Coulu et Mamonville*, fermes de la commune d'Oison.

4. Ancienne abbaye dépendant de Citeaux, située dans la forêt d'Orléans, paroisse d'Ingrannes. Cf. Jarry, *Histoire de la Cour-Dieu*.

5. D'Arbois de Jubainville, *Comtes de Champagne*, t. IV et V. Cf. manuscrit de l'abbé Dubois, t. IV, mém. 47, p. 85. — Recherches historiques sur l'ancien chapitre de l'église d'Orléans, par Mll<sup>le</sup> Foulques de Villaret, pp. 42, 73, 169. — Essai sur les premiers seigneurs de Pithiviers, par J. Devaux, dans *Annales de la Soc. hist. et arch. du Gâtinais*, t. IV, p. 127.

L'église de Teillay fut comprise dans cette circonscription. Adrien IV et Alexandre III renouvelèrent de nouveau ce privilège, l'un en 1157, l'autre en 1163<sup>1</sup>. Manassès de Garlande, qui établit en 1179 les paroisses de son diocèse, en assura le patronage à l'abbé Arraud.

Guillaume, décédé sans postérité, laissa pour héritiers de ses biens ses deux sœurs, Marguerite et Isabelle. L'une fut dame d'Aschères et la seconde de Rougemont. Ici commence la séparation de la baronnie, et on donne à ce partage les dates de 1210 à 1218<sup>2</sup>.

### 2° — *Famille de Nemours*<sup>3</sup>.

Marguerite de Pluviers épousa Philippe II de Nemours, fils de Gautier II de Nemours. Il était grand chambellan en 1226 et maréchal en 1248, et s'enrôla avec plusieurs gentilshommes de sa famille pour suivre saint Louis en Terre-Sainte. Pendant ce temps, l'abbé de Saint-Barthélemy, qui n'avait qu'une seule vue, l'agrandissement et la prospérité de son monastère, reçut de Mathieu de la Braze les dîmes que Philippe Berruyer, évêque d'Orléans, confirma par une lettre datée de 1230, dont voici la teneur :

Philippe, par la grâce de Dieu évêque d'Orléans, à tous ceux

---

1. Dom Chazal, *Hist. cœn. flori.*, t. I, preuves; — Bulla Beneficiorum. — *Cart. cœn. flori.*, Arch. dép. du Loiret, p. 34; — Cf. l'abbé Rocher, *op. cit.*, pp. 296 et 299.

2. Hubert, *op. cit.*, Bibl. d'Orléans.

3. Moréry, *Dict. des géneal.* (éd. 1712), t. V, 937, et Anselme, t. VIII.

qui ces présentes lettres verront, salut dans le Seigneur. Nous faisons savoir que Mathieu de la Braze a reconnu en notre présence s'engager à donner pour dix livres parisis au religieux abbé de Saint-Benoit de Fleury la moitié de la dîme qu'il prétendait avoir à Tillay. Cette dîme que Mathieu et les héritiers paieront au dit abbé, nous la ratifions dans la paix et le calme. En outre, Aymeri de Boisseaux du fief duquel la prétendue dîme était en mouvance a bien voulu approuver cette obligation. Et afin que cette lettre serve à tous de témoignage permanent et irrévocable, nous avons voulu la sceller de notre autorité (septembre 1230)<sup>1</sup>.

Déjà, ils avaient approuvé tous les deux une donation faite par Guy de Nemours, seigneur de Méréville, comme nous l'indique une charte de 1218, que nous avons essayé de traduire :

A tous ceux qui ces présentes lettres verront, Gauthier, seigneur de Nemours, et Marguerite son épouse, salut dans le Seigneur. Savoir faisons que nous approuvons et agréons l'offrande que Guy de Méréville et Élisabeth, son épouse, ont faite à l'abbé et au couvent de Saint-Benoit de Fleury du vivier que le dit Guy tient en fief dans le lieu de Tillay, ainsi que deux maisons situées à Bougy. Comme témoignage de ce contrat, nous avons voulu confirmer cette page de notre sceau. En l'année 1218, au mois de juillet<sup>2</sup>.

Marguerite eut les enfants qui furent<sup>3</sup> :

Gauthier, qui suit; Philippe, chevalier qui mourut en 1260; Jean, seigneur de Guercheville, chanoine de Noyon et de Saint-Maurice de Tours; Aubert, chanoine de Paris; Guillaume et Blanche de Bury.

---

1. *Cart. cœn. floriac.*, p. 17. Arch. départementales du Loiret.

2. *Cart. cœn. floriac.*, Arch. départementales du Loiret.

3. Moréry, édit. 1212. Tom. V, p. 936.

Gauthier, seigneur d'Aschères et de Teillay, épousa en premières noces Alix de Vierzon, fille d'Hervé<sup>1</sup>, en deuxièmes nocés Clémence de Dreux, fille de Robert de Dreux et de Clémence de Châteaudun, qui lui donna trois filles, toutes trois dames d'Aschères : Blanche alliée à Guillaume de Précigny, Isabelle à Hervé de Varennes, et Mahault à Pierre de Précigny, frère de Guillaume. Il mourut en 1288 et fut inhumé dans l'abbaye de la Joie, près de Nemours, dont il était le fondateur<sup>2</sup>.

En 1301, ses enfants vendirent la seigneurie d'Aschères à Hugues de Bouville, seigneur de Milly, Farcheville, La Chapelle-la-Reine, Centimaisons et Varennes<sup>3</sup>.

### 3° — *Familles de Bouville, de Mornay, de Cugnac.*

Hugues II de Bouville, fils de Hugues I<sup>er</sup>, fut tué en 1304 à la bataille de Mons-en-Puelle. Il laissa de Marie de Chambly, son épouse, Guillaume, qualifié seigneur de Teillay, Hugues et Jean, aussi nommés seigneurs du même lieu<sup>4</sup>.

Comme on contestait les privilèges des Bénédictins ou que les maires ne remplissaient pas leurs fonctions avec assez d'exactitude, l'abbé Guillaume III racheta le prieuré avec tous ses droits et revenus d'un sieur Philippe, bourgeois de Mareau.

---

1. *Histoire de Vierzon*, par M. de Toulgoët-Treannat, 133, s.q.

2. Dom Morin, *Hist. du Gastinois*, pp. 318 et 322.

3. Les armes de la famille de Nemours : *Trois jumelles d'argent*.

4. Hubert, mss., *op. cit.*;— Tarbé, *Alman. de Sens*, année 1789, p. 41, s.q.

Voici la lettre qui nous donne connaissance de ce contrat :

A tous ceux qui ces présentes lettres verront, Guillaume, abbé du monastère de Fleury-sur-Loire, salut dans le Seigneur. Que tous sachent que nous possédons de Philippe de Mareau, bourgeois du dit lieu, toute la mairie de Tillay avec ses dépendances et revenus dans les mêmes conditions que Jean d'Ursin autrefois maire de Tillay avait coutume de posséder. Laquelle mairie le dit Philippe de Mareau s'engage à nous livrer avec une maison, un bois, un vivier, une vigne, situés derrière la maison. Année de l'Incarnation 1316<sup>1</sup>.

Le prieuré était placé près de l'église, vu la connaissance que nous avons des lieux, le bois était le bosquet de la grande métairie ou de la Coudraie, et le vivier était le Marchais-Creux ou Marchais-Robin.

Charles de Bouville, fils de Guillaume, survécut à ses frères et recueillit leur succession. Il fut chambellan du roi Charles V, qui le fit gouverneur du Dauphiné aux gages de 2000 florins par an. Par sa mort arrivée en 1382, les différentes branches de la maison de Bouville se trouvant éteintes, celle des Essarts qui lui était alliée par le mariage de Jean des Essarts, seigneur d'Ambleville, avec Marie d'Ormoy, fille de Jean d'Ormoy, seigneur de Villiers-le-Châtel, et d'Isabeau de Bouville, hérita de la seigneurie. Du mariage de Julien des Essarts avec Isabeau de Vendôme, naquirent entre autres enfants : Marie et Jeanne, qui furent toutes deux dames d'Aschères et de Teillay. Cette dernière épousa Bou-

---

1. Dom Chazal, *Cart. cæn. floriac.* (1316); — Cf. l'abbé Rocher, *Hist. de l'abbaye de Saint-Benoit*, p. 350.

chard de Mornay, qui fut seigneur de Châtillon-sur-Indre et écuyer du duc d'Orléans, à qui elle apporta les terres de La Chapelle-la-Reine, d'Ambleville, d'Aschères et de Teillay<sup>1</sup>.

A la demande des habitants, le duc d'Orléans accorda dans les années 1403 et 1404 plusieurs usages au bois de la forêt dans la garde de Neuville, moyennant quelques redevances en muids d'avoine et de seigle. Ces droits leur avaient été enlevés; mais une sentence du juge de Neuville les leur confirma en 1593<sup>2</sup>.

La sergenterie Gilet Hureau comprenait alors le Couldroy-lèz-Chilleurs, Teillay-Saint-Benoît, la terre Saint-Mesmin... (Arch. dép., A. 1803.)

Charles de Mornay, fils de Bouchard, fut seigneur de Villiers-le-Châtel, la Chapelle-la-Reine, Ambleville, Aschères et Teillay, et mourut avant le 2 juillet 1484; il avait épousé : 1<sup>o</sup> en 1449 Jeanne de Trie, fille de Jacques de Trie, amiral de France, et de Catherine de Fleurigny; 2<sup>o</sup> Ponne de la Vieville, dite la brune, fille de Jean de la Vieville, seigneur de Vaux. Il n'eut qu'un fils de son premier mariage; Bonne de la Vieville lui donna sept enfants, dont Jean qui fut seigneur d'Aschères et marié à Jeanne de Cugnac, fille de Pierre de Cugnac, sieur de Dampierre, et de Jeanne de Prunelé. Il eut Gilles

---

1. Tarbé, *Alman. de Sens* (1789), p. 41; Morery, t. IV, p. 305. Armes de Bouville : *d'argent à une fasce de gueules chargée de trois anneaux d'or*. — Armes des Essarts : *d'azur à une bande d'argent accompagnée de deux cotices de même*.

2. Compte de 1403 et 1404, *Arch. départementales du Loiret*, A. 1947. Cf. *Condition forestière de l'Orléanais*, par M. de Maulde, p. 215.

de Mornay allié à Charlotte de Saint-Simon, dont la fille unique, Barbe, épousa en 1555 François Barathon, seigneur de la Brosse et de Montgauger. Anne Barathon, leur fille unique, épousa Méry Lamy, seigneur de Loury<sup>1</sup>. Leur fils, Isaac Lamy, seigneur d'Aschères et de Teillay, épousa en 1607 Marguerite Constant de Vauvry, et vendit en 1621 à Charles Frémigny de Beauclerc la principale part de son domaine.

Suivant un partage fait par égale portion avec Simon de Mornay, fils de Charles, le 6 avril 1589, Madeleine fut dame d'Aschères et de Teillay, et épousa Antoine de Cugnac, seigneur de Dampierre, de Jouy et d'Imonville, chambellan de Louis XI, et grand maître des eaux et forêts du duché d'Orléans. Son fils épousa Marie du Lac, fille de Lancelot du Lac, seigneur de Chamerolles et d'Anne de Soupplainville. Il eut François, seigneur de Dampierre, et Louis qui épousa Marthe de Prunelé.

Après Louis de Cugnac, vint Paul son fils. Il vendit ce qu'il possédait de la baronnie à Lancelot du Lac, et ce dernier céda cette propriété à titre d'échange à Jean Hotman, baron de Rougemont, fils de Nicolas Hotman.

#### 4° — *Famille de Rougemont*<sup>2</sup>.

Les principaux vassaux de l'évêché furent : Guy de Rougemont et de Méréville, qui épousa Isabelle

---

1. Monographie de Loury-aux-Bois, par M. Houdas.

2. Hubert, t. II. Bibl. d'Orléans, mss.

de Pluviers, comme nous l'avons vu précédemment ;  
Jeanne, leur fille, alliée à Raoul le Boutellier de Senlis (1228) ;

Jeanne, épouse de Guillaume de Linières, seigneur de Méréville ;

Godemar I de Linières, leur fils, aussi seigneur de Méréville ;

Jean, qui vivait en 1353, fut le père de :

Godemar II de Rougemont, d'où est sortie :

Agnès, femme de Jean de Miramion, qui eut Jean de Miramion, seigneur en 1450.

La seigneurie passa ensuite dans la famille de Buz par le mariage de Anne de Reilhac, fille de Pierre V de Reilhac, vicomte de Méréville<sup>1</sup> avec Abel de Buz ; de cette famille, elle fut acquise par la famille Hotman. Charles la vendit en 1621 à Charles de Beauclerc, ainsi que sa terre d'Aschères<sup>2</sup>.

Avant comme après l'invasion étrangère, nous savons que les moines de Fleury se livraient avec passion à l'étude. Un différend survenu entre l'abbé de Chamboac et les religieux remet un peu en lumière la situation littéraire du monastère de Saint-Benoît. Ceux d'entre eux qui avaient pris des grades dans les grandes Universités jouissaient, pour se procurer les moyens de fortifier leurs études, d'un

---

1. Comte de Reilhac, *Jean de Reilhac*, t. I (1886), p. 283. Étienne Lefèvre acquit ce fief vers 1460, et le transmit à son neveu Pierre (Lefèvre) de Reilhac, seigneur de Brigueil et de Méréville. Les armes de cette famille étaient : *Azur à cinq fasces d'argent*. (Blanchard, *Présidents au parlement*, pp. 43-44.)

2. Les armes des Reilhac : *Écartelé au 1<sup>er</sup> et au 4<sup>e</sup> d'argent au lion d'or sable, au 2 et 3 de gueules à l'aigle d'argent, le tout chargé d'une fasce d'azur*. Cf. *Arch. départementales de la Côte-d'Or*, B. 344.

revenu de quarante-deux livres parisis que leur payait l'abbé. Pierre de la Tour d'Auvergne préféra leur abandonner pendant vingt-quatre ans le lieu de Teillay avec ses dépendances. Dans ce laps de temps, une maison était tombée en ruines. L'abbé de Chamboac voulut qu'elle fût réparée par les religieux : de là jugement par arbitre. Les religieux gagnèrent leur procès<sup>1</sup>.

Ils furent longtemps en possession de la seigneurie et de la cure. Un bail de 1503 nous fait connaître leur manière d'agir.

Maistre Loys de Bigos, maistre ès art et bachelier en décret, escollier estudiant en l'Université de Paris et curé de Thillay-Saint-Benoist, ou dyocèse d'Orléans, confessa avoir baillé à tiltre de ferme ou pention d'argent, au jour de Saint-Jehan-Baptiste dernier passé, jusques à uug an, à discrète personne messire Raoul de l'Esperonne, prebste à ce présent, la cure de Thillay-Saint-Benoist, avec les fruitz, prouffitz, revenues et émolumens d'icelle, pendent lequel temps led. messire Raoul a promis et sera tenu de servir icelle cure et faire le divin service en icelle et administrer les paroissiens et paroissiennes, comme il est de faire en tel cas, et avec ce faire les residances pour et au nom du dit curé, paier et acquitter les charges le temps pendent, moyennant la somme de trente livres tournoisis que led. messire Raoul preneur sera tenu paier aud. bailleur à ses aiant cause ou au porteur de ces lectres, ès jours de Noël et Saint-Jean-Baptiste, par égal portion, sans aucune diminucion d'icelle somme de xxx l. t., riens diminuer ni rabaptre pour lesd. charges dessus déclairées. Ains sera tenu icelluy preneur paier icelle somme de trente livres tournoisis avecque les charges dessus dictes, premectans est... C'est assavoir led. bailleur garentis est, et led. preneur paier et acomplir. Présens

---

1. Dom Chazal, *Cart. cœn. floriac.* (anno 1395). Arch. du Loiret. — Cf. abbé Rocher, *Hist. de Saint-Benoit.* p. 359.

Jehan Mengent, Jehan Fournier le jeune, et Jehan Mithoufflet, clerc, tesmoins<sup>1</sup>.

Pour les dédommager des pertes que leur avaient fait éprouver les chefs de la religion réformée, le roi Henri IV accorda aux habitants de Teillay-Saint-Benoist la remise d'une année de taille (1597)<sup>2</sup>.

Aux guerres civiles et étrangères avait succédé un mal terrible pour l'abbaye, la commende. Pendant que l'abbé menait une vie de grand seigneur, le prieur et les religieux étaient souvent réduits à la portion congrue. De là, les difficultés continuelles qui surgissaient entre l'abbé et les moines. Ainsi, pour améliorer leurs revenus, ils échangèrent en 1633 une partie du fief de Teillay avec Claude Paris, seigneur de Bellébat, et Marie de Saint-Mesmin, son épouse<sup>3</sup>. Pour trancher un procès, qui s'éleva entre eux et Philippe de Lorraine (1682), ce dernier se réservant les bois du Moulinet cédait aux Bénédictins de Fleury, à titre de dédommagement, la seigneurie de Teillay, les censives et dîmes de Bouzonville, l'alleu de Bouilly et ses dépendances, ainsi que la collation de ces trois églises. Ils ont conservé, jusqu'en 1789, le droit de présenter le curé, et laissé à l'évêque d'Orléans le droit de le nommer. Les biens du prieuré comprenaient des terres situées à Corbelune,

---

1. *Extrait mot pour mot des minutes de Jehan Lambert, notaire à Pithiviers, grâce aux soins et à l'obligeance de M<sup>e</sup> Devaux.*

2. Bibl. nat., mss. fr. 18159, fo 157 vo. Cf. Noël Valois, *Arrêts du conseil d'État sous le règne de Henri IV*, n<sup>o</sup> 854.

3. La maison dite de Saint-Mesmin se composait de huit mines de terre, sises au terroir de Saint-Mesmin, près du chemin des Moines et des terres de la grande Métairie (Aveu de 1712 de messire de Beauclerc). *Minutes notariales d'Asnières-le-Marché*, 1712.

à la métairie de la Coudraie qui fut achetée par la famille de Calvy, à la Brière, les quarante mines sises près du chemin de la Tour, la grande pièce. Ils ont été vendus comme biens nationaux au moment de la Révolution française. Achetés à vil prix, ils ont été remis en possession de l'église et de l'évêché d'Orléans par la libéralité de deux sœurs, les demoiselles Madeleine et Victoire Girard de Neuville-aux-Bois. Ils offrent actuellement un revenu de 1200 francs. Depuis que le prieuré avait cessé d'exister comme bâtiment claustral au commencement du xvii<sup>e</sup> siècle, les religieux eurent eux-mêmes un fermier général connu sous le nom de receveur, d'où vient que les granges établies près de l'église, servant à recouvrer les dîmes et les champarts, ont pris et conservé jusqu'à nos jours le nom de Recette.

Les principaux receveurs connus furent : Étienne Soulas (1662); Jean Bezançon (1673); Denis Sagot (1689); Louis Bertheau (1702).

Parmi les religieux, les Bénédictins n'étaient pas les seuls propriétaires à Teillay-Saint-Benoît. La collégiale de Saint-Aignan possédait cinquante arpents dans cette paroisse. Le prieuré de la Madeleine avait, avant 1750, la Chambauderie et Bellenoue<sup>1</sup>.

Quant à la seigneurie, elle a passé de la baronnie d'Aschères aux seigneurs de Mauregard, de la Coudraie, de la Brière.

---

1. Je ne connais pas ce terroir dans la paroisse.

SEIGNEURIES ÉTABLIES SUR LA PAROISSE.

1° — *Mauregard.*

A 1800 mètres environ du bourg de Teillay-Saint-Benoist, sur le chemin qui mène de ce village à Saint-Germain-le-Grand et de là à Neuville-aux-Bois, était situé le manoir féodal de Mauregard. En général, les noms que l'on donne à un hameau ou à une propriété se rattachent toujours à ce qu'il y a de plus remarquable dans le lieu même. On aurait pu penser que la dénomination de Mauregard avait été donnée au château à cause de son horizon restreint et borné; il n'en fut pas ainsi. La famille de Billy qui est venue l'habiter possédait dans le Valois une propriété de ce nom<sup>1</sup>.

Cette seigneurie, arrière-fief de l'évêché d'Orléans, dépendit d'abord de la châtellenie de Pithiviers. Elle appartenait, au XIII<sup>e</sup> siècle, à la grande et ancienne famille de Billy. Originaire de Sologne, elle remonte à Gauthier de Billy, qui mourut en 1250 laissant pour héritiers deux fils : Hervé qui fut, comme son père, chevalier, et Simon qui fut régisseur de l'évêché d'Orléans et bailli de cette dernière ville<sup>2</sup>.

Philippe, fils d'Hervé, lui succéda dans ses propriétés. Outre Mauregard qu'il possédait du chef de son père, il acquit encore la Motte-Puiseaux du seigneur de Luyères. De son mariage contracté avec

---

1. *Essai sur le prieuré de la Madeleine-lès-Orléans*, par M. Ludovic de Vauzelles.

2. Polluche, mss. Bibl. d'Orléans. Cf. Lemaire, *Antiquités du duché d'Orléans*, t. II de Obit (livre rouge de Sainte-Croix), 14 janvier.

Marguerite d'Ivor en Valois, fille de Beudet, sieur d'Ivor, et de Catherine Sosy, il n'eut qu'un fils unique nommé Jean.

Jean épousa Marguerite d'Orgemont, fille de Pierre d'Orgemont, chancelier de France sous Charles V. En 1383, il donna l'aveu et le dénombrement de tout ce qu'il tenait de l'évêché, et rendit aussi la même année au duc d'Orléans l'hommage à cause de sa terre de la Motte-Puiseaux qui dépendait de la châtellenie de Neuville-aux-Loges. De son union avec Jeanne de Pisseleux il eut plusieurs enfants : Jean, qui mourut jeune en 1404; Antoine, qui suit; Marie, alliée à Jean d'Attray, et Pèrette, mariée à Thomas de la Fontaine, sieur de l'Escluse'.

Antoine, seigneur de Mauregard, se signala dans plusieurs campagnes, notamment au siège d'Orléans. Il eut de Pérette de Villiers, fille de Jean de Villiers, seigneur d'Osmont et de l'Isle-Adam, et gouverneur de Malte, quatre enfants dont voici les noms : Louis, seigneur de Mauregard; Jean, chevalier de Malte; Parceval, seigneur d'Ivor, de Courville et d'Épernay-le-Gilon; et Nicole.

Louis épousa, par contrat du 19 janvier 1507, Philippe de Colmoux, fille de Jean de Colmoux. Il assista à un grand nombre de batailles et fut blessé à Marignan à côté de François I<sup>er</sup>. Il mourut vers 1520. Ses enfants furent : Jean, chevalier, seigneur de Mauregard; Charles, seigneur de la Campagne; Antoine; Florent; Girard, religieux à Saint-Denis; et Gallois.

---

1. *Arch. départementales du Loiret*, Châtellenie de Neuville, A. 372.

Jean, seigneur de Mauregard, épousa Claude de Larrinville, fille unique de Guillaume de Larrinville, écuyer, seigneur de Montguignard, de Souppes et d'Ouarville, et d'Antoinette d'Eschelles, fille de Claude d'Eschelles, sieur de Marmagne et de Tremblevif (contrat du 5 décembre 1531). Il eut Louis, seigneur de Montguignard et d'Ouarville; Jean qui épousa Philippine de Beauvils, fille de Merry Beauvils; et Lancelot.

Lancelot, seigneur de Mauregard, épousa, par contrat du 30 mars 1577, demoiselle Gabrielle de Chardon, fille de René de Chardon, seigneur de la Motte-Puiseaux, et de Tassine de Carmeneaux. Il fut, ainsi que son épouse, inhumé dans l'église de Teillay-Saint-Benoît<sup>1</sup>. Leurs enfants furent : Charles, seigneur de Mauregard; Pierre, qui fut tué par le sieur des Chastelliers de Ronville; Marie, épouse du sieur Pezard, et Jeanne, qui fut mariée à Charles des Fieffs, sieur de la Ronce.

Charles, seigneur de Mauregard, épousa mademoiselle Legrand, fille de Hugues Legrand, seigneur de Saint-Germain, et de Madeleine Bourg-l'Abbé (contrat du 1<sup>er</sup> mars 1623). Ils n'eurent qu'un fils nommé René, qui fut seigneur de Mauregard et de Franconville-en-Gâtinais. Il épousa, par contrat du 28 décembre 1657, Madeleine de Bellenoux<sup>2</sup>.

Après lui, le domaine fut divisé. Pierre Pezard, capitaine d'une compagnie pour le service de Sa Majesté en Hollande, devint seigneur de Mauregard

---

1. Armes de la famille Chardon : *Chevron d'or accompagné de 3 étoiles de même.*

2. *Arch. locales.* Cf. Hubert, mss. Bibl. d'Orléans.

en partie, et de la Motte-Puiseaux. Il n'eut qu'une fille, Jeanne, qui épousa en 1649 Jacques, seigneur de la Salles et de Cossoles. Marie de Billy, sa femme, mourut en 1636, et fut inhumée dans l'église de Teillay. Deux ans auparavant, elle avait été marraine d'une cloche, à qui elle donna son nom.

Charles des Fieffs fut seigneur de Mauregard et de Rougemont. Voici ce que dit de lui Symphorien Guyon quand il parle de l'entrée solennelle de Monseigneur Alphonse Dolbène dans la ville d'Orléans : « Finalement comparut pour la dame d'Aschères et Rougemont, le sieur Charles Després (pour des Fieffs), écuyer, sieur de Thélai, fondé en procuration du dit Aschères'. » C'était en l'année 1646. Il fut en 1662 parrain d'une cloche dont voici l'inscription : « Le mardi sept décembre 1662, fust faicte la bénédiction de la grosse cloche de l'église de Tillay-Saint-Benoit par moy Barthon, prebstre curé du lieu. Le nom luy a esté donné Charlotte-Anne par messire Charles Des Fieffs, chevalier, seigneur de Mauregard et aultres lieux, et aussy par demoiselle Anne Provenceau, femme de noble homme Charles Provenceau, lieutenant en la chastellenie de Neufville. »

Ils n'eurent qu'une fille qui mourut jeune. Jeanne de Billy décédée en 1671 le 20 septembre, fut inhumée dans l'église. Cinq ans après, Charles des Fieffs allait rejoindre son épouse dans le caveau seigneurial. Il était âgé de 70 ans<sup>1</sup>.

---

1. Symphorien Guyon, *Hist. de la ville d'Orléans*, t. II, p. 496.

2. *Arch. locales*. Cf. Hubert, *mss.*

Une de leurs nièces, la dernière représentante de la famille, Françoise de Billy de la Rivière, épouse de Jean-Baptiste de Bonnart, écuyer, seigneur de Léouville en Beauce, fut dame de Mauregard jusqu'en 1692, époque de sa mort.

De Mauregard dépendaient : La Motte-Puiseaux, Les Vinotiers, la ferme, le bois, le vivier, plusieurs maisons situées à Teillay, la Coudraie en partie, le droit de justice sur les habitants depuis que les barons d'Aschères l'avaient perdu, la Brière.

Le fief, en 1700, est complètement démembré. Le manoir, la ferme, les bois se trouvaient en possession de X. Hodeau, époux d'Anne le Gentil, veuve en premières noces de Robert du Breuil, bailli du Jarry. Cette dernière mourut en 1713.

La Coudraie fut réunie à l'église, et les receveurs de Fleury en géraient les revenus; la Brière devint la possession des Lamy, des Hubolin, des Bernard-Mercier; la Motte-Puiseaux passa en partie dans la famille du Hallot et en partie dans la famille Clérembault de Vandeuil, seigneur de Saint-Germain et de Neuville.

En 1730, ce qui restait de la seigneurie fut acquis par Pierre Thiroux, fils de noble homme Jean-Louis Thiroux de Lailly, seigneur d'Arconville.

Le château, n'étant plus habité au siècle dernier, ne fut désormais qu'un simple rendez-vous de chasse, qu'une ferme dans laquelle le seigneur avait établi un procureur chargé de percevoir en son nom les revenus, et rendant la justice. On voyait encore avant 1789 les ruines du vieux manoir, le donjon, les tourelles. Il était dans son pourtour entouré de

fossés qui en rendaient l'abord presque inaccessible. Depuis, on a démoli les murs du parc, on a arraché le bois; les ruines mêmes ont disparu'.

... Etiam periere ruinæ,

comme dit le poète, et à la place croissent les abondantes moissons, comme il le dit encore.

Nunc seges est ubi Troja fuit...

Les seigneuries de Mauregard et de Teillay, distinctes l'une de l'autre dans le principe, se confondent au xvii<sup>e</sup> siècle.

## 2<sup>o</sup> — Seigneurie de la Coudraie.

La Coudraie, possédée en partie par les religieux de Saint-Benoît sous le titre de Grande-Métairie, en partie par les seigneurs d'Aschères, devint en 1570 la propriété de la famille de Calvy.

Nicolas de Calvy, écuyer, seigneur de Boulay<sup>1</sup>, et son épouse Michelle de la Haye, vont à cause de ce domaine porter foi et hommage devant Jean Lamy. Ils eurent plusieurs enfants; entre autres : Isabelle, épouse de Louis Duhault, seigneur de Pannecières et Pierre-Sèche; Suzanne, alliée à X. de Saint-Mesmin; Charles, sieur de la Motte, marié clandestinement à Hélène de Moreau, « exclu, débouté des droits matrimoniaux à cause de son ingratitude,

---

1. Armes de la famille de Billy, d'après dom Morin : *d'argent, à deux bandes de gueules et huit coquilles de sable*; et d'après l'armorial orléanais : *Ecartelé, aux 1 et 4 vairé d'or et d'azur à deux fasces de gueules, aux 2 et 3 d'or à la croix d'azur qui est d'Ivor*.

2. *Minutes notariées d'Aschères*, communiquées. Cf. Hubert, mss. Bibl. d'Orléans, et D'Hozier, famille Gaudart, p. 744.

désobéissance et défauts. » Le dernier s'appelait Jean<sup>1</sup>.

Il fut seigneur de Champgirault, du Jarry, de Boulay, des Loges, de Coulu<sup>2</sup> et de la Coudraie. Il épousa en premières noces Lucrèce de Poilloue, et en secondes Anne d'Allonville (août 1580). Il était officier de Monseigneur le comte du Bouchage. Il eut pour enfants : Adrien, seigneur de Coulu (aveu de 1598); Marguerite, femme de Jean de Gaudart, écuyer, seigneur de Montereau; Marguéry, allié à Françoise du Hallot<sup>3</sup>; Pierre, à Esmée de Roussard de Blandy, et Jacques, seigneur de Champgirault et la Coudraie.

Ce dernier eut de Louise de Maillard, son épouse, Lancelot, qui épousa Louise de Reviers de Mauny de dame Marie, née en 1620, et Marguerite Dhuys et de Crottes, en 1635<sup>4</sup>.

En 1640, la Coudraie appartenait au sieur Pezard de Lollinville, puis est retombée à Saint-Benoît<sup>5</sup>.

Une autre seigneurie, dont nous ne savons aucun détail, qui a toujours appartenu au domaine royal, c'est *le Chêne*. Elle a été jusqu'en 1789 un arrière-fief de la châtellenie de Neuville<sup>6</sup>.

### *L'Église.*

L'église n'offre aucun caractère architectural.

- 
1. *Minutes d'Aschères-le-Marché* (1572), *Arch. locales*.
  2. *Jarry*, hameau de Bougy; — *Boulay*, hameau d'Aschères; — *Coulu*, hameau d'Oison.
  3. *Généalogie Gaudart*, p. 744, s.q.
  4. *Archives locales* (1635). — Armes : *Sable à trois roses d'argent*.
  5. *Arch. locales* (1640).
  6. *Arch. départementales*, châtellenie de Neuville, A. 372.

Elle date de la fin des guerres de religion. Seule, la fenêtre qui surmonte le chevet du chœur, de style ogival, est du XIII<sup>e</sup> siècle. Cette église est dédiée à saint Benoît. La patronne secondaire est sainte Candide. Les reliques de cette jeune martyre furent apportées dans cette paroisse en 1701 par Maître Denis Massinglan, données par le cardinal Carpeigne, vicaire général de Sa Sainteté, évêque de Sabine et juge ordinaire de la ville de Rome<sup>1</sup>. Les archives locales de 1675 nous donnent le mémoire de ses revenus.

1<sup>o</sup> Une mine à la pointe, trois mines proche le Chêne, tenant aux terres de la grande Métairie;

2<sup>o</sup> Deux mines au sentier de la rue Creuse;

3<sup>o</sup> Un arpent à la Chambauderie, trois mines près Mauregard;

4<sup>o</sup> Deux mines au sentier de Baguel, près l'église, un boisseau 1/2 assis au sentier de la petite Croix-Menot;

5<sup>o</sup> Un boisseau devant la maison des Dubois, un arpent donné par Jean Dubois;

6<sup>o</sup> Un minot et une mine à Montreteau;

7<sup>o</sup> Deux mines près le chemin d'Aschères et un arpent de Jean Bezançon<sup>2</sup>. C'était un beau revenu!

Voici maintenant la liste des curés de Teillay-Saint-Benoît :

1503. Loïs de Bigos<sup>3</sup>.

..... Raoul de l'Esperonne.

---

1. Lettre authentique de 1739, signée de Joseph de Paris.

2. *Arch. locales* (1675); la mine équivaut à 28 ares.

3. *Minutes de 1503 de Maître Jehan Lambert, notaire à Pithiviers.*

16...1636. Jacques Bardel<sup>1</sup>.  
1636-1640. X... Coutry.  
1640-1662. Nicolas Caillet.  
1662-0000. Symphorien Barthon<sup>2</sup>.  
1662-0000. X... Chonnette.  
1662-1694. Jean Durand<sup>3</sup>.  
1694-1727. Sébastien Leberche<sup>4</sup>.  
1727-1739. Guillaume Fouret.  
1739-1744. Laurent Maitre.  
1744-1746. X... Burke.  
1746-1761. Jacques Brady.  
1761-1762. De Collières.  
1762-1764. Salmon.  
1764-1769. Jacques Lefèvre.  
1769-1800. Jérôme Béchard, décédé à Saint-Marc  
d'Orléans.

Les personnes inhumées dans l'église de Teillay-Saint-Benoît sont : Lancelot de Billy; Gabrielle de Chardon, son épouse (1625); Gilles Lejeune, maître d'école (1626); Enfant Potin; Jacques Bardel, curé (1636); Jeanne de Reviers de Mauny (1636); Renée Durand (1636); Jeanne de Billy; Pierre Godeau, procureur à Pithiviers (1638); Nicolas Caillet (1662); Jean Dubois (1675); Françoise de Billy de la Rivière (1692); Godefroy-Maurice de Lorges, sieur de Saint-Martin (1718); Anne de Gentil, épouse de X. Hodeau, seigneur de Mauregard; Louis Bertheau;

---

1. *Arch. locales*; Elles commencent en 1624.  
2. *Arch. locales*; Bénédiction de cloche.  
3. *Ibid.* (Acte d'inhumation.)  
4. *Minutes notariées d'Asnières* (1713). Il avait droit à vingt livres de rente de M. de Beauclerc.

Guillaume Fouret (1739); Martin; Burke, curé (1746); Jacques Brady (1761); Salmon (1764).

Il n'entre pas dans mon cadre de rappeler les différents événements qui se sont succédé dans la paroisse depuis 1789. Que les habitants de Teillay-Saint-Benoît se rappellent toujours cette maxime de leurs ancêtres : « Il fait bon vivre sous la crosse! » Ils y ont vécu, ils ont aimé leur pays, leur église, leur religion. Ils se sont montrés dévoués à leurs seigneurs, à leur évêque, à leur abbé. L'épée du chevalier les a souvent protégés dans les temps de misères. Leur devise fut celle-ci : *Cruce et aratro*. Ils ont compris que sans la prière et le travail on ne pouvait être heureux. Ils ont mis en pratique cette devise, et cependant c'était l'ancien régime. Qu'importe? Les descendants suivront l'exemple de leurs pères, aimeront leurs saints patrons, et cette devise sera comme autrefois la sauvegarde de toutes les vertus, le soutien de leur foi et des excellentes traditions chrétiennes.

*Cruce et aratro.*

L'abbé C. BERNOIS.





## GILLES DE POISSY

SEIGNEUR DE TERNANTES ET DE MONTCHAVAN

### SON TESTAMENT ET SA SÉPULTURE

---

**D**ANS le bas-côté gauche du chœur de la cathédrale de Sens, s'ouvre, entre deux contreforts, une chapelle, à laquelle on donne aujourd'hui le vocable du pontife martyr, saint Thomas de Cantorbéry<sup>1</sup>; et dans cette chapelle, à gauche de l'autel, on lit sur une pierre calcaire incrustée dans le mur l'inscription suivante, gravée en huit lignes d'écriture gothique :

Et gist mōsr gile de poissy chlr seigneur de  
tnātes qui trespasa l'an | de grace m. . . . .  
. . . . . et madame margūite | de trainel sa p̄rme  
fāme qui trespasa lan de grace m ccc | lxxi  
lendemain de la pentencoute et sa seconde feme |

---

1. Les archives départementales de l'Yonne contiennent trois liasses de pièces, de 1218 à 1586, touchant les chanoines chapelains de l'autel de Saint-Thomas de Cantorbéry, sous les cotes G. 113, 114 et 115.

madame lienor de villiers qui trespasa l'an mil |  
ccc lxxvi le xi<sup>e</sup> jour de decembre le quel chlr | fonda  
son anniversaire solemnel et ensa chapelle | a  
fondee touoz les jours une messe perpetuellement.

(Dimensions de la pierre : 0m,75 X 0m,35.)  
(Hauteur des lettres : 0m,025.)

Cette inscription bien authentique de la fin du xiv<sup>e</sup> siècle nous apprend : 1<sup>o</sup> que la chapelle, où elle se trouve, a été fondée par Gilles de Poissy, seigneur de Ternantes, chevalier, dans le courant du xiv<sup>e</sup> siècle; 2<sup>o</sup> que dans cette chapelle, le fondateur fit successivement inhumer ses deux épouses, l'une en 1371, l'autre en 1376; 3<sup>o</sup> que son dessein était de se faire enterrer à leurs côtés, puisqu'en tête de cette épitaphe, il fait mettre son nom et y réserve une place pour y graver, quand le temps sera venu, la date de son décès; 4<sup>o</sup> qu'il fonda un service solennel et en outre une messe, qui se dira à perpétuité chaque jour de l'année dans cette même chapelle.

D'autre part, en passant à Sens, Gaignières a dessiné<sup>1</sup> une pierre plate gravée qui se trouvait dans la chapelle de l'Ange-Gardien<sup>2</sup>.

En voici la description, faite de planche :

Entre deux pilastres ornés chacun de trois niches à clochetons abritant des saints, s'ouvrent deux arcades jumelles trilobées surmontées chacune d'un

---

1. Ce dessin est conservé f<sup>o</sup> 71, t. XIII, de la collection Gaignières à la Bibliothèque nationale.

2. Ancien vocable de la chapelle de Saint-Thomas.

pignon. Dans l'une, le seigneur de Ternantes, armé de toutes pièces, nu tête, son écu armorié d'une aigle esployée suspendu au pommeau de son épée, est représenté les pieds posés sur un lion couché qui redresse sa tête vers le spectateur. Dans l'autre, se trouve l'effigie d'Éléonore de Villiers, sa seconde femme, les pieds appuyés contre un lévrier. Au-dessus de leurs têtes, des anges balancent des encensoirs.

A l'entour on lit en lettres onciales :

+ Ici gist gille de poissi chler seigneur de  
tuantes' qui trespasa l'an | m. ccc iiii xx et ii :  
et madame liénor de villers sa faine qui trespasa  
le xi jour de décembre l'a | n mil ccc lxxvi. priez  
pour l'âme d'eulx.

Ces personnages sont bien deux de ceux que mentionne la première inscription, Gilles de Poissy et Éléonore de Villiers, et nous trouvons ici pour date de la mort du seigneur de Ternantes l'année 1382.

Mais voici d'autres inscriptions qui viennent contredire ce que nous venons d'apprendre. En descendant les deux degrés de la chapelle pour se diriger vers la grille du sanctuaire, on foule aux pieds une dalle cassée en marbre noir mesurant 48 centimètres de côté, sur laquelle on lit en trois lignes :

---

1. Mauvaise lecture pour *Ternantes*.

GUILL. DE POISSY  
D. DE TERNANTES MILES OB  
7 SEPT. 1388.

Un chevalier, seigneur de Ternantes, nommé Guillaume de Poissy, peut bien être mort en 1388; et comme sa mort est de six ans postérieure à celle de Gilles, il doit être parent peu éloigné de ce dernier; cela est parfaitement admissible. Cependant ne nous pressons pas de conclure. Lisons, sur une dalle voisine de celle-ci, noire comme elle et de même dimension, l'inscription qui s'y trouve aussi disposée en trois lignes :

MARGUARITA DE TRESNEL  
GUILL. DE POISSY CONJUX  
OB. 11 DEC. 1376.

Nous connaissons Marguerite de Trainel, nous avons lu son nom sur la première inscription. C'est la première femme de Gilles de Poissy; aurait-elle eu deux maris, Gilles de Poissy et Guillaume de Poissy, tous les deux chevaliers et seigneurs de Ternantes, les deux frères par exemple? Non, il faut abandonner les conjectures et considérer les deux dalles noires comme portant des inscriptions erronées. En effet, Marguerite est morte le 24 mai 1371, lendemain de la Pentecôte, et non le 11 décembre 1376. Cette dernière date est celle de la mort de Éléonore de Villiers, la seconde femme de Gilles. Il y a donc erreur de date. La première inscription nous prouve que Marguerite a été inhumée dans la chapelle et

non dans le bas-côté; il y a donc erreur de lieu. Enfin la confusion du prénom Gile en l'abréviation Guil. était facile à faire, et a été faite; il y a donc aussi erreur de nom.

D'où proviennent toutes ces erreurs dans ces inscriptions, d'ailleurs bien plus modernes que les faits qu'elles rapportent? Du bouleversement qui se fit sous prétexte d'embellissement dans la cathédrale vers le milieu du siècle dernier. Lors du pavage général effectué après 1743, on fit disparaître presque toutes les dalles tumulaires qui formaient le sol de l'édifice et rappelaient l'histoire du pays; et on les utilisa en les sciant et en les retournant pour obtenir un carrelage régulier. Puis on voulut sans doute réparer en partie le mal en accordant un souvenir aux défunts inhumés dans l'église, et l'on grava de souvenir et par à peu près les noms et les dates que l'on voit encore aujourd'hui. Nous ne devons donc avoir qu'une confiance très limitée dans ces inscriptions, gravées à droite et à gauche il y a plus d'un siècle sous les pieds des fidèles.

Il nous reste à fixer la date de la mort de Gilles de Poissy restée en blanc sur la première inscription, indiquée par Gaignières comme étant 1382 et par la dalle du bas-côté comme étant le 7 septembre 1388.

Le doyen Charles-Henri Fenel, dans son *Nécrologe de l'église de Sens*<sup>1</sup>, a inscrit qu'il mourut en 1406 et qu'il fut inhumé entre ses deux épouses. Son testament, daté du 29 juillet 1406, est conservé dans

---

1. Manuscrit n° 51 de la *Bibliothèque de Sens*.

la bibliothèque de Sens', et le vendredi avant la mi-août de la même année, il faisait dresser par M<sup>e</sup> Jaques, cleric, tabellion juré de la prévôté de Sens, un acte confirmatif de ce testament<sup>1</sup>. Nous n'avons rien trouvé qui puisse nous faire supposer l'existence de deux Gilles de Poissy, le père et le fils par exemple : l'un mort à la fin du xiv<sup>e</sup> siècle et l'autre au commencement du xv<sup>e</sup>. Bien au contraire, tout concorde pour qu'on attribue tout ce que nous en avons dit et tout ce qui nous reste à dire à un seul et même personnage. Nous avons reconnu exacte la date de 1406, et nous laisserons sans explications les variantes présentées par les épitaphes.

Nous aurions voulu faire connaître la famille, la vie et les exploits de Gilles de Poissy, seigneur de Ternantes et aussi seigneur de Montchavan. Voici tout ce que nous avons pu réunir jusqu'ici.

1<sup>o</sup> Poissy (*Poissiacum*) est aujourd'hui *Pouy*, commune du canton de Marcilly-le-Hayer, arrondissement de Nogent-sur-Seine (Aube). En 1140, on trouve ce nom sous la forme *Poisy*<sup>2</sup>. Le pouillé conservé à la Bibliothèque nationale (fonds latin 10941) l'appelle *Poissiacum*. Ce village était avant la Révolution le siège d'une prévôté du bailliage de Sens, diocèse, élection et coutume de Sens, grenier à sel de Villemaur.

2<sup>o</sup> Ternantes était encore un lieu habité au xv<sup>e</sup> siècle; il dépendait alors de Serbonnes. Toute

---

1. *Archives de l'Yonne*, G. 135, n<sup>o</sup> 17.

2. *Archives de l'Yonne*, G. 699.

3. P. Lescuyer, *Géographie de l'Aube*.

trace d'habitation a disparu et le territoire qui a conservé ce nom dépend aujourd'hui de Michery, commune de l'arrondissement de Sens (Yonne), et se trouve entre Michery, Sergines et Serbonnes.

3° Montchavan était un autre fief situé non loin de Moret (Seine-et-Marne); il consistait en un *gort* et une *rivière (gurges et ripparia)*, « assiz en la rivière de Sène au-dessus de Moret en Gastinois, ensemble les isles, rivière, justice, droiz, revenues, seigneuries et possessions appartenans et appondans audit gort'. » M. Paul Quesvers a trouvé dans l'étude de M<sup>e</sup> Roger, notaire à Moret, la copie d'un plan dressé en 1785 de la seigneurie d'Ecuelles et des fiefs de *Montchavant, le Gravier* et autres. L'île de Monchavan, aujourd'hui réunie à la rive, existait encore entre le climat de ce nom qui dépend du territoire d'Ecuelles, sur la rive gauche de la Seine, et le petit village de La Celle-sous-Moret, situé sur la rive droite<sup>1</sup>.

4° Les seigneurs de Ternantes étaient vassaux ou arrière-vassaux des comtes de Champagne. Daimbert de Ternantes, chevalier, qui semble être le même que Daimbert de Bray, était un des barons conseillers de Henri le libéral. M. d'Arbois de

---

1. Dans l'acte auquel nous empruntons ces quelques lignes (*Archives de l'Yonne*, G. 699), nous trouvons pour *Pouy* la forme *Possy* au lieu de *Poissy*; et dans le *Cartulaire de l'Yonne* la forme *Poseius* plusieurs fois répétée.

2. Parmi les documents que je dois à l'obligeance de M. P. Quesvers, se trouve une charte donnée à Sens par l'archevêque Gauthier Cornu, l'an 1239, dans laquelle *Henri de Mont Chavan*, homme d'arme, se porte garant d'une vente faite par Guillaume de Broce, chevalier, au chapitre de Paris.

Jubainville le voit apparaître pour la première fois en 1158; et, de 1163 à 1179, le rencontre quarante-cinq fois comme témoin de chartes passées par-devant son suzerain. Au nom de ce comte, il jura, en 1179, l'observation de la charte communale de Meaux. Il eut trois fils : Joscelin, Miles et Gérard. Comme leur père, les deux premiers furent témoins des actes du comté : Joscelin, de 1170 à 1176; Miles, de 1171 à 1186; Gérard figure dans un acte de 1173, et semble être mort avant 1189, puisque cette même année le comte Henri II dispose d'une partie de sa vigne en faveur du prieuré de Saint-Jean-en-Châtel. Il laissa des enfants qui vendirent le reste de cette vigne à Thibaut, abbé de Montiéramey, en 1194. Avant 1210, Miles ou Milon figure comme arrière-vassal du comte de Champagne tenant un fief de Henri d'Éverly<sup>1</sup>, dans la châtellenie de Chantemerle. Il était « liges emprès Bray, » c'est-à-dire qu'il était personnellement tenu au service militaire envers son souverain quand la guerre était en chef. Il fonda une collégiale à Bray-sur-Seine<sup>2</sup>. Sa femme Blanche

---

1. Li an de grâce m et cc et x, Henri de Avilli dona à madame la contesse [le] fiez que Miles de Ternans, Miles de la Parai et Oudins de Chasnelle tiennent de celui. Miles de Ternans tenait de celui ce que Morises de Reims et Girars de Tachi tiennent de ce meisme Miles de Ternans à Plaissie et à Tachi. Miles de la Parai tenait de Henri de Aveilli (Éverly, Seine-et-Marne) icil lequel il a ès moulins de Brai, en demeine et en fiez. Oudins de Chasnelle tenait de celui, quanqu'il a à Pontangi et à Chantemerle de la part deu prior et de sa fame. (*Livre des vassaux du comté de Champagne et de Brie*, 1172-1222, publié par Aug. Longnon, n° 2434.)

2. D'Arbois de Jubainville, *Histoire des ducs et des comtes de Champagne*, t. III, p. 367 (n° 236).

se retrouve aussi deux fois dans le *Livre des vassaux de Champagne*, sous les numéros 468 et 538, comme obligée à la garde du château de Bray. Sous le numéro 413, on voit encore « Lanbert de Ternans et si dui fil, lige et estage; » sous le numéro 2509, « Pierres de Ternans, le fist et son fiuz lige et II mois de garde, à Massaigny<sup>1</sup>; » et sous le n° 2554, « Pierres de Ternans, liges, à Massangi. »

5° La liasse H. 789 des Archives départementales de l'Yonne renferme un amortissement donné par Gace de Poissy, seigneur de Ternantes. En 1362, Gasse de Poissi, Miles de Voisines et Guillaume de Montreparé font le dénombrement et l'inventaire de la terre de Voisines. On lit dans le Nécrologe de l'église de Sens par Ch. H. Fenel, à la date du 7 août : *Fit anniversarium defuncti domini Gassionis de Poysiaco, militis, quondam domini de Ternantes, in quo distribuimus valorem redditus terrarum contentarum in fine hujus libri.* Ce livre était l'Obituaire de la cloîtrerie de l'église de Sens, et Fenel n'a point trouvé la fin de ce livre. En 1362-63, à la date du 13 août, le registre des comptes tenu par le cloîtier de l'église de Sens, Philippon la Hure, porte la mention : *Defuncti domini Gassionis de Poysiaco.* Les registres de 1370-71, 1375-76, et 1411-12 mentionnent son anniversaire et le qualifient de chevalier. *Pro Gassio de Poysiaco, milite.* Celui de 1379-80 porte à la même date : *Guillo de*

---

1. *Marsangis*, arrondissement d'Épernay, canton de Sézanne.

*Poissiaco, quondam milite*<sup>1</sup>. Il y a sans doute erreur et c'est Gassio qu'il faut lire.

En 1369, Gilles de Poissy, seigneur de Ternantes, chevalier, reconnaît à l'abbaye de la Cour Notre-Dame<sup>2</sup> le droit de prendre deux setiers d'huile sur la grange de Serbonnes qui appartenait en dernier lieu à Henri de Serbonnes, dit Tuebœuf, chanoine de Notre-Dame de Paris<sup>3</sup>.

Dans l'inventaire des titres de quatre chanoines de Notre-Dame en l'église de Sens, rédigé en 1632 par Jacques le Riche, procureur de l'officialité de Sens<sup>4</sup>, on lit que ces chanoines, reconnaissants de ce que Gilles de Poissy, seigneur de Ternantes, avait fait reconstruire la maison et le moulin de la Menelle, assis sur le rû de Gravereau<sup>5</sup>, s'engagèrent le 10 janvier 1407 à faire célébrer tous les mercredis, à perpétuité, un service pour le repos de son âme dans la chapelle de Saint-Lazare, où il a été inhumé.

---

1. *Archives de l'Yonne*, G. 496.

2. La Cour Notre-Dame, près Pont-sur-Yonne, aujourd'hui ferme sur la commune de Michery, autrefois abbaye, puis prieuré de l'Ordre de Citeaux.

3. *Archives de l'Yonne*, H. 803.

4. *Archives de l'Yonne*, G. 1441.

5. Taveau rapporte que les chaussées du moulin de la Menelle et du Clos-le-Roy furent faites en 1368; il cite ce moulin avec celui de la Fousse comme taxés ensemble à 38 livres 8 sols p. d'impôt, à raison de 8 deniers par setier de blé moulu. Les moulins du Roy payaient à la même époque 178 livres p. (*Cartulaire sénonais*, pp. 132 et 133). Les deux moulins de la Fosse et de la Menelle portent aujourd'hui le nom de Moulins d'En-bas. L'eau qui les fait tourner provient de deux dérivations de la Vanne connues sous les noms de Mondereau et Gravereau.

Nous soulignons encore ici une erreur. La sépulture de Gilles de Poissy était dans la chapelle de l'Ange-Gardien, voisine de celle du Sépulcre, qu'on appelait aussi de Saint-Lazare et Saint-Julien, et encore de Saint-Eustache.

De 1411 à 1415, noble dame Jeanne de Poissy, femme de noble homme Guillaume du Plessis, chevalier, et damoiselle Catherine de Poissy, femme de noble homme Guillaume du Plessis, seigneur d'Aanous, écuyer, toutes deux filles et seules héritières de noble homme Monseigneur Gilles de Poissy, seigneur de Ternantes, auxquelles le chapitre de Sens a rétrocédé le fief de *Monchavam*, paient pour ce fait 25 livres tournois de rente annuelle entre les mains du cloître dudit chapitre<sup>1</sup>.

Pour l'année 1426-27, Guillemin Babiz, cloître, constate, comme pour beaucoup d'autres rentes, qu'il n'a rien reçu des deux héritières. Les Anglais avaient envahi la France! L'année suivante, il ne parle plus que de Jeanne, sans doute parce que sa sœur Catherine est morte. En 1430-31, le cloître Félix Pacault est obligé d'écrire à presque tous les articles de sa recette : « Néant à cause de la guerre. » Jeanne de Poissy et son noble époux, Guillaume du Plessis, sont morts tous deux; ils ont laissé trois enfants mineurs : Thibaut, Guillaume et Geoffroy. Le chapitre fait assigner la succession par-devant le

---

1. *Archives de l'Yonne*, G. 754, 755, 756 (Registres de la cloître du chapitre). C'est par erreur que l'*Inventaire-Sommaire*, t. II, p. 160, col. 1, donne le nom d'Éloi au seigneur de Ternantes. Il y a bien *Egidii* et non *Eligii* dans le registre du cloître Symon Bailliat.

bailli de Sens en paiement de la rente due depuis plusieurs années. Une sentence du bailliage ordonne le paiement de la rente, et le procès est porté au Parlement. L'affaire n'est pas terminée en 1440, comme on le voit par les registres des cloîtres.

Une lacune de cinquante années dans la suite de ces registres nous empêche de poursuivre; mais en 1490, nous retrouvons la rente modérée à 20 livres tournois payée sur l'héritage de « nobles personnes feux messires Thibaut du Plessie, chevalier, et Geuffroy du Plessie. » Il n'est plus question de Guillaume, leur frère. En 1566-67, Jean Warnier, cloître, ne donne plus que 8 livres 6 sols; il ne reçoit sans doute que cette somme pour le service anniversaire de Gilles de Poissy. La famille de Poissy s'est éteinte dans la personne de Jeanne; les biens sont passés entre les mains de la famille du Plessis.

Ici se bornent les résultats de nos recherches; mais si tous les actes de Gilles de Poissy ne nous sont point parvenus, le testament qui suit nous a conservé les instructions que la crainte de Dieu et l'amour qu'il portait à l'église Saint-Étienne de Sens et à son chapitre, lui firent laisser à ses exécuteurs testamentaires. Ces instructions sont écrites dans une langue que nous ne parlons plus aujourd'hui, et les deux notaires apostoliques, chargés de les formuler, y ont introduit des longueurs interminables. Examinons rapidement les dernières volontés du seigneur de Ternantes et les usages curieux dont on entourait à Sens les funérailles d'un chevalier à la fin du xiv<sup>e</sup> siècle.

Le 29 juillet 1406, Gilles de Poissy est malade et

gisant sur un lit chez honnête personne Jean dit Lorenz, marchand à Sens; il a appelé deux notaires apostoliques, Thibault de Bray, prêtre troyen, notaire du chapitre de Sens, et Félix Fusée, clerc sénonais, notaire de la cour de Sens, et comme témoins, vénérables et discrètes personnes maître Pierre Lefèvre, licencié en droit canon, chanoine de Sens, Sébastien Daix et Étienne Loradin, clercs, notaires de la cour de Sens.

Après avoir humblement recommandé son âme au Très-Haut, son créateur, à la bienheureuse vierge Marie, à saint Michel et à toute la Cour céleste, il ordonne de payer toutes ses dettes et d'amender tous ses méfaits.

Le jour de mon décès, ajoute-t-il, mon corps ou plutôt mon cadavre sera amené devant l'église Saint-Antoine-lez-Sens<sup>1</sup>; le doyen et le chapitre de Saint-Étienne viendront processionnellement l'y prendre; quatre prêtres le porteront dans ma chapelle de la cathédrale<sup>2</sup>, et treize pauvres, vêtus de robes de panne noire de cinq aunes, porteront autour de mon cercueil treize torches allumées.

Aussitôt arrivés, les chanoines et autres prêtres

---

1. Cette église était celle du prieuré de Saint-Antoine-lez-Sens O. B. Ce prieuré fut supprimé par une bulle du pape Innocent VIII en 1484, et son église érigée en église séculière dont le desservant était à la nomination de l'archevêque de Sens. Elle fut, en 1545, unie au grand Hôtel-Dieu, puis cédée aux religieuses bénédictines de la Pommeraie, moyennant une redevance non rachetable de 600 livres par an.

2. La chapelle des Saints-Anges ou de l'Ange-Gardien, aujourd'hui de Saint-Thomas, qu'il avait fondée, et non pas celle du Sépulcre qu'il avait restaurée.

de la cathédrale entonneront les vêpres et les vigiles des morts. Pendant ces chants, on descendra mon corps dans une fosse et on l'y enterrera. Pour cet office, les chanoines se partageront, selon leurs usages, 10 livres tournois. Ceux qui auront porté mon cercueil participeront à cette distribution et recevront en plus... livres tournois<sup>1</sup>. Les treize pauvres recevront, outre leur robe, une paire de souliers neufs; on leur donnera à souper, à coucher, et le lendemain on les fera dîner, à la condition qu'ils assisteront en personne aux vêpres et aux vigiles, et le lendemain à la messe pour y porter leurs torches.

Celui qui aura creusé ma fosse dans ma chapelle la fermera d'une tombe et remettra ma chapelle en état; il recevra 40 sols tournois. Après l'inhumation de mon corps, on allumera autour de ma fosse cinq cierges de cire pesant chacun une livre et demie, et on les laissera brûler toute la nuit et le jour suivant pendant la durée du service. Treize prêtres ou clercs délégués par le chapitre passeront autour de ma tombe la nuit qui suivra mon enterrement, et réciteront treize psautiers depuis le commencement jusqu'à la fin<sup>2</sup>. Sept d'entre eux commenceront après vêpres et veilleront jusqu'à minuit. S'ils finissent avant l'heure, ils ne quitteront pas l'église avant

---

1. La place du nombre a été rongée par l'humidité.

2. Le texte porte : *dicantur per tredecim presbiteros tredecim psalteria*. Il faut admettre que chaque prêtre devait réciter le psautier en entier et non treize fois le psautier, ce qui eut été matériellement impossible, à moins que *psalteria* ne désigne ici le rosaire ou un choix particulier de psaumes.

minuit sonné : ils réciteront des prières pour moi et pour les trépassés. A minuit, six autres prêtres viendront les remplacer et réciteront des psautiers jusqu'au lendemain à l'heure de la messe. Et jusqu'à cette heure, ils seront tenus de prier pour moi et pour les trépassés. Chacun d'eux recevra une demi-livre de chandelles de bougie, et 10 sous tournois à l'issue du service. Leurs treize torches brûleront pendant toute la durée du service.

Le lendemain de mon enterrement, treize chanoines<sup>1</sup> diront, dans ma chapelle, les recommandations des défunts et une messe chantée de *Requiem*; et à la fin de la cérémonie, chacun d'eux recevra 3 sous 4 deniers tournois et le célébrant 5 sous. Les marguilliers toucheront 20 sous tournois et les sonneurs 40 sous.

Du jour de mon décès jusqu'à la célébration de mon service solennel, chaque jour, dans ma chapelle, trois prêtres désignés par le chapitre chanteront les vigiles des morts et les recommandations, et le lendemain une messe de *requiem*, sans préjudice du service qu'on a coutume d'y célébrer depuis longtemps déjà chaque dimanche. Tous les dimanches, au lieu d'une messe de *requiem*, on célébrera une messe du Saint-Esprit. Pendant la durée de ces offices, on allumera cinq cierges de chacun deux livres de cire et une torche de trois livres qui restera dans la chapelle tant qu'elle pourra brûler. Les trois prêtres recevront 100 sous tournois.

---

1. Le nombre treize revient souvent; y attachait-on quelque idée religieuse ou superstitieuse?

Deux mois après ma mort, on célébrera un service dans la grande nef de la cathédrale. On placera sur deux trépieds un sarcophage, recouvert d'un poêle de panne noire partagé en son milieu par une grande croix rouge qui le coupera en long et en large. Au dessus, on élèvera une chapelle convenable en bois, sur le toit de laquelle on fera brûler 300 petits cierges de cire pesant ensemble 100 livres. En avant, on dressera trois croix, sur chacune desquelles on allumera trois cierges d'une livre chacun. On fera de même en arrière. Autour on disposera 30 petits vases de terre remplis de feu pour y brûler de l'encens.

Trente-six pauvres, vêtus de robes faites avec cinq aunes de panne noire identique à celle du poêle, portant sur l'épaule un écu où mes armes seront peintes<sup>1</sup>, seront assis sur des sièges autour de cette représentation. Ils garderont chacun une torche de six livres portée par un candélabre en bois. On leur donnera à chacun leur robe et une paire de souliers neufs.

Deux cierges du poids de deux livres brûleront sur l'autel, auquel la messe sera célébrée, en même temps que tout le reste du luminaire pendant les vêpres, les vigiles et la messe.

Un cheval harnaché à mes armes, comme je le fais ordinairement, et d'une valeur de trente livres tournois, sera présenté à l'offrande de ladite messe; il sera monté par un homme armé de toutes pièces portant mon timbre au sommet de son bacinet, selon

---

1. D'après Gaignières son écu portait une aigle esployée.

l'usage reçu<sup>1</sup>. Le cheval, avec ses harnais et ses ornements, restera pour l'œuvre et le besoin de la fabrique de l'église. Mon timbre avec mon casque et mon écu seront suspendus au haut de l'un des piliers ou de l'une des colonnes de la nef, comme on le fait d'ordinaire.

Avant l'offrande, on présentera à chacun des assistants des cassettes contenant la monnaie de 100 sous tournois<sup>2</sup>.

Le doyen, les membres du chapitre et les autres personnes de l'église présentes à la cérémonie, depuis le commencement jusqu'à la fin, se partageront, suivant les coutumes établies, la somme de 80 livres tournois; les marguilliers recevront 30 sous tournois et les sonneurs 60 sous tournois.

Ce même jour, après le service, il y aura œuvre de charité, c'est-à-dire une distribution, qui sera annoncée la veille à la porte de l'église. Chaque pauvre présent y recevra un petit blanc valant 5 deniers tournois, jusqu'à concurrence de 80 livres. Et s'il reste quelque chose de ces 80 livres et des 100 sous de l'offrande, on emploiera le reliquat en œuvres pieuses.

Dans chacun des deux Hôtels-Dieu et dans cha-

---

1. Les *Archives de l'Yonne*, H. 806, conservent un testament de 1327, dans lequel Gilles de Villiers, chevalier, veuf de Marguerite de Garlande, lègue au curé de Villiers, Guillaume de Cépoï, douze livres tournois « en restitution du cheval, des armes, des draps d'or et autres choses acoustumées à faire à l'enterrement du chevalier. »

2. Cet usage persiste encore dans certaines églises des environs de Sens : Pont-sur-Yonne, Voisines, etc.

cune des treize paroisses de Sens, on célébrera des services identiques entre eux pour le luminaire et le reste. A chacun des dits Hôtels-Dieu, on donnera un lit de plume de deux toises avec traversin, couverture et quatre bons draps, chacun de deux toiles, à l'usage des pauvres qui y affluent.

A chacun des pauvres malades se trouvant dans les dits Hôtel-Dieu et qui, retenus par leurs infirmités, n'auront pu venir à la distribution, ni assister au service, on donnera un pain de chapitre, une pinte de vin et deux blancs pour leur pitance, et autant le jour du service, et on en disposera selon leurs désirs.

Tout prêtre qui voudra célébrer la messe dans la cathédrale le jour de son anniversaire recevra deux sols parisis et de quoi dîner.

Ce jour-là, dans chaque chapelle, deux cierges d'un quarteron seront allumés sur les autels pendant les offices qu'on y célébrera.

Dans la chapelle de la Sainte-Vierge et sur le maître autel, deux cierges de deux livres et demie et une torche de trois livres seront allumés pendant les messes, et y demeureront tant qu'ils pourront brûler.

Le premier de chaque mois ou le jour disponible le plus rapproché, trois vicaires chanteront dans ma chapelle les vêpres et les vigiles des trépassés avec neuf leçons le soir; et le lendemain, une messe de *requiem*, et cela à perpétuité. Le célébrant recevra 2 s. 11 d. t., et les deux autres 2 s. 1 d. t.

Chaque samedi à perpétuité, trois vicaires chanteront, dans ma chapelle, vêpres et complies avec

une antienne de la bienheureuse vierge Marie, et recevront chacun 10 d. t.

Tous les vendredis de l'année, à perpétuité, un vicaire célébrera une messe dans la chapelle du Sépulcre<sup>1</sup>, que j'ai fait reconstruire dans la cathédrale. Il recevra chaque fois 20 d. t., et l'enfant d'aube qui l'aura assisté, 5 d. t.

Pour les vigiles et les vêpres tant de la bienheureuse Marie que des défunts, l'antienne et les messes à dire, célébrer et chanter selon le mode et dans les lieux que j'indique, pour les ornements, le calice et le luminaire nécessaires à ces services, pour la couverture et les verrières de ladite chapelle, et les peintures qu'on y a faites depuis peu à l'intérieur et à l'extérieur, je laisse à Messieurs du chapitre et à leurs successeurs mon gort et ma rivière de Montchavant, près Moret-en-Gâtinais, valant actuellement 35 livres de revenu annuel. Cette rente servira à acquitter toutes les fondations que j'ai faites et à donner 40 sous tournois au député du chapitre chargé d'inspecter le gort et d'en toucher les revenus.

Enfin, après l'enterrement de mon corps, on fera mes proclamations à Sorbonnes, à Moret et dans les autres lieux où il paraîtra convenable à mes exécuteurs testamentaires.

---

1. Cette chapelle se trouvait dans l'emplacement où l'on a construit récemment la sacristie des chantres, en avant de la salle capitulaire. Elle a été détruite par Servandoni après 1743. C'était une chapelle obscure qui ne recevait de jour que par une petite croisée au levant. On y descendait par plusieurs marches. Elle avait l'aspect d'un vrai monument sépulcral.

Et afin que mes dernières volontés soient fidèlement exécutées, je choisis comme exécuteurs testamentaires : noble personne monseigneur Guillaume, seigneur du Plessis, chevalier; vénérable père en Dieu monseigneur l'abbé du monastère de Saint-Jean hors les murs de Sens; vénérables et circonspectes personnes messeigneurs Pierre le Fort, docteur ès lois, doyen, et François le Marguillier, préchantre de l'église de Sens; et honnêtes personnes les damoisels Pierre de Villiers, dit le Baudrain, et Jean de Villiers, écuyers, mes parents et mes alliés, auxquels les notaires donneront copie de ce testament.

Jusqu'à la fin du xvii<sup>e</sup> siècle, deux obits furent célébrés le 7 février et le 7 novembre de chaque année, pour le repos de l'âme de Gilles de Poissy, par le chapitre cathédral; ils furent supprimés à partir de l'an 1685, à la suite d'une délibération capitulaire prise le 9 novembre 1684. Cette délibération, signée par Jacques Boileau, doyen du chapitre<sup>1</sup>, et approuvée par Jean de Montpezat, archevêque de Sens, remplaçait un certain nombre de messes chantées par le même nombre de messes basses, à cause de la modicité du revenu attaché à ces messes et de leur trop grande multiplicité. Quant à la messe qui devait se célébrer pour lui tous les vendredis dans sa chapelle, elle fut conservée jusqu'à la Révolution.

G. JULLIOT.

---

1. Il était frère du poète Boileau-Despréaux.

*Testament de Gilles de Poissy.*

---

In nomine Domini, amen. Hujus presentis publici instrumenti cunctis scri[ptum] inspecturis fiat mani[festum quod] anno [ab incarnatione] Domini millesimo quadringentesimo sexto, inditione quarta decima, die vero vicesima nona mensis julii, pontificatus sanctissimi in Christo patris ac domini nostri domini Benedicti, divina providencia pape tercii decimi, anno . . . . . notariorum publicorum . . . . . infra scriptorum ad hoc specialiter vocatorum et rogatorum presencia personaliter constitutus nobilis vir dominus Egidius de Poissiaco, miles ac dominus de Tarnantes, in lecto suo jacens infirmus corpore sane tamen mentis ac discreti intellectus....., ut ad modum gestusque suos evidenter apparebat, considerans et attendens nichil esse cercius morte nichilque incertius hora mortis, affectans eciam anime sue providere saluti, ne dies extrema ipsum, quod absit, inveniatur improvisum, testamentum suum condidit, et de sua ultima voluntate bonisque sibi a Deo collatis disposuit et ordinavit in hunc modum.

In primis siquidem ipse dominus Egidius, testator, animam suam Altissimo, creatori suo, beatissime Marie virgini, ejus genitrici, beato Michaeli archangelo, totique curie celesti humiliter recommendans, voluit et precepit omnia debita sua persolvi et forefacta emendari. Deinde ejus sepulturam infra capellam suam in ecclesia Senonensi situatam elegit.

Voluit insuper et ordinavit idem testator, post ejus decessum, corpus seu cadaver ipsius die sui decessus ante ecclesiam Sancti Anthonii prope Senonis duci, quo inibi ducto, domini decanus et capitulum dicte Senonensis ecclesie processionaliter ab ipsa ecclesia recedentes usque ad dictam ecclesiam Sancti Anthonii accedent eum quesituri, deferentesque eum usque ad

eandem ecclesiam associative, quo in ecclesiam delato, et in dicta sua capella posito seu pausato, illico vespere unacum vigiliis defunctorum per eosdem dominos aliosque de choro ejusdem ecclesie illic assistentes dicentur et decantabuntur. Quas dicendo et decantando voluit ipse testator ejus corpus infra dictam ejus capellam inhumari atque tumulari. Pro quibus premissis faciendis et complendis voluit et ordinavit eisdem dominis atque personis prefate ecclesie presentibus et assistentibus distribui decem libras turonen. modo et forma in eadem ecclesia consuetis.

Item legavit cuilibet quatuor presbiterorum ejusdem ecclesie qui eum usque in ecclesiam et capellam predictas portabunt pro pena et labore suis..... libras turon. voluitque quod ipsi quatuor presbiteri unacum hoc participent eorumque portionem habeant in dictis decem libris modo premissis distribuendis.

Item voluit et ordinavit testator predictus quod quando ad inhumendum deferetur, tredecim torchie que . . . . . in circuitu sui corporis accendantur quas quidem torchias tredecim pauperes quilibet quinque alnis panno nigro cooperti tenebunt et portabunt, quem pannum unacum uno pair soularium novorum habebunt pauperes predicti pro eorum salario et labore, ita tamen quod ipsi pauperes dicta die in vespere et vigiliis, in crastino vero in missa personaliter interesse tenebuntur dictas torchias tenendo. Quibus etiam pauperibus voluit idem testator in sero cenam et hospitationem, et in crastino prandium ministrari.

Item legavit illi qui foveam in qua inhumabitur in ejus capella faciet, tumbam suam super eum assedebit, ipsamque capellam reparabit seu disponet, pro salario et pena suis quadraginta solidos turonen.

Item voluit et ordinavit testator ipse quod, ipso inhumato, in circuitu ejus fovee ponantur et accendantur quinque cerei quilibet de una libra eum dimidia cere qui per totam noctem necnon in crastino, quandiu servitium durabit, ardebunt.

Voluit etiam et ordinavit quod, nocte qua inhumabitur, dicantur per totam noctem in circuitu ejus fovee per tredecim

presbiteros aut clericos dicte ecclesie Senonensis vel alios ad hoc per dominos decanum et capitulum ejusdem ecclesie deputandos tredecim psalteria<sup>1</sup> a principio usque in finem, hoc modo videlicet quod septem primi eorundem presbiterorum vel clericorum hujusmodi psalteria dicere incipient post vespas et ex tunc usque ad mediam noctem vigilabunt, dicta psalteria continuando. Qui si citius et ante dictam mediam noctem dixerint et compleverint eadem psalteria, nichilominus ab ecclesia non recedent usque ad pulsationem dicte medie noctis, ymo ad orationes pro ipso testatore fidelibusque defunctis fundandas et dicendas horam hujusmodi expectando vacabunt, hora vero medie noctis predicta adveniente sex alii presbiteri vel clerici inibi accedentes, aliis recedentibus, dicta psalteria dicere incipient que usque in crastinum hora misse continuare et usque tunc pro eo defunctisque fidelibus orare tenebuntur. Pro quibusquidem psalteriis aliisque oracionibus predictis modo premissis dicendis, voluit dictus testator tradi solvi et assignari cuilibet dictorum presbiterorum sive clericorum dimidiam libram candelarum de Bougiz et in crastino servicio peracto decem solidos turonen.

Item voluit et ordinavit quod dicte tredecim torchie in vigilia et die quandiu dictum servicium durabit continue accendantur.

Insuper voluit et ordinavit quod in crastinum diei qua inhumabitur dicantur in ejus capella commendationes defunctorum cum una missa de requiem cum nota, per tredecim dominorum canonicorum dicte Senonensis ecclesie, singulis quotidem tres solidos cum quatuor denariis turonen., illi vero qui dictam

---

1. Nous ne croyons pas pouvoir traduire *psalterium* par psautier. La tâche imposée aux treize prêtres, pendant cette nuit de veille, eut été matériellement impossible. Le psautier, comme le rappelle ces deux vers :

Ter quinquagenos David canit ordine psalmos,  
Versus bis mille sexcentos sex canit ille.

comprend 150 psaumes et 2,606 versets. Il leur eut fallu dire 33,878 versets. Nous pensons plutôt qu'il est ici question du rosaire de saint Dominique.

missam celebrabit quinque solidos turon. manualiter voluit distribui in fine misse predicte.

Item legavit matriculariis dicte Senonensis ecclesie pro pulsatione in vigilia et die facienda viginti solidos turonen., et pulsatoribus quadraginta solidos turonen.

Item voluit et ordinavit testator predictus quod ejus obsequium sive servicium infra duos menses post ipsius decessum in navi dicte Senonensis ecclesie solenniter fiat atque celebretur. In quo quidem servicio voluit et ordinavit interesse tringinta sex pauperes, quolibet quinque alnis panno nigro cooperto sive circumdato, quibus et eorum singulis unacum dicto panno unum par sotularium novorum voluit et precepit idem testator elargiri. Ipsi autem pauperes tenebunt sive custodient quilibet unam torchiam de sex libris cere, que quidem torchie in candelabris fusteis in circuitu pallii seu sarcofagi in signum corporis ipsius testatoris ordinati prout fieri solitum est ponentur et affigentur, pauperibus ipsis sedentibus super sellas circumquaque. Erit autem pallium super dictum sarcofagium coopertum de panno consimili pauperibus dato, cum una crux rubicunda in medio ejusdem pallii in longitudine et latitudine ipsius facienda. Sarcofagum vero predictum super duobus tripodis erectum de dicto pallio cooperietur. Desuper quo quidem sarcofago voluit et ordinavit fieri et construi testator ipse unam capellam fusteam honestam, in superficie cujus capelle hinc inde ponentur atque figentur trecenti parvi cerei ponderis in universo centum librarum cere. In parte etiam anteriori ejusdem capelle tres cruces construentur, in quarum qualibet videlicet in tribus cavillis extantibus in eis erunt tres cerei quilibet de una libra cere... modo et forma fiet in parte posteriori dicte capelle. In circuitus cujus capelle erunt tredecim parve olle igne munite ad incensum in eis ponendum ordinate.

Item voluit quod quilibet pauperum predictorum defferat super ejus spatulam die sui obsequii unum scutum armis ejusdem testatoris depictum et in panno cujuslibet eorum consutum et infixum, et quod super altare ad quod decantabitur missa, sint duo cerei quilibet de duabus libris cere qu

unacum alio luminari in vesperis, vigiliis et missa accendentur.

Insuper legavit ipse testator matriculariis dicte Senonensis ecclesie pro illis que incumbunt eorum officio die dicti ejus servicii faciendis triginta solidos turonen., et pulsatoribus qui vigilia et die ejusdem obsequii pulsationem facient, sexaginta solidos turonen.

Preterea voluit et ordinavit idem testator unum equum armis suis, prout fieri solitum est, armatum in precio et valore triginta librarum turonen. in missa dicti officii offerri. Quem equum quidam homo totus armatus equitabit, eritque in cono sive cacumine galee seu bacineti ipsius hominis timbrium ipsius testatoris modo et forma in talibus assuetis. Quem quidem equum sic oblatum unacum ejus harnesio et ornamentis voluit et ordinavit prefatus testator ad opus et utilitatem fabrice dicte Senonensis ecclesie remanere, galea predicta cum ejus timbrio necnon et scuto, que in altera columpnarum seu pilai-rorum et in loco eminentiori navis predicte ecclesie more solito poni voluit et affigi, duntaxat exceptis.

Item voluit et ordinavit testator predictus, die qua fiet dictum ejus obsequium sive servcium, per executores suos dominis decano et capitulo dicte Senonensis ecclesie quinquaginta libras turonen. ipsis dominis aliisque personis ejusdem ecclesie in ipso servcio et principio usque in finem presentibus et existentibus more solito distribuendas tradi, liberari, assignari et expediri.

Voluit eciam et ordinavit quod, ipsa die qua dictum ejus celebrabitur obsequium seu servcium, post ipsius servcii celebrationem fiat opus caritativum videlicet quedam donata preconizabitur seu annunciabitur in vigilia dicti servcii ante ecclesiam Senonensem. In qua quidem donata cuilibet pauperi in ea presenti unus parvus albus valens quinque denarios turon. elargietur. Et pro ea facienda et complenda voluit et ordinavit per dictos executores suos octuaginta libras turonen. tradi, liberari et expediri.

Item pro oblacionibus in missa dicti servcii faciendis voluit et ordinavit per dictos executores suos dari et expediri centum solidos turonen. in caceis assistentibus in dicto servcio modo

solito deferendos et portandos. Et si tam ex dictis octuaginta libris quam ex centum solidis turonen. premissis aliquid residui fuerit, voluit et ordinavit testator ipse dictum residuum per executores predictos in pios usus converti et implicari.

Deinde voluit et ordinavit ejus servitium in duobus xenodochiis sive duabus domibus Dei Senon. in omnibus et per omnia tam in luminari quam in ceteris sicut in altera tredecim parochiarum Senonen. fieri et celebrari. Cuilibet quorum quidem xenodochiorum sive domuum Dei legavit testator memoratus unum lectum de pluma quolibet de duabus gallice toyses, pulvini, coopertura competens ac de quatuor bonis linteaminibus, quolibet linteamine de duobus telis, munitum ... quid lecti ad usum pauperum in dictis domibus Dei affluentium convertentur et implicabuntur.

Insuper voluit et ordinavit omnibus et singulis pauperibus in dictis xenodochiis sive domibus Dei egrotantibus et existentibus qui ad dictam donatam infirmitate detenti minime poterunt interesse seu convenire nec interfuerunt in vigilia dicti servicii unum panem capituli, unam pintam vini et duos albos pro pitancia, et totidem in die ejusdem servicii per executores suos predictos aut deputatos ab eis elargiri ita quod panis, vinum et dicti duo albi in vigilia et die predictis per dictos deputatos eisdem pauperibus et ad eorum personas referentur atque tradentur ut super hiis eorum facere voluntates.

Voluit etiam et ordinavit testator memoratus quod pro quolibet capella ecclesie Senonensis die predicta qua ejus celebrabitur servitium, fiant duo cerei quilibet de uno quarterono cere ad missas in eisdem capellis ipsa die celebrandas servituri et accensuri et pro altari Beate Marie duo alii cerei quilibet de duabus libris cere cum una torchia de tribus libris et pro majori altari istius ecclesie totidem. Qui quidem cerei super majori et Beati Marie altaribus remanebunt quamdiu durare poterunt in missis eisdem altaribus celebratis accensuri.

Item voluit et ordinavit quod omnibus et singulis presbiteris, die qua ejus fiet servitium in dicta Senonensi ecclesia, celebrare volentibus duo solidi parisiensium et ad prandandum tribuantur.

Item voluit et ordinavit a die sui decessus usque ad diem celebrationis dicti sui servicii seu obsequii singulis diebus per tres presbiteros ejusdem Senonensis ecclesie ad hoc per dominos ipsius ecclesie ordinandos vespervas et vigiliis defunctorum necnon commendationes in cratino cum una missa de requiem cum nota in capella sua dici, cantari et celebrari, unacum servicio ab antiquo in eadem capella fieri consueto, diebus dominicis, quibus loco dicte misse de requiem missa de Spiritu Sancto celebrabitur, exceptis. In quibus vigiliis et missis dicendis et celebrandis accendentur quinque cerei quilibet de duabus libris cere, et unacum hoc fiet una torchia de tribus libris que in ipsa capella remanebit pro serviendo in ea quamdiu poterit perdurare. Quibusdem tribus prebiteris pro premissis vespervis, vigiliis, commendationibus et missis dicendis et celebrandis legavit idem testator cuilibet centum solidos turonen. per ejus executores eis solvendo.

Item voluit et ordinavit dictus testator quod qualibet prima die singulorum mensium anni aut altera die propinqua sequenti et opportuna per tres vicarios dicte Senonensis ecclesie, in dicta capella sua, vespere et vigilie defunctorum cum novem lectionibus in sero et in cratino una missa de requiem cum nota perpetuo dicantur cantantur et celebrentur. Quibus vicariis in singulis anniversariis hujusmodi distribuentur : illi videlicet qui missam celebrabit duo solidi et undecim denarii turonen. et aliis duobus cuilibet duo solidi cum uno denario turonen.

Voluit insuper et ordinavit idem testator predictus tres vicarios singulis diebus sabbativis tocus anni perpetuo in dicta ejus capella vespervas et completorium unacum una antiphona beatissime virginis Marie cum nota decantari. Pro quibus faciendis et cantandis voluit et ordinavit cuilibet dictorum trium vicariorum dictis singulis diebus sabbativis distribui, solvi et assignari decem denarios turonen.

Item voluit et ordinavit prefatus testator in capella seu volta Sepulcri per eum de novo in eadem ecclesia constructa singulis sextis feriis seu diebus Veneris tocus anni per unum vicariorum dicte ecclesie unam missam perpetuo celebrari.

Cui quidem vicario pro singulis missis diebus predictis celebrandis viginti denarios turonen. et uni puerorum in albis dicte ecclesie qui predicto vicario ad ipsam missam dicendam iuvabit pro qualibet die Veneris et missa quinque denarios turonen. voluit et ordinavit perpetuo dari, solvi et assignari.

Pro quibus quidem vigiliis, vesperis tam Beate Marie quam defunctorum necnon antiphona et missis pretactis, modo et forma ac in locis memoratis dicendis, celebrandis et decantandis necnon pro vestimentis, calice et luminari in dictis serviciis necessariis, cooperturaque et vitraria dicte volte, omnibusque picturis tam ejus volte quam extra eam denuo per eum factis, perpetuo sustinendis et manutenendis, testator memoratus predictis dominis decano et capitulo ecclesie Senonensis eorumque successoribus legavit atque donavit ejus gurgitem et ripariam de Montchavam, prope Moretum in Vastino, qui quidem gurges unacum dicta riparia est admortizatus et valet de presens ex anno et perpetuo reddito triginta quinque libras turonen. Voluitque et ordinavit idem testator quod de et super dicto reddito, pretactum servicium misse, vigilie, vespere et antiphone, omniaque et singula perpetuo fundita per eum in dicta sua capella persolvantur et perficiantur, ipseque quietes sustinentur et manuteneatur, quibus unacum quadraginta solidis turonen. pro salario et pena deputati per eosdem dominos ad recolligendum pecunias dicti gurgitis, ipsumque gurgitem visitandum persolutis et perfectis, voluit residuum novus redditus per eosdem dominos in ejusdem testatoris scrinio in custodia poni atque custodiri. Tenebitur autem dictus commissus seu deputatus de receptis, misiis gestisque et administratis per eum ratione gurgitis et riparie predictorum singulis annis coram ipsis dominis computare.

Demum voluit et ordinavit ipse testator post ejus inhumationem corporis proclamationes suas apud Cerbonam, Moretum ac in aliis locis et ecclesiis de quibus executoribus suis videbitur expedire fieri et proclamari modo et forma in talibus observata.

Ad premissa autem omnia et singula complenda facienda et fideliter executioni debite demandanda testator memoratus

executores suos fecit, constituit, notavit, elegit et ordinavit nobilem virum dominum Guillelmum, dominum de Plesseyo, militem, venerabilem in Christo patrem dominum abbatem monasterii Sancti Johannis extra muros Senonen., venerabiles et circumspectos viros dominos Petrum Fortis, legum doctorem, decanum, et Franciscum Matricularii, precentorem ecclesie Senonensis, necnon honestos viros domicellos Petrum de Villaribus, dictum le Baudrain et Johannem de Villaribus scutiferos, ejus parentes et affines. Ita tamen quod si prefatus dominus abbas circa premissa vacare nequiverit aut noluerit, prior ejusdem monasterii Sancti Johannis ejus locum et vices gerere et tenere ac omnia que idem abbas in premissis faceret et gereret, libere possit et valeat facere et exercere. Si vero alter ipsorum dominorum decani aut precentoris circa eadem vacare non possit, impedimento causante legitimo, alter ipsorum in premissis ac si ambo interessent possit et valeat alterius vices gerere et pro ipso occupare. Et si alterum dictorum militis aut scutiferorum circa premissa contigerit vacare non posse, impedito et in ipsis vacare nequeunti, de propinquo-ribus et notabilioribus amicis dicti testatoris loco sui pro premissis adimplendis eligere et loco sui ponere et assumere licebit. Quibus quidem militi et scutiferis pretactis pro penis et laboribus suis legavit testator memoratus, videlicet cuilibet eorum viginti libras turonen.; cuilibet vero dominorum abbatis, decani et precentoris vel alterius loco sui ordinati et deputati decem libras turonen.

De et super quibus omnibus et singulis premissis dictus testator voluit et ordinavit et nobis notariis publicis infra-scriptis, sibi et executoribus suis prenomatis fieri et tradi publicum seu publica instrumenta unum vel plura.

Et ita fuerunt hec Senonis in domo habitationis honesti viri Johannis dicti Lorent, mercatoris Senonen., anno, indicione, die, mense et pontificatu predictis, presentibus venerabilibus et discretis viris magistro Petro Fabri, in jure canonico licenciato, canonico ecclesie Senonensis, Sebastiano Daiz et Stephano Loradin, clericis curie Senonensis, notariis, testibus ad premissa vocatis et specialiter rogatis.

Et ego Theobaldus de Bray, presbiter Trecensis, publicus apostolica et imperiali auctoritate necnon venerabilis capituli ecclesie Senonensis notarius atque scribe quia premissis omnibus et singulis dum ut premittitur agerentur unacum notario publico subscripto testibusque memoratis presens interfui; idcirco presenti publico instrumento inde confecto, manumque mea propria scripta unacum signo et subscriptione ejusdem notarii publici hic me subscribens signum meum publicum rogatus apposui consuetum in fidem et testimonium veritatis eorumdem premissorum.

T. DE BRAYO.

Et ego Felisius Fusée, clericus Senonensis diocesis, publicus auctoritate apostolica curieque Senonensis notarius, quia premissis omnibus et singulis dum sic ut premittitur agerentur et fierent, unacum suprascripto publico notario ac testibus supra nominatis presens interfui; ideo huic presenti exinde confecto publico instrumento manu propria suprascripti publici notarii fideliter scripto, hic me propria manu subscribens unacum signo et subscriptione ejusdem notarii signum meum publicum apposui consuetum requisitus in testimonium premissorum.

F.





## SAINT MATHURIN

LÉGENDE. — RELIQUES, PÈLERINAGES. — ICONOGRAPHIE.

(Suite).



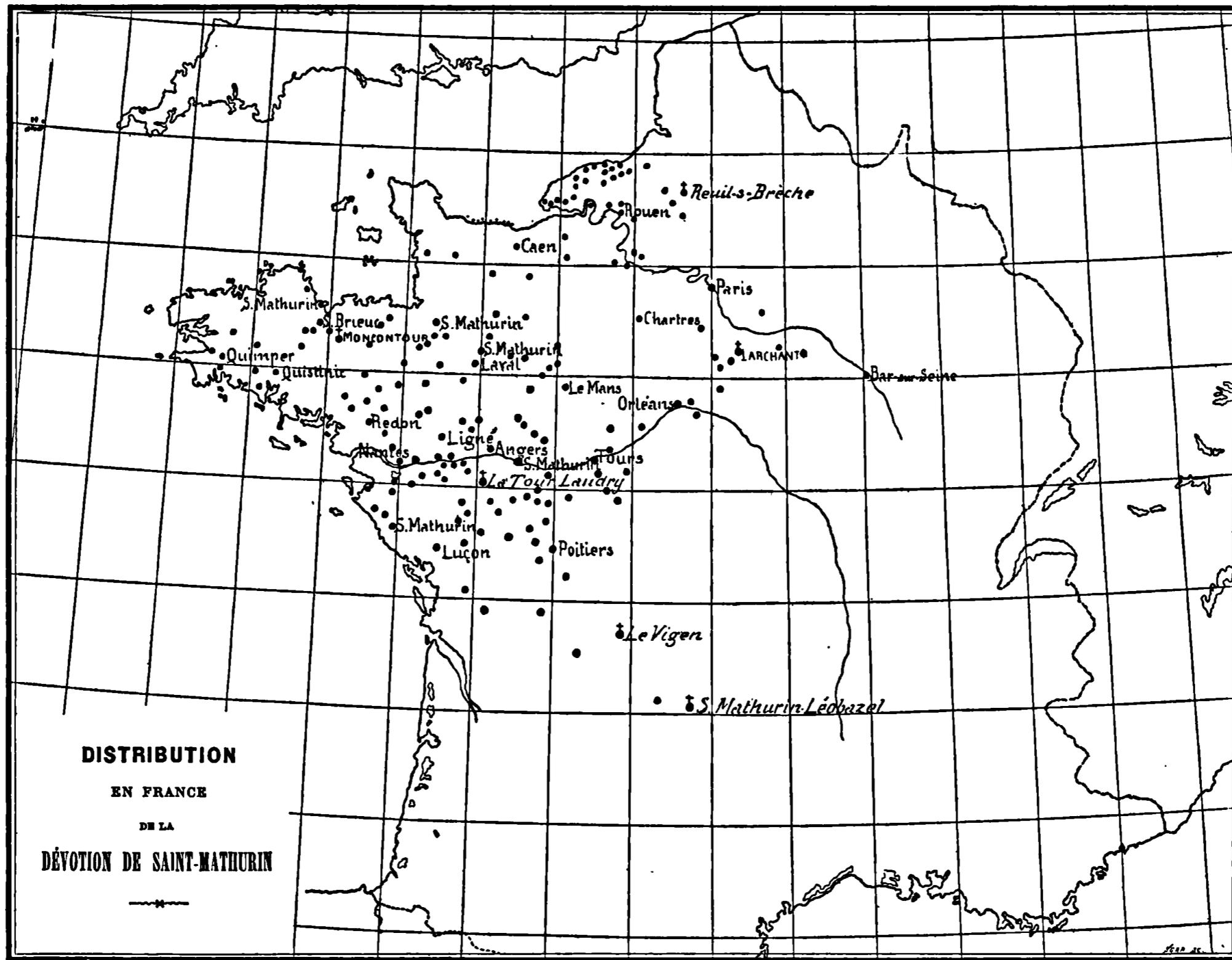
### DIOCÈSE DE POITIERS.

*La Petite-Boissière*<sup>1</sup>. — J'extrais ce qui suit d'une lettre du vénérable abbé Chaigneau, curé de la Petite-Boissière et dans la paroisse *depuis 78 ans* : « Saint Mathurin avait autrefois dans l'église un autel et sa statue en bois grossièrement travaillée, si bien qu'on a cru devoir la remplacer par une statue en plâtre (!). Aujourd'hui que j'ai fait reconstruire mon église, j'ai désiré y avoir un autel de Saint-Joseph... et j'ai demandé à Monseigneur Pie de rendre commun l'autel de Saint-Mathurin. Alors j'ai placé la statue de ce *grand* saint à la place de celle de saint Mathurin, et j'ai fait faire pour ce *bon* saint un beau vitrail qui le représente, comme l'ancienne statue, en surplis et en étole, dans l'attitude d'un prédicateur, avec son nom écrit au bas... Je n'ai jamais vu venir personne en pèlerinage à son autel<sup>2</sup>, excepté deux ou trois femmes et un homme,

---

1. Canton de CHATILLON-SUR-SÈVRE (Deux-Sèvres).

2. M. Beauchet-Filleau, *Notes sur quelques pèlerinages*, dit le contraire.



que j'ai trouvés auprès de son autel avec deux petits paquets de linge (un suaire ou deux); par là j'ai compris qu'on l'invoquait en faveur des malades et des agonisants. »

*Bressuire.* — Chapellenie de Saint-Mathurin dans l'église Notre-Dame de Bressuire. Patron, l'évêque; revenu, 100 livres. (Pouillé de 1648.)

*La Coudre*<sup>1</sup>. — On invoque saint Mathurin, à Saint-Hilaire de la Coudre, pour obtenir la guérison des maux de tête<sup>2</sup>. L'assemblée de la paroisse a lieu le dimanche qui suit le 10 mai, trace d'une dévotion autrefois active, aujourd'hui un peu oubliée. Il n'existe dans cette église aucun objet représentant notre saint. Seulement, à droite et à gauche du maître autel, on lit ces deux inscriptions : SAINT MARCOVL, SAINT MATHVRIN. « Notre sacristain, qui est ancien, croit avoir vu les statues de ces deux saints; mais il y a bien longtemps et il ne sait pas ce qu'elles sont devenues. »

*Missais*<sup>3</sup>. — Chapellenie de Saint-Mathurin à Saint-Hilaire de Missais. Présentateur, le seigneur de la Roussière. (Pouillé de 1782.)

*Thouars*<sup>4</sup>. — Chapellenie de Saint-Mathurin à Saint-Pierre de Thouars. Présentateur, le seigneur de Thouars. (Pouillé de 1782.)

- 
1. Canton d'ARGENTON-CHATEAU (Deux-Sèvres).
  2. Beauchet-Filleau, *op. cit.*
  3. Canton d'ARGENTON-CHATEAU (Deux-Sèvres).
  4. Chef-lieu de canton (Deux-Sèvres).

*Chasseignes*<sup>1</sup>. — Chapelle de Saint-Mathurin des Fouqueteaux, desservie à Notre-Dame de Chasseignes. Présentateur, la famille des Fouqueteaux. (Pouillé de 1782.)

*Varennés*<sup>2</sup>. — Chapelle de Saint-Mathurin, — ou de Saint-Martin, le titre n'est pas sûr, — à Saint-Martin de Varennés; revenu, 150 livres. Présentateur, d'après le Pouillé de 1769, la famille des Godu; d'après celui de 1782, la famille des Joubert. Peut-être y avait-il réellement deux chapellenies?

*Loudun*. — Chapellenie de Saint-Mathurin à Sainte-Croix de Loudun; réunie au chapitre par un décret de 1774.

Dans la ville de Loudun, *seigneurie* de Saint-Mathurin appartenant à l'abbaye de Fontevault (1632). C'était une *maison royale*, communauté d'hommes, mais non de Trinitaires. Elle avait *droit d'asile* et servait trop souvent de refuge aux criminels. Elle occupait l'angle rentrant formé par les rues « de la Croix-Bruneau aux Capucins, » et « des Capucins à la porte Saint-Nicolas. » En 1759, ces moines, disent les registres municipaux de Loudun<sup>3</sup>, étaient des hommes de joie et de bonne mine, adonnés à la gastronomie et faisant une énorme consommation de vivres. Aujourd'hui cette seigneurie de Saint-Mathurin n'est plus qu'une maison particulière.

---

1. Commune de *Mouterre-Silly*, canton de LOUDUN (Vienne).

2. Canton de MIREBEAU (Vienne).

3. *Mémoires de la Société des antiquaires de l'Ouest*, t. XIII, p. 131.

*Monts*<sup>1</sup>. — Chapellenie de Saint-Mathurin dans l'église Notre-Dame. Après 1648, ce bénéfice passa sous le vocable de saint Thomas.

*Oiré*<sup>2</sup>. — Saint Mathurin n'est aujourd'hui à Oiré l'objet d'aucun culte particulier; mais il semble qu'il n'en a pas toujours été ainsi. Il existe en effet dans l'église de cette paroisse d'intéressantes peintures murales attribuées au xiv<sup>e</sup> siècle et représentant l'exorcisme de Théodora<sup>3</sup>.

*Beaumont*<sup>4</sup>. — Chapellenie de Saint-Mathurin dans l'église Notre-Dame de Beaumont. Patron, le seigneur de la Mothe-Beaumont.

*Poitiers*. — Aumônerie et chapelle de Saint-Mathurin à Poitiers, près le pont Joubert. Annexe de l'aumônerie Saint-Pierre, cette chapelle était voisine de l'église Saint-Saturnin. Quand un nouvel évêque de Poitiers venait du côté de Limoges, il s'habillait pour son entrée solennelle dans la chapelle Saint-Mathurin. L'aumônerie fut réunie pour le temporel à l'hôpital général de Poitiers par arrêt du Conseil en date du 31 janvier 1695. (Arch. nat., V<sup>o</sup>. 1165.)

« L'aumosnier de Saint-Mathurin, dit le Pouillé de Poitiers publié par M. Beauchet-Filleau, est *personnat* en l'église de Poitiers et a séance aux chaires hautes. »

- 
1. Chef-lieu de canton (Vienne).
  2. Canton de DANGÉ (Vienne).
  3. Voir plus loin : ICONOGRAPHIE.
  4. Canton de VOUNEUIL (Vienne).

*Charroux*<sup>1</sup>. — « Capellania fundata in cimiterio S. Supplicii Karrofensis, in capella Sancti Mathurini, per deffunctum Johannem de Coquma et ejus uxorem ad presentationem Philippi de Bruilhac, valeti; collacio ad dominum Pictavensem episcopum. » (*Grand Gauthier*.) Ce bénéfice fut résigné en cour de Rome en 1576 et donné par l'évêque la même année; *nunc pleno jure*. (B.-Filleau, *Pouillé de Poitiers*.) Nous ne pensons pas que la chapelle elle-même ait laissé de traces.

*Ménigoute*<sup>2</sup>. — Chapellenie de Saint-Mathurin à Saint-Jean-Baptiste de Ménigoute, fondée par les seigneurs de Bougouin. Présentateur, le seigneur de la Meilleraye.

*Gourgé*<sup>3</sup>. — Chapelle de Saint-Mathurin dans le cimetière de Gourgé; revenu, 36 livres; une messe par mois. Il est question de cette chapelle en 1598. On lit dans un procès-verbal de visite du 20 novembre : « ... outre il y a la chappelle de Saint-Mathurin que jouist le sieur de la Randière (curé), qui a accoustumée à estre servie en laditte chappelle qui est fondée en le cymetière dudit lieu de Gourgé, qu'il dist servir<sup>4</sup>. » Cette chapelle était « en mauvais ordre » en 1664. En 1698, elle était possédée par le sieur Chauveau, vicaire de Borc<sup>5</sup>.

*Parthenay*. — Chapellenie de Saint-Mathurin et

---

1. Chef-lieu de canton (Vienne).

2. Chef-lieu de canton (Deux-Sèvres).

3. Canton de SAINT-LOUP (Deux-Sèvres).

4. Abbé Drochon. *L'archiprêtré de Parthenay*, Poitiers, 1884, in-8°, p. 39.

5. *Ibid.*, p. 94.

Saint-Jacques à Saint-Jean de Parthenay. Voici ce que dit à ce sujet le procès-verbal de la visite du 24 novembre 1598 : « Aussy les chappelles de Saint-Mathurin et Saint-Jacques, Saint-Eutrope et la Trinité; y est dhue la messe le dimanche et l'autre sur la sepmaine; et en prend les fruicts le nommé Antoine de la Balle'... »

*Pougnés*<sup>1</sup>. — La visite épiscopale de 1731 constate dans cette église l'existence d'une chapellenie de Saint-Mathurin, et d'une de Saint-Mathurin et Saint-Roch<sup>2</sup>.

Quelque extraordinaire que cela puisse paraître, en raison du nombre des paroisses du diocèse où la dévotion à saint Mathurin est constatée, l'*ordo* de Poitiers n'a ni fête, ni mémoire de ce saint; et il en était ainsi déjà en 1791.

Le nom de *Mathurin* apparaît en Poitou, nous l'avons dit, dès le xi<sup>e</sup> siècle; mais à partir du xiv<sup>e</sup>, il y devient très répandu, ainsi qu'en Aunis, en Angoumois et en Saintonge. On trouve, en 1514, *cinq* individus nommés Mathurin parmi les acteurs et les témoins d'un procès jugé à Chef-Boutonne; et, en 1553, on en compte *six* dans les mêmes circonstances à Niort<sup>3</sup>.

---

1. Abbé Drochon. *L'archiprêtré de Parthenay*, Poitiers, 1884, in-80, p. 41.

2. Canton de SECONDIGNY (Deux-Sèvres).

3. Abbé Drochon. *Op. cit.*, p. 104.

4. Nous plaçons ici trois indications fournies par le pouillé de 1648 et concernant des localités que nous n'avons pas retrouvées :

1<sup>o</sup> *Doyenné d'entre Sarthe et Maine*. Chapelle Saint-Mathurin. Patron, le sieur de Charvaire; collateur, l'évêque.

2<sup>o</sup> *Sainte-Colombe*. Chapelle de Saint-Mathurin fondée par M. Lefebvre.

3<sup>o</sup> *Saint-Mathurin-d'Arthois*, bénéfice de l'abbaye de Vendôme.

DIOCÈSE DE LA ROCHELLE.

Ce diocèse présente cette particularité d'être le seul au sein duquel nous trouvions le transport, à date certaine, d'une relique de saint Mathurin; et de n'avoir gardé aucun souvenir de cette translation.

Le 4 septembre 1480 : « Relatum est per matricularios sancti Maturini quod de quodam reliquiari ipsius sancti ablata est pars unius digitorum ipsius et portata prope *Rupellam* a paucis tempore citra, quod cedit in prejudicium ecclesie; propter quod committuntur domini succentor et Ant. de Pompadour, can. Paris. ad visitandum dictum reliquiare et se informandum super premissis et referendum'. »

Cette relique a disparu et, bien plus, le diocèse de La Rochelle n'a conservé aucune dévotion à notre saint, dont on ne fait même pas la *mémoire*<sup>1</sup>. A grand peine nous y avons découvert deux paroisses dans lesquelles on constate un faible souvenir de saint Mathurin; encore la situation de l'une des deux n'est-elle pas certaine.

*La Benate*<sup>2</sup>. — L'église de cette paroisse desservie par le curé de *Landes* est sous le patronage de saint Mathurin. Elle fut fondée par les Bénédictins en 1784, et remplaça une ancienne chapelle détruite vers la même époque. Peut-être cette chapelle était-

---

1. XVII<sup>e</sup> reg. capitulaire de Notre-Dame de Paris, f<sup>o</sup> 466. — Arch. nat., LL. 225.

2. Je sais que Bellier de la Chavignerie prétend que l'on transporta une relique à *Rupes* (Seine-et-Marne); mais je crois que la seule traduction acceptable de « *Rupella* » est : *La Rochelle*.

3. Canton de SAINT-JEAN-D'ANGÉLY (Charente-Inférieure).

elle dédiée à saint Mathurin? Dans tous les cas, l'église actuelle ne possède rien le rappelant.

*Mortagne*<sup>1</sup>. — Il est fait mention (Arch. de la Charente-Inférieure, G. 55), d'une chapelle *Saint-Mathurin-de-Mortagne*, près La Rochelle, qui valait, en 1728, 57 livres de revenu annuel. Nous pensons, sans en être sûr, qu'il s'agit du hameau de Mortagne et non de la commune de Mortagne-sur-Gironde, dans laquelle on nous affirme « qu'il n'y eut jamais de chapelle Saint-Mathurin. » Quant au hameau, autrefois commune et paroisse, il possédait deux chapelles : l'une qui existe encore et qui est sous le patronage de l'Immaculée Conception; l'autre qui « faisait partie d'un château en ruine; mais cela date de si loin que personne ne sait quel fut le patron de cet oratoire. »

#### DIOCÈSE D'ANGOULÊME.

*Chébrac*<sup>2</sup>. — L'église de cette petite paroisse de 120 habitants est sous le vocable de Saint-Mathurin. Elle était sous le même vocable au xvii<sup>e</sup> siècle, comme le constatent les anciens Pouillés<sup>3</sup>; et c'est par erreur que M. Lièvre, *Exploration archéologique de la Charente*, parle tantôt de Notre-Dame, tantôt de Saint-Martin de Chébrac. Mais il nous faut ajouter qu'aujourd'hui au moins notre saint est

---

1. Commune de *Thairé-d'Aunis*, canton d'AIGREFEUILLE (Charente-Inférieure).

2. Canton de SAINT-AMANT-DE-BOIXE (Charente).

3. B. N., mss. f. Moreau, n° 782, f° 197 v°.

absolument inconnu dans cette paroisse sous son patronage.

#### DIOCÈSE DE PÉRIGUEUX.

*Nontron.* — « Au grand cimetière (de Nontron), *Saint-Mathurin*, chapelle rurale (constatée) en 1432, 1435; à présent, *Saint-Roch*<sup>1</sup>. »

#### DIOCÈSE DE LIMOGES.

*Le Vigen*<sup>2</sup>. — L'église de cette importante paroisse a pour patron saint Mathurin dont elle possède une relique assez notable. Cette relique, — qui n'a plus ses authentiques anciens, — le cachet épiscopal est celui de M<sup>gr</sup> Dubourg, premier évêque de Limoges après la Révolution, — est un fragment de l'os du bras; longue de 5 à 7 centimètres, elle est enveloppée de soie et insérée dans un morceau de bois, autour duquel des rubans sont enroulés. Le morceau de bois est contenu lui-même dans un reliquaire du



1. *Pouillé rayé*, mss. de l'abbé Nadaud, p. 167 (Bibl. du grand Séminaire de Limoges). — Note communiquée par feu l'abbé P. Bouteiller, curé du Vigen.

2. Canton de LIMOGES (Haute-Vienne). — La plupart des renseignements concernant Le V— nous ont été fournis par feu l'abbé Bouteiller, curé de cette paroisse, lequel nous a écrit plusieurs longues et intéres-

xiv<sup>e</sup> siècle', dont ci-contre un dessin. C'est un *bras métallique* (en cuivre) de 44 centimètres de haut; la main longue de 16 centimètres bénit; elle est très bien modelée; la manche, qui fait suite, est semée de losanges sur lesquels sont gravés alternativement des fleurs de lis et des fleurons à quatre feuilles; l'un d'eux porte une croix ancrée. On remarque une petite porte que nous avons fait représenter ouverte afin de laisser voir la petite fenêtre ogivale qu'elle ferme. Enfin, l'extrémité inférieure du reliquaire porte un couvercle uni, à charnière.

Il est impossible de savoir à quelle époque remonte la translation de cette relique, qui n'est pas celle dont nous constatons le détournement à Larchant, en 1480, et le transport à La Rochelle. Il paraît que, lors de la visite faite au Vigen, en 1885, par la *Société archéologique du Limousin*, plusieurs membres trouvaient « bizarre que saint Mathurin fût ainsi invoqué en plein Limousin. — C'est, disaient-ils, un problème pour nous. » Nous avouons ne pas même en entrevoir la solution; et la seule explication plausible que nous pourrions donner de cette *bizarrierie*, c'est que la dévotion s'est propagée de proche en proche. On le remarquera en effet; il n'y a pas de solution de continuité entre le Limousin et les régions de l'Ouest où nous trouvons si vivace

---

santes lettres dont nous n'avons eu qu'à extraire la substance. Nous lui devons bien au moins l'hommage posthume de notre reconnaissance.

1. Il serait peut-être plus prudent de dire : dans le style du xiv<sup>e</sup> siècle; car nous ne pouvons pas affirmer que ce bras soit *de l'époque*, comme on dit. La forme et les détails sont bien du xiv<sup>e</sup> siècle; mais il peut avoir été copié sur un ancien.

encore la dévotion à saint Mathurin<sup>1</sup>. Mais la relique? Une tradition qu'on raconte sérieusement au Vigen dit que : « saint Mathurin étant mort, on l'emmenait dans son pays pour l'y enterrer; quand le corps fut arrivé au Vigen (qui est sur une ancienne voie), on ne put pas le porter plus loin *avant d'y avoir laissé le bras* ».

Ce qui est certain, c'est que l'église du Vigen fut primitivement dédiée à saint Éloi. On trouve au *Cartulaire de Solignac* un acte du xi<sup>e</sup> siècle (vers 1071), qui parle de Saint-Éloi *de Vico*. Ce qui ne l'est pas moins, c'est que, dès le xiv<sup>e</sup> siècle, saint Mathurin figure au 10 novembre au bréviaire de Limoges.

Enfin, pour le temps présent, saint Mathurin est encore beaucoup invoqué, dans les arrondissements de Limoges et de Saint-Yrieix, pour les convulsions des enfants. Les familles, dont les enfants voués à saint Mathurin dans leur bas âge ont été préservés ou guéris, viennent ou envoient chaque année en pèlerinage au Vigen. Il y a deux jours de grand concours de pèlerins : le dimanche après le 24 août et le dimanche après le 9 novembre; mais *il n'est pas*

---

1. On pourrait encore proposer une autre explication; mais elle est tellement hypothétique que nous renonçons à la développer. Elle se fonderait sur l'existence d'ailleurs certaine de *Lemovices armoricains*. Enfin, sans avoir lu ce que nous avons écrit à ce sujet, le regrettable et intelligent abbé Bouteiller nous parle, lui aussi, des déplacements de reliques provoqués par les invasions normandes.

2. Cette tradition se rapproche de celle qui a cours à Larchant et dont nous n'avons pu trouver aucune trace écrite : saint Mathurin étant rapporté mort de Rome, le cortège s'arrêta tout à coup; il devenait impossible aux chevaux de trainer le char; on augmenta le nombre des chevaux, rien n'y fit. On ne put continuer la route qu'en remplaçant les chevaux par des BŒUFS??

*de jour* où l'on n'apporte devant son image ou sa relique quelque cierge, bougie ou modeste chandelle.

A Limoges, le quartier des bouchers surtout est plein de foi dans l'efficacité de la protection de saint Mathurin en faveur des enfants.

L'abbé Legros dit, dans son *Martyrologe limousin* manuscrit, avoir trouvé saint Mathurin au 8 novembre dans un missel de Limoges du commencement du xvi<sup>e</sup> siècle; nous avons déjà cité un bréviaire du xiv<sup>e</sup> siècle qui le donne au 10, mais pendant longtemps sa fête fut le 9 novembre. Son office n'avait pas été conservé dans le propre du diocèse après l'introduction de la liturgie romaine en 1853; il a été rétabli, en 1876, dans un supplément au propre des saints diocésains.

Le nom de *Mathurin* n'est pas rare en Limousin; on le trouve même de temps en temps à Bordeaux et dans les environs. Dans la seconde moitié du xvii<sup>e</sup> siècle, plusieurs pasteurs protestants de la Basse-Guyenne le portent comme nom de famille<sup>1</sup>.

---

1. Pour achever ce que nous avons à dire du nom de Mathurin, quant à son expansion, nous devrions citer une épitaphe dont nous devons la communication à M. Maxe-Verly, de la *Société des antiquaires de France*. C'est celle d'un *Mathurin* Deville, recteur d'*Odarcio* et prébendier en l'église de Toulouse, mort le 11 avril 1504, et qui avait fondé un *obit* le jour de Saint-Mathurin, 10 mai, dans l'église où il avait sa sépulture. Cette épitaphe serait intéressante pour nous si nous savions, — mais nous l'ignorons, — 1<sup>o</sup> où est situé *Odarcio*; 2<sup>o</sup> de quelle église provient l'inscription. — Enfin M. H. Stein vient de nous communiquer une note qui prouve que saint Mathurin était connu jusque dans les Pyrénées, au xiv<sup>e</sup> siècle : Dans son testament, Bernard Ezi, sire d'Albret (1340), ordonne à ses fils de faire pour lui cinq pèlerinages : l'un à Saint-Jacques-de-Compostelle, les autres à *Saint-Mathurin*, à Saint-Maur, à Saint-Louis de Marseille et à Notre-Dame de Valvert. — *Archives des Basses-Pyrénées*, E. 31.

DIOCÈSE DE TULLE.

*Beynat*<sup>1</sup>. — Autrefois, et depuis longtemps, saint Mathurin était l'objet d'une dévotion particulière à *Espagnagols*, hameau dépendant de Beynat. Une chapelle lui était même consacrée en ce lieu. Mais, détruite par la Révolution, cette chapelle n'a pas été relevée et le culte de saint Mathurin s'est continué, sans rien perdre de sa popularité, dans l'église paroissiale. « Nous le fêtons le 10 mai, nous écrit M. le doyen de Beynat, avec grande solennité, bien qu'il ne soit même pas le patron secondaire de la paroisse. »

*Saint-Mathurin-Léobazel*<sup>2</sup>. — Ici le nom du patron de la paroisse a fini par devenir le nom même de la commune. « Courant populaire sans doute, nous dit M. l'abbé Poulbrière, rien de plus. » Soit, mais courant populaire intéressant à signaler. Le *Cartulaire de Beaulieu* contient, n° CLXXXVIII, une charte du XI<sup>e</sup> ou du XII<sup>e</sup> siècle, dans laquelle on trouve *Léobazel* seul. Au XVII<sup>e</sup> siècle, Cassini marque sur sa carte : *Saint-Mathurin-de-Léobazel*. L'église de cette paroisse date de la fin de l'époque romane, probablement du XIII<sup>e</sup> siècle, et l'on prétend que, dès la fondation de l'église, on y plaça dans une niche une statue de saint Mathurin. Jusqu'à la Révolution cette statue fut l'objet, le 10 mai, d'un pèlerinage assez célèbre. Les vieillards disent qu'on « y accourait en foule. » Ils parlent d'une dame venant à

---

1. Chef-lieu de canton (Corrèze).  
2. Canton de MERCEUR (Corrèze).

cheval, de Tulle, faire ses dévotions à Saint-Mathurin. Ce pèlerinage a diminué d'importance, mais n'a pas disparu. On vient encore invoquer saint Mathurin contre la fièvre et pour obtenir l'adoucissement de l'agonie des mourants. A cette intention, on va, en disant le chapelet et quelques prières, monter la *côte de Saint-Mathurin*, vieux chemin abandonné qui aboutit, après quelques détours, aux premières maisons du bourg et se termine à la porte de l'église. Autrefois, paraît-il, les malades ou leurs proches faisaient à genoux cette ascension.

On garde dans cette église une relique, une côte de saint Mathurin. Nous ne pouvons que répéter à propos de cette relique ce que nous avons dit *au Vigen*. On ignore absolument d'où elle vient et l'époque de sa translation. Est-ce une simple tradition qui fait remonter au XIII<sup>e</sup> siècle la dévotion à saint Mathurin dans cette paroisse<sup>1</sup>, ou est-ce l'expression de la vérité? Dans ce dernier cas, il est presque certain que la translation de la relique daterait au plus tard du XIII<sup>e</sup> siècle. Nous n'avons aucun renseignement sur l'importance et la disposition du reliquaire.

Quant à la statue, « qui a dû être renouvelée plusieurs fois depuis le XIII<sup>e</sup> siècle, » nous croyons comprendre qu'elle n'existe plus présentement. On garde seulement « les restes vermoulus de la dernière statue qui n'avait rien de bien caractéristique, sinon la barrette et le rabat *comme on le portait à Saint-*

---

1. Nous constaterons, sans pouvoir tirer de conséquences de ce fait, que les trois bréviaires mss. de Tulle ayant appartenu à Baluze et conservés à la B. N., sont muets sur saint Mathurin.

*Sulpice sous M. Emery.* » Cette dernière indication nous permet de nous étonner que cette statue soit à l'état de *restes vermoulus*, M. Emery n'étant devenu supérieur de Saint-Sulpice qu'en 1782<sup>1</sup>.

#### DIOCÈSE DE VERSAILLES<sup>2</sup>.

*Étampes.* — Il semble qu'il y ait eu autrefois dans cette ville quelque dévotion à saint Mathurin. En effet nous trouvons dans la chapelle de l'Hôtel-Dieu un tableau du xvii<sup>e</sup> siècle le représentant — et ce tableau, ainsi que nous le dirons au chapitre de l'ICONOGRAPHIE, ne provient pas du couvent des Mathurins de cette ville.

#### DIOCÈSE DE LANGRES.

*Bar-sur-Seine.* — Chapelle de Saint-Mathurin en cette ville; possédant, en 1600, 5 livres de revenu annuel, et 12 livres en 1760. Il est à peu près certain que le vocable de cette chapelle était dû à la présence dans le pays des religieux Trinitaires qui y avaient un établissement.

#### DIOCÈSE DE MEAUX.

*Nangis*<sup>3</sup>. — Il y avait autrefois à Nangis un Hôtel-Dieu de Saint-Mathurin avec une chapelle

---

1. Nous avons résumé les notes de M. l'abbé F. Coubert, curé de Saint-Mathurin, notes qu'a bien voulu nous transmettre M. l'abbé Poulbrière, historiographe du diocèse de Tulle.

2. Nous avons relevé dans le diocèse de NEVERS deux noms de lieux donnant à penser que saint Mathurin n'était pas inconnu autrefois dans ce diocèse : les *Mathelins*, hameau de Villapourçon (Nièvre), et la *Mathurine*, ferme de Toury-sur-Jour (Nièvre); mais nous n'avons pu obtenir *aucun* renseignement des ecclésiastiques de ce diocèse auxquels nous nous sommes adressé, et nous avons renoncé à aller chercher des notes sur place.

3. Chef-lieu de canton (Seine-et-Marne).

dédiée à ce saint, et une rue Saint-Mathurin, anciennement rue Neuve.

La plus ancienne pièce conservée aux archives de cet Hôtel-Dieu est de 1615. (*Inventaire des archives de Seine-et-Marne*, B. 2.) On possède aux archives départementales, C. 1, une requête — sans date — adressée à M<sup>sr</sup> l'archevêque de Sens par l'administrateur de cet Hôtel-Dieu, pour obtenir que la chapelle de la maladrerie Saint-Antoine, en très mauvais état, soit démolie; que les matériaux soient employés à l'achèvement de l'Hôtel-Dieu; que le service et les messes de fondation dont était chargée la chapelle Saint-Antoine soient faits et acquittés en la chapelle Saint-Mathurin.

Cette dernière, qui n'avait aucun caractère architectural, a été fermée à la Révolution et n'a jamais été rendue au culte. On l'avait convertie en salle d'école et elle a été démolie en 1884. A la même époque, on enleva l'ancienne inscription : HOSTEL-DIEV, pour la remplacer par celle-ci : HOSPICE DE VIEILLARDS. Enfin tout récemment la rue Saint-Mathurin a été nommée — j'allais dire : baptisée! — rue *Paul-Bert*. Il ne reste d'ailleurs dans l'église de Nangis rien qui rappelle une dévotion à saint Mathurin<sup>1</sup>.

Je terminerai cette longue revue par quelques notes complémentaires dont les éléments me sont parvenus au cours de l'impression<sup>2</sup>.

---

1. J'emprunte les renseignements sur l'état actuel à une bienveillante communication de M. l'abbé Petithomme, doyen de Nangis.

2. Les localités qui font l'objet de ce complément figurent sur la carte ci-jointe, ainsi que *Puiseaux* (diocèse d'Orléans), dont j'ai parlé (*Annales de la Société*, t. IV, p. 271).

*Rouen.* — A l'église paroissiale de Saint-Martin-du-Pont, confrérie ou *charité* sous l'invocation de Dieu, de la bienheureuse Vierge Marie, du Saint-Sacrement et des saints Martin, Nicolas... *Mathurin*. Les statuts en sont approuvés le 3 décembre 1524<sup>1</sup>.

Du 17 juillet 1526, approbation des statuts d'une confrérie (56 confrères), sous l'invocation de Dieu, de la Vierge Marie, de *saint Mathurin*, de sainte Suzanne et de sainte Barbe<sup>2</sup>, fondée à Saint-Severlès-Rouen.

*Bois-Guillaume*<sup>3</sup>. — Nous avons constaté, dans ce bourg, l'existence d'une rue *Saint-Mathurin*; mais nous n'avons pu découvrir, dans la paroisse, aucune trace de dévotion particulière à ce saint<sup>4</sup>.

*Londinières*<sup>5</sup>. — Un lieu dit : *la Chapelle Saint-Mathurin* est mentionné à Londinières en 1541 et en 1545. (Arch. de la Seine-Inférieure, G. 3739, 3740.) Ces terres appartenaient à la chapellenie fondée sous ce vocable à la cathédrale de Rouen.

*Saint-Gilles-de-la-Neuville*<sup>6</sup>. — Confrérie de saint Gilles, saint Loup, *saint Mathurin* et saint Nicolas approuvée le 12 août 1525.

---

1. Cette note, de même que toutes celles des suivantes qui n'ont point d'autre justification, est tirée des *Registres de collation des bénéfices du diocèse de Rouen*, que M. l'abbé Sauvage a eu l'extrême obligeance de dépouiller pour nous.

2. L'image de cette confrérie, que nous donnons à l'*Iconographie*, porte en outre pour patronnes sainte Clotilde et sainte Marguerite.

3. Canton de DARNETAL (Seine-Inférieure).

4. 1470. Mathelin Lamy, à Bois-Guillaume (Arch. de la Seine-Inférieure, G. 4735).

5. Chef-lieu de canton (Seine-Inférieure).

6. Canton de SAINT-ROMAIN (Seine-Inférieure).

*Dieppe.* — Une confrérie de saint Adrien, *saint Mathurin...* sainte Austreberte, existait à Saint-Rémy de Dieppe. Le 7 décembre 1526, adjonction par l'*ordinaire* de sainte Barbe aux patrons et patronnes anciens.

*Bren-en-Bourse*<sup>1</sup>. — Confrérie de la bienheureuse vierge Marie, saint Lubin... *saint Mathurin* et sainte Barbe, à Saint-Ouen de Bren-en-Bourse, approuvée le 14 novembre 1527.

*Pavilly*<sup>2</sup>. — Association de *saint Mathurin*, saint Claude et saint Bonaventure, à Notre-Dame de Pavilly, reconnue le 6 septembre 1521.

*Torcy-le-Grand*<sup>3</sup>. — Charité sous l'invocation de Dieu... de saint Ribert, *saint Mathurin...* et sainte Barbe, à Saint-Ribert de Torcy. Les statuts sont approuvés le 10 décembre 1530.

*Fontaine-la-Mallet*<sup>4</sup>. — Charité fondée en l'honneur de Dieu... de *saint Mathurin*, approuvée le 5 mai 1531.

*Cramesnil*<sup>5</sup>. — Confrérie de saint Martin... *saint Mathurin* et sainte Catherine, approuvée le 20 juin 1533.

*Bellencombre*<sup>6</sup>. — Charité sous le patronage de

---

1. Nous n'avons pas trouvé le nom moderne de cette paroisse.

2. Chef-lieu de canton (Seine-Inférieure).

3. Canton de LONGUEVILLE (Seine-Inférieure).

4. Canton de MONTIVILLIERS (Seine-Inférieure).

5. Canton de SAINT-ROMAIN (Seine-Inférieure).

6. Chef-lieu de canton (Seine-Inférieure).

Dieu... et de saint Pierre... *saint Mathurin*, à Saint-Pierre de Bellescote, approuvée le 6 septembre 1533.

*Craville-le-Rocquefort*<sup>1</sup>. — Confrérie de saint Martin, saint Claude... *saint Mathurin*, approuvée le 22 juin 1538.

*Saint-Denis-d'Aclon*<sup>2</sup>. — Confrérie du Saint-Esprit, de *saint Mathurin* et de sainte Catherine, approuvée le 24 février 1536.

*Notre-Dame-du-Parc*<sup>3</sup>. — Charité reconnue le 2 août 1553 sous l'invocation de Dieu... saint Nicolas, *saint Mathurin* et sainte Barbe.

*Claville*<sup>4</sup>. — Confrérie du Saint-Sacrement, saint Martin... *saint Mathurin*, sainte Honorine et sainte Barbe. L'approbation des statuts est du 16 août 1553.

Saint Mathurin figure au 10 mai dans le calendrier d'*Heures* rouennaises du xvi<sup>e</sup> siècle imprimées chez Crevel, à Rouen. D'un autre côté, le *Martyrologium quo utilitur et semper usa fuit sancta, Primatialis et Metropolitana ecclesia Rothomagensis*, éd. de 1670, reproduit, page 117, au 1<sup>er</sup> novembre, le texte d'Usuard : *In pago Vastinensi sancti Maturini confessoris*.

*Le Mans*. — Nous avons dit plus haut qu'à notre avis, contraire à celui du savant abbé G. Esnault,

---

1. Canton de FONTAINE-LE-DUN (Seine-Inférieure).

2. Canton d'OFFRANVILLE (Seine-Inférieure).

3. Canton de LONGUEVILLE (Seine-Inférieure).

4. Canton de CANY (Seine-Inférieure).

saint Mathurin devait avoir eu, à Saint-Julien du Mans, plus qu'un simple bénéfice, une chapelle ou au moins un autel. Voici qui confirme notre manière de voir : le 6 novembre 1426, Simon Le Durandel, titulaire d'une chapelle à l'autel Saint-Mathurin, permute avec Jean Desbarres pour la chapelle de Port-Thébault fondée à Saint-Laud d'Angers. Il semblerait même qu'il en ait eu plusieurs. Le 9 août 1423, il est question de l'autel Saint-Mathurin et Saint-Antoine et, le 25 août 1424, de l'autel Saint-Fiacre et Saint-Mathurin.

Enfin, nous ne pouvons omettre d'ajouter aux preuves que nous avons déjà données de la dévotion à saint Mathurin dans le Maine, le fait suivant :

« Du mardi après la Saint-Jean (29 juin) 1400, testament de Jacquette, femme de Alignando de Chavegneyo, de la paroisse de Saint-Pierre de Tuffé', qui donne..... à Notre-Dame de Chartres, et 10 deniers à l'église de Saint-Mathurin [de Larchant]'. »

*Caen.* — En 1409, le cardinal Louis de Bar permit de consacrer sous le patronage de la sainte Vierge, saint Philippe, saint Gratien, saint Loup et *saint Mathurin*, une chapelle édifée à Caen, par les soins de Jean Quitel, dès le xiv<sup>e</sup> siècle. Cette chapelle dépendait d'une « aveuglerie » réunie en 1399 aux Quinze-Vingts de Paris et qui semble avoir disparu avant 1584. La chapelle subsistait encore.

---

1. Chef-lieu de canton de (Sarthe).

2. Tout ce que nous venons de dire intéressant Le Mans est tiré de : Bilard, *Analyse de documents conservés aux archives de la Sarthe*, 2<sup>e</sup> partie, nos 1368, 1345, 1355, 1165.

Elle fut vendue, en 1717, à M. de Bourgeanville<sup>1</sup>.

\* \* \*

Non pour épuiser le sujet, mais pour en aborder au moins l'étude sur ses diverses faces, il nous reste à parler des traces que la réputation de saint Mathurin a pu laisser dans la littérature profane. Quant à la littérature liturgique, nous lui avons emprunté d'assez nombreuses citations pour n'en plus faire présentement qu'une seule<sup>2</sup>. C'est un extrait d'une *antienne* très probablement du XIV<sup>e</sup> siècle :

O confessor magnifice,  
Mathurine dux hominum;  
Cujus cure mirifice  
Dat Deus energuminum  
Qui repellis terrificè  
Malorum fraudes agminum,  
Te rogamus almfice  
Ora pro nobis Dominum  
Ut purgati gratifice  
Prorsus a labe criminum  
Vivamus beatifice  
Post hujus vitæ terminum. Amen.

On trouve cette prose rimée dans un livre d'heures

---

1. Résumé d'une note de M. Léon Legrand, auteur d'un important travail sur les *Quinze-Vingts*.

2. Nous ne pouvons cependant omettre de mentionner au moins :

1<sup>o</sup> Une *messe* de saint Mathurin, imprimée à la suite de sa Vie hystoriée (Paris, après 1530. B. N., rés. V. 6140);

2<sup>o</sup> Un *office* de saint Mathurin, avec leçons historiques, dans un Bréviaire de la Trinité imprimé à Paris le 21 mars 1514. (Bibl. Sainte-Geneviève, BB. 1360.) Ces leçons paraissent avoir servi au rédacteur de l'office complet de Saint-Mathurin, qui se récite à Larchant. Cependant l'office des Trinitaires ne fait de Polycarpe ni un saint, ni un archevêque de Sens, mais simplement un « vir clarus episcopus; »

3<sup>o</sup> Une traduction de la légende de saint Mathurin suivie d'oraisons en

manuscrit du xv<sup>e</sup> siècle provenant de l'abbaye de Saint-Ouen de Rouen'. Elle y est suivie d'une *oraison* dans laquelle on lit : « contra insultus et fraudes spirituum malignorum defensorem... »

Voici maintenant un *cantique*. Il est malheureusement tout moderne<sup>1</sup>, et nous n'en citerons qu'une strophe; nous choisirons celle qui traduit la prétention des Bretons que la relique conservée à Moncontour y fut apportée au viii<sup>e</sup> siècle, *de Rome*, par un pèlerin breton<sup>2</sup> :

Tu vécus loin de la Bretagne,  
Ta sueur féconda d'autres lieux;  
Cependant de notre montagne  
L'écho dit ton nom glorieux;  
C'est que de la vieille Armorique  
Un fils de ta gloire jaloux

---

son honneur dans un mss. du xv<sup>e</sup> siècle, conservé aux *Archives départementales de la Seine-Inférieure*, fonds des Augustins, mss. n<sup>o</sup> 1. Nous ne relèverons dans cette traduction qu'une particularité : Polycarpe est « un saint évêque qui demouroit en ladite ville de Larchant. »

1. Voir l'*Iconographie*.

2. Il est dû à M<sup>sr</sup> Belouino, ancien curé de Moncontour, aujourd'hui évêque de Hiéropolis. En voici le refrain :

Groupés autour de ta bannière  
Vois tes Bretons en ce beau jour;  
Reçois notre ardente prière,  
Saint Mathurin de Moncontour.

C'est ce cantique que l'on chante à Larchant, mais avec quelques variantes. Ainsi, *comme il n'y a pas à Larchant de bannière de saint Mathurin*, on débute par :

Groupés autour de ta *poussière*

Et l'on continue :

Saint Mathurin, en ce beau jour,  
De tes fils entends la prière,  
Pour toi vois leur constant amour.

3. Cette tradition est précisée et peu combattue par M. l'abbé Guillotin de Corson dans un intéressant article de la *Revue de Bretagne et de Vendée*, n<sup>o</sup> de décembre 1887.

Vint recueillir, dans Rome antique,  
Tes restes, ce trésor si doux.

Nous ne pouvons quitter Moncontour sans donner au moins quelques fragments d'un chant breton que M. Luzel a recueilli à Plouaret, en 1847, de la bouche de François Leroy, laboureur, âgé de 70 ans. C'est une véritable poésie populaire. Nous en empruntons la traduction au recueil de M. Luzel<sup>1</sup> :

De grands malheurs sont arrivés,  
Une embarcation pleine de monde s'est perdue...  
Ce qui excitait le plus ma compassion,  
C'était une jeune femme qui se trouvait parmi eux...  
Quand l'embarcation descendait au fond de l'eau...  
Elle priait Dieu de lui venir en aide  
Avec saint Mathurin de Moncontour.  
— « Monsieur saint Mathurin de Moncontour,  
Vous qui êtes le maître du vent et de l'eau<sup>2</sup>,  
« Préservez-moi mon innocent  
Qui est au fond de l'eau sans baptême...  
« Je vous donnerai en présent  
Un calice d'or et un ostensor; »  
« Je vous donnerai une bannière blanche  
Avec sept clochettes d'argent à chaque extrémité...  
« Je vous donnerai une ceinture de cire... [chapelle  
Qui fera trois fois le tour de votre cimetière et de votre  
« Et trois tours à la tige du crucifix...  
« Et viendra s'allumer sur l'autel! »  
Elle avait à peine fini de parler  
Qu'elle fut transportée sur le rivage de Saint-Jean<sup>3</sup>,

---

1. *Chants populaires de la Basse-Bretagne*, Lorient, 1868, in-12, t. Ier, p. 127.

2. Ces deux vers se retrouvent presque textuellement dans un autre chant : *MATELINA TROADEK*, que M. L— donne après celui-ci et qui, recueilli plus récemment, pourrait bien n'en être qu'une autre version. Quoi qu'en pense M. L—, les points de ressemblance sont nombreux.

3. Saint-Jean-du-Doigt (Finistère).

Avec son enfant sur ses genoux...  
En arrivant à la maison  
Elle l'a mis dans son lit :  
« Reste-là, mon enfant,  
Moi je vais encore à Moncontour...  
Et sur mes genoux, si je puis résister! »  
En arrivant à Moncontour,  
Elle a fait trois fois le tour de l'église;  
De ses genoux coulait le sang...  
— Monsieur saint Mathurin le bienheureux,  
Je ne puis entrer dans votre maison,  
« Car bien closes sont vos portes  
Et vos fenêtres aussi. »  
Elle avait à peine fini de parler,  
Que les cloches se sont mises à sonner;  
Et tout le monde disait dans le pays :  
— « Encore quelque nouveau miracle...  
Saint Mathurin en fait tous les jours! »  
La porte principale a été ouverte  
Et la procession est venue la prendre...  
Et son cœur s'est brisé!<sup>1</sup>

Nous manquerions de transition pour passer de ce chant aux *farces* et aux *moralités* de notre vieux théâtre, si nous ne nous souvenions que le théâtre est né dans l'église.

Dans la *Moralité de Chrétienté*, par Mathieu Malingre, imprimée à Paris en 1533, *Péché* donne des conseils à *Chrétienté* :

Il vous fault aller d'une tire  
En voyage à saint Mathelin<sup>2</sup>.

---

1. Elle est morte... Cette chute est assez inattendue et se lie mal à ce qui précède.

2. Vers 645. V. *Bulletin de la Société du protestantisme français*, no du 15 juillet 1887, p. 347.

Dans la *Farce de Tout Mesnage*, une « chambre-rière » est malade; un personnage lui demande :

Est-ce point de saint Mathelin  
Ou de quelqu'autre mal de saint ?

Dans les *Corrivaux*, comédie de Pierre Troterel (1612) :

Que diantre dittes-vous? Ha! je pense, Almérian,  
Que vous êtes troublé du mal saint Mathurin<sup>1</sup>.

du mal dont saint Mathurin guérit, de la folie.

C'est dans ce sens qu'Eustache Deschamps dit :

Du mau saint Leu, de l'avertin  
Du saint Josse et saint Matelin...  
Et de tous maulx soir et matin  
Soit maistre Mahieu confondu!

Et, puisqu'il est question des *maux de saints*, c'est le lieu de placer ces curieuses lignes d'Henri Estienne :

« On a avisé, dit-il, que tel saint et tel guariroit de la maladie qui avoit un nom approchant du sien. Tellement que suivant cela on a fait saint Maturin le médecin des fols, à scavoir en ayant esgard à ce mot italien *Matto* (venant du grec ματτος)<sup>2</sup> » qui veut dire *fou*.

Le grave *Dictionnaire de Trévoux* adopte cette explication fantaisiste, mais sous une forme un peu dubitative :

---

1. *Ancien théâtre français*, t. II, p. 415, éd. Viollot-le-Duc.

2. *Ibid.*, t. VIII, p. 260.

3. *Apologie pour Hérodote*, Paris, 1735, t. II, p. 241.

« Cette expression vient peut-être de l'italien *matto*, fou, *matturino*, folet, un peu fou, et cette ressemblance de nom fait qu'on s'est adressé à saint Maturin pour les accès de folie, comme à saint Clair pour la vue... etc. »

Nous croyons inutile de faire remarquer longuement combien le rationalisme s'écarte ici de la vérité et même de la vraisemblance. Quelle que soit la valeur de la légende de saint Mathurin, elle explique très suffisamment qu'on se soit adressé à lui pour obtenir la guérison de la folie, de la *possession*, et elle est bien antérieure à toute connaissance dans les masses de la langue italienne<sup>1</sup>.

---

1. Il est encore une autre opinion que nous avons la témérité de trouver étrange et de combattre, bien qu'elle vienne de Roquefort et soit acceptée par M. A. de Montaiglon. C'est celle que l'on trouve au *Glossaire de la langue romane*, aux mots MATHEU et MATHELIN :

MATHEU : Mathieu, nom propre d'homme, *Matthæus*; d'où Mathelin pour Mathurin.

MATHELIN : Mathieu, nom propre d'homme.

*Mathelin*, que l'on rencontre fréquemment sous la forme : *Matelin*, dérive très naturellement de *Mathurin* et n'a aucune relation avec Mathieu. En effet, le nom primitif de *Maturin* a donné *Materin*, nous en avons plus d'un exemple; puis les *liquides* L, R s'échangeant fort souvent : *Altare*, *autel*; *ulmus*, *orme*, etc., le peuple a dit *Matelin*, de la même façon que l'on trouve, au XIII<sup>e</sup> siècle, *Sainte-Catheline-de-Lincole* pour *Sainte-Catherine-de-Lincoln* (Arch. de Douai, reg. L, f<sup>o</sup> 44); de la même façon encore que les enfants disent un *lond*, une *lobe*, pour un *rond*, une *robe*. D'ailleurs, et l'argument nous paraît décisif, aujourd'hui, à Larchant, le diminutif de *Mathurin* est *Lélin*. Il se peut que l'h de *Mathelin* ou de *Mathurin* ait fait errer Roquefort. Nous avons déjà dit que nous ne pouvions expliquer cette lettre superflue d'aucune façon sérieuse. Nous remarquons cependant qu'elle ne se trouve dans aucun texte antérieur à l'installation des Trinitaires à Paris et nous nous demandons, sans pourtant partager l'opinion de Forgeais, si le nom de Jean de *Matha* n'est pas pour quelque chose dans l'addition de cette *h*. — Plus savant que nous ne le sommes sur l'onomastique gallo-romaine, nous aurions pu et dû chercher si le nom de *Ma-tu-rin* ne s'est pas régulièrement formé de celui de *Ma-rin*, père de notre saint; si la syllable *tu* n'a aucun sens et si elle n'a pas été intercalée en vertu d'une loi déterminée. Il nous semble que M. Fustel de Coulanges est bien absolu en affirmant que,

Poursuivons notre excursion. Voici Villon qui nous fournit deux citations :

En monstant l'hoste fut happé  
Par son varlet, sans dire mot,  
Disant : Je vous ai attrapé,  
Il faut que vous payez l'escot  
Ou vous laisserez le surcot.  
De quoy il ne fut pas joyeux...  
Cuidant qu'il fust *Mathelineux*<sup>1</sup>.

Et ailleurs<sup>2</sup> :

Or, par l'ordre des *Mathelins*,  
Telle jeunesse n'est pas folle!

Brantôme est riche en allusions du même genre. L'une d'elle, pour laquelle nous demandons pardon d'avance, est une de ces historiettes dont il est coutumier :

Un homme voulant injurier une femme lui demanda si elle a jamais *fait le chemin de saint Mathurin*. A quoy pour se vanger, elle répond qu'elle n'a pu entrer dans l'église, à cause qu'elle étoit plaine de cocus, dont il étoit un des principaux<sup>3</sup>.

Etienne Pasquier<sup>4</sup> et plusieurs autres écrivains

---

chez les gallo-romains, le nom du père ne passait jamais au fils. Cette transmission était au contraire des plus fréquentes chez les gallo-franks, soit que le nom passât tel quel, soit qu'il passât augmenté d'une syllabe intercalaire : Bert-gaudus est père de Bert-in-gaudus. Mais nous reconnaissons que ce qui est vrai au ix<sup>e</sup> siècle (*Polyptique d'Irminon*) peut ne pas l'être au iii<sup>e</sup>, et nous n'insistons pas.

1. Bibl. elzévirienne. Paris, 1854, p. 290. Le bibl. Jacob a mis en note : « Fou, en démence, de l'italien *matto*. » Voir ci-dessus.

2. *Ibid.*, p. 70.

3. *Vies des dames galantes*, t. IX de l'édition de la Société de l'Histoire de France, p. 115. Ce n'est pas le texte même de Brantôme, mais un résumé de l'histoire.

4. Voici la phrase de Pasquier (*Lettres*, I, p. 640) : « Les femmes en

emploient le mot *mathelineux* comme synonyme d'insensé; ils donnent le nom de « tranchées de saint Mathurin » à des accès de folie; enfin *Larousse* cite ces deux vers de Voltaire, que nous n'avons pas eu le courage de chercher à vérifier :

Les *mathurins* et les godelureaux,  
Et les baillis, ma foi, sont tous égaux.

Il n'est pas facile de savoir ici quel sens exact l'écrivain attribue à ce mot : les « mathurins. »

Nous avons réservé, pour terminer, trois anecdotes d'inégal intérêt, mais qui toutes les trois doivent trouver place ici.

La première est intitulée : *Ce qui advint à Saint-Mathurin de l'Archant, à vn homme de qualité allant à Fontaine-bleau*, et est tirée des *Facécieux devis et plaisans contes*, par le sieur de Moulinet, comédien<sup>1</sup>.

Monsieur Roger, procureur général, allant trouver le grand roy François à Fontaine-bleau, arrivé à Saint-Mathurin de l'Archant, pendant que son disner s'apprestoit à l'hostellerie, s'en alla seul à l'église pour y faire ses dévotions, où de cas fortuit, messieurs les fols s'estoient deschainez, tandis que leurs gouverneurs estoient à banqueter : et ne pouvant s'ac-

---

accouchant sentent des tranchées, et tout ce que je viens de vous réciter sont mes tranchées, mais *tranchées de saint Mathurin*. Car, pour vous le dire en un mot, ce sont autant de folies. » — Lacurne de Saint-Palaye, aux mots *Mathurin*, *Mathelin*, *Matelin*, a relevé dans différents auteurs des expressions rappelant notre saint. Nous avons emprunté au ms. du *Dictionnaire* (B. N., fonds Moreau) plusieurs citations, négligeant les moins intéressantes. L'éditeur a fait aussi quelques suppressions.

1. Paris, 1640; réimpression Téchener, Paris, 1829 (tome II de la collection), p. 29.

corder, conclurent que monsieur Roger, estant à genoux, chanteroit pour tous, sur les espaulles duquel coups de poing pleuvoient dru comme gresle, tant que leur obéissant par force, il s'accoustra en prestre pour dire la messe, et falut bon gré, malgré, qu'il chantast. Mais ce qui les accusa et descouvrit le mistère, fut qu'ils se mirent à sonner les cloches; au son extraordinaire desquelles on accourut, et furent les fols resserrez, au rang desquels on mettoit monsieur Roger, nonobstant toutes ses allégations, tant qu'il fut recogneu par ses gens qui estoient accourus au bruit comme les autres. On peut penser comme il fut ry par ce bon prince oyant cette aventure.

Sans souci de l'ordre chronologique, nous plaçons en second lieu l'extrait suivant des *Mémoires de Nicolas Goulas*<sup>1</sup> :

Il arriva une assez plaisante chose sur le sujet de cette lettre [par laquelle Gaston informait le Roi, son frère, de son intention de quitter la France]... Ils [Gaston et Goulas] étoient logés à Saint-Mathurin, lorsque Monseigneur voulut faire partir le garde qui devoit porter la lettre : il se la fit lire, il la trouva bien et la signa; mais quand il fut question de la date, M. Goulas avertit M. de Puylorens d'attendre le lendemain [12 novembre 1632] qu'ils seroient à Montereau, à la dater et l'envoyer, parce que M. le cardinal de Richelieu se moqueroit de leur giste de Saint-Mathurin, et diroit qu'ils y devoient demeurer...

Deux siècles plus tôt, on ne proférait pas impunément de telles paroles, et M. de Beaurepaire a trouvé dans les registres de l'Officialité de Rouen, au xv<sup>e</sup> siècle, des gens condamnés pour avoir dit, dans la colère, aux personnes auxquelles ils en voulaient : « On devrait bien les conduire à Saint-

---

1. Éd. de la *Société de l'Histoire de France*. Paris, 1879, t. Ier, p. 208.

Mathurin! » comme nous dirions aujourd'hui : à Charenton ou aux Petites-Maisons.

Mais venons à notre troisième et dernière anecdote. Nous l'empruntons à la *Chronique de Jean d'Auton*<sup>1</sup>, dans laquelle elle porte ce titre : *D'un nommé maître Evrard, organiste du Roi, et comment en ce temps fut transporté de son sens, et mené à Saint-Mathurin de Larchant.*

Pour faire incident sur cas de nouvelleté advenu en ce temps [octobre 1502], est vrai qu'un nommé maître Evrard, trésorier de Saint-Martin de Tours et organiste du Roi, étoit lors à Cléry; lequel s'en voullut aller devers le Roi son maître, et comme il fut pret à déloger, un de ses gens lui dit que à Saint-Mathurin de Larchant devoit un voyage; parquoi, vu qu'il en étoit assez près, seroit son profit et s'acquitteroit d'aller audit lieu de Saint Mathurin, premier que aller en cour devers le Roi, et que obéissance étoit première due à Dieu et ès saints que ès princes et autres humains, dont lui donnoit, par l'avis de ce conseil, ouverture du chemin de son voyage. A quoi ne s'arrêta celui maître Evrard, mais dit que une autre fois accompliroit bien son vœu, et que saint Mathurin n'avoit pour lors si grand'hâte d'être de lui visité, comme il avoit besoin de voir le Roi, à qui étoit plus tenu que à saint de paradis. Dont le benoît saint, comme est à penser, mal content de ce parler imprévu et volage propos, pour lui montrer un tour du bâton de quoi il frappe les fous, lui donna sur la tête soudain, et tel coup que sens lui faillit, esprits lui troublèrent, raison lui fuit, savoir oublia, et mode ne sut. Quoi plus? de tous points fut aux champs, si loin à l'écart, que, pour retourner en propos rassis, ne pouvoit trouver adresse, et, avec des paroles pleines de risée et rêveries naïves, devint tant furieux que homme ne l'osoit approcher. Il étoit à son logis, et là, dedans une chambre, tout en pourpoint, avoit en une main un

---

1. Éd. P.-L. Jacob. Paris, 1834, in-8°, 4<sup>e</sup> partie, ch. xxii, t. II, p. 243.

épieu, et en l'autre une dague courte pour garder la porte, et ainsi que depuis, moi étant à Lyon sur le Rhône, au logis de maître René de Trye, évêque de Bayeux et maître de la chapelle du Roi, en présence de celui de Trye et de plusieurs, je sus, par messire Gabriel de La Châtre, capitaine de cent archers de la garde du Roi, qui lui, comme il disoit, étoit lors à Cléry avec cinq ou six de ses archers, lequel, sachant le cas inconvenient, s'en alla avec ses gens au logis de celui maître Evrard, et là le trouva en l'état que j'ai dit, dont fut ébahi et compatissant de son piteux affaire. Là voulut parler à lui de sens, mais ce fut pour néant, car il n'entendait à ce; ainsi tout altéré en regard, étoit au devant de l'huis, et là vouloit jouer de main mise au premier qui de lui se voudroit approcher; dont celui de La Châtre fit signe à quelqu'un de ceux qui au dedans de la chambre étoient, qu'il le saisit par derrière, ce qu'il fit, et en le prenant, le dit maître Evrard faillit à lui donner de la courte dague. Toutefois les archers, avec leurs hallebardes en main, entrèrent, et le capitaine avec eux, lesquels le prirent et saisirent, et lièrent bien à point. Ce fait, fut mené tout enferré à son voyage à Saint-Mathurin, et là fit sa neuvaine, si à point, que le bon saint oublia le méfait du défaillant, et envers Dieu grâce impétra de guérison pour le percuté, son mal reconnaissant, et ainsi reçut don de santé, celui qui, par langage mal avisé, avoit Dieu offensé, à qui ne se doit en aucune manière homme jouer; car trois choses sont, que l'attouchement de jeu ne peuvent souffrir : c'est à savoir, Dieu, l'œil et la renommée.

EUG. THOISON.

*(La fin prochainement.)*





## CHRONIQUE BIBLIOGRAPHIQUE GATINAISE

---

Dans la *Revue des Questions historiques*, tome XLIII (1<sup>er</sup> janvier 1888), on peut lire un travail fort soigné et fort critique sur saint Bernard et le schisme d'Anaclet II en France. L'auteur, M. l'abbé VACANDARD, y a ajouté une *note complémentaire*, où il cherche à fixer bien exactement la date du concile d'Étampes tenu en 1130. La réunion eut-elle lieu en avril, comme l'affirment certains chroniqueurs, ou en novembre, comme d'autres le soutiennent? Par une série de déductions bien conduites, l'auteur arrive à penser qu'elle eut lieu en août ou septembre, sans pouvoir préciser davantage. La discussion a son intérêt pour l'histoire de ces temps reculés, où les documents sont rares et se contredisent trop souvent.

\* \* \*

M. H. MORANVILLE a consacré un gros volume à une *Étude sur la vie de Jean Le Mercier* (Paris, 1888, in-4<sup>o</sup>). Ce chambellan des rois Charles V et Charles VI, trésorier des guerres, mort en 1397, joua un rôle actif et prépondérant qui méritait d'être exposé à l'aide des nombreux documents que l'auteur a pu avoir à sa disposition. Ces documents ne pouvaient d'ailleurs être mieux utilisés. Je vois bien Jean Le Mercier à Montargis (p. 75) et à Montereau (p. 117), mais ce n'est qu'en passant. On trouvera plutôt dans cet ouvrage des renseignements sur ses contemporains, Pierre Le Bègue de Villaines et François Chanteprime, qui se rattachent directement à notre pays.

! \* \*

On puisera peut-être davantage dans la récente publication

de M. J. DE FRÉMINVILLE. *Les écorcheurs en Bourgogne* (Dijon, 1888, in-8°) forment en 274 pages une fort belle étude sur les compagnies franches au xv<sup>e</sup> siècle, qui ravagèrent en partie la Puisaye, à plusieurs reprises. En outre on rencontrera dans ce volume d'intéressants détails sur les faits et gestes des capitaines qui défendaient alors les confins occidentaux de la Bourgogne : les plus connus furent Jean d'Égreville<sup>1</sup>, dont le nom indique assez l'origine, et François de Surienne, dit l'Aragonais, qui fut capitaine et gouverneur de Montargis en 1438. Les pièces justificatives n<sup>os</sup> 1 et 6 (quittance donnée par François de Surienne de 800 livres tournois à lui remises par le roi d'Angleterre pour son office de gouverneur de Montargis) sont particulièrement à mentionner ici. D'ailleurs le travail tout entier est à lire, et la lecture en est très profitable.

\*  
\* \*

La *Correspondance de Louise de Coligny, princesse d'Orange* (1555-1620), jadis recueillie par Paul Marchegay, vient d'être mise au jour par notre confrère M. LÉON MARLET (Paris, 1887, in-8°), et forme un très beau volume de LXXIII-379 pages. Dans une excellente introduction, l'éditeur a retracé la vie de cette noble femme, de cette « personne admirable en » qui une vertu accomplie apparaît dans la tragique auréole » des martyrs, » née à Châtillon-sur-Loing le 28 septembre 1555, morte à Fontainebleau le 9 novembre 1620. Son travail est excellemment soigné, l'annotation est riche, la recherche des lettres a été aussi complète que possible ; il est bien regrettable seulement qu'il n'ait pas été possible d'obtenir du propriétaire du château de Châteaurenard communication des lettres de Louise de Coligny qu'il possède : elles eussent parfaitement trouvé leur place dans ce recueil, et compléter le tableau que nous présente M. Marlet en l'ornant d'un cadre fort élégant.

---

1. L'auteur écrit d'Aigreville à tort. Les anciens textes donnent presque tous la forme *Esgreville*, auj. Égreville, canton de Lorrez-le-Bocage (Seine-et-Marne).

*Le Bulletin historique de la Société du protestantisme français* a publié (mars 1888) un court article de M. J. BONNET sur Marguerite d'Angoulême et Renée de France; et dans le fascicule suivant (avril), le même parle de la « dédicace d'un livre d'Androuet Du Cerceau à la duchesse de Ferrare en 1566. »

Ceci m'amène à parler du livre de M. H. DE GEYMULLER consacré aux : *Du Cerceau; leur vie et leur œuvre d'après de nouvelles sources* (Paris, 1887, in-4°). L'ouvrage est splendidement édité, illustré avec soin; l'auteur s'est livré à une minutieuse enquête et a sans doute apporté la lumière sur quelques points artistiques jusqu'alors controversés; mais, sur la question du château de Montargis<sup>1</sup>, M. de Geymüller ne nous fournit rien de neuf, rien de plus certain que ce que nous savions déjà. Il n'a pas connu le curieux document publié par Edmond Michel dans nos *Annales* (tome IV, pp. 227-234), et il aurait peut-être pu en tirer quelque profit pour sa discussion.

\* \* \*

Une des illustrations de Seine-et-Marne, Nicolas Durand de Villegagnon, né à Provins, mort à la commanderie de Beauvais, près Nemours, n'a point trouvé de biographe en France, mais en Allemagne, où M. ALVES NOGUEIRA vient de faire paraître (Leipzig, 1887, in-8°) un petit volume intitulé : *Der Mæenchs-ritter Nikolaus Durand von Villegaignon; ein Beitrag zur Kenntniss franzoesisch brasilianischer Verhæltnisse in XVI. Jahrhundert.* Tour à tour explorateur, capitaine, polémiste, et commandeur de l'ordre de Malte, Villegagnon joua un rôle important qui méritait d'être mis en lumière. Auteur même, il a composé quelques ouvrages dont M. Nogueira donne la liste (pp. 143-146). L'auteur de ce mémoire connaît assez bien ses sources et écrit dans un style assez clair : cette dernière qualité surtout est trop rare chez les écrivains d'outre Rhin pour

---

1. M. Bonnet pense que Du Cerceau vint s'établir à Montargis en 1565, tandis que M. de Geymüller fait commencer les travaux de restauration du château en 1560. Qui tranchera définitivement la question? — Au point de vue iconographique, signalons dans cet ouvrage la reproduction des planches, de Du Cerceau, relatives à Montargis.

qu'on ne doive pas une mention spéciale à ceux qui la possèdent.

\* \* \*

Au dernier congrès des Sociétés savantes (voir pour plus de détails l'*Abeille de Fontainebleau*, n° du 10 juin 1887), notre confrère M. LE ROY a pris la parole (section d'archéologie) pour décrire des substructions d'anciennes forges trouvées récemment à Ferrières-Gâtinais, et qu'il tient pour gauloises. Sa communication a été insérée dans le *Bulletin de la Société archéologique de l'Orléanais*, 2<sup>e</sup> trimestre 1887, p. 78. — Au même congrès, M. TH. LHUILLIER a présenté une étude intéressante sur Julien de Fontenay, graveur en pierres fines du roi Henri IV, et ses descendants, presque tous graveurs et peintres à Fontainebleau. Il l'a fait revivre avec une prodigalité de détails qui nous le rendent désormais familier, et nous le pouvons presque suivre jour par jour, depuis son mariage avec la veuve d'un de ses confrères nommé Cavillier, jusqu'à sa mort. Si les documents sont moins nombreux sur Claude, son fils aîné, graveur du roi en pierreries, et cet autre Claude, peintre en émail à Fontainebleau, son petit-fils, ils suffisent cependant pour éclaircir bien des doutes et on lira avec intérêt la notice de M. Lhuillier, insérée dans le XI<sup>e</sup> volume des *Mémoires lus au congrès des Beaux-Arts des départements* (Paris, 1887, in-8°), pp. 98-114. Je puis citer une pièce inconnue à M. Lhuillier et qui vient confirmer ce qu'il dit de Claude II de Fontenay : c'est le transport d'une propriété fait par cet artiste à Jacques Hutteau, praticien à Milly-en-Gâtinais, moyennant 130 livres tournois, et passé le 4 novembre 1650 par-devant Tamboys, notaire à Fontainebleau (*Archives nationales*, S. 2113<sup>A</sup>, n° 60).

\* \* \*

Le gros et beau volume publié par la maison Guillaumin sur *Dupont de Nemours et l'école physiocratique* (Paris, 1888, in-8°), est un hommage public rendu à la mémoire de cet économiste distingué. L'auteur, M. G. SCHELLE, a non seulement tiré le meilleur parti possible des matériaux imprimés, mais il

a eu entre les mains des documents communiqués par la famille, qui existe encore aujourd'hui en Amérique. On peut dire qu'il a bien rempli la tâche qu'il s'était donnée et que son livre est des plus intéressants. Assurément les économistes y trouveront plus leur compte que les habitants du Gâtinais. Ceux-ci cependant auraient tort d'en négliger la lecture. Ils y trouveront quelques détails sur sa propriété du Bois-des-Fossés, près Chevannes, où il résidait parfois, et sur ses relations avec la famille de Mirabeau, qui habitait non loin, au Bignon. On sait le rôle joué par Dupont de Nemours pendant la période révolutionnaire : M. Schelle l'a fort bien apprécié, sans l'exalter ni l'amoindrir. Le volume s'ouvre par un portrait très réussi de l'économiste du XVIII<sup>e</sup> siècle, d'après une gravure de Cathelin ; il se termine par une ample bibliographie des travaux dus à la plume féconde de Dupont de Nemours, qui est rédigée avec un soin tout particulier. On ne pouvait ni mieux commencer ni mieux clore ce volume auquel nous souhaitons un vif succès.

\* \* \*

Notre confrère, M. PAUL QUESVERS, nous a donné une étude sur *Un curé constitutionnel et révolutionnaire* (Montereau, 1888, in-8<sup>o</sup>, extr. de la *Revue de la Révolution*), qui nous porte successivement à la tristesse et à la joie. Il s'agit d'un Corse, Paul de Mattei, qui, après une carrière aventureuse, prit possession de la cure Saint-Nicolas de Montereau-fault-Yonne en 1783 : il s'agit d'un homme doué d'un caractère remuant et peu facile, d'un esprit de révolte et d'insubordination inquiétant. Destitué et expulsé pour des faits scandaleux et des actes d'une moralité plus que douteuse, Mattei échappa pendant plus d'une année à toutes les recherches de la police, et n'en rentra pas moins plus tard comme curé à Montereau (1792), se consolant par la politique du tort qu'il causait à la religion et des outrages dont l'abreuyaient ses paroissiens. La Révolution fait le compte de Mattei, qui se multiplie à Montereau pour organiser une société populaire, pour dresser une liste d'épuration, pour détruire tous les souvenirs du despotisme. Les détails que nous donne l'auteur d'après des documents d'ar-

chives divers sont amusants à lire et curieux à conserver. Peu de temps après, dénoncé au comité de sûreté générale et traqué par ses ennemis, Mattei sut encore se tirer de ce mauvais pas, mais ce fut pour disparaître à jamais de la scène politique. On ignore l'époque de sa mort. Certes, les habitants de Montereau n'ont guère eu à se louer de ce curé aussi peu orthodoxe qu'il était peu autochtone.

\* \* \*

M. A. DUFOR continue la série de ses recherches sur la ville de Corbeil, dont il est l'infatigable bibliothécaire. Aujourd'hui, il nous parle de plusieurs tentatives qui furent faites, à la fin du siècle dernier et au commencement de celui-ci, pour rétablir l'ancienne navigation de l'Essonne et la Juine, et créer une nouvelle voie canalisée de la Seine à la Loire par Corbeil et Pithiviers. Tout fut abandonné après bien des débats dont notre confrère a résumé l'histoire dans sa brochure : *Le canal de Châteaubourg de la Seine à la Loire* (Corbeil, 1887, in-18). C'est un intéressant travail pour l'histoire économique de la région.

\* \* \*

On doit à M. l'abbé E. DELAFORGE une nouvelle plaquette : *Seine-et-Marne; Chevaliers des Croisades* (Melun, 1888, in-8°), qui permet de se faire une idée du nombre des seigneurs de la Brie et du Gâtinais français qui partirent pour l'Orient aux XI<sup>e</sup>-XIII<sup>e</sup> siècles. Dans ce grand mouvement politique et religieux qui entraîna nos pères, il n'est point surprenant de voir figurer des seigneurs de Nemours, de Villebéon, de Vallery et de Moigny. Mais M. Delaforge n'est pas toujours d'accord avec la chronologie et la généalogie, et notre ami Paul Quesvers a, dans *l'Abeille de Fontainebleau* du 9 décembre 1887, signalé les quelques imperfections qui déparent cette brochure, composée cependant avec soin et patience.

\* \* \*

M. le vicomte O. DE POLI a fait récemment imprimer pour le conseil héraldique de France l'*Inventaire des titres de la maison de Milly* (Paris, 1888, in-12). On y trouve (pp. 9-12) une notice sur la filiation des premiers seigneurs de Milly-en-Gâtinais qui, appauvris, vendirent en 1287 leur terre patrimoniale, et qui, de chute en chute, arrivèrent à accepter en 1568 des fonctions de procureurs au Châtelet de Paris; on y trouve aussi (n° 339) des pièces intéressantes comme celle de mai 1226, par laquelle Guillaume de Milly, chevalier, donne 40 livres pour l'entretien d'une lampe à l'entrée du chœur de l'église de Milly. Mais toutes les branches de Milly sont mêlées dans ce volume, où par suite les recherches deviennent fort difficiles.

\* \* \*

Plusieurs journaux de Paris, le *Figaro* et la *Liberté* entre autres, contenaient le 22 février dernier, comme une nouvelle importante, l'entrefilet suivant : « Un bibliophile érudit vient de découvrir dans la paroisse Saint-Esprit d'Aix (Bouches-du-Rhône), l'acte de naissance (?) de Mirabeau, que l'on fait naître généralement près de Nemours. L'un des témoins fut le marquis de Villeneuve, qui signa : premier marquis de France. » L'assertion fut répétée par le *Livre*, dans son numéro du 10 mars, et le rédacteur du *Livre* fit imprimer ces lignes sans étonnement. Mais alors qu'était-ce que l'*acte de baptême de Mirabeau*, trouvé dans les registres paroissiaux du Bignon par M. G. Pallain et publié intégralement par lui dans sa brochure : *La statue de Mirabeau* (Paris, 1883), p. 29?

Fallait-il déjà accuser M. Pallain d'avoir falsifié les textes?

Renseignements pris, c'est l'acte de célébration du mariage de Mirabeau avec Mademoiselle de Marignane (1772) qui venait d'être découvert à Aix en Provence. Le bibliophile érudit était M. le juge Mouttet, qui peu de temps auparavant avait déjà entretenu de Mirabeau les lecteurs de l'*Avenir d'Antibes* (n° du 25 septembre 1887). J'aime à supposer que la méprise ne vient point de M. le juge Mouttet; dans tous les cas, la personne qui s'est faite son interprète auprès des journalistes parisiens a singulièrement usé du droit de commenter cette

fameuse découverte! N'y a-t-il pas beaucoup de gens qui prennent pour parole d'évangile ce qu'ils ont lu dans leur journal?

\* \* \*

Le rapport de M. J. DOINEL, archiviste du Loiret, sur le service des archives départementales pendant l'année 1887 (in-8°, 24 pp.), contient un intéressant *État des documents révolutionnaires dans le Loiret*. Notre confrère a rédigé un inventaire sommaire des documents de l'époque révolutionnaire que possèdent encore les communes du département (Orléans et Montargis excepté), et cet inventaire rendra les plus grands services. Il signale tout particulièrement l'importance des dépôts de Ferrières-Gâtinais<sup>1</sup>, Neuville-aux-Bois, Malesherbes, Pithiviers et Puiseaux. Le dépôt de Montargis n'est point très considérable, mais ne doit pas être négligé : on trouvera du reste l'analyse des principales pièces dans l'*Inventaire-sommaire des archives municipales de Montargis*, qui paraîtra en un volume in-8°, vers la fin de la présente année, sous les auspices de la Société.

C'est bien le lieu de signaler aussi l'article consacré par M. FR. MOLARD aux anciennes minutes des notaires du département de l'Yonne (avant 1750), et publié dans le *Bulletin des sciences historiques et naturelles de l'Yonne*, tome XLI (1887), pp. 87-111. M. Molard ne s'est encore occupé que des arrondissements de Sens et d'Auxerre. Les études sont nombreuses; les documents sont immenses, et chez beaucoup de notaires il y a encore des minutes du xvi<sup>e</sup> siècle à explorer.

C'est chez un notaire de Fontainebleau<sup>2</sup>, notre confrère

---

1. La commune de *Chevry-sous-le-Bignon*, voisine de Ferrières, possède des registres paroissiaux intelligemment annotés par le curé Finot pour les années 1788-1790. M. Doinel a publié ces notes dans son *Rapport* de 1885.

2. Rappelons ici que la Chambre des notaires de l'arrondissement de Fontainebleau a fait imprimer en 1861 (Fontainebleau, impr. Bourges, in-4°) un répertoire des minutiers de chaque étude, sous le titre de : *Registre des offices des notaires de l'arrondissement de Fontainebleau*. Ce volume, muni d'une table, a été malheureusement tiré à très petit nombre.

M. Gaultry, que M. le vicomte DE GROUCHY a rencontré l'été dernier un curieux document sur le père de Molière, Jean Poquelin, qui, en sa qualité de tapissier ordinaire de la chambre du Roi, passe un marché avec le surintendant des finances pour une fourniture, le 29 mai 1631. Ce document a été publié dans le *Moliériste* (n° 106, janvier 1888, p. 313), et expliqué par J.-J. WEISS dans un numéro du *Journal des Débats* (décembre 1888).

A lire sur le même sujet un long article de M. AUG. BALUFFE dans le *National* (28 février 1888), qui est loin d'être aimable et qui n'apprend absolument rien.

\*  
\* \*

Il est bien question de Girodet dans l'ouvrage de M. P. MARMOTTAN : *L'École française de peinture (1789-1830)*, publié récemment (Paris, 1887, in-18); mais on y chercherait en vain quelque aperçu nouveau, quelque indication biographique inédite, quelque description de tableaux, encore moins le catalogue de l'œuvre de ce peintre estimé. — Il est bien question de Lantara dans l'ouvrage également récent de M. C. DE BEAULIEU : *Les grands artistes du XVIII<sup>e</sup> siècle* (Paris, 1887, in-8°), mais ce n'est qu'une compilation aussi mauvaise qu'inutile, et je ne voudrais point affirmer qu'elle est exempte d'erreurs.

A propos de Lantara, je trouve deux tableaux de lui, estimés 800 livres, dans une liste d'œuvres d'art appartenant, au XVIII<sup>e</sup> siècle, à M. le baron de Kniphausen (*Revue de l'Art français*, février 1888, p. 64).

\*  
\* \*

Une exposition dite *Exposition des graveurs du XIX<sup>e</sup> siècle* a eu lieu à Paris, galerie Georges Petit, à partir du 20 octobre dernier. Nous relevons parmi les noms des exposants celui d'un de nos confrères dont le père, Jacques-Étienne Pannier, graveur de portraits au burin (1802-1869), d'une vieille famille du Gâtinais, a joui d'un talent très souple et très distingué, et partagea une réelle réputation d'artiste avec sa femme, elle

aussi maniant le burin et sa collaboratrice dévouée. En attendant le catalogue complet de leur œuvre qui sera publié dans les *Graveurs du XIX<sup>e</sup> siècle*, de M. Henri Béraldi, on lira avec intérêt la plaquette consacrée à ces artistes et rédigée à l'occasion de l'exposition de la rue de Sèze.

\* \* \*

On trouve dans les *Comptes rendus et Mémoires du Comité archéologique de Senlis*, 3<sup>e</sup> série, tome I (1887), p. 104, une reproduction lithographique assez réussie du « Château de Verneuil et forêt d'Halatte, » d'après la fresque de Dubreuil au palais de Fontainebleau (galerie des Cerfs). — Fréquentes sont les gravures ou autres reproductions faites d'après des objets d'art du château de Fontainebleau : malgré toute l'attention que j'apporte à rendre cette bibliographie complète, je ne puis arriver à les connaître toutes, et je serais fort reconnaissant à ceux de mes confrères qui voudraient bien m'en signaler.

Un libraire de Paris, A. Le Poutel, a mis dernièrement en vente (catalogue n<sup>o</sup> 30, janvier-mars 1888), au prix de 1000 francs, un fort beau manuscrit in-folio, contenant 60 planches coloriées qui représentent dans tous ses détails la description complète (intérieur et extérieur) du *palais de Fontainebleau*, y compris le parc, avec des vues et perspectives des différentes parties du château : dessins à la plume et au lavis par G.-F. ROBIT, inspecteur des bâtiments de la couronne (1804-1854). — Il ne paraît pas jusqu'ici que ce manuscrit ait trouvé facilement acquéreur.

\* \* \*

On annonce comme devant paraître à Meaux le 25 avril prochain le premier numéro d'une nouvelle *Revue de la Brie et du Gâtinais*, à la fois historique, littéraire, agricole, artistique et illustrée. Nous lui souhaitons plus de chance qu'à la Société de Saint-Faron, dont nous avons annoncé la fondation en 1886 (cf. *Annales*, tome IV, p. 184), et qui est morte avant d'avoir vécu.

HENRI STEIN.





NOTES HISTORIQUES  
SUR  
CHATILLON - SUR - LOING  
—  
LA SEIGNEURIE  
ET  
LES ANCIENNES INSTITUTIONS RELIGIEUSES



CHATILLON-SUR-LOING est une ville du moyen-âge où l'on rencontre encore les restes imposants des hautes tours et des épaisses murailles qui furent élevées au XIV<sup>e</sup> siècle, après la destruction par les Anglais de l'ancienne ville, primitivement bâtie au pied de la forteresse féodale.

Du vieux château, seule la partie basse du donjon subsiste aujourd'hui et marque le lieu où vécurent les Coligny et les Montmorency-Luxembourg!

A ces ruines sont attachés de nombreux et grands souvenirs! Aussi convient-il de rechercher les hommes, de signaler les événements qui ont rendu célèbre le nom de Châtillon, de rappeler enfin l'existence des utiles institutions auprès desquelles, durant plusieurs siècles, les générations locales puisèrent avec l'instruction les principes d'une morale éducation.

Dom Morin, Grand Prieur de l'abbaye de Ferrières, au XVII<sup>e</sup> siècle, a donné sur cette ville et ses seigneurs des renseignements très incomplets.

*Seine-et-Marne. I.*

*A. G.*

De nos jours, M. César Becquerel a réuni, pendant sa longue et savante carrière, de précieuses indications sur Châtillon, et par la publication des *Souvenirs historiques sur l'amiral Coligny, sa famille et sa seigneurie de Châtillon*<sup>1</sup> il a enfin éclairé le passé agité de son pays natal !

En possession de nouveaux documents, je les apporte à l'œuvre commencée.

Dans ces *Notes sur Châtillon-sur-Loing, sa Seigneurie et ses anciennes Institutions religieuses*, j'ai souvent eu l'occasion de citer le travail de mon éminent et regretté compatriote; j'ai également demandé à l'étude de M. de Vassal sur le Chapitre de l'Église Collégiale, d'utiles communications puisées aux archives de notre département.

En rapprochant des faits généraux les événements particuliers à Châtillon, j'espère en mieux dégager les causes et intéresser ainsi à un passé qui reste lié à la vie de grands hommes dont les noms sont glorieusement inscrits dans l'histoire de la France.

---

1. Librairie Firmin Didot. Paris, 1876, in-8o.



# I

## LA SEIGNEURIE-DUCHÉ DE CHATILLON.

Châtillon-sur-Loing<sup>1</sup> est aujourd'hui un chef-lieu de canton du Loiret, que les géographes modernes signalent comme une ville agréablement située de ce département.

*Castellio* ou *Castillio ad Lupiam* ne fut tout d'abord qu'un château-fort près duquel vinrent se grouper des habitations dont le nombre grandit avec le temps et la protection efficace qu'elles rencontrèrent. Construit au sommet d'une colline, au pied de laquelle coulaient les eaux du Loing et du Milleron, son affluent, le château dominait au midi et au couchant les vallées de ces deux rivières, alors à l'état de marais; telle est du moins la tradition que paraît confirmer l'existence d'une ancienne chaussée dont on voit les vestiges en avant de la ville, dans la partie la plus étranglée de la vallée du Loing; au nord et au levant, le donjon commandait plus spécialement une plaine que la vue découvrait facilement et par laquelle une attaque était surtout à redouter.

Ce point stratégique fut-il seulement apprécié du régime féodal et est-il téméraire de croire que la

---

1. Châtillon-sur-Loing, ville de l'ancien Gâtinais, est située à 0° 38' 57''' de longitude est et à 47° 49' 57''' de latitude nord.

domination romaine avait dû déjà l'occuper à son passage? On peut raisonnablement le penser : à une faible distance (5 kilomètres) de l'importante station romaine qui a existé à Craon, près Montbouy, et dont le cirque ainsi que les bains en ruines attestent la grandeur passée, après treize siècles de destruction<sup>1</sup>, il est à supposer que Châtillon, éminemment favorable pour une défense, ne fut pas négligé par les conquérants de la Gaule!

Les documents faisant défaut, il est difficile de se rendre compte de ce que fut Châtillon durant les premiers siècles de l'ère chrétienne.

Il n'est guère douteux cependant que ce pays n'ait été converti de bonne heure au catholicisme par les apôtres du Sénonais qui évangélisèrent également le Gâtinais.

Châtillon, comme château féodal, s'éleva très probablement vers le x<sup>e</sup> siècle, alors que, sous la condition du service militaire, les grands détenteurs du sol concédèrent à des feudataires une portion de territoire avec le droit de s'y fortifier.

Vers 1059 apparaît dans l'histoire un petit seigneur de Châtillon, du nom d'Aubri; ses déprédations répétées sur les terres de la Cour-Marigny, près Lorris, domaine dépendant de l'abbaye de Fleury (Saint-Benoît-sur-Loire), lassèrent bientôt les habitants qui s'avancèrent armés à la rencontre de leur ennemi. Le succès ne semble pas toutefois avoir

---

1. D'après M. Dupuis, membre de la Société archéologique de l'Orléanais, cette ville aurait été dévastée au commencement du vi<sup>e</sup> siècle par les Visigoths d'Alaric II.

récompensé leurs efforts, car Séguin, frère et successeur d'Aubri, continua les attaques contre les colons de l'abbaye jusqu'au jour où, grâce, dit-on, à l'intervention miraculeuse de saint Benoit, il périt d'une flèche en assiégeant le château de la Cour-Marigny<sup>1</sup>.

C'est seulement vers le xii<sup>e</sup> siècle que Châtillon entra dans l'histoire avec les grandes et illustres familles qui en possédèrent successivement la seigneurie.

Si son nom est resté quelque peu célèbre, il faut reconnaître que ce souvenir a été chèrement conquis par ses habitants qui eurent trop souvent à subir le malheur des sièges, le pillage et l'incendie!

Le château était déjà, après l'an 1200, une forteresse respectable; la tour, dont la solide construction a résisté à l'action du temps et aussi à la main destructive des hommes, pendant la tourmente révolutionnaire du siècle dernier, en est le témoin grandiose et incontestable.

Sa construction est de forme octogone et paraît remonter au xiii<sup>e</sup> siècle.

Elle comprenait trois étages et un sous-sol auquel on accédait du dehors par un souterrain; c'est dans cette tour qu'étaient accumulés les vivres, munitions et autres objets nécessaires à la défense du château. Son diamètre extérieur est de 15 mètres 50 et sa

---

1. *Les coutumes de Lorris et leur propagation*, par Maurice Prou, p. 11. — *Miracles de saint Benoit*, L. VIII, éd. de l'*Hist. de Fr.*, pp. 296-297. — Tarbé, *Almanach historique de la ville et diocèse de Sens*, pour l'année 1790.

hauteur actuelle de 26 mètres; elle repose sur des murs de 3 mètres 40 de base. Au second étage et dans l'épaisseur des murs, était ménagé un chemin de ronde. Une partie en bois, ayant la forme d'un clocher terminé par une lanterne, surmontait en dernier lieu l'édifice; elle fut détruite par la foudre en 1784<sup>1</sup>, ainsi que le couronnement en briques sur lequel elle reposait.

L'église s'élevait près du manoir féodal et à ses abords, sur le penchant de la colline, les habitants avaient assis leurs demeures.

C'est ainsi que Châtillon apparaît au XIII<sup>e</sup> siècle.

Il faut arriver jusqu'à *Étienne I<sup>er</sup> de Champagne*, troisième fils de Thibaud IV le Grand, qui reçut en 1152 comme apanage les comtés de Blois, Chartres et Sancerre, pour trouver des renseignements un peu certains sur Châtillon dont la seigneurie figurait, avec les fiefs de Saint-Brisson et Sully, au nombre des dépendances comprises dans le comté de Sancerre.

Étienne I<sup>er</sup> de Champagne, comte de Sancerre en Berri, prit part, avec les seigneurs de sa maison, à la ligue formée en 1180 par Alix de Champagne, reine mère, pour empêcher le mariage du jeune roi Philippe-Auguste avec Isabelle de Hainaut et s'opposer à l'influence du comte de Flandre, oncle d'Isabelle. Philippe-Auguste n'hésita pas à châtier Étienne; il envahit le Sancerrois qui fut pillé par les troupes brabançonnnes à sa solde, mit le siège devant

---

1. M. Becquerel. *Souvenirs historiques sur l'amiral Coligny, sa famille et sa seigneurie de Châtillon-sur-Loing.*

Châtillon, le prit et le rasa'. La médiation du roi d'Angleterre, en sauvant les domaines du comte, amena sa soumission. Il se joignit plus tard aux seigneurs qui accompagnèrent Philippe-Auguste dans la troisième Croisade et fut tué au siège de Saint-Jean-d'Acre en 1191 à l'âge de 58 ans, avec son frère le comte de Blois.

Étienne laissa trois enfants de son mariage avec Marie de Donzy, fille de Geoffroi III, seigneur de Donzy, Saint-Aignan, Gien et Cosne : 1° Guillaume; 2° Jean, mort sans postérité; 3° Étienne de Sancerre.

Guillaume I<sup>er</sup> de Sancerre succéda à son père dans ce comté. Marié en premières noces à Marie, dame de Charenton, il en eut Louis de Sancerre et Béatrix de Sancerre, qui épousa Guillaume I<sup>er</sup>, comte de Joigny.

Son second mariage avec Eustache de Courtenay, fille de Pierre de France, ne lui donna pas d'enfants.

A l'exemple d'Étienne, Guillaume I<sup>er</sup> fit partie de l'expédition destinée à soutenir les droits de Pierre II de Courtenay, son beau-frère, au trône de Constantinople et périt en 1218. Son fils Louis lui succéda et continua la branche des comtes de Sancerre.

Après Étienne I<sup>er</sup> de Champagne, père de Guillaume, la terre de Châtillon ainsi que les seigneuries de Saint-Brisson, Marcheville, La Loupe, passèrent à son troisième fils, qui devint Étienne I<sup>er</sup> de Sancerre et commença la branche des seigneurs de

---

1. M. Becquerel, pp. 6 et 7, voir les notes établissant qu'il s'agit bien de Châtillon-sur-Loing.

Saint-Brisson. Il fut grand bouteiller de France sous Philippe-Auguste, c'est-à-dire grand officier de la Couronne chargé de présenter à boire au Roi dans les repas d'apparat.

C'est durant la vie de ce seigneur que Pierre de Corbeil, archevêque de Sens, fonda en 1209, sous l'invocation de saint Pierre, la collégiale de Châtillon dans l'église paroissiale près du château.

Étienne I<sup>er</sup> de Sancerre épousa en premières noces Éléonore de Soissons, comtesse de Beaumont, dont il eut trois fils : Étienne, Jean et Thibaud de Sancerre, morts avant leur père, et deux filles, Alix et la comtesse de Sancerre. De son second mariage avec Agnès de Montreuil-Bellay, alors deux fois veuve, naquit un fils qui fut Étienne II.

Ce dernier s'unit à Pernelle de Milly et en eut deux filles : Jeanne, dame de Saint-Brisson, mariée en 1290 à Jean de Courtenay, premier seigneur de Champignelles, et Marguerite de Sancerre et de la Loupe, mariée à Gilles de Melun, seigneur de la Salle<sup>1</sup>; sa mort survint vers 1263. Quant à ses deux sœurs nées du premier mariage, Alix épousa Guillaume-Crespin IV, baron du Bec-Crespin, seigneur de Dangu, et la comtesse de Sancerre, dame de Marcheville et de la Loupe, se maria à Adam III, vicomte de Melun, qui mourut le 9 février 1250.

Guillaume Crespin V, maréchal de France, et Adam IV de Melun, issus de ces deux unions, firent en 1293 le partage des biens laissés par leur grand-mère.

---

1-2. Moreri. *Dictionnaire historique*.

Adam IV reçut les trois quarts de la seigneurie de Châtillon et le surplus échut avec d'autres biens à Guillaume Crespin<sup>1</sup>; Adam IV épousa Jeanne de Sully, fille de Henry de Sully II et de Pétronille de Joigny. Il mourut vers 1304. Deux ans avant, le 1<sup>er</sup> janvier 1302, Philippe le Bel était passé par Châtillon, venant de Saint-Benoît-sur-Loire et se rendant à Montereau-fault-Yonne par Courtenay, Chéroy et Esmans<sup>2</sup>. Jean I<sup>er</sup> de Melun, grand chambellan du roi Philippe V le Long, après Enguerrand de Marigny, succéda à son père Adam IV. Il s'unit en premières noces à Jeanne, dame de Tancarville, qui lui donna six enfants, et en secondes noces (1337) à Isabeau, dame d'Antoing, d'Espinoï, vicomtesse de Gand, veuve de Henri de Louvain, dont il eut trois enfants; il mourut en 1347<sup>3</sup>.

Sous Jean I<sup>er</sup> de Melun, le 2 mai 1308, des lettres patentes furent délivrées par Bonins de Villefranche, cleric garde du sceau de la châtellenie de Châtillon, bailliage d'Orléans, diocèse de Sens, à Regnaut Pourciau et Robins de Guantz, bourgeois de la ville, nommés par l'assemblée des bourgeois procureurs généraux et messagers spéciaux à l'effet de se rendre à Tours aux États-Généraux convoqués par Philippe le Bel pour le procès des Templiers<sup>4</sup>.

Ce fait signalé par M. Becquerel indique évidemment que l'Ordre avait des biens dans la contrée. La présence des Templiers à Montbouy, où existait

---

1. M. Becquerel, *ouv. cit.*

2. M. Eugène Thoison. *Les séjours des rois de France dans le Gâtinais.*

3. Moreri.

4. M. Becquerel. Cf. Archives nationales J. 415<sup>a</sup>, n<sup>o</sup> 167.

une commanderie, est certaine, mais l'étendue et la nature de leurs biens à Châtillon n'ont jamais été précisées. On sait cependant que lors de la réunion de la ville de Lyon au domaine royal, à la suite de soulèvements contre la juridiction ecclésiastique, Philippe le Bel, pour indemniser les chanoines de Lyon de la perte de leurs bénéfices et revenus, décida le 4 novembre 1312 « qu'en échange de ce qu'il » lui avait abandonné, le chapitre de Lyon recevrait » une rente de 750 livres assignées sur le château » de Châtillon-sur-Loing<sup>1</sup>. »

Cette circonstance permet de supposer que la seigneurie de Châtillon, comme tant d'autres, s'enrichit de domaines ayant appartenu aux Templiers.

Les biens confisqués avaient dû, il est vrai, être remis aux Hospitaliers de Jérusalem, mais il est constant qu'un grand nombre de leurs possessions resta entre les mains du Roi qui s'en servit dans l'intérêt de la Couronne. La rente dont nous parlons nous semble donc avoir été le prix de cessions faites par le Roi au seigneur de Châtillon.

Henry de Melun, cinquième fils de Jean I<sup>er</sup>, paraît avoir reçu la seigneurie de Châtillon et avoir eu pour successeur Louis de Melun, son fils; — c'est du moins ce qui résulte de la relation que Gravot, doyen du chapitre de Châtillon, adressa en 1625 à dom Morin pour son *Histoire générale du Gâtinais*. On y lit en effet : « que par un anniversaire fondé » par feu maître Louis de Melun, chevalier du châ-

---

1. M. P. Bonnassieux. *La réunion de Lyon à la France*, 1874, p. 173.

» teau, dès l'an 1358, il apparaît que feu monsieur  
» Henry de Melun, son père, et madame Marguerite,  
» fille du vicomte d'Orléans, son épouse, ont été  
» inhumés dans l'église du château. »

Sous Louis de Melun, après la bataille de Poitiers et la prise du roi Jean le Bon, en octobre 1358, au moment où le royaume de France venait de subir la seconde expédition anglaise d'Édouard III et du Prince Noir, son fils, alors que la moitié du territoire, du nord au sud-ouest, était occupée par l'ennemi, Châtillon eut à souffrir de ces terribles étrangers. Une bande d'Anglais attaqua la ville et le château; la résistance qu'elle rencontra l'obligea à chercher ailleurs le pillage dont elle vivait; mais le 2 mai 1359 Robert Canolle, capitaine de plusieurs forteresses anglaises en Bretagne et en Normandie, qui trouvait profit dans le métier des armes, s'avança sur l'Orléanais, prit Châteauneuf-sur-Loire et bientôt après *Chastillon-sur-Louen*. Il chevaucha ensuite plus haut allant dans l'Auxerrois et s'empara de la forteresse de Malicorne<sup>1</sup>.

Châtillon voyait pour la seconde fois le pillage et l'incendie; nombre d'habitants furent tués ou blessés. Ceux qui avaient pu fuir revinrent après le départ de l'ennemi, se préparant à reconstruire leurs habitations. L'expérience du passé et aussi les conseils de leur seigneur Louis de Melun les engagèrent à modifier l'emplacement de leurs demeures. Du penchant de la colline ils descendirent dans la vallée

---

1. M. Becquerel, ouv. cit. (Édition Paulin. Paris, t. VI, p. 142 (1838), des *Grandes chroniques de France*.)

qu'ils canalisèrent; de belles et hautes murailles de huit mètres de hauteur sur deux d'épaisseur s'élevèrent flanquées de cinq grosses tours. Cette ceinture de pierre d'un kilomètre d'étendue fut elle-même protégée par de larges fossés qu'alimentèrent les eaux du Loing et du Milleron. Deux portes, la *porte du Talus* au nord-est, et la *porte des Bourgeois* au sud-ouest, donnaient accès dans la ville. Une porterne, au couchant, ouvrait en outre sur le fossé.

La porte du Talus, qui s'appela aussi plus tard porte Saint-Pierre ou de Montargis, était composée de deux gros murs perpendiculaires à ceux de la ville et parallèles entre eux, ménageant un passage de 12 pieds de largeur. Ces murs avaient eux-mêmes 7 pieds 3 pouces d'épaisseur et 12 pieds de longueur. De chaque côté la construction se terminait par un cintre que surmontait un mur de face.

La porte des Bourgeois était, comme l'autre, formée de deux murs parallèles d'environ 3 toises de long, avec passage de 13 pieds de largeur; une tour à droite et à gauche en défendait l'entrée. Enfin deux cintres de 10 pieds de hauteur à l'intérieur et à l'extérieur de la ville complétaient cette porte<sup>1</sup>.

L'église collégiale resta seule au haut de la colline près du château; elle servit ainsi aux habitants jusqu'en 1551, date à laquelle Coligny imposa au chapitre l'église Notre-Dame, devenue l'église actuelle.

Louis de Melun, de son côté, fortifia son château.

---

1. *Archives de la ville de Châtillon-sur-Loing*. (Procès-verbal de la démolition des deux portes, 8 octobre 1754.)

Il établit une nouvelle ligne de défense qui approcha de très près l'église Saint-Pierre.

Ce seigneur cependant ne conserva pas sa terre de Châtillon; il céda à Nicolas Braque, second fils d'Arnoul Braque, bourgeois de Paris<sup>1</sup>, la part qui lui appartenait, et ce nouveau seigneur acheta ensuite successivement la part des autres propriétaires, notamment de Jean II, vicomte de Melun, seigneur de Tancarville, oncle de Louis de Melun. Cette vente à Nicolas Braque fut homologuée par le Parlement de Paris les 5 février et 2 mai 1367.

Ce n'est du reste qu'en 1373 que Nicolas Braque devint définitivement seigneur de Châtillon-sur-Loing, Saint-Maurice-sur-Laveron et Aillant-sur-Milleron<sup>2</sup>. Philippe VI de Valois l'anoblit en 1340 avec le titre de chevalier : Ses armes étaient « d'azur » à une gerbe de blé d'or liée de même<sup>3</sup>.

Par lettres patentes du Roi, datées du mois de décembre 1358, Nicolas Braque avait été reconnu seigneur de Dammarie en Puisaye, domaine qu'il avait acheté à Jehan Saladin d'Anglure, le 28 no-

---

1. D'après M. l'abbé Bernois (*Annales*, 1886, de la Soc. hist. du Gâtinais), Nicolas Braque était fils d'Arnoul Braque et de *Marguerite de Fontaine, dame de Châtillon-sur-Loing*; nous pensons qu'il doit s'agir de Marguerite de Fontenouilles, fille de Jean de Melun, seigneur de Saint-Maurice-sur-Laveron, Fontenouilles, etc., huitième enfant de Adam IV de Melun, seigneur de Châtillon. La mère de Nicolas Braque aurait donc été la cousine de Henry de Melun, père de Louis qui vendit la terre de Châtillon. Cette parenté expliquerait, dans une certaine mesure, l'aliénation et les acquisitions successives que Nicolas Braque fit des autres membres de la famille de Melun.

2. M. Becquerel, ouv. cit. — D'Hozier. *Armorial général*, registre 3<sup>e</sup>, 1<sup>re</sup> partie, p. 38.

3. Dom Morin.

vembre, même année<sup>1</sup>. Il posséda aussi notamment les seigneuries de Nogent-le-Petit, commune d'Yèbles (Seine-et-Marne), de Luzarches, de Souvigny, de Soisy et de Courcelles-le-Roi, où il habita de préférence<sup>2</sup>. Il occupa dans l'État des situations élevées : chambellan du roi Philippe VI, il conserva une grande influence à la cour de son fils Jean le Bon, à côté duquel il combattit à Poitiers (19 sept. 1356), où il fut fait prisonnier. L'année suivante il recouvra la liberté. Successivement maître des requêtes, gouverneur des villes de Moret et de Montargis, il devint surintendant des finances de France. Accusé injustement de malversations, il tomba en disgrâce le 25 janvier 1358. Les troubles de la Jacquerie lui causèrent alors des pertes énormes. L'heure de la réparation arriva enfin : le dauphin Charles de Normandie, régent de France, le réintégra dans tous ses biens, dans ses gages arriérés et aussi dans ses fonctions. Peu après, il se rendit en Angleterre en compagnie de Robert de Lorris et Guillaume de Melun, pour traiter avec Édouard III de la paix ainsi que de la rançon du Roi (1360)<sup>3</sup>.

En 1352 il avait perdu sa femme Jeanne de Tremblay, dont il n'avait pas eu d'enfants. De son second mariage avec Jeanne Le Bouteiller de Senlis, veuve

---

1. M. Marchand. *Histoire de la ville, des seigneurs et du comté de Gien*, p. 74.

2. M. l'abbé Bernois. *La seigneurie de Courcelles-le-Roi (Annales Soc. hist. du Gâtinais, 1886)*.

3. Froissart. *Hist. de Fr.*, t. XX, p. 475. — Siméon Luce. *Hist. de la Jacquerie*, p. 214. — Citation de M. l'abbé Bernois (*Annales hist. du Gâtinais, 1886*).

de Guillaume de Courcy, chevalier<sup>1</sup>, naquirent deux fils : Jean et Michel.

Nicolas Braque mourut à Paris le 15 août 1388 et reçut la sépulture à côté de sa première et de sa seconde femme, dans la chapelle de Braque construite devant l'hôtel de Guise, paroisse Saint-Nicolas-des-Champs, qui était, au temps de dom Morin, desservie par les religieux *de la Mercy*<sup>2</sup>.

Son tombeau portait l'inscription suivante que nous a transmise l'historien du Gâtinais :

*Cy-gist noble et puissant seigneur  
messire Nicolas Braque, jadis sei-  
gneur de Saint-Maurice et de Chas-  
tillon-sur-Loin, conseiller et maître  
d'hôtel du Roy nostre sire, qui trépassa  
l'an 1388 le 15 août, et madame  
Jeanne de Tremblay, jadis femme du  
dit sieur, qui trépassa l'an 1352 le  
15 jour de septembre et madame  
Jeanne de la Bouteillère de Senlis,  
jadis femme dudit sieur, qui trépassa  
l'an 1376 le 14 jour de mars.*

Jean de Braque, fils de Nicolas et filleul du roi Jean le Bon, fut élevé à côté de Charles V, dont il devint le chevalier d'honneur. Il succéda du reste à son père dans les hauts emplois qu'il avait occupés;

---

1. Père Anselme, t. VI, p. 257 B.

2. Dom Morin, p. 221.

le 20 septembre 1389, le roi Charles VI vint à Châtillon le visiter<sup>1</sup>.

Son mariage avec Jeanne de Courcy lui procura les terres d'Allainville et de Faronville, dans le comté de Gien, et les châtellenies voisines<sup>2</sup>.

A sa mort, en 1406, il laissa deux enfants, Marie et Blanchet; Marie épousa en premières noces Jean de Salezart et en secondes Raymond de Mascaron, écuyer. Elle fut ainsi dame de Laas, d'Escrennes et de Courcy<sup>3</sup>.

Blanchet Braque se maria en 1396 à Jeanne, fille de Gaucher, de Châtillon-sur-Marne. Il était alors seigneur de Courcelles-le-Roi par suite de l'abandon que lui en avaient fait son père et son oncle Michel.

A la bataille d'Azincourt, à laquelle il assista, il fut blessé et fait prisonnier. Dès qu'il eut été rendu à la liberté, il se retira dans ses terres. Il mourut deux ans plus tard des suites de ses blessures et des privations qu'il avait endurées pendant sa captivité<sup>4</sup>.

Blanchet Braque laissa à sa fille unique, Jeanne, une fortune considérable que ses trois mariages contribuèrent à disperser. Elle épousa d'abord (1400) Jean de l'Hopital, chambellan de Charles VI, et eut de lui cinq enfants; elle se remaria en 1408 à Pierre

---

1. M. Eugène Thoison. *Les séjours des rois de France dans le Gâtinais*.

2. M. l'abbé Bernois, ouv. cit. (Arch. départementales. Préfecture du Loiret, A. 182.)

3. M. l'abbé Bernois, ouv. cit. (Hubert. *Biblioth. d'Orléans*, t. III, p. 69).

4. D'après M. Becquerel, Blanchet Braque aurait été inhumé dans l'église collégiale de Châtillon; or, il y a peu d'années, on a découvert, dans le chœur de l'église de Saint-Maurice-sur-Laveron, un caveau dans lequel étaient renfermés plusieurs tombeaux de la famille de Braque, ce qui donnerait à penser que cette famille avait choisi, pour sa sépulture, l'église Saint-Maurice-sur-Laveron.

de Courtenay III, seigneur de Champignelles, de Bléneau et de Saint-Brisson, chambellan ordinaire de Charles VI. De ce mariage naquit Jean de Courtenay IV. Enfin veuve en 1411, elle s'unit en 1418 à Jean d'Autry, seigneur de Lourdin, de Saligny, de la Motte-Saint-Jean en Bourgogne et du Rousset, connétable des royaumes de Naples et de Sicile<sup>1</sup>. Ce mariage lui donna un fils Claude Lourdin qui mourut sans postérité, et une fille, Catherine Lourdin, dame de Saligny, de Châtillon-sur-Loing et de Dammarie en Puisaye. Elle fut mariée par contrat du 12 juin 1437 à Guillaume de Coligny, issu d'une ancienne famille de la Bresse descendant des comtes de Bourgogne dont elle portait les armes : « de  
» gueules à l'aigle éployée d'argent, armée, lam-  
» passée et couronnée d'azur, avec deux levriers  
» pour support et l'aigle de l'écu pour cimier et la  
» devise : je les esprouve tous<sup>2</sup>. »

Le roi Charles VII séjourna à Châtillon le 6 août de cette année 1437<sup>3</sup>.

Les Coligny furent les champions du catholicisme pendant leur long séjour dans la Bresse. Ils mirent un zèle pieux à fonder ou à enrichir les abbayes de cette contrée et prirent part à toutes les Croisades.

Ils fournirent à l'église de nombreux dignitaires dont le plus célèbre fut Jacques de Coligny, administrateur du diocèse de Lyon en 1365 avec juridiction sur toute la Bresse.

---

1. *Hist. géneal. et chronol. de la maison royale de France*, Père Anselme, t. VII, p. 151.

2. M. Edmond Chevrier. *La maison de Coligny au moyen âge*.

3. *Les séjours des rois de France dans le Gâtinais*, par Eug. Thoison.

Guillaume de Coligny vint peu à Châtillon, il habita surtout son pays d'origine où il prit sa sépulture; c'est dans l'abbaye du Miroir construite en 1131 par Humbert I<sup>er</sup>, sire de Coligny, qu'il repose ainsi que sa femme morte à la fin de l'année 1449<sup>1</sup>.

Jean IV de Courtenay et les enfants de Guillaume de Coligny opérèrent en 1451 le partage des biens laissés par Jeanne, leur mère et grand'mère : La terre de Châtillon échut à la maison de Coligny. Jean de Courtenay reçut de son côté la baronnie de Saint-Brisson qu'il céda à Juvénal des Ursins, archevêque de Reims, et les châtellenies de Champignelles et de Saint-Maurice-sur-Laveron qu'il vendit le 17 mai 1450 à Jacques-Cœur, le célèbre argentier de Charles VII. Il mourut à Châtillon vers 1473 sans postérité légitime de ses deux mariages, après avoir aliéné ses douze châteaux; « son inconduite lui valut le surnom de Jean sans Terre, n'ayant plus, rapporte du Bouchet, de quoi se mettre à couvert<sup>2</sup>. »

Jean III, seigneur de Coligny, d'Andelot, et fils aîné de Guillaume II, eut la terre de Châtillon; il épousa Éléonore de Courcelles, fille de Pierre de Courcelles, seigneur de Tanlai, et quitta définitivement la Bresse, « où l'indépendance primitive de sa » maison s'était successivement affaiblie par les » partages de famille et dont les anciens domaines » étaient alors possédés en grande partie par le duc » de Savoie<sup>3</sup>. »

---

1. Père Anselme, t. VII, p. 151.

2. M. L.-A. Marchand, ouv. cit.

3. M. Edmond Chevrier, ouv. cit.

Il se fixa donc à Châtillon, mais il aima néanmoins, comme le firent ses successeurs, à porter le nom des anciens domaines de ses ancêtres : *Coligny, d'Andelot, Fromentès*.

C'est à ce seigneur que remonte la construction de la terrasse qui domine l'esplanade au-dessus de l'orangerie du château de Châtillon.

L'édification de cette terrasse eut pour effet de comprendre, dans l'enceinte, l'église collégiale et une partie du cimetière.

Ce seigneur resta fidèle à la royauté et soutint Louis XI dans sa lutte contre le duc de Bourgogne, Charles le Téméraire.

Jean III et sa femme, Éléonore de Courcelles, furent inhumés dans l'église Saint-Pierre de Châtillon.

Il laissa six enfants : Jacques, Gaspard, et quatre filles.

Son fils aîné, Jacques II de Coligny, seigneur de Châtillon, devint prévôt de Paris et chambellan de Charles VIII, qu'il suivit dans sa campagne de Naples (1494) avec Jean de Ganay, alors seigneur de la Bussière. Fin juillet 1500, le roi Louis XII, venant de Lyon, s'arrêta à Châtillon<sup>1</sup>.

En 1501, Jacques II fit partie, avec plusieurs gentilshommes, de l'expédition envoyée par Louis XII pour combattre les Turcs en Grèce. Grièvement blessé au siège de Metelin, il dut revenir en France, assista ensuite au combat d'Agnadel (1509), et mou-

---

1. M. Eugène Thoison. *Les séjours des rois de France dans le Gâtinais*, pp. 121 et 167.

rut à Ferrare d'une grave blessure reçue le 26 mai 1512 au siège de Ravenne. « Ce fut grand dommage, » dit Brantôme, il avait été un des plus grands » favoris de Charles VIII. »

Ni son premier mariage avec Anne de Chabannes, fille unique de Jean de Chabannes, seigneur de Saint-Fargeau, décédée en 1501, ni son second mariage en 1505 avec Blanche Tournon ne lui avaient donné d'enfants.

Gaspard I<sup>er</sup> de Coligny succéda donc à son frère. Il avait pris part avec lui à l'expédition de Naples, suivi Louis XII à la conquête du Milanais et combattu à Marignan (septembre 1515). Le 12 mai de cette même année, François I<sup>er</sup> quitta Montargis où il était depuis le 8 pour se rendre à Châtillon chez son ami Gaspard. Coligny fut nommé maréchal de France le 5 décembre 1516 et assista à l'entrevue du camp du Drap d'Or. On le voit successivement lieutenant de Champagne, de Picardie, de la principauté d'Orange et du comté de Guyenne.

Il posséda, comme seigneur, le domaine du Haut-Châteaurenard qu'il acheta 16140 livres, suivant contrat du 23 juin 1522, après vente ordonnée la même année par lettres patentes du 30 mars que délivra François I<sup>er</sup>, à l'effet de s'acquitter envers Gaspard de Coligny à qui il devait 10,000 livres.

Cette terre avait été aliénée antérieurement par Louis XII au profit d'Alabre Desault, grand prévôt, qui s'en était rendu adjudicataire, sous la faculté de réméré, au prix de 6,000 livres, par acte sous signatures privées du 13 mars 1513. Sur le prix de la vente faite à Gaspard, 10,000 livres libérèrent le

Roi, et les 6,140 livres de complément furent remises à Alabre<sup>1</sup>.

Gaspard I<sup>er</sup> de Coligny mourut à Arcqs le 24 août 1522 en conduisant une armée au siège de Fontarabie. On ramena à Châtillon son corps qui fut déposé dans le caveau de la chapelle du château. « C'était, dit Brantôme, un bon et sage capitaine du conseil duquel le Roi s'est fort servi tant qu'il a vécu, comme il avait raison, car il avait bonne tête et bon bras. »

Cet illustre soldat avait épousé, le 2 décembre 1514, Louise de Montmorency, veuve du seigneur Ferry de Mailly, baron de Conti, dont elle avait eu une fille, Magdeleine-Louise, mariée plus tard à Charles de Roy, comte de Roussy.

Sœur du connétable de Montmorency, premier baron de France, Louise fut une des grandes dames de la cour de François I<sup>er</sup>, où elle dirigea l'instruction de Marguerite de Valois ou d'Angoulême, qui épousa en secondes noces Henri d'Albret, roi de Navarre, et dont la fille, Jeanne, devint la mère de Henri IV.

Femme énergique et d'une foi religieuse ardente, elle s'éprit des idées religieuses nouvelles et pencha de bonne heure vers la Réforme.

Elle eut quatre enfants de son mariage avec Gaspard I<sup>er</sup> de Coligny : Pierre, mort à l'âge de 18 ans, enfant d'honneur de François I<sup>er</sup>, Odet, Gaspard et François.

Louise de Montmorency donna, comme gouver-

---

1. M. Petit. *Notice sur Châteaurenard et ses châteaux*, 1864.

neur à ses fils, Guillaume de Prunelé, gentilhomme capable, très apprécié du connétable, et comme précepteur Nicolas Bérauld, écrivain d'une grande érudition, né à Orléans en 1473, où il était devenu professeur de droit. Cet ami du savant Érasme inclinait, lui aussi, du côté de la Réforme.

Les trois frères reçurent donc, avec une instruction des plus soignées, les germes du schisme qui commençait à se répandre et qu'acceptait déjà en haut lieu la reine de Navarre, sœur du Roi.

Après la mort de son mari, Louise de Montmorency resta propriétaire du Haut-Châteaurenard; elle acheta ensuite au prix de 10,000 livres le Bas-Châteaurenard ou Terre-de-la-Motte, suivant contrat du 11 mars 1531 et réunit ainsi les deux seigneuries séparées depuis 1078<sup>1</sup>.

La veuve de Gaspard I<sup>er</sup> de Coligny mourut au château de Montmorency le 12 juin 1547 et fut inhumée près de son mari à Châtillon.

En 1533, le pape Clément VII, oncle de Catherine de Médicis, femme du roi Henri II, avait cru, à l'occasion de ce mariage, devoir offrir au connétable de Montmorency un cardinalat pour son fils<sup>2</sup>. Celui-ci l'ayant refusé, le connétable pensa gratifier un de ses neveux de cette haute dignité ecclésiastique. Il s'adressa à Gaspard, alors âgé de seize ans, qui la refusa; Odet, son frère aîné, l'accepta au contraire avec empressement.

---

1. M. Petit, *ouv. cit.*

2. M. Marlet. *Annales de la Soc. hist. du Gâtinais*, 1883.

Odet de Coligny, cardinal de Chastillon, naquit au château de ce nom le 10 juillet 1515.

Pourvu de bonne heure de la commende des riches prieurés et abbayes de Saint-Étienne de Beaune, de Fresnay et de Saint-Euverte d'Orléans, il fut nommé cardinal sous le titre de Saint-Serge et de Saint-Bacche qu'il échangea plus tard contre celui de Saint-Adrien<sup>1</sup>. Il n'avait alors que 18 ans. L'année suivante, le 21 avril 1534, il fut élevé à l'archevêché de Toulouse avec dispense, car il n'était pas prêtre. On ne l'institua diacre, en effet, que le 6 septembre de la dite année. Le 20 octobre 1535, il eut l'évêché de Beauvais qui lui donna le titre de comte et pair de France. Il devint le premier abbé commendataire de Fontainejean et en reçut les bulles le 28 avril 1549 des mains du pape Jules III, lorsqu'il alla à Rome pour l'élection de ce pontife<sup>2</sup>. On l'investit en 1550 des abbayes de Saint-Germer et de Saint-Jean de Sens. La même année, il échangea au cardinal de Meudon l'archevêché de Toulouse contre l'abbaye de Saint-Benoît-sur-Loire, ce qui fut ratifié par la cour de Rome le 21 octobre 1551. Enfin le 15 juillet 1556, le pape Paul IV lui conféra l'abbaye de Ferrières en Gâtinais.

Ce prélat, qui était entré dans l'église par ambition, soutenu par le prestige de sa famille, avait un fond religieux trop frêle pour résister au courant qui entraînait une partie de la haute société vers le doute de Luther et les doctrines de Calvin. Aussi,

---

1. M. Marlet. *Annales de la Soc. hist. du Gâtinais*, 1883.

2. *Almanach historique de la ville, diocèse et baillage de Sens*, pour l'année 1780. (Tarbé.)

après avoir longtemps côtoyé le chisme, finit-il, à l'exemple de ses frères, par se prononcer pour la religion réformée.

En septembre 1562, il abjura le catholicisme au château de Merlemont, prit le titre de comte de Beauvais, mais ne cessa pas jusqu'à sa mort de signer : *Cardinal de Chastillon*.

Après les honneurs vinrent les châtiments : ce scandale dans l'église lui attira l'excommunication le 31 mars 1563. Il dut en conséquence résigner tous ses bénéfices entre les mains du Roi et déposer le chapeau rouge, ainsi que les titres de treize abbayes et de deux prieurés.

Vivant alors publiquement avec Isabelle de Hauteville, dame de Lori, de la religion réformée, il résolut de l'épouser, et le 1<sup>er</sup> décembre 1564 se maria au château de Montataire-sur-Thérain (Oise), en présence de ses deux frères, Gaspard et François<sup>1</sup>. Il avait 49 ans et Isabelle 20 seulement. Châtillon les vit pendant une grande partie de l'année 1565. Deux ans après (1567) Odet assista, du côté des Protestants, avec Condé et ses frères, à la bataille de Saint-Denis, dans laquelle son oncle, le vieux connétable de Montmorency, qui commandait les troupes de Charles IX, trouva la mort à l'âge de 75 ans.

Par arrêts des 19 et 29 mars 1568 le Parlement de Paris le dégrada « de tous honneurs, estats, offices

---

1. En 1780, on voyait encore dans les archives de l'abbaye de Fontainejean le contrat de mariage du cardinal, passé le 1<sup>er</sup> décembre 1564. (*Almanach hist. de la ville, diocèse et baillage de Sens*, année 1780 (Tarbé).

» et dignités qu'il tenait du Roi, ensemble de la  
» dignité de pairie, fruits et possessions de tous les  
» bénéfices, » le condamna en outre à une amende  
de 20,000 livres et décréta la suppression de ses  
armoiries « en quelque lieu qu'elles fussent mises et  
» apposées. »

Au mois de septembre il passa en Angleterre, où  
il vécut plusieurs années. Le 22 février 1571 il tomba  
malade à Hampton au moment où il se préparait à  
revenir en France. Malgré tous les soins que lui  
prodigua Isabelle de Hauteville, il mourut 28 jours  
après empoisonné par une pomme que lui donna  
Vuillin, d'origine basque, l'un de ses valets de  
chambre. Ce crime fut découvert deux ans plus tard  
à la Rochelle où Vuillin, pris comme espion et  
condamné à être pendu, avoua le fait à la potence<sup>1</sup>.

Le corps d'Odet de Coligny repose ignoré der-  
rière le maître autel de Canterbury (Angleterre) sous  
un bloc de plâtre informe, sans inscription ni orne-  
ments.

Gaspard de Coligny II, amiral de France, naquit  
à Châtillon le 16 février 1517 et son frère François,  
qui porta le nom de Dandelot, reçut le jour au même  
lieu le 18 avril 1521.

Ces deux frères qu'unissait une vive affection  
furent constamment mêlés aux luttes religieuses qui  
agitèrent le xvi<sup>e</sup> siècle.

Gaspard conserva la terre de Châtillon; il fut  
aussi seigneur du Haut-Châteaurenard, de la terre  
de la Motte ou Bas-Châteaurenard, et comme tel

---

1. Mezeray. *Abrégé chronologique de l'histoire de France.*

rendit foi et hommage à Henri II, roi de France, le 20 mai 1559.

Odet, largement doté alors de riches abbayes, abandonna à ses frères sa part dans les successions de son père, de son frère Pierre et aussi plus tard dans celle de sa mère.

François Dandelot, surnommé le premier soldat de France, à cause de sa bravoure, était un esprit vif, d'une nature infatigable et de mœurs austères. Il commanda les troupes envoyées en Écosse pour appuyer les droits de Marie Stuart, passa en Italie (1551), soutint le siège de Parme et fut fait prisonnier dans une sortie. Enfermé au château de Milan, il consacra son temps de captivité à la lecture et à l'étude des doctrines de Calvin auxquelles il adhéra. Dans sa correspondance, il s'efforça de faire partager ses idées à ses frères et y réussit. Le grade de colonel général de l'infanterie française lui fut conféré en 1552 après la démission donnée en sa faveur par son frère Gaspard, qui fut nommé amiral. Il défendit, le 10 août 1557, Saint-Quentin avec Coligny, et parvint à échapper au siège.

Le parti protestant le compta ensuite parmi ses plus ardents défenseurs; Condé, qui en fut le chef, était devenu son neveu par son mariage avec Éléonore de Roye, fille de Magdeleine de Mailly, sœur utérine des Coligny, et Charlotte, sœur de la princesse de Condé, épousa La Rochefoucauld, qui lui aussi entra en lutte contre le pouvoir royal, avec la liberté de conscience pour prétexte, mais en réalité pour détruire l'influence politique de puissants rivaux.

Après la mort de sa première femme, Claude de Rieux, comtesse de Laval et de Montfort, Dandelot épousa en 1564, en Lorraine, la veuve du seigneur d'Assenleville, née princesse de Salm, qui contracta cette union malgré l'opposition de ses parents et partit en croupe avec son mari en quittant ses domaines<sup>1</sup>. Cinq ans encore et Dandelot mourait à Saintes le 27 juillet 1569; son corps fut transporté à Nîmes en 1579 pour être placé dans un tombeau en pierre, élevé dans la cour de l'Hôtel de ville. Ce tombeau fut violé en 1729 et le corps de Dandelot brûlé<sup>2</sup>.

Gaspard II de Coligny, amiral de France, était un travailleur réfléchi, d'un caractère sombre et taciturne. Brave et persévérant plutôt qu'homme de grand génie militaire, il montra néanmoins de fortes qualités dans les défaites qui ne l'abattirent jamais et dont il sut toujours amoindrir les désastres.

On le voit à la cour de François I<sup>er</sup> en 1539. Le Roi vint du reste cette année-là à Châtillon où il rendit, le 9 mai, deux ordonnances : l'une traitait des assemblées illicites et masquées, et l'autre portait défense de loger les gens inconnus sans en avertir les juges et officiers des lieux<sup>3</sup>.

Coligny avec le duc de Guise, alors son intime ami, suit le Roi dans sa campagne de 1543 en Pié-

---

1. M. Charles Buet. *Histoire de Coligny*.

2. M. A. Donnedieu de Vabres, note sur la sépulture de Dandelot dans la *Nemausa*, revue publiée à Nîmes en février 1883.

3. M. Becquerel, *ouv. cit.*, p. 17. — M. Eugène Thoison. *Les séjours des rois de France dans le Gâtinais*.

mont, se fait remarquer au siège de Cérisoles et combat en Champagne sous le Dauphin (1546).

Au commencement de 1547, année où il perdit sa mère, Gaspard épousa Charlotte de Laval, fille de Guy XV, comte de Laval, et d'Antoinette de Daillon.

Le 27 avril, Coligny fut nommé colonel et capitaine de l'infanterie française. « Il en était digne, dit » Michelet, par sa gravité extraordinaire, son éducation forte et savante, sa bravoure éprouvée et » les blessures dont il était déjà couvert. »

On lui doit d'avoir apporté, par de sages ordonnances, l'ordre et la discipline dans les armées composées alors de mercenaires, chez lesquels le pillage était passé à l'état d'habitude.

Pendant son gouvernement de Picardie, il donna, à l'occasion de la naissance d'un de ses fils, le nom de Châtillon à un fort qu'il éleva à l'entrée du port de Boulogne. Sa nomination comme gouverneur de l'île de France lui arriva en 1550, après la mort de son oncle, François de Montmorency, seigneur de la Rochepot. L'année suivante, durant le séjour qu'il fit à Châtillon, il transféra la collégiale et la paroisse dans la nouvelle église commencée par son père dans la ville. Le voisinage du chapitre ne s'accordait plus avec les préceptes religieux que Coligny professait déjà, sans cependant en faire l'aveu public.

En 1552, l'histoire nous le montre dans la campagne de Lorraine (des trois évêchés) sous Henri II. Survient la mort du seigneur d'Annebaut (11 novembre 1552), Henri II confère alors à Gaspard le grade d'amiral. Deux ans plus tard, Coligny combat à Renty. Il amène enfin le Roi, en 1555, à s'associer

au projet qu'il avait conçu de coloniser l'Amérique par les protestants et d'assurer peut-être ainsi la pacification des idées religieuses qui commençaient à diviser la France.

Nicolas Durand de Villegagnon, vice-amiral de Bretagne, chargé de l'expédition, partit du Havre le 14 août pour la baie de Rio Janeiro. La discorde ne tarda pas à se mettre parmi les treize missionnaires<sup>1</sup> que Calvin envoya l'année suivante au Brésil à la demande de Coligny, sous la conduite de Philippe de Corquilleroy, sieur du Pont, qui s'était retiré près de Genève et avait été en France voisin de l'amiral près de Châtillon-sur-Loing; l'entreprise échoua complètement. Il en fut de même de l'expédition de 1562 en Floride tentée par Jean Ribaud et encouragée également par l'amiral. Deux fois, le 3 novembre 1548 et le 16 mai 1556, le roi Henri II vint visiter l'amiral dans son château de Châtillon<sup>2</sup>.

Coligny s'illustra surtout par la défense de Saint-Quentin, après la bataille de ce nom (10 août 1557), où après un siège héroïque de 17 jours il fut fait prisonnier par l'armée de Philippe II, et remis au duc de Savoie; enfermé au fort de l'Écluse, il y tomba gravement malade. La liberté lui fut rendue contre une rançon de 50,000 écus d'or.

Dès 1560, Coligny est ouvertement acquis à la Réforme dont il devient le chef avec Condé.

---

1. Ces ministres venant de Genève étaient passés par Châtillon-sur-Loing pour voir l'amiral. Ils se rendirent ensuite à Paris et de là à Honfleur, où ils s'embarquèrent le 20 novembre 1556. (*Histoire d'un voyage fait en la terre du Brésil, autrement dite Amérique*, par Jean de Lery.)

2. M. Eugène Thoison, *ouv. cit.*

Après l'édit de janvier 1562, par lequel le chancelier de l'Hôpital accorda diverses franchises au culte dissident, Gaspard vint habiter Châtillon. Il y créa un collège calviniste à l'endroit occupé aujourd'hui par l'école et la mairie, éleva un temple<sup>1</sup> et concéda 300 livres de rente au pasteur. Coligny restaura aussi son château qu'il agrandit d'une aile, dans le style de la Renaissance, avec superbe galerie où l'on voyait représentés les principaux événements militaires de sa famille<sup>2</sup>. Des artistes éminents décorèrent cette demeure, et Jean Goujon lui-même prêta à l'amiral le secours de son ciseau. Le puits que les visiteurs admirent au pied des arcades a été, pense-t-on, sculpté par cet artiste célèbre : son ornementation consiste en quatre consoles richement drapées, soutenant un dôme au-dessus duquel un aigle étreint un serpent dans ses serres et porte sur ses ailes un bloc de pierre dont les faces servent de cadran solaire.

La construction de l'orangerie compléta l'œuvre de l'amiral : elle se compose de neuf arcades avec contreforts intermédiaires de 8<sup>m</sup> 40 de largeur ; la communication intérieure d'une arcade à l'autre se fait au moyen d'une voûte ménagée dans le contrefort. Chaque ouverture mesure, sous son cintre en façade, 6<sup>m</sup> 55 sur 5<sup>m</sup> de largeur et 7<sup>m</sup> de profondeur. La longueur totale de l'orangerie est de 112 mètres.

---

1. Il est de tradition que la maison située à l'angle de la rue de l'Église et de la rue Belle-Croix servit de temple protestant. Elle fut, croit-on, épargnée par l'incendie de 1569.

2. M. Becquerel, ouv. cit.

Coligny qui, peut-être, prévoyait déjà la nécessité de mettre son château en état de soutenir une défense sérieuse, établit six bastions sur le grand mur d'enceinte dont il poursuivit le développement jusqu'aux arcades.

Le malheureux événement de Vassy (1562) fut en effet le signal d'une guerre qui, pendant trente-deux ans, fit couler le sang et causa des ruines irréparables; on ne compte pas moins de 150 cathédrales ou abbayes complètement détruites; quant aux églises démolies, le nombre en est considérable<sup>1</sup>.

Coligny suivi de Dandelot joignit aussitôt Condé. Le mouvement soulevé par les Calvinistes s'étendit rapidement en province, aussi le catholique Philippe II d'Espagne s'empressa-t-il d'envoyer au roi de France 3,000 hommes de ses meilleures troupes pour combattre les Réformés. De leur côté, Condé et Coligny demandèrent et reçurent de la protestante Élisabeth, reine d'Angleterre, 100,000 écus d'or payables à Francfort ou à Strasbourg, et 6,000 soldats sous la condition de lui livrer le Havre comme gage de ses avances et à la charge de le rendre dès qu'elle serait mise en possession de Calais. Le traité fut conclu à Hampton-court le 20 septembre 1562<sup>2</sup>!

Les environs de Châtillon eurent fort à souffrir de ce premier appel aux armes; le 5 octobre, une bande de Huguenots à la solde de l'amiral pilla et brûla en partie l'abbaye de Fontainejean, sur la porte de

---

1. M. Charles Buet. *Hist. de Coligny*.

2. *Les Huguenots et les Gueux*, étude historique sur vingt-cinq années du xvi<sup>e</sup> siècle, par le baron Kervyn de Lettenhove (Bruxelles, 1884).

laquelle elle écrivit en signe de dérision : « L'an 1562 les moines de Fontainejean furent bien honteux' . »

La ville de Châtillon, où l'élément catholique dominait, avait fermé ses portes, pensant se préserver ainsi des persécutions du moment; malheureusement, le 3 août 1562, les Huguenots s'étant rendus maîtres de la ville, pillèrent le trésor du chapitre de la collégiale, brûlèrent les reliques et les titres dont ils purent s'emparer. Ils mirent à mort deux chanoines tombés entre leurs mains : maître Jean Bertin fut jeté sous la roue du moulin Neuf dans le faubourg et Laurent de Lestang fut « arquebuzé » à la barrière de la porte des Bourgeois<sup>1</sup>.

Après la bataille de Dreux (19 décembre 1562), dans laquelle Condé fut fait prisonnier malgré les efforts des 7,000 hommes qu'il avait reçus d'Allemagne, le duc de Guise vint assiéger Orléans (février 1563). On sait qu'il y fut assassiné par Jean Poltrot de Méré, protestant exalté, que Soubise avait envoyé de Lyon, après la bataille de Dreux, porter un message à Coligny. Poltrot de Méré, qui accusa Coligny de l'avoir excité à commettre son crime, périt en place de Grève le 18 mars 1563, déclarant de nouveau n'avoir agi qu'aux suggestions des Châtillon et de Théodore de Bèze. Coligny protesta, il est vrai, contre les premières accusations de Poltrot, dans un mémoire daté de Caen le 12 mars et signé de lui, de de Bèze et de la Rochefoucauld<sup>2</sup>.

---

1-2. Dom Morin. *Hist. du Gastinois*.

3. M. Ch. Buet. *Hist. de Coligny*.

Bien qu'en outre un arrêt solennel, rendu à Moulins le 29 janvier 1566, ait déclaré l'innocence de Coligny sur sa propre affirmation, donnée en présence du roi et du conseil comme devant Dieu, qu'il n'avait pas fait faire ni approuvé cet homicide, la maison de Guise ne l'en crut pas moins coupable et en tira la sanglante vengeance de la Saint-Barthélemy.

Châtillon, ainsi que les villages voisins, qui avaient subi, en 1562, les déprédations des huguenots, furent l'année suivante très éprouvés par le passage des troupes catholiques. Dès le mois de septembre 1563 :  
« étaient passés par Montbouy et les environs quel-  
» ques gens de guerre, tant à pied qu'à cheval, qui  
» conduisaient l'artillerie du sire roy près de la ville  
» d'Orléans; ce que firent pareillement ceux qui  
» ramenèrent ladite artillerie ou partie d'icelle d'Or-  
» léans ou de Gien en cette ville (Châtillon) pour  
» la descendre et avaller sur l'eau en la ville de  
» Paris' . »

Après la bataille de Saint-Denis (1567), Charlotte de Laval, qui était venue voir son mari, retourna à Orléans, séjour des blessés et malades huguenots; elle fut atteinte du typhus et y mourut, laissant après elle la mémoire d'une femme vertueuse et intrépide autant que charitable. Son corps fut ramené à Châtillon ainsi que l'indique le testament de l'amiral, daté de 1569 et aujourd'hui déposé à la Bibliothèque nationale<sup>1</sup>. Dans cet acte de dernière volonté, Coligny recommande que son corps, s'il est possible, soit

---

1. M. de Vassal, *Annuaire du Loiret*, années 1845-1846.

2. M. Becquerel, *ouvr. cit.*

transporté après sa mort à Châtillon, pour être mis à côté de feu sa femme.

La bataille de Jarnac (13 mars 1569), dans laquelle Condé déploya une bravoure téméraire et tomba frappé par Montesquiou, capitaine des gardes du duc d'Anjou, porta un coup terrible au parti protestant. Les calvinistes, désorientés par la mort de leur chef, étaient sur le point d'abandonner la lutte; aussi ce moment parut-il favorable à la cour pour frapper Coligny dans ses biens. Le 30 avril 1569, le maréchal de la Châtre, gouverneur du Berry, accompagné de Martinangues, qui résidait à Gien avec un régiment, vint mettre le siège devant Châtillon : « Les huguenots qui étaient dans la ville se retirèrent au château, d'où ils lancèrent plusieurs pots de feu sur la ville et la brûlèrent avec l'église et la plupart des maisons et ceux qui les habitaient, mais tenant de près les assiégés, il les contraignit venir à capitulation, savoir, que les assiégés sortiraient bagues sauvées et emporteraient avec eux les meubles du cardinal qui étaient estimés à plus de 400,000 livres, ce qui leur fut promis, et qu'ils les rendraient et mettraient entre les mains de ses proches, mais Martinangues étant entré faussa sa promesse et pilla le château après avoir tué plusieurs domestiques qui faisaient résistance<sup>1</sup>. »

L'amiral, depuis l'insuccès de Jarnac, s'était retiré à Cognac. Jeanne d'Albret, reine de Navarre, vint l'y rejoindre avec Henri de Béarn, son fils, et le

---

1. Dom Morin. — C'est en avant de la ville, près du cimetière actuel, que les partis ennemis se rencontraient le plus souvent; de là vient, au climat, la dénomination de *Champs-Guerreux*. (Note de l'auteur.)

jeune prince de Condé, deux nouveaux chefs qu'elle présenta aux huguenots, avec Coligny comme conseil et comme lieutenant. L'armée calviniste se réorganisa.

Le parlement de Paris, de son côté, prit le parti d'user de rigueur contre l'amiral. Le 13 septembre, à la requête de Gilles Bourdin, procureur général, Coligny fut condamné à mort comme félon, rebelle et criminel de lèse-majesté, pendu en effigie, et une récompense de 50,000 écus d'or fut promise à quiconque le livrerait à la justice royale mort ou vif<sup>1</sup>.

Avec ses forces augmentées de 13,000 Allemands protestants, Coligny s'avança contre l'armée royale, dans laquelle avaient été encadrés des Allemands catholiques, des Espagnols et des Italiens. Il lui infligea un échec, mais bientôt le duc d'Anjou parvint à surprendre son ennemi près de Moncontour (3 octobre 1569) et 6,000 soldats huguenots furent mis hors de combat. L'amiral lui-même, un moment très entouré, faillit perdre la vie; il reçut à la joue une balle qui lui brisa quatre dents. Le sang qui lui remplissait la bouche et l'étouffait l'arracha enfin du champ de bataille<sup>2</sup>.

Coligny dut descendre vers le Midi pour refaire son armée. Il remonta bientôt par la Bourgogne et, après avoir mis en déroute une armée qui lui fut opposée, se dirigea sur Bléneau, Châtillon-sur-Loing, Montargis, gagnant ainsi Paris avec rapidité. La cour, effrayée, se hâta de conclure la paix de Saint-Germain (8 août 1570). Les deux partis la

---

1. M. Guizot. *Hist. de France.*

2. Michelet. *Hist. de France.*

désiraient, mais n'y trouvèrent ni l'un ni l'autre la sécurité cherchée!

Quelques mois plus tard, en décembre 1570, pendant son séjour à La Rochelle, où il tenait le synode général des églises réformées, Coligny reçut du château de Saint-André de Briord, dans le Bugey, une lettre de Jacqueline de Montbel, comtesse d'Entremonts, marquise de Montelier et de Saint-André.

Cette grande dame de la cour de Savoie, élevée dans la religion catholique, avait épousé, à vingt ans, un capitaine français, au service de la maison de Guise, Bastarnay du Bouchage, baron d'Anton, qui avait été tué à la bataille de Saint-Denis.

Dans sa lettre, Jacqueline de Montbel disait à Coligny « qu'elle voulait épouser un saint et un » héros et que ce héros c'était lui! » L'amiral lui répondit : « Je ne suis qu'un tombeau. » Elle persista néanmoins dans son idée d'épouser le *Roi des huguenots*, malgré la défense faite par Emmanuel-Philibert de Savoie à ses sujettes de s'allier à des étrangers, sans son consentement. Elle quitta donc son château au mois de février 1571, arriva à Lyon en barque par le Rhône, monta à cheval escortée de cinq amis dévoués et se rendit à la Rochelle. Coligny hésitait à l'épouser, mais pressé par ses amis qui voyaient dans les fiefs de Jacqueline des positions avantageuses pour le parti protestant et une communication avec Genève, centre du calvinisme<sup>1</sup>, l'amiral finit par accepter le dévouement que lui offrait Jacqueline et se maria le 24 mars 1571. Elle

---

1. M. Ch. Buet. *Hist. de Coligny*.

avait trente ans. La comtesse d'Entremonts portait à cette occasion, dit un chroniqueur contemporain, « une robe à l'espagnole de toile d'or noire, avec » des bandes de broderies de cannetille d'or et d'argent et, pardessus, un pourpoint de toile d'argent » blanche en broderie d'or, avec de gros boutons de » diamants'.

Peu de temps après, un édit du duc de Savoie la dépouilla de tous ses biens dans son pays.

Les négociations en vue du mariage de Marguerite de Valois, sœur de Charles IX, avec Henri de Béarn, étaient entamées à la Cour; on espérait sceller ainsi la réconciliation du parti protestant avec le parti catholique. Coligny fut mandé à cette occasion. Il quitta La Rochelle et vint le 18 septembre 1571 à Blois, où il se rencontra avec le Roi et la Reine. Charles IX lui prodigua de grands témoignages d'amitié, « regardant comme le plus beau jour de sa » vie celui où l'arrivée de l'amiral assurait la paix et » la tranquillité du Royaume. » Coligny se rendit ensuite à Châtillon avec permission du Roi. Catherine de Médicis, en politique habile, tenait à ménager l'amiral; aussi, Charles IX, sous l'inspiration de sa mère, lui fit-il cadeau de 100,000 livres à prendre sur sa cassette en dédommagement des pertes subies dans les dernières guerres, afin qu'il pût réparer et remeubler son château. Il lui octroya en outre, pour un an, le revenu des bénéfices du feu cardinal de Châtillon et combla de libéralités son gendre Téligny.

---

1. M. Ch. Buet, *ouv. cit.*, et M. Guizot. *Hist. de France.*

2. M. Henri Martin. *Hist. de France.*

Coligny fit alors commencer la reconstruction du collège incendié en 1569, et dans lequel avait été instruite la jeunesse protestante de la plupart des grandes familles du Berry et de l'Orléanais.

A peine était-il à Châtillon depuis cinq semaines que le Roi le manda pour négocier une ligue avec l'Angleterre et renouveler l'alliance avec les princes protestants d'Allemagne<sup>1</sup>. Après un court séjour à Paris où il fut, de la part du Roi, l'objet d'une attention particulière qui excita l'indignation du parti catholique, Coligny revint avec autorisation à Châtillon, mais resta en correspondance avec Charles IX.

L'époque du mariage d'Henri de Béarn approchait. Malgré la mort de Jeanne d'Albret survenue subitement le 9 juin 1572, la cérémonie demeura fixée au 18 août. L'amiral éprouvait une grande répugnance à aller à Paris où il se sentait entouré d'ennemis. Il en était du reste dissuadé par ses parents et ses amis de La Rochelle. Une pauvre femme de ses terres, au moment où il monta à cheval « se jeta, paraît-il, à ses genoux en pleurant : « Ah Monsieur, ah notre bon maître, vous allez vous perdre » une fois à Paris, vous y mourrez vous et tous » ceux qui iront avec vous<sup>2</sup> ! » Il se décida néanmoins à partir pour Paris où le rejoignirent, le 20 juillet, Henri de Béarn, le prince de Condé qui venait d'épouser Marie de Clèves au château de Blandy, près Melun, ainsi qu'une suite de nombreux gentilshommes.

---

1. Mézeray. *Hist. de France.*

2. M. Guizot. *Hist. de France.*

La présence de tous les chefs huguenots à la Cour et à Paris entretenait dans le parti catholique un levain de haine difficile à contenir; une émeute avait même failli éclater à la sortie de Notre-Dame, après le mariage du roi de Navarre. Ces dispositions se manifestèrent de nouveau quelques jours après. Une tentative d'assassinat suscitée par Catherine et les Guise eut lieu le 22 août contre Coligny, pendant qu'il lisait une lettre en s'en retournant du Louvre à l'hôtel des Comtes de Ponthieu qu'il habitait, rue de l'Arbre-Sec, au coin de la rue de Béthisy. Charles de Louviers, sieur de Maurevers, officier au service du duc de Guise, fut chargé d'accomplir le crime. Posté dans une maison du cloître Saint-Germain-l'Auxerrois habitée par Chally, maître d'hôtel du duc d'Aumale, oncle du duc de Guise, Maurevers tira sur Coligny un coup d'arquebuse et s'enfuit aussitôt sur un cheval qui lui avait été procuré.

Une balle brisa deux doigts de la main droite à l'amiral, et une autre le blessa grièvement à l'aisselle. Ambroise Paré, médecin du Roi et ami de Coligny, le pansa après lui avoir coupé les deux doigts rompus. Le Roi et la Reine vinrent le visiter dans son lit et parurent lui témoigner de grands sentiments de douleur et de regret.

Le but cherché par Catherine, se débarrasser de l'amiral, n'était pas atteint, d'autant que ses amis parlaient de le transporter à Châtillon. Aussi Catherine, le duc d'Anjou et divers conseillers s'empressèrent-ils d'agir sur l'esprit du Roi, alors disposé à venger l'amiral. Ils lui représentèrent que le parti huguenot dirigé par Coligny était prêt à

mettre à exécution un complot tramé contre lui, sa mère et tous les princes du sang, qu'il fallait donc en finir au plus vite. Charles IX, dans sa faiblesse, laissa accomplir plutôt qu'il n'autorisa l'horrible projet conçu par sa mère. Le massacre des protestants, connu dans l'histoire sous le nom de la *Saint-Barthélemy*, fut annoncé par le tocsin de Saint-Germain-l'Auxerrois le 24 août 1572, à deux heures du matin, et le drame s'accomplit devant de peu le coup d'État médité par les protestants, et dont le signal devait être donné à quatre heures du matin<sup>1</sup>.

On connaît la mort de l'amiral!...

Lorsque Behme, ancien page du duc de Guise, aidé de l'aventurier Petrucci de Sienne, eut accompli le meurtre de Coligny, le corps fut jeté dans la cour de l'hôtel où l'attendaient le chevalier d'Angoulême, le duc d'Aumale et le duc de Guise qui lui essuya le visage couvert de sang, afin de le bien reconnaître<sup>2</sup>. Coligny avait alors 56 ans.

La populace se rua sur le cadavre; elle lui coupa les mains après que la tête eut été détachée; le laissa sur un fumier pour le reprendre ensuite et le traîner pendant trois jours dans la boue des rues. Porté enfin à Montfaucon, on le pendit par les pieds, au moyen d'une chaîne de fer, et on alluma dessous un feu qui le brûla en partie<sup>3</sup>.

François, maréchal de Montmorency, parent de l'amiral, et retiré à Chantilly, envoya, pendant une

---

1. Le baron Kervyn de Lettenhove, ouv. cit.

2. M. Ch. Buet. *Hist. de Coligny*. — Mézeray. *Hist. de France*.

3. Mézeray, ouv. cit.

nuit sombre, un de ses fidèles serviteurs détacher le corps de Coligny. Ces restes furent enfermés dans un cercueil de plomb et placés en lieu secret'. En 1582 eut lieu leur translation à Montauban. Louise de Coligny, fille de l'amiral et veuve de Téligny tué également à la Saint-Barthélemy, les emporta en Hollande, après son mariage avec Guillaume de Nassau, prince d'Orange.

Henri de Coligny rapporta en 1601 de Hollande à Châtillon les cendres de son grand-père dont la réhabilitation avait été prononcée le 10 juin 1599.

Un tombeau en marbre noir, avec épitaphe latine composée par Scaliger et rapportée par dom Morin dans son histoire du Gâtinais, les reçut au château. Les ossements de l'amiral furent plus tard enlevés de ce tombeau et cachés dans la chambre des archives, probablement après 1657, date de l'extinction de la branche des Coligny-Châtillon.

L'os de la hanche et du bassin avait été traversé par une balle qui dut être tirée, pense-t-on, pendant que le corps était pendu au gibet de Montfaucon.

Le coffre de plomb qui contenait ces ossements avait environ 2 pieds de long sur un pied de large, et portait lui-même cette épitaphe extraite de celle de Scaliger :

MAGNI ILLIUS FRANCIAE  
ADMIRALIS GASPARDIS  
A COLINIACO  
HUIUSCE LOCI DOMINI

---

1. *Almanach historique de la ville, diocèse et baillage de Sens*, année 1775. (Tarbé.)

OSSA IN SPEM RESURRECTIONIS  
HIC SUNT DEPOSITA.  
ANIMA AUTEM  
APUD EUM PRO QUO  
CONSTANTISSIME  
PUGNAVIT RECEPTA  
EST<sup>1</sup>.

Un jour du siècle dernier, dit M. Charles Buet, dans son histoire de Coligny, le duc de Montmorency-Luxembourg (Anne-Charles-Sigismond) était à table dans le château de Châtillon en compagnie du marquis de Montesquiou, lorsque l'on vint annoncer que des ouvriers, en exécutant un travail dans le château, venaient de découvrir une cachette qui sans doute renfermait un trésor. Il paraît qu'en voyant apparaître, au lieu du trésor, le cercueil de l'amiral Coligny, le duc de Luxembourg fut très désappointé et laissa paraître son mécontentement. « Eh bien, » lui dit le marquis de Montesquiou, puisque cette » trouvaille ne vous paraît pas précieuse, donnez- » moi les restes de Coligny. » Le duc, sur l'avis de sa femme qui désirait voir ce dépôt s'éloigner du château, acquiesça à la demande qui lui était faite. Le 8 août 1786, on transporta ces restes à Paris, et M. de Montesquiou les déposa au château de Maupertuis dans une chapelle construite à cette fin, près d'un lac, au milieu du parc. Sur l'une des faces de la chapelle était gravée l'épithaphe suivante :

---

1. *Almanach hist. de la ville, diocèse et baillage de Sens*, année 1775.  
(Tarbé.)

ICI REPOSENT ET SONT HONORÉS ENFIN  
APRÈS PLUS DE DEUX SIÈCLES  
LES RESTES DE GASPARD DE COLIGNY  
AMIRAL DE FRANCE  
TUÉ A LA SAINT-BARTHÉLEMY  
LE XXIV AOUT MDLXXII

Sur une autre face de la chapelle, l'histoire de la Saint-Barthélemy, par Voltaire, se trouvait reproduite<sup>1</sup>.

Au-dessus de l'urne en marbre noir qui couronnait le sarcophage, une plaque de cuivre rappelait l'inscription que portait le coffre de plomb à Châtillon : *Magni illius*, etc.

Pendant la Révolution, le château de Maupertuis fut vendu et démoli, mais la famille de Montesquiou conserva à Paris les cendres de l'amiral.

Enfin, en 1851, le dernier duc de Châtillon, Charles-Emmanuel-Sigismond de Montmorency-Luxembourg, fils du duc qui avait remis les restes de Coligny à M. de Montesquiou, les demanda au général comte de Montesquiou-Fezensac. Il les obtint et les fit placer dans un pan de mur de l'ancien château, sous une plaque en marbre blanc avec cette inscription :

« Les précieux restes de l'amiral Gaspard de  
» Coligny, recueillis après la Saint-Barthélemy par  
» les soins du maréchal de Montmorency, son cousin,  
» furent, lors de la réhabilitation de l'amiral, qui eut

---

1. M. Ch. Buet, ouv. cit.

» lieu par lettres-patentes du roi Henri IV, données  
» le 10 juin 1599, successivement déposés à Chan-  
» tilly, à Montauban, puis à Châtillon-sur-Loing,  
» duché dépendant de l'apanage de la maison de  
» Coligny, transférés en 1786 à Maupertuis, dans  
» un monument élevé à son souvenir par M. le  
» marquis de Montesquiou; retirés ensuite de ce  
» monument en 1793, ils ont été conservés par sa  
» famille jusqu'en 1851, époque où M. le comte  
» Anatole de Montesquiou en a fait la remise à  
» M. Charles-Emmanuel-Sigismond de Montmo-  
» rency, duc de Luxembourg, de Piney et de Châ-  
» tillon-sur-Loing, ancien pair de France, capitaine  
» des gardes du corps des rois Louis XVIII et  
» Charles X, qui, pour honorer la mémoire de  
» l'amiral de Coligny, a déposé le 29 septembre 1851  
» ses dépouilles mortelles dans les ruines du châ-  
» teau, duché de Châtillon-sur-Loing, à l'endroit  
» même où l'amiral a pris naissance, dans le séjour  
» objet de son affection. »

ICI REPOSENT ET SONT HONORÉS ENFIN  
· APRÈS PLUS DE DEUX SIÈCLES  
LES RESTES DE GASPARD DE COLIGNY  
AMIRAL DE FRANCE  
TUÉ A LA SAINT-BARTHÉLEMY  
LE XXIV AOUT MDLXXII

Le jour même de la Saint-Barthélemy, un déta-  
chement des gardes du roi fut envoyé à Châtillon,  
sous la conduite de Gaspard de la Châtre, comte de  
Nancay, gouverneur du Berry, pour arrêter la femme

de l'amiral, ses enfants et ceux de Dandelot; mais François, l'aîné des enfants de Coligny et Guy de Laval, fils aîné de Dandelot, avaient déjà pris la fuite.

On conduisit les autres membres de la famille à Paris avec les meubles précieux trouvés dans le château'. François se retira à Genève, puis à Bâle, ensuite à Berne et enfin à Heidelberg, chez Frédéric II, électeur palatin, où il se retrouva avec ses frères et sa sœur en 1577.

De son mariage contracté en 1547 avec Charlotte de Laval, décédée en 1568, Coligny avait eu sept enfants :

Henri et Gaspard. Morts jeunes.

Odet. Mort sans alliance.

Louise, née le 28 septembre 1555, qui épousa en mai 1571 Charles, seigneur de Teligny en Rouergue, gentilhomme de la chambre du roi, lieutenant de la compagnie de l'amiral, tué comme Coligny à la Saint-Barthélemy. Louise se maria quelques années plus tard, le 12 avril 1583, à Guillaume de Nassau, prince d'Orange, et mourut en 1620. D'elle est descendue la princesse Hélène de Mecklembourg, femme du duc d'Orléans, fils de Louis-Philippe, roi des Français.

François, né le 28 août 1557.

Renée, née en 1561, morte à La Rochelle, sans alliance.

Charles de Coligny, seigneur d'Andelot, lieute-

---

1. *Almanach historique de la ville, diocèse et baillage de Sens*, année 1775 (Tarbé).

nant général de Champagne, né le 10 décembre 1565, qui abjura le protestantisme et mourut le 27 janvier 1632, âgé de 68 ans.

De son second mariage avec Jacqueline de Montbel, comtesse d'Entremonts, naquit, quatre mois après la Saint-Barthélemy, une fille, Béatrix, qui épousa, le 30 novembre 1600, Claude-Antoine Bon, baron de Montauban<sup>1</sup>.

Quelques jours après la Saint-Barthélemy, Charles IX invita le parlement à instruire le procès de l'amiral et de ses complices. « Par arrêt du » 27 octobre 1572, Coligny fut déclaré et convaincu » du crime de lèse-majesté, chef principal et auteur » d'une conspiration contre le roi et son État, or- » donné que son corps, s'il se pouvait trouver, sinon » en effigie, serait traîné sur une claie, pendu à une » potence à la Grève, de là porté au gibet de Mont- » faucon, toutes ses portraitures brisées et foulées » aux pieds par le bourreau, ses armes traînées à la » queue des chevaux par les rues de Paris, ses biens » confisqués, ses enfants déclarés roturiers, intes- » tables et indignes de tenir aucunes charges, » dignités ni biens dans le royaume, sa maison de » Châtillon rasée et dans l'aire, attachée une lame » de cuivre où serait gravé le contenu de l'arrêt<sup>2</sup>. »

Il fut aussi ordonné que les arbres du parc seraient coupés à la moitié de leur hauteur et qu'on sèmerait du sel sur le terrain de la maison<sup>3</sup>.

---

1. Moréri.

2. Mézeray. *Hist. de France*.

3. *Almanach hist. de la ville, diocèse et baillage de Sens*, année 1775 (Tarbé).

François de Beauvais, seigneur de Briquemault, près Châtillon, qui dix ans plus tôt avait été envoyé à Londres par Coligny pour traiter avec la reine Élisabeth, fut découvert, après le massacre, dans une maison où il s'était caché. Arnaud de Cavagnes, maître des requêtes, et le vieux Briquemault furent déclarés complices de l'amiral et condamnés à la même peine que lui. Traînés sur une claie en place de Grève, on les exécuta avec le fantôme en paille de Coligny<sup>1</sup>. Le château de Briquemault dut aussi être rasé comme celui de Châtillon.

La démolition du château de l'amiral, commencée par le pavillon du Midi, fut heureusement interrompue, grâce aux observations présentées au roi sur la haute valeur du monument<sup>2</sup>. Un arrêt du 15 mai 1576 vint du reste infirmer celui du 27 octobre 1572 et Henri III rendit à François de Coligny le château et ses dépendances qui avaient été confisqués et incorporés au domaine de la couronne.

François revint en France en 1575, prit le titre de seigneur de Châtillon et épousa Marguerite d'Ailly, le 18 mai 1581. Il posséda également les seigneuries du Haut et du Bas-Château-Renard que sa veuve céda ensuite pour 40,000 livres à Louise de Coligny, princesse d'Orange, pour la remplir de ses reprises dans les successions de son père et de sa mère, reprises s'élevant à 49,000 livres et dont François avait eu la gestion comme aîné de la famille<sup>3</sup>. Louise

---

1. Mézeray.

2. M. Becquerel, *ouv. cit.*

3. L'acte fut passé devant M<sup>e</sup> Nicolas Bourdin, notaire à Montargis, le 4 juin 1595.

fit alors reconstruire le château actuel du Bas-Château-Renard, sur les ruines de celui que Barbezieux avait détruit en 1559 en chassant les religieux<sup>1</sup>.

François devint gouverneur de Rouergue et de Montpellier (1586), colonel général de l'infanterie et amiral de Guyenne (1589).

En octobre 1590, sa femme Marguerite d'Ailly fut assiégée dans son château par Sallard de Bourron, gouverneur de Montargis pour la Ligue.

Aidé des habitants de Montargis et de Château-Renard, l'ennemi était déjà maître de la ville de Châtillon et de la basse-cour du château, lorsque cette courageuse femme, rassemblant autour d'elle des domestiques et de fidèles habitants réfugiés au château, chargea les Ligueurs pendant que les soldats pillaient la ville et fit Bourron prisonnier<sup>2</sup>.

Peu de temps après la prise de Chartres (1591), François de Coligny mourut à Châtillon à l'âge de 34 ans. Henri IV, qui l'avait en grande estime pour sa haute valeur militaire et aussi ses sages conseils, pleura cet ami dévoué.

Henri de Coligny, fils de François, lui succéda. Il alla en Hollande comme colonel général de l'infanterie, revint à Châtillon avec les cendres de l'amiral son grand-père et retourna en Hollande où il fut tué au siège d'Ostende, le 10 septembre 1601.

Son frère, Gaspard III de Coligny, né le 26 juillet 1584, et connu dans l'histoire sous le nom de

---

1. M. Petit, *ouv. cit.*

2. *Almanach historique de la ville, diocèse et baillage de Sens pour l'année 1775* (Tarbé).

maréchal de Châtillon, reçut la terre de ses ancêtres.

Il s'illustra dans les campagnes de Flandre, de Picardie, de Savoie, de Hollande, et fut élevé à la dignité de maréchal le 12 février 1622, après la prise d'Aigues-Mortes.

Il avait épousé en 1615 Anne de Polignac dont il eut quatre enfants :

Maurice, mort en 1646 des suites de son duel avec le duc de Guise, le 12 décembre 1643, sur la place Royale, pour M<sup>me</sup> de Longueville<sup>1</sup>.

Henriette de Coligny, née en 1618, morte le 10 mai 1673.

Gaspard IV de Coligny.

Anne de Coligny, mariée en 1648 au prince Georges II de Wurtemberg. Ce mariage eut lieu à Montbéliard<sup>2</sup>.

E. TONNELIER.

(A suivre.)

- 
1. *Mémoires de mademoiselle de Montpensier.*
  2. Registre des notaux de cette ville.





# ÉLOGE FUNÈBRE DE MIRABEAU

PRONONCÉ DANS L'ÉGLISE DE NARGIS

(Loiret)

LE 10 AVRIL 1791

SUIVI DE PIÈCES ANNEXES

---



HACUN sait combien fut profonde l'émotion soulevée dans le pays par la maladie et la mort de Mirabeau. « *La douleur, dit Michelet, fut immense, universelle.* » — « *Tous les partis, écrit M. Thiers, espéraient en lui, et tous furent frappés de douleur.* »

A l'exemple de Paris qui avait rendu au grand tribun les honneurs de magnifiques funérailles, ses partisans dans les provinces organisèrent, en signe de deuil, des cérémonies publiques et religieuses sur toute la surface du territoire. Les amis qu'il comptait à Nargis, cédant à l'entraînement général, sollicitèrent le concours de M. François Guéneau, curé de la paroisse, afin de donner à leurs regrets la solennelle consécration du culte. M. Guéneau était un homme de caractère droit, ami de l'ordre et de la paix, estimé de ses paroissiens. à cause des conci-

liantes dispositions d'esprit dont il donnait tous les jours des preuves dans l'exercice de son ministère. Suivant l'exemple d'un assez grand nombre de ses confrères du clergé des campagnes, il avait, dans une certaine mesure, accepté les idées nouvelles. — C'est ainsi qu'il avait consenti à prêter le local de l'église à la municipalité, pour y tenir, le bureau siégeant au banc-d'œuvre, les assemblées générales de la commune; — les dimanches et jours de fêtes, il publiait au prône de la messe paroissiale les arrêtés pris par le maire et les officiers municipaux. Le 7 mars 1790, en présence de la municipalité réunie au complet, des notables et d'un grand nombre de citoyens, il avait, à l'issue de vêpres, prêté en face des autels, « serment d'être fidél à la nation, à la loy, et au Roy, » de maintenir de tout son pouvoir la constitution » décrétée par l'Assemblée Nationale et acceptée » par le Roy, avec autant de feu et de courage, » dit le procès-verbal, « qu'il a prononcé un petit discours relatif à la circonstance' . »

Il avait enfin, à la suite de sa prestation de serment, entonné « en présence de tous les assistants » un *Te Deum* en action de grâce de la constitution » qui régénère la France et assure le bonheur commun<sup>2</sup>, et de l'heureuse Révolution qui a fait recouvrir aux François leur liberté<sup>3</sup>. »

Le 20 janvier 1791, il avait fait la déclaration écrite « que son intention étoit de prêter » à nouveau le

---

1. Voir pièce annexe n° 2 (*Archives communales de Nargis*).

2. Voir pièce annexe n° 2.

3. Voir pièce annexe n° 1 (*Archives communales de Nargis*).

« serment civique le dimanche suivant, à l'issue de  
» la messe paroissiale, de convention avec M. Claude  
» Houdin, maire, en présence du conseil général de  
» la commune, en s'annonçant bon citoyen, vrai et  
» franc patriote..., pour se conformer au décret de  
» l'Assemblée nationale concernant le serment  
» civique prononcé par les religieux et ecclésiastiques,  
» ce qu'il fit en effet « publiquement en  
» présence du conseil général de la commune et de  
» tous les habitans, à l'issue de la messe paroissiale »  
du 23 janvier 1791, « avec autant de force d'énergie  
» que de courage, au contentement de toute la pa-  
» roisse; en conséquence, » dit le procès-verbal  
dressé par la municipalité, « nous lui en avons  
» donné acte pour lui servir et valoir ce que de rai-  
» son et en même tems pour lui témoigner notre  
» satisfaction comme étant bon citoyen et vrai  
» patriote'. »

D'ailleurs, il faut bien le dire, ses avis étaient demandés et accueillis avec déférence. Le 15 août 1790, l'assemblée générale de la commune avait révoqué, « avec l'agrément de M. le curé, » le sieur Louis-Joseph Huguenin de la place de maître d'école, et l'avait remplacé, toujours avec l'agrément du prêtre, par le nommé Étienne Hubert, de Burcy-en-Gâtinais. Il ne faut donc point s'étonner de voir le curé de Nargis, à l'instigation de la municipalité, prononcer du haut de la chaire l'éloge funèbre du puissant orateur que la France venait de perdre. — Nous

---

1. Voir pièces nos 5 et 6 (*Archives communales de Nargis*).

laissons la parole au procès-verbal rédigé à cette occasion par les soins du greffier de la commune.

L'an mil sept cent quatre vingt onze, le dix avril, pendent les vêpres chantées en l'église paroissiale de Saint-Germain de Nargis, M. François Gueneau, notre curé, est monté en chaire, et après avoir donné des preuves du patriotisme le plus pure, nous a prononcé un discours vraiment touchant, analogue à la mort de l'illustre Mirabeau notre défenseur, notre appui, notre père; nous avons donc arrêté de concert avec notre-dit sieur curé, que tous travaux cesseroit demain, onze du courant, pendant la matinée, afin de pouvoir assister au service solennel qui sera chanté dans notre dite église, pour le repos de l'âme de ce grand homme si regretté; nous avons en conséquence également invité la commune et la garde nationale sous les ordres de son commandant le sieur Monnay, contrôleur du canal de Loing, distingué par son patriotisme, de se rendre dans la dite église à l'heure de onze pour y réunir nos prières à celle de notre pasteur, et offrir à l'Éternel le saint sacrifice avec le prêtre en l'honneur et gloire d'Honoré Riquetti Mirabeau, notre protecteur si digne de nos pleurs, de notre vénération et de nos regrets : avons arrêté en outre que le discours prononcé par notre dit sieur curé seroit annexé au présent procès-verbal pour être envoyé à l'auguste assemblée sous l'adresse de son président; sommes convenus de plus, qu'à l'issue du service solennel, nous renouvellerons tous d'une voix unanime le serment que nous avons déjà proféré, en jurant aux pieds de la représentation du défunt que nous continuerons d'être disposés à verser notre sang pour soutenir la constitution, en nous déclarant pour toujours les ennemis de l'aristocratie.

Le contenu du dit procès verbal a été exécuté à la lettre ce jourd'huy lundi, avant midi, en présence de nous, officiers municipaux de la commune assemblée et de tout ceux qui ont signé ou déclarés ne le scavoir.

Fait, clos, et arrêté le jour et an que dessus.

*Discours prononcé par Monsieur François Guéneau, curé de la paroisse de Nargis en Gâtinais, canton de Ferrières, district de Montargis, département du Loiret, à l'occasion d'Honoré Riquetti Mirabeau, le dimanche 10 avril 1791.*

Mes chers Paroissiens,

Ce n'est point pour faire cesser vos plaintes que je monte ce jourd'hui dans cette chaire évangélique; c'est plutôt pour m'affliger avec vous de la perte que nous venons de faire de notre appui, notre soutien et notre ami, l'immortel Mirabeau, qui vient de payer le dernier tribut à la nature, samedi, deux du courant, en recommandant le peuple si cher à son cœur, avant que la mort n'ait disposé de sa vie, avant qu'elle ne lui ait enlevé ses dernières idées pour en faire part à ses confrères, par l'organe de son ami, Monsieur Taleyrand, l'évêque d'Autun.

Cet homme illustre étoit le véritable ami du peuple, et il nous avoit fait voir son amitié par les grands services qu'il nous a rendu depuis l'établissement des États-Généraux.

Jugez-donc, mes très chers frères, si nous n'avons pas sujet de regretter cette colonne de notre auguste assemblée et de mêler nos larmes à celles de nos représentans chéris, à celle de tout un peuple, de tout un royaume, pour une perte qui nous est si commune.

Rien n'est capable d'empêcher la sensibilité que j'en ait qu'une entière résignation à la volonté de Dieu. J'espère, mes très chers frères, qu'étant aussi pieux que vous l'êtes, vous serez touchés des mêmes sentimens, et que vous vous contenterez de le faire vivre éternellement dans votre mémoire pour le souvenir de son mérite. Vous vous consolerez dans l'esprit de ses dignes confrères nos députés, lesquels vous les voyez renaître, et si nous lui donnons de tems en tems quelques larmes, ce ne sera que pour joindre nos regrets à ceux de l'Assemblée nationale, à ceux de l'univers entière, et à ceux de tants de bons patriotes parmi lesquels ils ne mourrons jamais.

Je ne désapprouve donc pas vos pleures, je les trouves trop justes pour vouloir en arrêter le cour.

Nous avons perdu une des plus belles fleurs de notre couronne : pleurons-le, nous avons raison ; mais tâchons de nous consoler d'une perte que nous n'avons pu éviter. Il nous a laissé des frères qui feront revivre ses vertus : c'est ce qui doit nous faire faire de sérieuse réflexions sur nous-même. C'est aussi ce qui doit nous engager à nous préparer continuellement à mourir, puisque nous en ignorons le moment. Vivons donc comme si nous devions mourir à chaque instant, c'est-à-dire demandons à Dieu qu'il nous fasse la grâce de vivre chrétiennement et de mourir saintement, afin de pouvoir par une juste mort et un repentir sincère de nos fautes, mériter la récompense éternelle que le Seigneur promet à ses fidèles serviteurs et que je vous soient. Ainsi soitil.

A ces causes et de concert avec Messieurs les officiers municipaux, nous célébrerons dans notre église, demain lundi onze du courant, à onze heures précises, un service solennel pour le repos de l'âme d'Honoré Riquetti Mirabeau, lequel sera annoncé la veille et le jour par le son des cloches et au son du tambour, et auquel service vous êtes invités et priés d'assister. J'ose me flatter qu'aucun de vous n'y manquera autant que faire se pourra, afin de joindre vos prières aux miennes, en reconnaissance des services essentiels qui la rendu et qu'il rend encore par l'organe de nos augustes représentant.

J'invite aussi la garde nationale de cette paroisse à se réunir sous les ordres de Monsieur Monnay, contrôleur du canal de Loing, leur commandant, reconnu parfait patriote, pour assister à cette lugubre et patriotique sermonnie.

Fait, clos, et arrêté se jour et an que dessus<sup>1</sup>.

Signé : A. MIGUET, *officier* ; M. CRESPIN ; L. HOUY ;  
MIGUET ; J. LAMY ; POINT, *officier* ; PROCHASSON,  
*procureur de la commune* ; HUBERT, *greffier*.

---

1. L'orthographe du registre auquel nous avons emprunté ce discours a été scrupuleusement reproduite.

M. Guéneau était originaire de la ville de Semur-en-Auxois (Côte-d'Or). Il appartenait à la famille du fameux naturaliste Guéneau, de Montbéliard, collaborateur de Buffon. D'abord curé de Fontenay-sur-Loing, il avait été nommé à la résidence de Nargis au mois de décembre 1788. Le 1<sup>er</sup> avril 1792, il fut élu aumônier de la garde nationale par l'assemblée de la commune. Les idées révolutionnaires agitaient le pays semant la discorde parmi ses paroissiens. Un certain nombre qui avaient refusé de prêter serment s'étaient vus priver du titre de citoyens et exclure des assemblées délibérantes<sup>1</sup>. De là entre les familles de sourdes hostilités encore avivées par l'état de surexcitation générale des esprits à cette époque. M. Guéneau lui-même, avancé en âge, éprouvait dans l'accomplissement de son ministère des difficultés croissantes. Il se démit de sa cure au mois de novembre suivant et quitta la paroisse. Quelques semaines après, il était remplacé par le citoyen Jacquinet<sup>2</sup>, prêtre constitutionnel<sup>3</sup>.

---

1. Voir pièce annexe n° 2.

2. Précédemment curé de Chenou. Après un séjour à Nargis de courte durée, il revint à Château-Landon où il avait été vicaire. Un peu plus tard, une délibération des habitants l'appelaux fonctions de ministre du culte catholique en cette dernière commune (24 thermidor et 1<sup>er</sup> messidor an III). Voir pièce annexe n° 8 (*Minutes du notaire Chartran*).

3. Voir pièce annexe n° 7 (*Archives communales de Nargis*).

## PIÈCES ANNEXES

---

### I

#### *Invitation du maire de Nargis à prêter serment à la Constitution.*

(26 février 1790.)

Ce jourd'huy vingt six février mil sept quatre vingt dix, a été aretté, représenté par le procureur de la commune que la démarche faite par le Roy, à l'Assemblée nationale, le quatre de ce mois, les sentiments paternels qu'il a manifesté pour son peuples, la promesse qu'il a fait de maintenir les praincipes de la constitution du Royaume, semble avoir imposé aux municipalités les devoirs de réunirs les citoyens pour prêter le sermant de fidélité à la nation, à la loy, et au Roy.

Nous, maire et officiers municipaux de la paroisse de Nargis, avons aretté que tous les citoyens de la ditte paroisse de quel qu'état et conditions qu'ils soient, seroient tenus de se rendre, le dimanche sept du mois de mars, à l'heur de deux après midy, en l'église paroissiale Saint Germain du dit Nargis, pour après les vêpres, y prêter devans nous, maire et officiers municipaux, le sermant d'être fidelle à la nation, à la loy et au Roy, de maintenir de tout leurs pouvoirs la constitution du royaume, les décrets de l'Assemblée national accepté ou sanctionné par le Roy, et assister ensuite au *Te Deum* qui sera chanté dans la ditte église en action de grâce de l'heureuse Révolution qui a fait recouvrer aux François leurs libertés.

Nous, maire et officiers municipaux, ont en outre arrêtés que ceux des habitants qui refuseroient de prêter ce serment, seroient rayés pour toujours du nombre des citoyens actifs et exclus de toute assemblée, étants regardé comme ennemis de la patrie et dénoncé par conséquent à l'Assemblée nationale comme aristocrate.

Et sera le présent publié et affiché à ce que personne n'en prétende cause d'ignorance.

Signé : OUDIN, maire; JOSEPH BOURGET; F. OUDIN;  
A. MIGUET.

## II

### *Première prestation de serment des habitants de Nargis.*

(7 mars 1790.)

L'an mil sept cent quatre vingt dix, le sept de mars, en conséquence de l'arrêté pris par Messieurs les maire et officiers municipaux de cette paroisse, le vingt six de février, dont lecture a été faite au prônes le vingt huit du même mois, publiée et affiché le même jour et encor de nouveau publiée aujourd'huy et annoncé au son de la cloche, messieurs les officiers municipaux, procureur de la commune et notables, se sont rendus à l'heure de deux à l'église Saint-Germain de Nargis, assistés du plus grand nombre de citoyens; étant à la ditte église à l'issu des vespres, Monsieur le curé a prêté le serment d'être fidèl à la nation, à la loy et au Roy, de maintenir de tout son pouvoir la constitution décrétée par l'Assemblée Nationale, et acceptée par le Roy avec autant de feu et de courage qu'il a prononcé un petit discours relatif à la circonstance; ensuite M. le maire a prêté le même serment, puis le procureur de la commune; M<sup>rs</sup> les officiers municipaux et notables ont aussi prêtés le serment en la même forme et de la même manière que M<sup>rs</sup> les curé et maire, après quoy il a été procédé à l'apel nominal de tous les citoyens de cette paroisse, à l'effet de prêter également par eux et individuellement le serment ci dessus et sont comparus, excepté M<sup>rs</sup> Lefebvre de Pithurin et Portelance qui ont envoyés leurs serments par écrit en datte du quatre mars 1790, et ont signés.

Ont manqués à l'apel et n'ont voulu s'y trouver François Louveau, André Paysan, Antoine Beauvais, Noël Billard, Baptiste Brochet, Jean Beugnet, Mathurin Chaudré, Caillat, François Delaporte, Jacques Devin, Pierre Fôle, Séverin Fôle,

Yves Galerne, Jean Marjollet, Laurent Miguet, Jean Meneron, Louis Picard, Philippe Rhode le jeune, Pierre Rossignol, Jean Simon. En conséquence, les officiers municipaux ont arrêtés que ceux des habitans sus dits qui ont refusés de se trouver à la prestation de serment seroient rayés pour toujours du nombre des citoyens actifs et exclus de toutes assemblées, ce qui a été accepté d'une voix unanime par les habitans, et arrêté les jours et an que dessus ; tous les autres habitans ont chacun promis et juré. Ces opérations ainsi faites, tous les citoyens sus-nommés ont assistés au *Te Deum* qui a été chanté par Mr le curé en la ditte église en action de grâce de la constitution qui régénère la France et assure le bonheur commun. Dont acte : fait et passé à la ditte église les jours, mois et an que dessus, et ont ceux des habitans qui n'ont signés déclarés ne le sçavoir, de ce interpellés.

Ont signé : OUDIN, maire ; GUÉNEAU, curé ; MONNAY ; SAVARY ; HUGUENIN, recteur des écoles ; NIGON ; M. CRESPIN ; JOSEPH BOURGET ; A. MIGUET ; YVES GALLEAU ; F. OUDIN ; GÉRARD ; L. HOUY.

### III

#### *Seconde prestation de serment des habitants de Nargis.*

(14 juillet 1790.)

Ce jourd'huy quatorze juillet mil sept cent quatre, vingt dix heur de midy précise, immédiatement après la messe basse ditte par Mr Guéneau, curé de la paroisse de Nargis, en laditte église, nous, maire, officiers municipaux, notables et tous les citoyens de la commune y étant réunis, sans exeption,

Nous avons tous prêtés notre serment civique d'être fidelle à la nation, à la loy et au Roy, comme tous les bons François onts dues le faire par tout le Royaume, annoncés par les citoyens de Paris à tous les François, par une proclamation du Roy du 28 may dernier pour tenir une fédération générale, et nous avons criés *vive la loy, vive le Roy*, et ensuite ledit

sieur curé a entonné le *Te Deum* que le clergé a continué, en action de grâce de l'hureuse constitution.

Fait au banc d'œuvre de laditte église paroissiale dudit Nargis, le jour et an que dessus, et avons signé et ceux qui n'onts signé, déclaré ne le scavoir.

LOUDIN, maire; L. HOUY, notable; PIERRE COSSON; JOSEPH BOURGET; A. MIGUET; JEAN CLÉMENT; M. CRESPIN; F. OUDIN; N. OUDIN; DEBOURGET; J.-P. FOUCAULT; MIGUET; P. GOURDET; E.-S. BILLARD; L. PROCHASSON, procureur de la commune; M. HOUDIN; A. POINT; P. OUDIN; J. LAMY; COURCENAY; DE PORTELANCE, colonel; GUÉNEAU, curé.

#### IV

##### *Nomination d'un maître d'école à Nargis.*

(15 août 1790.)

Cejourd'hui, dimanche, quinze août mil sept cent quatre vingt dix, l'assemblée général de la commune de la paroisse de Nargis, tenant au banc d'œuvre de la ditte église, issus des vêpres, la municipalité présent, avons tenu conseil pour la nomination d'un nouveau maître d'école, qui est la personne de Étienne Hubert, actuellement maître d'école en la paroisse de Burcy en Guatinais, qui s'es présenté à nous pour prendre la place de maître d'école, au lieu et place de Louis-Josephe Huguénin que nous révoquons, avec l'agrément de M. le curé, et nous recevons, avec les même agrément, le dit Étienne Hubert, et sera logé en la maison dédiée pour écolles gratis, et sera payé de la ditte fabrique, à la somme de cent vingt livres de fixe par chaque année, moyenant que le dit Hubert s'oblige au blanchissage du linge et à l'entretien de raccommodage du dit linge, quant il luy sera mis en état; dont il l'accepte. En outre il luy sera payé dix sols par entèrement de grande personnes, et cinq sols des enfants, de plus dix sols chaque grande messe de commande et services. En outre sera payé par chaque écollier scavoir, cinq sols depuis l'A B C,

jusqu'à lire en français, dix sous pour ceux qui écriront, et quinze sols ceux qui montrera les règles.

Et en outre, nous, maire et officiers municipaux soussigné, nommons aussi le dit Hubert pour greffier de notre municipalité, avec l'agrément du procureur de la commune, tiendra son école ouverte à huit heures du matin et à un heure de relevée.

J'approuve l'écriture si-dessus et accepte les clauses et conditions si-dessus. HUBERT.

UDIN, maire; PROCHASSON, procureur de la commune;  
J. DELAPORTE; JEAN CLÉMENT; MIGUET; F. OUDIN,  
officier; E.-S. BILLARD; N. POINT; JOSEPH BOURGET;  
J. LAMY.

V

*Déclaration du curé de Nargis.*

(20 janvier 1791.)

François Guéneau, curé de la paroisse de Nargis, cidevant diocèse de Sens, déclare par écrit que son intention est de prêter son serment civique dimanche prochain à l'issue de la messe paroissiale, de convention avec M. Claude Houdin, maire, en présence du conseil général de la commune en s'annonçant bon citoyen, vrai et franc patriote, ami de la constitution; qu'en conséquence il demande acte de sa déclaration pour lui servir et valoir ce que de raison.

A Nargis, ce vingt janvier mil sept cent quatre vingt onze.

(Signé) : OUDIN, maire; HUBERT, greffier.

VI

*Seconde prestation de serment du curé de Nargis.*

(23 janvier 1791.)

Pour se conformer au décret de l'Assemblée nationale concernant le serment civique prononcé par les religieux et ecclé-

siastiques, nous déclarons que M. François Guéneau, notre curé, a prêté publiquement, en présence du conseil général de la commune et de tous les habitans, à l'issue de la messe paroissiale aujourd'hui dimanche vingt trois janvier, son serment avec autant de force d'énergie que de courage, au contentement de toute la paroisse. En conséquence, nous lui en avons donné acte pour lui servir et valoir ce que de raison et en même tems pour lui témoigner notre satisfaction comme étant bon citoyen et vrai patriote.

Signé : N. POINT, oficière; BILLARD, oficier; M. CRESPIN, commisere; A. MIGUET, oficier; PROCHASSON, prcureure de la commune; MONNAY, command' la garde nationale; OUDIN, maire; HUBERT, greffier.

## VII

*Nomination de Claude Jacquinet, prêtre constitutionnel, curé de Nargis, et procès-verbal de son installation.*

(9 décembre 1792.)

L'an mil sept cent quatre vingt douze, premier de la République françoise, le neuf décembre, jour de dimanche, avant la célébration de la messe paroissiale de cette paroisse de Nargis, le citoyen Claude Jacquinet, prestre, est monté en chaire, et a fait lecture de l'extrait du procès-verbal des scéances de l'assemblée électorale du district de Montargis commencées le dix-huit novembre mil sept cent quatre vingt douze, l'an premier de la République françoise, conçu en ces termes :

*Séance du vingt un novembre au soir.* — Et de suite procédant à l'élection du curé de la paroisse de Nargis, le dépouillement fait et recueilli, le citoyen Claude Jacquinet, desservant actuel, ayant réuni la majorité absolue, et sur cinquante six votants, ayant eu cinquante trois voix, le citoyen Claude Jacquinet, desservant actuel de la dite paroisse de Nargis, a été proclamé curé en cette paroisse. La minute du procès-verbal est signée des présidents, scrutateurs et secrétaire.

[Suit l'acte d'acceptation du dit citoyen Jacquinet :]

Ce jourd'huy vingt quatre novembre mil sept cent quatre vingt douze, l'an premier de la République Française au secrétariat du district de Montargis et pardevant les administrateurs composants le Directoire, est comparu le citoyen Claude Jacquinet, prêtre, lequel, après que lecture lui a été faite de l'acte portant nomination de sa personne par l'assemblée électorale du district de Montargis, le vingt-un de ce mois, à la cure de Nargis, a accepté la dite nomination et a signé.

Et le dimanche vingt cinq novembre mil sept cent quatre vingt douze, l'an premier de la République Française, huit heures du matin, avant la grande messe paroissiale chantée solennellement dans la principale église de Montargis, chef-lieu du district, en conformité de l'article XXXI du titre 2 de la loy du 24 aoust mil sept cent quatre vingt dix, sur la constitution civile du clergé, nous, président de l'assemblée électorale du district, avons, en présence du peuple et du clergé, proclamé le citoyen Jacquinet curé de Nargis, et a ledit Claude Jacquinet signé avec nous.

La minute du procès-verbal est signée Jacquinet et Charier, président de l'assemblée électorale, certifié véritable et conforme à la minute du procès-verbal de l'assemblée électorale du district de Montargis, déposé au secrétariat du district (Signé : Hureau, vice-président, et Dorvet, secrétaire).

Et de suite, le dit citoyen Jacquinet a fait lecture de l'institution canonique à lui accordée par le citoyen évêque du département du Loiret, en date du vingt-sept novembre de la présente année mil sept cent quatre vingt douze, premier de la République Française, à Orléans, signée : le citoyen Louis François Alexandre Jarente, évêque du département du Loiret. Et aussitôt le dit citoyen Jacquinet a prononcé à haute et intelligible voix son serment conçu en ces termes : *Je jure d'être fidel à la nation, de maintenir de tout mon pouvoir la liberté et l'égalité, et de mourir à mon poste en les défendant*, duquel serment le dit Jacquinet a demandé acte et la transcription sur les registres des délibérations de cette municipalité de Nargis,

et a le dit Jacquinet signé avec nous maire et officiers municipaux.

Signé : JACQUINET, curé de Nargis; MIGUET, maire;  
BILLARD, procureur de la commune; BOURGET, officié;  
GÉRARD, officier; PALLEAU; M. CRESPIN; HUBERT,  
greffier.

## VIII

*Nomination du citoyen Claude Jacquinet aux fonctions de  
ministre du culte catholique à Château-Landon.*

(1<sup>er</sup> thermidor an III.)

Ce jourd'hui vingt quatre messidor an trois de l'ère républicaine, avant midi,

Pardevant le notaire public du département de Seine-et-Marne, à la résidence de Châteaulandon soussigné, l'assemblée des habitans de la commune de Châteaulandon, annoncée et convoquée au son de la cloche sous le bon plaisir des maire, officiers municipaux, et agent national de cette commune, qui en ont été prévenus ainsi que des motifs de la réunion, a été paisiblement tenue en l'église Notre-Dame dudit Châteaulandon, après messe entendue.

A cette assemblée étaient présens les citoyens

François Lallemand,	Mathurin Mireux,
Jean Bidault,	Philippe Faulle,
Etienne Delouche, l'aîné,	Joseph Houy,
Séverin Fernault,	François Lemoine,
Mathurin Delouche,	François Paillard,
Etienne Thimonier,	Nicolas Besnard,
Mathurin Frot,	Jean Chauvot,
François Cadou,	Séverin Thuillier,
Pierre Lemaire,	Jean Fernault,
François Galland,	Hubert Blondeau,
Antoine Delouche,	Jacques-François Feucher,
Antoine Leclant,	Pierre-François Petit,
François Harry,	Pierre-Louis-Nicolas Lequoy,
Jean-François Gautrot,	Jean-Martin Jabro,
Mathurin Combe, fils,	Jean-Michel Dupuy,
Jean Houy,	Thomas Roigneau,

Thomas-Christophe Guillon,	Jean-Thomas Baillehache,
Sébastien Fernault,	Joseph Gandillon, l'ainé,
Jean Duval,	Pierre-Louis Jomat,
Denis-Pierre-Philippe Thoison,	Toussaint Mignon,
Jean-Baptiste Bidault, fils,	Louis Collumeau, l'ainé,
Louis Blain,	Jacques Defrace,
Joseph Merry, l'ainé,	Edme Guyard,
Joseph Bayard,	Firmin Paucourt,
Jean-Charles Frot,	Louis Blondeau,
Louis-Jacques Bernier,	Savinien Galland,
Pierre-Guillaume Dagueneau,	Clair Galerne,
Denis Guyot,	Etienne Pépin,
Etienne Marquignon,	Jean Blondeau, l'ainé,
Charles-Jean-François Mesny,	Louis Collumeau,
Mathurin-Pierre Auvray,	Jean Simon,
Jacques-Antoine Leroy,	Louis-Joseph Ratier,

tous habitans de ladite commune de Château-landon, lesquels, considérant que, par décret du 3 ventôse dernier, la Convention nationale a proclamé hautement la liberté des cultes; qu'elle vient de rendre aux communes le libre usage de leurs églises; considérant aussi, qu'étant inviolablement attachés à la religion catholique, apostolique et romaine en laquelle ils sont né et dont ils font profession, il leur est à tous d'un intérêt puissant de faire choix d'un ministre dont la doctrine, les mœurs et la probité soient d'accord avec la discipline universelle de l'Église catholique; considérant enfin que le citoyen Claude Jacquinet, domicilié en cette commune qui y a rempli précédemment les fonctions de vicaire à la satisfaction de tous les citoyens a depuis l'ouverture des églises prêté de nouveau son ministère pour l'exercice du culte catholique en cette commune et qu'il réunit les qualités requises,

Ont arrêté qu'ils nomment pour l'exercice du culte catholique en cette commune ledit citoyen Claude Jacquinet, en qui ils mettent leur confiance, bien persuadés qu'il ne se refusera pas à être le ministre d'un culte qu'il a toujours professé avec zèle et édification.

Et à l'instant le C<sup>on</sup> Jacquinet, prévenu de sa nomination et invité de se rendre à l'assemblée, s'y est présenté et après qu'on lui a eu fait part du résultat de la présente délibération, a déclaré que, flatté de la confiance que les habitans ont annoncé

avoir en sa personne, il accepte avec reconnaissance le titre de ministre du culte catholique en cette commune et promet d'en remplir les fonctions avec zèle et en se conformant aux lois rendues à ce sujet, et a signé

JACQUINET.

En conséquence de cette acceptation, les citoyens composant ladite assemblée sont convenus de prendre tous les moyens libres et volontaires de pourvoir à l'existence dudit citoyen Jacquinet, et qu'il lui serait incessamment délivré expédition du présent acte.

Dont acte fait, clos, et arrêté en ladite église le dit jour vingt quatre messidor et cejourd'hui premier thermidor, l'an trois de l'ère républicaine, aussi après messe entendue, et en présence des citoyens Maurice Delavau, citoyen de Château-Landon y demeurant, et du C<sup>en</sup> Philippes Noret, propriétaire demeurant audit Châteaulandon, témoins qui ont signé avec ceux des comparans qui l'ont scu; quant à ceux qui n'ont pas signé, ils ont déclaré ne pas le savoir :

LEQUOY. — PETIT. — DUFAYET. — JABRO. — FEUCHER.  
— THOMAS ROIGNEAU. — F. FERNAULT. — J. DUVAL. —  
THOISON. — BIDAULT. — BLAIN. — JOSEPH MERRY. —  
BAYARD. — FROT. — BERNIER. — P.-G. DAGUENET. —  
DENIS GUYON. — MARQUIGNON. — MESNY. — M.-P.  
AUVRAY. — LE ROY. — BAILLEHACHE. — GUILLION. —  
J. GANDILLON. — JOMAT. — DELAVEAU. — NORET.

CHARTRAIN, notaire.

Enregistré à Châteaulandon, le 9 thermidor an III, reçu vingt sols.

LEQUOY.

L'ensemble de ces documents offre un intérêt dont l'importance n'échappera à personne. Ils attestent qu'à Nargis, près de l'abbaye de Ferrières-Gâtinais, comme à Château-Landon, sous les murs de l'abbaye de Saint-Séverin, les populations, à l'époque de la

Révolution, n'étaient pas animées de cet esprit irréligieux et jacobin qui prévalut à Paris et dans les grandes villes du fait de la propagande exercée par la presse et les comités révolutionnaires; et quel contraste frappant entre la délibération des habitants de Château-Landon des 24 messidor et 1<sup>er</sup> thermidor an III et les excès sanguinaires des septembriseurs!

D<sup>r</sup> DENIZET.





# LES PONTS

DE

## MONTEREAU-FAULT-YONNE

(Suite et fin).

—

### IV.

#### PÉAGES ANCIENS ET NOUVEAUX.

« PÉAGE, *pedagium*, vient de *pes*, *pedes*, et désignait littéralement le droit de circulation dû pour les marchandises transportées à dos d'hommes, d'animaux, par opposition au rouage dû pour les marchandises transportées en voiture. Dans un sens plus large, on appelait péage tout droit de circulation, les marchandises fussent-elles même transportées sur bateau<sup>1</sup> ».

Le péage était donc un droit essentiellement féodal qui, établi par les barbares, se multiplia tellement sous la première monarchie, que Charlemagne fut obligé d'en limiter la création et l'exercice. Il imposait, aux seigneurs qui le percevaient, le devoir de

---

1. D'Arbois de Jubainville. — *Histoire des Ducs et des Comtes de Champagne*, t. III, p. 296.

veiller à la sécurité des voyageurs et l'obligation de bien entretenir les routes et les ponts sur lesquels il était perçu.

Un droit de péage se paya certainement de tout temps sur et sous les ponts de Montereau, seul passage qui fit communiquer alors la Brie avec la Bourgogne et le Gâtinais; et la perception en était d'autant plus facile que le château, construit en 1015 par Raynard, comte de Sens, était à cheval sur les deux ponts et commandait la Seine, d'un côté, et l'Yonne, de l'autre. Aussi voyons-nous, dès le XII<sup>e</sup> siècle, figurer des droits de péage dans le rôle des « fié de la chastelerie de Mousteruel », publié par M. Longnon : « Focaués, en paage de Mousteruel et de Warenes... Guillaumes de la Monoie, liges emprès misires li rois et emprès li oir Hue Lefele; li fié est 1 denier en chacune nef trespassant par Mousteruel ». Au siècle suivant, Jean de Fleury tient en fief du comte de Champagne, le péage de Montereau, « tant par terre que par eau ». Ainsi que nous l'avons dit plus haut, Jean de Fleury céda, le 20 mars 1271, à Henri III, comte de Champagne et de Brie, tout ce qu'il possédait à Montereau, y compris sa part du péage, moyennant, entre autres choses, quarante livres de rente sur le péage de cette ville<sup>1</sup>. Une petite partie du péage de Mon-

---

1. Histoire des Ducs et des Comtes de Champagne, t. VII, *Livre des vassaux du Comté de Champagne et de Brie*, pp. 37 et 38, nos 601 et 616.

2. « XL librarum exitibus pedagii Musteroli percipientium

tereau n'appartenait pas aux comtes de Champagne, ou fut aliénée par eux à une époque indéterminée, car, dans l'échange intervenu entre Philippe le Bel et Hugues de Bouville, ce dernier abandonna au roi, « octavam partem pedagogii » et « partem suam pedagogii » aque ».

A partir de cette époque, le domaine royal perçut les droits du péage de Montereau et on paraît en avoir scrupuleusement employé les produits à l'entretien des ponts de la ville. Nous en avons la preuve par le document suivant qui date des premières années du règne de Charles V et dont nous joignons un *fac simile* à cette notice :

C'est la fausse coustume qui autrefois a esté établie et leuée à Monstereul en foulc dyonne pour le rappareillement des pons dillec sus toutes denrées, marchandises et nez [*nefs*] passans par illec; laquelle fausse coustume fu leuée et cullié en manère qui ensuit : Et est à présent gregneur besoing et nécessité de leuer pour le rappareillement desdiz pons que il ne fu onques. C'est assavoir :

---

» singulis annis in festo sancti Johannis Baptiste ». Bibliothèque nationale, ms. ancien fonds latin, 5993, A, f° 454, r°.

1. C'est à notre confrère et ami Stein que nous devons la communication de cette pièce curieuse; elle est conservée à la Bibliothèque nationale, ms. français, 25946, f° 945. — Ainsi que nous venons de le dire, ce document remonte aux premières années du règne de Charles V; en effet, une Ordonnance de ce roi, en date du 4 décembre 1367, confirmant l'abolition des péages prescrite par l'article 1<sup>er</sup> de l'Ordonnance du 5 décembre 1363, excepte le péage de Montereau, en ces termes : « Toutes voies ne voulons nous que ces presentes se extendent » au subside du paiage par Nous ordonné pour nostre chastel » de Monstereul ou foulc dyonne »; cf. Ordonnances des Rois de France, t. III, p. 647 et t. V, p. 89.

De chascun tonnel de vin . . . . .	iiii d[eniers] par[isis].
Et du corps de la nef. . . . .	viii [solz] parisis.
Item le muy de sel . . . . .	viii deniers.
Item le muy de blé et dauaine . . .	doit viii deniers.
Item le tonnel de harenc blanc. . .	doit viii deniers.
Item la pièce de plonc. . . . .	iiii deniers.
Item la gibe <sup>1</sup> . . . . .	xvi deniers.
Item li guerniers <sup>2</sup> dognons. . . . .	xvi deniers.
Item la navée de fein . . . . .	doit iii solz.
Item la somme d'oille. . . . .	doit iii deniers.
Item li tonnel de guesde <sup>3</sup> , se il est en guernier. . . . .	viii deniers.
Item la charetée de cuir venant par yaue . . . . .	xvi deniers.
Item li muys de cendre claelée, se elle est en guernier. . . . .	viii deniers.
Item li fardel de chanure. . . . .	doit viii deniers.
Item li sac de laine. . . . .	iiii deniers.
Item li hauberc. . . . .	doit iii solz iii deniers.
Item li hauberjon. . . . .	ii solz.
Item li millier de seiches. . . . .	doit xii deniers.
Item la pièce doint et de sif. . . .	doit ii deniers.
Item le tonnel de miel. . . . .	viii deniers.
Item li milliers de har . . . . .	iiii deniers.
Item la flote. . . . .	doit viii solz.
Item la nauée de busche. . . . .	doit iii solz.
Item la bale dauoir, de pois. . . .	doit ii deniers.
Item la charge . . . . .	xii deniers.
Item chascun mortier. . . . .	doit ii deniers.

---

1. Ballot. Le scribe a oublié la nature de la marchandise; ce doit être du plomb.

2. Ce mot, dans la circonstance, indique un bateau chargé d'oignons.

3. Plante servant à la teinture; on la nommait aussi pastel à Troyes. — V. Boutiot, *Notice sur la navigation de la Seine et de la Barse*, p. 49; in-8°, Troyes, Bouquot, 1856.

Item la cote duille. . . . .	doit xvi deniers.
Item li cens danoncelles. . . . .	doit iiii deniers.
Item li cens de morues . . . . .	doit xvi deniers.
Item li paniers de poissons salé. .	doit ii deniers.
Item li cheual, se il n'est à gentil- homme ou à clerc entre viii jours.	doit iiii deniers.
Li cheuaus chargiez entre viii jours une foiz. . . . .	doit vi deniers.
Item la charrete qui maine mar- chaandise . . . . .	xii deniers.
Item ou chascun cheual . . . . .	iiii deniers.
Item le char . . . . .	doit ii solz.
Item le mulet chargé entre viii jours une foiz. . . . .	doit iiii deniers.
Et le fardel dessus. . . . .	doit ii deniers.
Item i bues . . . . .	iiii deniers.
Item i porcel. . . . .	ii deniers.
Item i chatri . . . . .	i denier.
Item une nasselle d'un fust. . . . .	viii deniers.
Item le lot de cuir. . . . .	iiii deniers.
Item la charetée de plastre. . . . .	ii deniers.
Item le cent de sisc. . . . .	iiii deniers.
Item le muy de guesde. . . . .	ii solz.
Item chascun cabas de figues et de raisins. . . . .	ii deniers.
Item la nauée descharas. . . . .	iiii solz.

Un document de 1436, conservé aux Archives municipales de Troyes constate que les bateaux passant sous les ponts de Montereau payaient « 8 deniers à charge ou à vide ».

Une charte de Charles VII exempte les habitants de La Cour-Marigny de tout péage sur les ponts de Montereau<sup>1</sup>.

---

1. Boutiot, *op. cit.*, p. 16.

2. Almanach de Sens de 1790, p. 22.

49

Cest la fausse coustume qui a esté leuee &  
leuee a mouster en soule d'homme pour le rapparelle  
ment des jans dillec par toutes direes / marchan  
dises et neq passans par ellec / la quelle fausse cousti  
me fu leuee & aillie en la maine qui ens / Et est a pro  
fiter greigneur lesans & aillie du leuer pour rappa  
reillement des dix jans / que il ne fu onques / Cest  
assauoir

- De chascun tonnel de vin mjd par
- Et du corps de la nef vng s. par
- Item le quy de sel vng d
- Item le quy de ble & d'auaue doit vng d
- Item le tonnel de harenc blanc doit vng d
- Item la piece de plonc mjd
- Item la gibe xvj d
- Item li guermes de quons xvj d
- Item la nauee de fem doit mjd
- Item la soine d'ille doit mjd
- Item li tonnel de guesde se il est en guermes vng d
- Item la charre de cuir venant p'vane xvj d
- Item li quy de cordre d'aulee se elle est en guermes  
vng d
- Item li fardel de chauxe doit vng d
- Item li sac de laine mjd
- Item li hauberc doit mjd
- Item li hauberion y s.
- Item li mulier de seiches doit xvj d
- Item la piece d'ore & de sif doit y d
- Item le tonnel de quel vng d
- Item li quilliers de hart mjd
- Item la floce doit vng s.
- Item la nauee de busche doit mjd
- Item la bale d'auoir de pris doit y d
- Item la charge xvj d
- Item chascun mortier doit y d
- Item la core d'ulle doit xvj d
- Item li cens d'annoncelles doit mjd
- Item li cens de morues doit xvj d
- Item li paillers de pousons sale doit y d
- Item li cheual se il nest d'gencul Rome ou a clere  
entre vng. jours doit mjd
- Li cheuaus chargez entre vng. jours vne fois doit  
vi d
- Item la charre & y manie marchandise xvj d / ou  
chascun cheual mjd
- Item li char doit y s.
- Item le mulier chargee entre vng. jours vne fois  
doit mjd / Et le fardel dessus dit y d
- Item .ij. bues .mjd



Les droits de péage, qu'on payait sur et sous nos ponts, subirent de nombreuses modifications pendant le cours du moyen-âge; la plupart même des marchandises, énumérées dans la « fausse coustume », finirent par être affranchies de tous droits<sup>1</sup>. En effet, une Ordonnance du Bailli de Montereau et un arrêt du Conseil d'État dont nous parlerons tout à l'heure, limitent à un petit nombre les articles soumis aux droits de péage; les produits de la perception étaient donc moindres et, en outre, ils n'étaient plus employés à leur destination primitive. Aussi, les habitants de Montereau finirent-ils par se plaindre amèrement de l'état de ruine dans lequel se trouvaient leurs ponts et leurs chaussées. Afin de pourvoir aux travaux les plus urgents, ils sollicitèrent de Charles IX l'autorisation de percevoir deux deniers parisis sur chaque muid de vin passant sous les ponts de Montereau; ils promettaient d'employer le produit de cet « octroi » à « l'entretien » de leurs ponts et de leurs rues. Le roi accueillit favorablement cette demande et, le 29 décembre 1566, les habitants de Montereau obtinrent les Lettres patentes suivantes<sup>2</sup> :

---

1. Le péage sur le sel fixé à VIII deniers par « muid de sel » dut bien peu produire pendant la Ligue, car un certificat des officiers du Grenier à sel de Montereau, en date du 17 août 1609, constate « que depuis le mois de mai 1589 jusqu'au mois de » février 1593, il n'avoit passé aucun bateau de sel sous les » ponts de Montereau, à cause des troubles qui étoient alors » et que, par suite, le Chapitre de l'église Notre-Dame de Montereau qui percevait un droit de 19 sols 2 deniers par chaque bateau de sel, n'avait rien reçu pendant ce laps de temps. (Archives municipales, GG. 147<sup>bis</sup> registre, ff. 446 et 447).

2. Archives municipales de Montereau-fault-Yonne, CC. 22.

Charles, par la grâce de Dieu, Roy de France, à tous ceulx qui ces présentes lettres verront, salut. Comme noz chers et bien amez les manans et habitans de nostre ville de Monstereau ou fault Yonne ont, le vingt-neufviesme jour de mars mil v<sup>o</sup> soixante-troys, nous ayent présenté requeste en nostre Conseil priué narrative qu'à cause que les riuières de Seyne et Yonne confluent aud. Monstereau, noz prédécesseurs ont esté contrainctz pour faciliter le passage des pays de Brie, Champagne et Gast[inoy]s, faire bastir et construire tant en lad. ville et faulxbourgs qu'es aduenues d'icelle ville jusques au nombre de cinquante-six arches ou plus avec plusieurs quaiz, chaussées et pauez, lesquelz à faulte d'auoir esté entretenuz, estoient la pluspart en décadence, ruine [immi]nente, à laquelle outre l'incommodité publique de la difficulté dud. passage, lad. ville seroit en danger pour l'empeschement du cours ordinaire des eaues, d'estre submergée, qui seroit un domaige inestimable auquel il seroit facile de rémédié en ordonnant et faisant les réparacions plus nécessaires desquelles ils disoient apparoir par les procès verbaulx et visitacions qu'ils auroient attachez à leurd. requeste, ausquelles reparacions ils disoient aussy ne pouuoir fournir ny satisfaire, tant pour n'auoir deniers communs suffisans à l'entretienement de leurs portes et pontz leuis, que pour estre en particulier paoures et nécessiteux, et néanmoins chargez de grands tailles, impositions et subcides, Nous requerans attendu aussy que nos affaires ne pourroient facilement porter une telle despense, il Nous pleust leur permettre et octroier prendre cuiller <sup>1</sup> et leuer sur chacun muid de vin qui passeroit soubz les pontz desd. riuières de Seyne et Yonne la somme de quatre deniers parisis, lequel octroy se bailleroit à ferme d'an en an, au plus offrant enchérisseur, pour estre employez à la reparacion desd. pontz, arches, quaiz et chaussées selon le deuis des domaiges qui en seroient faictes par le m<sup>o</sup> des œuvres de maçonnerye à Paris, ou autre architecte, à la charge d'en tenir et rendre compte où il seroit

---

1. Les mots laissés en blanc sont complètement illisibles sur l'original.

aduisé et ordonné, laquelle requeste Nous eussions par nos lettres de commission desd. jour et an, renvoïée à nostre amé et féal conseiller le trésorier de la charge d'outre Seine et Yonne estably à Paris, pour faire informer des ruynes et démolicions susd. et des reparacions necessaires pour tenir le tout en estat. Pour lad. informacion faicte et renuoïée par d[euers]s Nous en nostred. Conseil priué avec l'aduis de nostred. Tresorier, tant sur lesd. reparacions, que sur les moyens qu'il verroit estre plus faciles pour le soulagement du peuple, d'imposer quelque somme de deniers [pour] fournir aux fraiz desd. reparacions, ou telz autres moyens qu'il verroit estre meilleurs en sa conscience, pour estre pourueu ausd. habitans ainsi que de raison. Surquoy le vingt-deuxiesme autil ensuiuant feu nostre amé et feal conseiller, trésorier de France, M<sup>e</sup> Jehan [Grolier] eust decerné ses lettres de commission au Bailly de Prouins ou son Lieutenant aud. Monstereau, informer bien et deuement sur le contenu en lad. requeste, mesmes des ruines et démolicions desd. pontz et des pour les remettre en bon estat, ensemble des moiens plus comodes et faciles pour le soulagement du peuple, à imposer quelque somme de deniers pour fournir aux frais desd. reparacions et ourages et autres pointz de lad. requeste

, pour lad. informacion avec leur aduis et iceluy de nostred. Trésorier renuoïez par deuers Nous en estre ordonné ce que de raison. Suiuant laquelle commission noz amez et féaulx Lieutenant et Procureur aud. Monstereau eussent mandé et faict comparoir deuant eux Estienne [Grandreny]<sup>1</sup> cleric des œuures et estat de maçonnerie et charpenterie en nostre ville de Paris, et commis du contreroleur général de nos bastiments, M<sup>e</sup> Jehan Coignet, dict de Langres, m<sup>e</sup> maçon pour Nous en nostre maison de Fontainebleau, avec plusieurs autres architectes , par lesquelz et en leur presence, ilz eussent

---

1. Ce nom, complètement effacé sur la charte, a pu être restitué, grâce à la pièce 2 de la même cote, pièce qui est le consentement de la Chambre des comptes, à l'enregistrement de ces Lettres patentes, en date du 20 janvier 1567 (1568 n. s.).

faict veoir et diligemment visiter les pontz, arches, quaiz et chaussées dud. Monstereau, et de la visitacion ensemble des réparacions et ourages nécessaires pour les remettre en estat ils eussent informé, et de inconueniens adueneus à faute desd. réparacions et des moiens qui sembloient estre plus faciles et à la moindre foule de nostre peuple, pour fournir aux frais desd. réparacions et entretenement desd. pontz, chaussées, pauez et quaiz, qui se seroient sept mil trois cens quinze liures tournois et sur le tout, auroient baillé leur aduis qu'ilz auroient renuoyé par deuers notre amé et féal conseiller le sr de Chantelou, Trésorier de France, successeur dud. Grolier. Depuis lequel temps, par son mandement et commission du seiziesme nouembre ensuiuant, nosd. officiers à Monstereau eussent faict autre informacion et procès verbal de tous les droictz de péages, passages, chaussees et barrages qui par Nous et autres s<sup>rs</sup> particuliers, sont prins et leuez sur lesd. pontz et chaussees de [Monstereau] et à cause d'iceulx, et de ce qui en reuiet à la recepte des deniers communs de lad. ville de Monstereau, tant par octroy et commission de Nous, qu'autrement, Laquelle informacion avec les extractz des baulx du péage à Nous appartenant, et des deniers appartenant à lad. ville, tant sur le sel, harenc, que droictz de chaussée, rapportez à nostred. Trésorier, et Nous auroit le tout renuoié avec son aduis du deuxiesme may an present, sur lequel, le vingt-septiesme dud. moys aurions ordonné à nostre Tresorier de s'enquérir particulièrement ès villes de Sens, Meleun, Meaulx, Auxerre, Villeneuve-le-Roy, Pont-sur-Yonne, Joigny et Samois, si les deniers par Nous octroiez ausd. villes, ensemble les deniers reuenans bons des gaiges des Juges présidiaux décédez et dont mention estoit faicte en son aduis charges nécessaires ausquelles ils estoient destinez, et dont a ceste fin seroit communiqué avec les maires et escheuins et à noz officiers des lieux pour le tout veu et congneu, ce qui pourroit reuenir bon estre employé à la reparacion desd. pontz et pare[illes] l[ettes] de nostred. Trésorier sur la commodité ou incommodité de lad. imposition de quatre deniers par muid estre pourueu ausd. habitans de Monstereau comme

de raison, suiuant laquelle nostred. Ordonnance, notred. Trésorier auroit décerné ses Lettres de commission à M<sup>e</sup> [Jacques] de la Barde, conseiller au siege presidial de Meleun, lequel se seroit expres transporté esd. villes pour informer de ce que dessus, en quoy faisant, tant s'en fault qu'il aye trouué que leurs deniers d'octroys et gaiges desd. officiers décédez puissent suffire aux charges ordinaires ausquelz ilz sont destinez, qu'ilz ou la pluspart desd. habitans nous auroient présenté requeste pour auoir nouveaux octrois, ce qu'estant requis par deuers nostred. Trésorier, il nous auroit le tout renuoié auec son aduis, lequel nous aurions fait veoir et deument examiner en nostred. Conseil priué auec toutes et chascunes cy dessus mencionnées et autres cy attachees, sous le contrescel de nostre chancellerie. Scauoir faisons que Nous inclinant libéralement à la requeste de nosd. amez les habitans de Monstereau et en considerant que lad. ville est assize sur le tripier du passage de nos pays de Brye, Champagne et Gastinois et que, cessant la commodité du passage qui ne peult estre sans lesd. pontz, quai et chaussées, le commerce et trafficq d'entre noz subiectz ausd. pays serait du tout anéanty, voulant iceluy passage d'autant plus faciliter que par la paix et bonne intelligence que nous voions presentement entre nos subiects, Nous espérons led. commerce et trafficq pouuoir augmenter au proffict de Nous et de nosd. subiectz, Nous auons ausd. habitans de Monstereau permis et octroié, permettons, octroions, voulons et Nous plaist de noz certaine science, plaine puissance et autorité royal, par ces présentes signées de nostre main, que sur chascun muid de vin et autres vaisseaulx à l'équipollent qui passeront et seront voicturez par dessoubs les pontz des riuieres de Seine et Yonne en lad. ville et faulxbourgs de Monstereau, Ilz puissent leuer, cuillir et perceuoir deux deniers parisis du jour de la dacte de cesd. presentes et veriffication d'icelles jusques à dix ans finiz, reuoluz et accomplis, pour iceulx deniers estre conuertiz et emploiez en la réparacion et ourages qu'il conuient faire esd. pontz, quai et chaussées, selon et ainsi qu'il est diuisé par le rapport des m<sup>es</sup> expérimentez cy dessus ou autres, comme la

besongne le requerra, par l'ordonnance et mandement des procureur et receueur, gouuerneurs et escheuins dud. Monstereau, appelez pour ce faire noz Lieutenant et procureur aud. lieu, selon et à la mesure que les deniers seront recueilliz, au payement duquel octroy, Nous voulons et ordonnons que ceulx ausquelz appartiendra led. vin et le feront passer soubtz lesd. pontz, leurs facteurs et entremetteurs, mesmes les mariniens, puissent estre contrainctz, exemps ou non exemps, priuilegiez ou non priuilegiez, par prompte saisie et arrest de leurs basteaux, utencilles et vins y estant, sans qu'ilz ou aucuns d'eulx puissent descendre au dessoubz desd. pontz outre le port, et plus bas que la closture du faulxbourg S<sup>t</sup> Nicolas, que preallablement ilz n'aient payé led. droict à peyne de soixante solz parisis d'amende enuers la communauté desd. habitans, que Nous voulons estre leuez et paieez avec led. droict sur tous exemptz ou non exemptz, priuilegiez ou non priuilegiez, comme dict est, nonobstant oposicions ou appellacions quelconques et sans preiudice d'icelles, Lequel octroy Nous voulons et ordonnons estre crié baillé et déliuré au plus offrant et dernier enchérisseur par chascun an aud. Monstereau, en l'auditoire dud. lieu, ou en l'hostel commun de lad. ville, le dernier jour du moys d'aoust de la mynuit prochaine ensuiuant jusques en fin de l'an pareille heure, et que l'enchérisseur adjudicataire sera tenu et contrainct au paiement de la somme à laquelle led. octroy luy sera écheu et liuré aux jours, charges et conditions qui seront aduisees par lesd. procureur, receueur, gouuerneurs et escheuins, appelez nosd. officiers tout ainsi que pour noz propres deniers et affaires, et dont il demeurera quitte par la quittance et descharge dud. procureur et receueur desd. habitans qui est de present et qui sera pour l'aduenir par eulx esleu en la manière accoustumée, lequel sera tenu en faire la despence par l'ordonnance et mandement desd. gouuerneurs et escheuins, selon que lesd. besongnes auront esté criées et baillées au rabaiz ou autrement mesnagiées pour le bien et utilité de lad. communauté, appelez sur ce nosd. officiers, et sans que lesd. deniers, pour quelque occasion que ce soit, puissent estre par eulx emploiez aillieurs qu'en la réparacion et ourages qu'il

conuient faire de neuf esd. pontz, quaiz et chaussees, à peine d'en estre responsables en leurs propres et priuez noms par led. procureur et receueur et ceulx qui l'ordonneront au contraire. Si donnons en mandement à noz. amez et féaulx conseillers les gens de nos comptes, et Court de nos aydes à Paris, Bailly de Prouins ou son Lieutenant aud. Monstereau, et à tous noz autres juges, officiers et subiectz, et à chascun d'eulx, si comme à luy apartiendra, que lesdictz habitans de Monstereau, ilz facent et souffrent joyr et user de noz permission, don et octroy, plainement et paisiblement, durant led. temps de dix ans, tout ainsi et en la manière que dessus est dict, sans en ce leur faire mettre ou donner, ne souffrir leur estre fait, mis ou donné aucun trouble, destourbier ou empeschement ou contraire, Lequel si fait, mis ou donné leur estoit, l'ostent et mettent ou facent oster et mettre incontinant et sans délai, à pleine et entière déliurance, à la charge que le procureur et receueur desdictz habitans seront tenuz d'en compter de deux ans en deux ans, en nostre chambre desd. comptes, comme du surplus des deniers communs de lad. ville de Monstereau, Ausquelz gens de nosd. comptes Nous mandons passer et allouer en la despence des comptes dud. procureur et receueur, tout ce que par luy aura esté employé des deniers dud. octroy au fait desd. réparacions et ourages par les ordonnances et mandemens desd. gouuerneurs et escheuins, sans aucune difficulté, car tel est nostre plaisir. En tesmoing de ce, Nous avons fait mettre nostre scel à cesd. présentes. Donné à Paris le xxix<sup>me</sup> jour de décembre l'an de grâce mil cinq cens soixante six, et de nostre règne le septiesme.

CHARLES

*(Le sceau manque).*

Représentées le treize décembre mvii<sup>e</sup> quarante-un, transcrites et insérées dans les Registres de la Chambre des Comptes en exécution de la déclaration du Roy du quatorze mars mvii<sup>e</sup> quarante-un.

NOBLET.

Ces Lettres patentes furent successivement renou-

velées par Henri III, Henri IV et Louis XIII<sup>1</sup>. L'octroi de deux deniers parisis sur chaque muid de vin fut même porté à deux sols par un Arrêt du Conseil d'État, en date du 25 août 1635, lequel ordonna que le produit en serait employé « aux » réparations nécessaires aux ponts et chaussées » de la ville<sup>2</sup>. Du jour de la levée au 1<sup>er</sup> août 1641, ce nouveau droit produisit 57,407 livres 9 sols, sur lesquels 25,079 livres 6 sols 6 deniers furent employés au pavage et à la réparation des ponts, 5,685 livres 9 sols « pour le fait de la maladie contagieuse » qui régna à Montereau du 22 juin au 8 décembre 1637, et le surplus pour la subsistance des troupes, équipement de gens de guerre, fourniture de chevaux, etc<sup>3</sup>.

Cet « octroi » spécial sur les muids de vin qui passaient sous les ponts, n'excluaient pas les autres droits de péage qui se percevaient, à Montereau, au profit du domaine royal, « tant sur les rivières de » Seine et Yonne, que par terre et sur les ponts de » ladite ville ». Des difficultés s'étant élevées sur la nature et la quotité de ces droits, une Ordonnance du Lieutenant général du bailliage de Montereau, en date du 3 janvier 1682, fixa les droits dus au domaine « pour les bateaux passant sous les ponts de Montereau, et pour les voitures passant et repassant dans » ladite ville et sur lesdits ponts ».

Le Domaine de Montereau ayant été, par contrat du 15 novembre 1696, aliéné en faveur de Marie

---

1. Archives municipales de Montereau-fault-Yonne, CC. 23.  
2. Id. Id. Id. CC. 24.  
3. Id. Id. Id. CC. 25.

Feydeau de Brou, veuve du sieur de Richebourg, maître des requêtes, ladite dame perçut les droits; mais des contestations furent soulevées par les « redevables desdits droits de péage ». Après une procédure qui dura trois années, la question fut définitivement tranchée par un Arrêt du Conseil d'État, rendu le 29 août 1724, lequel maintint et conserva M. Feydeau de Brou, seigneur engagiste de la ville, « dans les Droits de Péage dessous et dessus les »  
» ponts de Montereau, et par terre dans ladite ville,  
» pour en jouir conformément à l'Ordonnance du  
» Sieur Lieutenant général au Bailliage de Montereau, du 3 janvier 1682, Sçavoir :

» Pour le Droit de coûtume par eau, à raison de  
» douze deniers par Bateau montant sous les Ponts  
» des Rivières de Seine et Yonne en la Ville de  
» Montereau ;

» six deniers par Bateau qui n'a bord, souche, ni  
» courbe ;

» huit deniers par courbe de chevaux montant  
» Bateau sur lesdites Rivières, tant pour aller que  
» retourner ;

» et pour le Péage par terre, à raison de dix  
» deniers par charrette chargée ou non chargée,  
» attelée de trois à quatre chevaux passant et repas-  
» sant chacun jour par ladite Ville de Montereau,  
» ou sur lesdits Ponts, et cinq deniers lorsqu'il n'y  
» aura qu'un ou deux chevaux ;

» vingt deniers par chariot à quatre rouës, attelé  
» de huit ou dix chevaux, ou bœufs ;

» un denier par teste de bétail blanc ;

» deux deniers par bœuf ou vache passant une

- » fois le jour, venant des Marchez ou Foires au Marché de ladite ville;
- » deux deniers par cheval ou asne chargé de marchandises;
- » deux deniers par porc;
- » et pour le tollis de futailles, tant reliées qu'agueulbées, un denier et maille pour pièce;
- » à condition d'acquitter les charges dont ledit Sieur Feydeau de Brou peut estre tenu pour raison desdits Droits' ».

M. Feydeau de Brou et ses successeurs jouirent paisiblement du péage de Montereau jusqu'à la Révolution qui, en abolissant les droits féodaux, supprima les droits de péage, par l'article 13 du titre II de la loi des 15-28 mars 1790, article ainsi conçu :

« Les droits de péage, de long et de travers, passage, halage, etc., etc., sont supprimés sans indemnité... ».

Mais que sa forme soit féodale, absolue ou démocratique, un État a besoin de ressources. Aussi, quelques années après, la loi du 30 floréal établit-elle « un droit de navigation intérieure », droit qui n'était, en réalité, qu'un véritable péage. Le mot changea, mais l'impôt resta; les percepteurs ne furent plus les mêmes, mais la destination fut identique. En effet, Henri, comte de Champagne et de Brie, appliquait le bénéfice de son péage à la construction en pierre du pont d'Yonne; les premiers Valois

---

1. Pièce de 4 p. in-4°, à Paris, de l'Imprimerie royale, MDCCXXX. — Collection de l'auteur.

employaient le revenu de la « fausse coutume » pour « le rapparelement des pons »; Henri III et ses successeurs concédaient un « octroi » à la condition qu'il servit « en la réparation et ouvrages... à faire » de neuf aux pontz, quaiz et chaussée », Napoléon I<sup>er</sup> décrète qu'il « sera perçu, dans toute l'étendue de la République, sur les fleuves et rivières » navigables, un droit de navigation intérieure, dont » les produits seront spécialement et limitativement » affectés au balisage, à l'entretien des chemins et » ponts de halage, à celui des pertuis, écluses, bar- » rages et autres ouvrages d'art établis pour l'avantage de la navigation' ».

La perception de l'octroi de navigation sur la rivière d'Yonne fut mise en vigueur le 1<sup>er</sup> vendémiaire an XII, et le receveur fut établi à Montereau. Les droits à payer, en descendant, étaient les suivants :

Par train de 18 coupons passant sous le pont de Montereau en Seine . . . . .	7 fr. 50
Par coche. . . . .	12 »
Par bateau de 30 m. de long et au-dessus.	12 »
Par bateau de 20 à 30 mètres . . . . .	9 »
— 10 à 20 — . . . . .	6 »
Tout bateau, etc., au-dessous de 10 m. . . . .	3 »

Chaque bateau ne payait, en remontant, que le tiers des droits ci-dessus<sup>1</sup>. Les conducteurs de trains et de bateaux étaient tenus de se garer à Montereau, afin d'acquitter les droits de navigation, sous peine de cinquante francs d'amende par bateau;

---

1. Art. 1<sup>er</sup> de la loi du 30 floréal an X.

2. Bulletin de la Préfecture de l'Yonne, an XI, n<sup>o</sup> 28.

mais les coches, par suite d'une convention particulière avec l'administration, étaient dispensés de l'obligation de se garer.

Les droits établis sur la navigation intérieure, après avoir été plusieurs fois augmentés ou diminués pendant quatre-vingts ans, furent supprimés complètement par la loi du 21 décembre 1879, et ils ont cessé d'être perçus depuis le 20 février 1880.

Le péage par eau de Montereau, établi par les Barbares et peut-être même par les Romains, a donc duré jusqu'à nos jours; quant au péage par terre, supprimé en 1790, il ne fut, ainsi que nous l'avons vu plus haut, rétabli que temporairement de 1822 à 1837, afin de subvenir aux dépenses de réparation d'une arche du pont de Seine, détruite par les Alliés en 1814.

PAUL QUESVERS.

---

## APPENDICE

---

Une liasse de pièces conservées aux *Archives nationales*, F<sup>14</sup> 195, nous permet d'ajouter quelques détails au paragraphe que nous avons consacré au pont de Seine.

Il paraît, tout d'abord, résulter du devis dressé le 28 mars 1753, par Hupeau, ingénieur en chef des ponts et chaussées, que l'ancien pont de Seine était en pierre, du moins quant aux piles, et non en bois, comme nous l'avons indiqué. Ce devis était de

203,346 livres, mais par suite de travaux imprévus, la dépense totale s'éleva à 303,809 livres 3 sous 4 deniers : plus de moitié en plus ! Ce qui prouve que ce ne sont pas les ingénieurs et les architectes de nos jours qui ont inventé les travaux imprévus ! Il est vrai que les travaux non prévus par l'ingénieur Hupeau comprenaient : 1° les indemnités payées aux propriétaires d'une douzaine de maisons qui furent abattues pour élargir la rue qui va du pont de Seine au faubourg Saint-Nicolas; 2° la réparation de la route de Montereau à Provins; 3° enfin la construction de la route de Montereau à Bray, placée alors entre le mur nord du château et la rive gauche de la Seine, et qu'on détourna pour la faire passer à travers de la cour du vieux château, à l'endroit qu'elle occupe encore aujourd'hui.

D'autres pièces de ces liasses donnent des détails intéressants sur le prix des matériaux. Tout le grès employé pour la construction du nouveau pont fut pris à Montmachoux et à Champigny<sup>1</sup>. Les prix étaient différents dans les deux carrières, ainsi qu'on le verra par le tableau suivant :

	MONTMACHOUX.	CHAMPIGNY.
Le pied cube de grès (comme extraction sans doute), fut payé	8 sols.	6 sols.
Il en fut extrait des deux carrières 64,448 pieds 6 pouces qui coûtèrent le pied « pour		
» vente et voiture » . . . . .	15 s.	13 s.

---

1. *Montmachoux*, canton de Lorrez-le-Bocage. — *Champigny-l'Hôpital*, commune de la Grand' Paroisse, canton de Montereau-fault-Yonne.

	MONTMACHOUX.	CHAMPIGNY.
Le grès piqué coûta, la toise courante. . . . .	7 livres.	4 livres.
Les plinthes des avant et arrière-becs coûtèrent, la toise courante. . . . .	14 livres.	8 livres.
Les recouvrements des avant et arrière-becs coûtèrent, la toise. . . . .	9 liv.	5 liv.
Les cordons coûtèrent, la toise. . . . .	14 liv.	8 liv.
Les parpins coûtèrent, la toise. . . . .	10 liv.	6 liv.
Les « bahus » coûtèrent, la toise. . . . .	12 liv.	7 »
Les bornes coûtèrent, la pièce. . . . .	4 liv.	45 sols.

Enfin, les énormes couronnements des quatre socles qu'on remarque aux quatre coins du pont et qui cubent « y compris plus value », 40 toises, furent pris exclusivement à Montmachoux et payés 10 livres la toise.

Le fer en barre, acheté à Nogent-sur-Seine, était payé 15 livres le cent, y compris le transport par eau ;

Le plomb, pris à Paris, coûta 6 sols et demi la livre ;

La voie de charbon de terre était payée 34 livres 5 sols ;

Enfin, le « gros assier d'Hongrie » revint à 10 sols la livre, et la toise courante de planche à 13 sols.

On éprouva beaucoup de difficultés lorsqu'on fut

obligé, en 1758, de démolir les murs d'enceinte du château, pour la traverse de la route nouvelle de Montereau à Bray-sur-Seine. « Les murs, dit le » rapport de l'ingénieur, étoient très anciens, con- » struits en petit appareil de grès cube, de la grosseur » de nos pavés, depuis 6 à 9 pouces en quarré, pour » les parements seulement, l'intérieur en moëlon » dur; ces murs avoient 4, 5 et 6 pieds d'épaisseur, » le tout ne faisoit pour ainsi dire qu'un seul corps » extrêmement dur et compact; un bon ouvrier avoit » beaucoup de peine à en détacher quelques parties » à force de pics et de pinces ou leviers de fer.

« Selon les rolles et toises de cet ouvrage, il y a » eu 134 journées d'ouvriers occupés à démolir » 19 toises cubes de cette maçonnerie toisée avant » la démolition.

» Les journées étoient payées environ 20 sols, » réduit au prix moyen, ce qui fait revenir une toise » de cette démolition à 7 livres 1 sol, et dans ce prix » il n'y a aucun transport compris, les ouvriers ne » faisant autre chose que de détacher les matériaux » et les faire monter au pied du mur de chaque côté ».

P. Q.





# LES PÉAGES D'ÉTAMPES

ET

DE LA FERTÉ-ALAIS (SEINE-ET-OISE)

---

## I. — Étampes.



USQU'EN 1298 jouissait-on d'absolues franchises à Étampes et dans les environs; le commerce, comme les transactions qu'il occasionne pouvait-il s'exercer sans entraves? Voilà ce que nous ne saurions dire, pour cause d'ignorance. D'ailleurs, si l'âge d'or a jamais existé, pour ces contrées, il ne se prolongea pas au delà du 8 octobre 1298, date à laquelle Louis, comte d'Évreux, obtint de Philippe le Bel des lettres d'apanage et de parfournement qui l'autorisaient d'établir des péages à Étampes, La Ferté-Alais<sup>1</sup>, Audeville<sup>2</sup>, Authou<sup>3</sup>, Fresnes<sup>4</sup>, Brières-les-Scellés<sup>5</sup>, Puiselet-le-Marais<sup>6</sup>, le Marais Saint-Cheron<sup>7</sup>, Saint-Évrout<sup>8</sup>,

- 
1. *La Ferté-Alais*, chef-lieu de canton, arr. d'Étampes.
  2. *Audeville*, canton de Malesherbes, arr. de Pithiviers.
  3. *Authou* (*la plaine?*) canton de Dourdan, arr. de Rambouillet.
  4. *Fresnes*, arr. de Pithiviers.
  5. *Brières-les-Scellés*, canton et arr. d'Étampes.
  6. *Puisselet-le-Marais*, canton de Milly, arr. d'Étampes.
  7. *Saint-Chéron?* canton de Dourdan, arr. de Rambouillet.
  8. *Saint-Arnoult*, canton de Dourdan, arr. de Rambouillet.

Villeconin<sup>1</sup>, Nangeville<sup>2</sup>, Maisse<sup>3</sup> et Boutigny<sup>4</sup>. En même temps que nous allons donner le tarif dressé pour l'exercice de ce droit, nous indiquerons, quand il y aura lieu, les modifications qu'y apporta le duc d'Orléans, possesseur du duché d'Étampes au XVIII<sup>e</sup> siècle<sup>5</sup>.

ARTICLE I. — Charette ou cheval portant Saumons ou Lamproyes, quand les saumons ou lamproyes sont traversés par marchands . . . . . 28 deniers parisis.

II. — Le chariot où il y a tels poissons charroyés pour vendre doit au double et, s'il plaît au péageur, il peut prendre en la nouveauté que tels saumons commencent à traverser, de chacun marchand, 1 fois pour un an, une tête de saumon, suffisant pour le péage, pour la fois qu'il prend la tête.

Et si un âne porte à somme tels poissons sa charge ne doit que . . . . . 14 deniers parisis.

Et si un homme les porte à col . . . 4 — —

Et si un homme les porte à brouette. 8 — —

Et qui ne les mène par fait de marchandise ne doit rien<sup>6</sup>.

III. — Toute autre manière de marchandises de poissons de mer, d'eau douce et de harengs, menés à chariots, charette, chevaux, ânes, brouettes ou à col doivent péage en traversant, moins la moitié que les saumons et lamproyes dessus dits.

IV. — Toutes manières de denrées menées en marchandises en chariots ou charettes comme draperie, fripperie, langes,

---

1. *Villeconin*, canton et arr. d'Étampes.

2. *Nangeville*, canton de Malesherbes, arr. de Pithiviers.

3. *Maisse*, canton de Milly, arr. d'Étampes.

4. *Boutigny*, canton de La Ferté-Alais, arr. d'Étampes.

5. Ayant obtenu le droit de rétablir à son profit les péages dans le duché, il adopta presque en entier l'ancien tarif et fit consacrer sa décision par une sentence du bailli d'Étampes, en date du 24 juin 1724.

6. Le duc d'Orléans faisait payer, par quintal de 100 livres poids de marc, 6 deniers, pour les autres poissons que lamproies et saumons; supprimait le droit quand la marchandise était portée à col d'homme et le fixait à trois deniers quand elle était portée par des chevaux.

linges, grosse mercerie et toute manière d'avoir de poids, cousles, coissins, miel, gravelle de vin, cendre de lie, pelleterie, laines, excepté aiguelins, toute œuvre de batterie d'airain, métal, mitraille et toutes autres denrées qui ne sont ci-dedans exceptées ou déclarées à plus petit prix en traversant ne doivent que pour chariot . . . . . 28 deniers parisis.

V. — La Charette . . . . . 14 — —

VI. — Le Cheval portant à somme . . . . . 14 — —

VII. — L'âne . . . . . 7 — —

VIII. — L'homme à col . . . . . 2 — —

IX. — La Jument ou le Mulet . . . . . 14 — —

X. — La Brouette . . . . . 2 — —

Et s'il y a tirant qui tire la brouette,  
le tirant doit . . . . . 1 — —

XI. — Est excepté des choses dessus déclarées qui se mènent en chariot . . . . . 10 deniers parisis.

En charette . . . . . 5 — —

Par cheval, jument ou mulet . . . . . 2 — —

A brouette le tirant devant la brouette. . . . . 1 — —

XII. — Le chariot portant fer ou acier. . . . . 8 — —

Charette . . . . . 4 — —

Cheval portant à somme. . . . . 4 — —

L'homme portant à col fer aux oignons et noir ne doit que . . . . . 1 denier parisis.

XIII. — Meule à fèvre et autre métier, pour moulins doivent de travers comment qu'elles soyent menées . . . . . 4 deniers parisis.

XIV. — Grains menés en chariots<sup>1</sup> pour vendre par marchandise doit en passant et traversant . . . . . 4 deniers parisis.

Charette . . . . . 2 — —

Cheval portant à somme, et si le grain est chargé à Estampes, il doit coutume au péageur c'est à savoir

Chariot . . . . . 1 denier parisis.

Charette . . . . . 1 — —

1. Dans le tarif du duc d'Orléans, il y avait exemption de droit dans ce cas, mais perception de 1 denier quand le grain était porté par un cheval.

Bête portant à somme puisqu'il est a cheval pour revenir . . . . . 1 obole.

XV. — Chariot portant fer en masse ou menu . . . . . 4 deniers parisis.

Charette . . . . . 2 — —

La bête portant à somme . . . . . 1 — —

Homme portant à col . . . . . 1 obole.

Brouette . . . . . 1 denier parisis.

Et si le fer est ouvré, il doit comme batterie ci-dessus déclarée (art. 2).

XVI. — Faucilles doivent semblablement et feaulx ferrées.

XVII. — Faux doivent de travers en quelque'état qu'elles soient portées . . . . . 1 obole.

XVIII. — Grands chevaux à marchands, traversants et coursiers et destriers . . . . . 8 livres parisis.

Palefrois et autres chevaux moyens doivent la pièce . . . . . 8 deniers parisis.

Chevaux communs, poulains ferrés semblablement . . . . . 4 — —

Poulains non ferrés la pièce . . . . . 2 — —

Excepté que les marchandises ne doivent pas le péage de ceux qu'ils chevauchent, comme ceux qui sont leur sans fraude; mais qu'ils soient sellés autrement ils doivent péage.

XIX. — Chacun chef d'aumaille traversant par marchandise et semblablement chièvres doivent . . . maille.

Le cent de porcs du plus et du moins, et que s'il n'y avait que 2 porcs ils doivent . . . . . 1 denier parisis.

Le porc seul . . . . . maille.

Le cent de bêtes à laine, du plus et du moins . . . . . 16 deniers parisis.

Excepté que 2 ou 1 ils doivent . . . 1 obole.

Excepté que s'il y a bêtes de lait suivant leur mère, elles ne doivent point de péage.

XX. — Et ne doivent pas de péage les choses ci-après déclarées c'est à savoir :

Vin traversant parmi Estampes pour ce qu'il doit rouaige;

mais il doit péage par les autres détroits<sup>1</sup> ou se perçoit péage en la chatellenie d'Estampes c'est à savoir, quand il est mené hors la chatellenie.

Chariot . . . . . 8 deniers parisis.

Charette . . . . . 4 — —

Et aussi ne doit pas péage en la chatellenie sel, ni en la ville meules pour moulins, plume neuve, alun de glace, oëtre, houbelon, toute manière de volature de sauvaignie, plâtre, épées, éperons, fers de lance où il n'y a appareil, fromagerie, vinaigre, toute manière de bois sans ferrure, aiguel, œufs, mercerie meslée et ceux à qui elle est sans fraude.

La musse ou loudisse, toute manière de poterie de terre, verrerie, cerclerie, merrein à vin, balays.

Excepté les porteurs de verres et godets payant de la charge un chef d'œuvre<sup>2</sup>.

XXI. — Ne doivent point de péage ceux qui passent par aucun des lieux où on reçoit péage et viennent par les détroits du péage d'Estampes, elles se doivent acquitter au premier détroit où elles passent et si depuis qu'elles seraient ainsi acquittées elles traversent par aucun des autres, faire le peuvent sans plus acquitter.

XXII. — Queste passant parmi Estampes, quand elle est en sacs, non en vannes, le premier sac doit. 2 sols parisis.

les autres en suivant chacun et si elle est sur chevaux ou autres bêtes pareillement. . . . . 12 deniers parisis.

XXIII. — Biseaux de froye passant par la ville d'Estampes doivent péage s'il n'y a épervier, car, quand il y en a, ne doivent rien lesdits oiseaux, pourvu que lesdits oiseaux soient tout devant.

XXIV. — Les tices passant par Estampes et traversant en

---

1. En 1361 il y avait déjà un détroit de péage établi à Puiset-le-Marais, cette même année il ne put être affermé; en 1461 et 1462 il le fut à Macé Hernois moyennant 9 sols. En 1543, évalué 55 sols; 10 ans plus tard, Pierre Laureau le prenait à ferme pour 2 ans, moyennant 5 livres 5 sols parisis par an.

2. Le tarif du duc d'Orléans était le même; toutefois on pouvait remplacer le chef-d'œuvre par sa valeur en argent.

quelque manière que ce soit, mais qu'elles ne soient en robes ou chapperons la pièce . . . . . 1 obole.

XXV. — Chèvres traversant parmi Estampes s'il n'y a bouc. . . . . 16 deniers parisis.

Et quand il y a bouc ne doivent rien, fors seulement que le bouc doit au péage . . . . . 16 deniers parisis.

*Roulage ou Rouage.*

ARTICLE I. — Le roulage chacune queue de vin . . . . . 5 deniers parisis.

II. — Chacune bête de somme chargée de navets. . . . . 5 — —

III. — Deux tonneaux enfoncés ou aguelbés, chargés sur un cheval, mulet, bête asine ou autre. . . . 5 deniers parisis.

IV. — Chacune bête chargée de volailles vives . . . . . 4 — —

V. — Chacune bête à pied fourchu ; Bœuf, Vache, Porc, Truie, le couple . . . . . 3 deniers parisis.

NOTA. — Ne pourront aucunes bêtes et charettes être réputées chargées si elles ne portent la pesanteur de 20 livres, conformément à la sentence du bailliage d'Estampes du 2 mai 1679<sup>1</sup>.

II. — *La Ferté-Alais.*

La famille de Selve, au profit de laquelle se percevaient, dans la châellenie de La Ferté-Alais, diverses taxes de péages, fondait son droit, contesté à différentes époques, par les officiers ou les habitants de la Ferté-Alais, droit d'ailleurs solennellement reconnu par un arrêt du Conseil d'État du 7 juin 1729<sup>2</sup> :

---

1. Archives nationales, R<sup>4</sup> 943.

2. Voir Archives nationales R<sup>4</sup> 943 et une plaquette de 7 pages in-4<sup>o</sup> imprimée à l'imprimerie royale en 1729.

1° Sur la copie collationnée d'un contrat, du 27 mai 1396, par lequel Perronnelle de Denis, veuve de Simon de Maintenon, vendait à Laurent Lamy, entre autres choses, le droit de péage de La Ferté-Alais.

2° Sur la copie collationnée d'un contrat, du 13 mars 1525, par lequel Constant de Paris et Antoinette Lamy, sa femme, cédaient ce même droit de péage, en échange de divers biens, à Étienne Lapitte, seigneur de Courances.

3° Sur la copie collationnée d'un contrat, du 18 novembre 1550, par lequel Jean le Boutillier et sa femme cédaient à Lazare de Selve<sup>1</sup>, tout ce qui pouvait leur appartenir dans le fief du péage de La Ferté-Alais.

4° Sur la copie collationnée des droits du péage, arrêtée par Le Normand, le 30 août 1566, en vertu du contrat du 27 mai 1396, d'une part; d'une sentence du Châtelet de Paris de 1478 d'autre part; enfin d'une sentence du juge de La Ferté-Alais de 1553.

5° Sur un acte de foi et hommage fait au seigneur de Bethancourt, par Jean-Baptiste de Selve, tant pour lui que pour ses frères et sœurs, à cause du fief des péages de La Ferté-Alais, du 17 janvier 1668.

6° sur un arrêt du Conseil, du 8 avril 1727, par lequel Jean de Selve<sup>2</sup> fut contraint de présenter :

---

1. Fils aîné de Jean de Selve, premier Président au Parlement de Paris, président lui-même «ès-ressort des trois Evêchés», seigneur de Cromyères, Marignan, Villiers-le-Châtel, d'Huyson, des Messis, etc.

2. Il était chevalier, seigneur de Villiers, Cerny, Estouches, Tanqueux, Boissy-le-Cuté, Chaudevaux, du fief du péage de La Ferté-Alais. Il épousa le 28 juin 1723 Marie-Élisabeth Le Petit et mourut en 1751.

copies collationnées sur les originaux et légalisées, du tarif des droits arrêté en 1566; les sentences du Châtelet et du juge de La Ferté-Alais de 1478 et 1553; de justifier de la possession suivie, depuis cette époque, du droit et de la quotité des péages, comme aussi des charges qui en résultaient.

7° Sur les titres qu'il présenta, c'est-à-dire : la copie collationnée sur l'original en parchemin, par le greffier du bailliage de La Ferté-Alais, le 23 avril 1614, du tarif de 1566, copie déposée au greffe du bailliage en vertu d'une ordonnance du Lieutenant général de La Ferté-Alais; l'expédition d'un sous-bail fait, le 22 février 1661, par Simon Chenard, receveur général de la terre et seigneurie de Villiers-le-Châtel, au profit de Jean Roger, moyennant 75 livres par an; les deux expéditions de baux souscrits au même preneur, le 20 novembre 1670 et le 8 avril 1679, par la veuve de Jean de Selve, moyennant 18 livres par an; la copie collationnée d'une sentence du Châtelet de Paris, du 7 octobre 1683, autorisant le renouvellement du tarif de 1566, le remplacement des mailles parisis en mailles tournois et maintenant les exemptions de droits de l'ancien tarif; le procès-verbal, du 9 septembre 1727, dressé par le sieur Gault, subdélégué à Melun, du sieur d'Angervilliers, conseiller d'État, intendant de la Généralité de Paris, qui constate le bon état des ponts<sup>1</sup> où se percevaient les

---

1. La maille valait environ un demi-denier.

2. Il s'agit du pont de Villiers, qui a conservé sa dénomination, et aussi une pierre de l'ancien pont, aux armes de la famille de Selve; et du pont appelé Façon, Fasson ou Fassou, qui était en bois. Toujours en bois, on l'appelle, aujourd'hui, le pont de Presles. L'entretien des deux ponts était à la charge du seigneur péager.

droits; les conclusions du sieur Mailhard de Balosre, maître des requêtes, procureur général « de sa Majesté en cette partie »; les avis des commissaires nommés par arrêt du 20 août 1724.

Voici quels étaient les droits perçus :

- ART. 1<sup>er</sup>. — Par charriot chargé de grains. 5 deniers tournois.  
2. — Par charrette chargée de grains . 2 deniers 1 obole.  
3. — Par cheval chargé de grains . . . 1 denier.  
4. — Par queue ou autre tonneau rempli  
de vin . . . . . 4 deniers.  
5. — Pour un vaisseau ou futaille vuide. 1 denier.  
6. — La charrette chargée de draps  
drapez . . . . . 2 sols.  
7. — Par charrette chargée de Houzeaux  
et Soulliers. . . . . 4 deniers.  
8. — Par charrette chargée d'ail ou  
d'oignons . . . . . 4 deniers.  
9. — Par charette chargée de mortier . 4 deniers (au lieu  
d'un mortier).  
10. — Le cent de laine . . . . . 2 sols 8 deniers.  
11. — Par cent d'Hermes. . . . . 2 sols 8 deniers.  
12. — Par chaque peau de Renard . . 1 denier.  
13. — Par fardeau d'autres Pelleteries. 4 deniers.  
14. — Pour chacun cuir de Bœuf ou Vache en charrette ou  
à somme. . . . . 1 denier.  
15. — Par fardeau cordé de Drap, Toiles et autres mer-  
ceries . . . . . 4 deniers.  
16. — Par cent pesant de toutes marchandises qui se vendent  
au poids, autres que celles comprises dans le présent Ta-  
rif. . . . . 4 deniers.  
17. — La caque de harengs blancs ou millier de harengs  
sours . . . . . 2 deniers.  
18. — Le cent d'anguilles . . . . . 4 deniers.  
19. — Pour un lit garni de coüette, coussin, deux draps et  
une couverture . . . . . 2 sols 8 deniers.

20. — Pour chacun drap de lit . . . . . 2 deniers.  
21. — Pour une huche ou un coffre. . . . . 4 deniers.  
22. — Pour un trépied. . . . . 3 deniers.  
23. — Par meule de moulin percée ou  
non percée. . . . . 5 sols.  
24. — Par Cheval, ou Poulain de Haras mené au marché, et  
par bouc ou chèvre . . . . . 4 deniers.  
25. — Par Bœuf ou Vache . . . . . 1 denier.  
26. — Par Pourceau ou Truye . . . . . 1 denier.  
27. — Par cent de Moutons . . . . . 2 sols 8 deniers.  
28. — Il ne pourra être exigé plusieurs Droits sur les mêmes  
Marchandises, sous prétexte qu'elles paroistroient estre com-  
prises dans différens articles du présent Tarif.  
29. — Les Habitans de la Ferté-Aleps continueront d'estre  
exempts desdits Droits. Fait Sa Majesté deffenses audit Louis  
de Selve, de percevoir d'autres ni pus grands Droits que ceux  
insérez dans le présent Tarif. Enjoint audit Sieur de Selve,  
d'entretenir à ses frais les Ponts appelez de Villiers et de Façon  
en bon estat pour la commodité publique, et de se conformer  
aux Arrests et Reglemens concernant les Droits de Péages,  
sous les peines portées par les Ordonnances<sup>1</sup>.

Un arrêt du Conseil d'État, daté du 12 mars 1737, vint modifier le précédent tarif en l'adoucissant. Six articles étaient complètement supprimés et le roi faisait « très expresses et itératives inhibitions et deffenses audit sieur de Selve » de percevoir aucun autre droit que ceux compris dans le tarif nouveau. Il était en outre spécifié que « les voitures et bestes de somme non chargées » ou celles « chargées de bleds, grains, farines et légumes verds ou secs » passeraient fran-

---

1. Par déclaration du roi, en date du 8 février 1554, les proviseurs et vivandiers de sa maison, de celle de la reine, des princes et princesses ses enfants et ses frères et sœurs, furent assujettis aux droits des péages, sauf lorsque ces derniers appartenaient au roi.

ches et quittes de tous droits. Le sieur de Selve, en cas d'inobservation des règlements, se verrait condamner à la perte de son droit; à la restitution des sommes induement exigées; à une amende arbitraire au profit du roi, et poursuivre, par les fermiers et receveurs, comme concussionnaire<sup>1</sup>.

Important lorsque la route d'Orléans traversait La Ferté-Alais, le péage devint beaucoup moins productif quand elle cessa de passer par cette ville. Ce fut à tel point que, au moins pour le pont Façon, le prix du fermage était tombé à 12 livres par an; le sieur de Selve<sup>2</sup> demanda et obtint, le 19 juillet 1760, un arrêt du Conseil d'État qui l'autorisait, moyennant l'abandon du produit du péage (120 livres) pendant les dix dernières années, à ne plus exercer le droit de péage sur ledit pont, et l'affranchissait de ses obligations de construction, entretien et réparations du pont<sup>3</sup>.

H. DE CLERCQ.

---

1. Plaquette in-4<sup>o</sup> de 4 pages, imprimée à l'imprimerie royale en 1734.

2. Le seigneur de Villiers était alors le comte Jean de Selve. Après avoir épousé, vers 1753 ou 1754, Charlotte-Élisabeth de Selve, sa cousine, il mourut vers 1786.

3. Plaquette in-4<sup>o</sup> de 4 pages, imprimée à l'imprimerie royale en 1760. Nous devons communication de cette dernière, comme des précédentes, à l'obligeance de notre excellent confrère L. Marquis.





# OBITUAIRE

DES

## CÉLESTINS DE SENS

---



LE Musée Britannique possède au moins cinq manuscrits d'origine sénonaise, qui auraient dû prendre place dans le dépôt des archives du département de l'Yonne.

Ce sont :

1° n° 21398. Registre des partitions du chapitre de Sens (1705-1779), in-fol.

2° n° 21399. Journal des recettes et mises de la cloistrerie de Sens (1668-1671), in-fol.

3° n° 21400. Journal des recettes et mises de la cloistrerie de Sens (1674-1676), in-fol.

4° n° 21401. Comptes de la panneterie du chapitre de Sens (1748-1757), in-fol.

5° n° 17942. Obituaire des Célestins de Sens (fin du xiv<sup>e</sup> siècle), in-4°.

C'est ce dernier manuscrit seul dont je m'occuperai ici. Le couvent des Célestins de Sens fut fondé au xiv<sup>e</sup> siècle<sup>1</sup>. Les plus riches personnages sénonais, comme aussi de simples bourgeois, ont eu

---

1. Le couvent des Célestins occupait les bâtiments du lycée actuel dans la rue de la Parcheminerie, aujourd'hui rue Thénard.

à cœur de l'enrichir. Il m'a donc semblé que le relevé des noms des bienfaiteurs des Célestins, dont les religieux célébraient l'anniversaire, présenterait quelque intérêt pour les savants qui s'occupent de dresser les généalogies des familles sénonaises.

Il existe aux Archives de l'Yonne deux manuscrits analogues à celui du Musée Britannique : l'un est un obituaire du xv<sup>e</sup> siècle, coté H 494, l'autre est un recueil d'obits de la même époque, coté H 495. Si l'on voulait publier un obituaire complet du couvent des Célestins, il faudrait comparer ces deux manuscrits avec l'obituaire conservé à Londres. C'est ce que je n'ai pu faire. Je me suis contenté de relever dans le manuscrit du Musée Britannique tous les noms propres qui y sont consignés. Le temps m'a même manqué pour distinguer les diverses écritures.

Le manuscrit 17942 du Musée Britannique comprend 120 feuillets de parchemin, plus deux feuillets de même nature non numérotés. Il a été acquis par le Musée Britannique le 13 décembre 1849. L'obituaire s'étend depuis le fol. 1 jusqu'au fol. 62. Si l'on en juge d'après l'écriture, la première rédaction remonte à la fin du xiv<sup>e</sup> siècle. Les fol. 62 v<sup>o</sup> à 66 sont occupés par la transcription de l'*Exultet* ou *Benedictio cerci paschalis*. Au verso du fol. 66 on a transcrit, au xvi<sup>e</sup> siècle, deux notes concernant : la première, la dédicace de l'église des Célestins, faite le 21 mars 1512 ; la seconde, la consécration des autels de la sacristie, faite le 15 juin 1542. On trouvera plus loin la transcription de ces deux notes.

Au fol. 67, commence la copie, en grosse écriture de la fin du xiv<sup>e</sup> siècle, de la règle de saint Benoît.

Elle s'arrête au fol. 116 v°. Après l'*Explicit*, on lit : *Iste liber est de conventu fratrum Celestinorum Beate Marie de Senonis* 63. Les fol. 117 à 119 sont occupés par divers règlements et privilèges concernant l'ordre des Célestins.

Revenons maintenant à l'analyse de l'obituaire.

Fol. 1. « Incipit quaternus sive martirologium precipuorum benefactorum nostrorum, silicet prioris et conventus ecclesie Beate Marie de Senonis, ordinis Celestinorum, tam vivorum quam defunctorum qui nobis et ecclesie nostre suas largiti sunt elemosinas, pro quibus nos et successores nostri perpetuo orare tenentur. Et nos in omnibus missis, suffragiis, jejuniis, vigiliis, abstinenciis, oracionibus aliisque bonis operibus que per nos divina gracia dignabitur operari, illos omnès participes fieri exoramus in vita pariter et post mortem. »

L'obituaire est rédigé en latin; mais pour abrégé la présente analyse, nous avons généralement traduit en français les mentions d'obits. Les passages ou les mots, transcrits tels qu'ils sont dans le manuscrit, sont ici placés entre guillemets.

4 JANVIER. Obit de Jeanne « Bouillard » femme de Jean « Chastelin ».

5 JANVIER. L'an 1400, maître Hébert « de Origniaco » a laissé au couvent dix francs et d'autres biens.

8 JANVIER. Obit et mémoire de Marie « de Origniaco » et de Marie « de Aula », mère de la précédente; Marie « de Origniaco » avait épousé Guillaume « de Origniaco », qui lui survécut. — Mémoire d'Étienne Sureau et de sa femme.

13 JANVIER. Obit et mémoire de demoiselle La Goustière.

17 JANVIER. Obit et mémoire de dame Catherine des Dormans, veuve de Pierre Boucher, qui a donné une rente sur des maisons sises « in vico quadrivii lupi. »

24 JANVIER. Obit de Nicolas l'Allemand des Essards, bourgeois de Sens, enterré aux Célestins.

6 FÉVRIER. Obit de Nicolas « Quoquaigne » et de Agnès, sa femme, qui ont donné des terres sises « in territorio ville Itineris, gallicè du chemin<sup>1</sup> », et d'autres terres et maisons sises à « Erviacum » et à « Danemonium. »

7 FÉVRIER. Obit et mémoire de Jean et Symon Vuideburse. — Obit et mémoire de Marie « de la Hure », femme de Jean « de Veteri Castro », qui donna une rente à « Villuis ».

12 FÉVRIER. Anniversaire de Jean le Page.

20 FÉVRIER. Obit et mémoire de Jean « Despodionne » qui a donné sa maison sise devant le monastère. — Obit et mémoire de Perrette, femme de Nicolas Bourbelin.

24 FÉVRIER. Messe quotidienne pour Jacques d'Aubuisson, abbé commendataire de Saint-Séverin de Châteaulandon, qui a donné au couvent le domaine de Taboureau avec ses dépendances, le 24 février 1518.

26 FÉVRIER. Anniversaire de Jean « Cordubenarii » et de Jeanne, sa femme, qui ont donné douze arpents de terre sis dans le territoire de « Babis », amortis par Jean de Servigny, chevalier, dont dépendait cette censive.

2 MARS. Anniversaire de maître Philippe Ogier, qui a donné sa grande maison sise dans la paroisse Saint-Hilaire.

6 MARS. Chanter le *libera* pour dame Anne de Grandrup, femme de Nicolas Lallemand dit des Essarts.

8 MARS. Anniversaire de Guillaume Brochet et de Félicon, sa femme, qui ont donné un pré entouré de fossés, situé derrière l'abbaye de Sainte-Colombe, et quatre arpents de terre sis entre Saint-Antoine et Saint-Clément. — Obit de Louis Brochet, chanoine, archidiaque et official.

12 MARS. Obit de Ferrand, chanoine de Sens.

15 MARS. Obit de François Chanteprime, qui a donné « rippariam de Vanne insulamque de Alart ». — Mémoire d'Adam « Pinardi ».

16 MARS. Anniversaire de Laurent et Guillaume « de Ples-

---

1. La Villeneuve-au-Chemin, auj. dans le département de l'Aube. On conserve aux Archives de l'Yonne (H. 521), l'original de la donation de Nicolas Coquaigne aux Célestins de Sens; elle est datée de 1385.

seyo » frères; Guillaume a donné la moitié d'une maison sise dans la rue de la Parcheminerie « juxta motam nostram »; Laurent a donné vingt sous de rente sur l'autre moitié de la même maison. Les moines ont donné à cens cette maison à Jean Nesle, qui l'a vendue à Jaquin le Cardinal; celui-ci l'a reconstruite et « in ea pro nunc moratur ».

22 MARS. Anniversaire de « Droco de Veteri Castro » et « Adete », sa femme, laquelle donna une rente sur une petite maison sise entre les deux ponts de la ville de Sens; anniversaire de Jeanne, leur fille. — Obit et mémoire de Perrete.

23 MARS. — Obit et mémoire d'Eudes Gratot.

28 MARS. — Obit et mémoire de Nicolas « Alorici » et de demoiselle Marie, sa femme, qui ont donné cent sous de rente sur une maison sise à Paris, dans la rue Saint-Antoine, en face l'église Sainte-Catherine.

5 AVRIL. Anniversaire de Gilet le Noir et de Jeanne, sa femme, qui ont donné une chambre sise dans la ruelle de la grange du couvent, tenant d'une part à Jean « Cordubenarius » et de l'autre aux Célestins.

12 AVRIL. Anniversaire de Symon Joce et de sa femme, qui ont donné une rente sur une maison sise à Saint-Clément, sur la voie commune. — « Item memoria eorum qui fundaverunt super Antiphonam Beatæ Mariæ *de profundis*, qui dederunt nobis quadraginta quinque solidos turon. reddituum. »

14 AVRIL. Anniversaire de Philippe, écuyer, seigneur « de Sancto Prejecto super Sequanam » et de Paviète, sa femme. — Mémoire de Jean « de Sancto Prejecto », prêtre. — Mémoire de Françoise Marquayse, femme de feu Pierre Chesnois, inhumée dans l'église des Célestins, devant l'autel de la Vierge.

19 AVRIL. Messe haute des morts pour la femme et le fils de Vignier, qui a amorti dix arpents de prés dans le territoire d'Aix-en-Othe et a donné des ornements complets de velours noir.

23 AVRIL. Anniversaire de Jean Chacerat et de Marie, sa femme.

30 AVRIL. Obit de Marguerite la Plotte.

7 MAI. Obit et mémoire de dame Felisone, femme de Pierre

Garnier. — Mémoire de Laurent et Philippe « du Plaissey ». — Mémoire de Henri Chasserat et de sa mère.

10 MAI. Anniversaire d'Héloïse, femme de Jean « de Bazochiis. »

12 MAI. Anniversaire de Jean l'Orfèvre et de « Delina », sa femme, qui ont donné une rente sur une grange, avec six chambres sises à Sens, dans la rue Saint-Romain, tenant d'une part à la grange de feu Pierre de Barbonne, et d'autre part à la maison presbytérale de l'église Saint-Romain.

16 MAI. Messe privée, une fois par semaine, pour Pierre Coffin, prêtre « de Savignaco »; le couvent a reçu pour cette fondation des exécuteurs testamentaires de Pierre, quatre-vingts écus d'or, l'an 1478, le 17 mai.

20 MAI. Obit de demoiselle Marguerite Chasserat, veuve de Gontier Col.

22 MAI. Obit de Philippe « de Molinis », évêque de Noyon. — Prières pour maître Renaud « Ruffus », neveu dudit évêque.

30 MAI. Obit et mémoire de Pierre Chesnoy, bourgeois de Sens.

5 JUIN. Obit et mémoire de Pierre du Creaux et de sa femme.

7 JUIN. Messe pour la femme et le fils de Jacques Vignier, qui mourut le 25 avril 1631 « cum esset secretiorum regis consiliariorum pene antiquissimus idemque Capellæ in Bria comes et Villamauri ac Sancti Leobaldi, Riceii ac Juleii baro; filius autem ejus, item Jacobus dictus, nominatus ad episcopatum Trecensem idemque prior ac dominus Argentolii et Sancti Martini de Campis anno 1622. »

8 JUIN. Obit et mémoire de Marie Mignot.

12 JUIN. Anniversaire de Guillaume Chaton et Thevenete, sa femme, qui ont donné une maison sise en la rue de la Parcheminerie.

21 JUIN. Anniversaire d'Étienne de la Porte, qui a donné une rente pour ledit anniversaire, assignée sur une maison sise devant la maison de « Mont-Machou », près la maison de Dreux de Vieil-Castel.

3 JUILLET. Obit et mémoire de « Droco de Veteri Castro<sup>1</sup> »,

---

1. Cet obit est déjà mentionné au 22 mars.

qui a donné l'étang de Chaulmot; les Célestins y ont ajouté la terre d'Étigny, acquise en 1608. — Mémoire de Jean « de Veteri Castro. »

4 JUILLET. Messe pour « Vacquere » et les siens.

9 JUILLET. Obit et mémoire de Symon Gouste et de Guillaume Grasset et de dame Rossete, leur veuve.

19 JUILLET. Anniversaire des parents de frère Jacques « Canis » et de leurs enfants. — Anniversaire des parents de frère Gui « de Ervyaco ». — Anniversaire des parents de frère Gilles « Vannerius ».

21 JUILLET. Anniversaire de Pierre « de Navarra, qui hac die obiit. »

23 JUILLET. Obit et mémoire de Catherine Boucher, femme de feu maître Lubin Rousseau.

3 AOUT. Messe haute du Sacrement de l'autel pour Nicolas Ferrand, chanoine de Sens, qui donna trente sous, comme il appert de son testament en date du 9 mars 1606.

4 AOUT. Anniversaire de Philippe, évêque de Noyon.

7 AOUT. Obit et mémoire de maître Louis Boucher, qui a donné une rente sur le moulin et l'étang de Lanches, dans la paroisse de « Domatz ».

8 AOUT. Anniversaire de Jean le Page. — Item, anniversaire de Huet. — Anniversaire de feu Jean Chacerat. — Mémoire de maître Pierre Chasserat et de ses parents. — Mémoire de Garnier, prêtre.

26 AOUT. Obit et mémoire de dame Catherine Lhuillier, veuve de honorable homme Jean la Hure.

30 AOUT. Messe haute des défunts pour dame Coiffart.

2 SEPTEMBRE. L'an 1470, les Célestins de Paris ont donné aux Célestins de Sens mille livres tournois, à charge pour ces derniers de dire sept messes par semaine, à savoir trois pour le seigneur et la dame d'Étampes, deux pour Jean Chauvet, une pour Mathieu « Dauxi » et une pour Gilles Typhaine. Les Célestins de Sens sont encore tenus à une messe par semaine pour Maurice . . . .<sup>1</sup> et ils ont reçu pour cette fondation, des

---

1. Le nom est laissé en blanc.

Célestins de Paris, vers l'an 1485, la somme de cent écus d'or.

6 SEPTEMBRE. Anniversaire de Jean « Pomere », avec une rente de soixante sous tournois à prendre sur la maison d'Étienne « Brunellus », près la porte du pont d'Yonne. — Mémoire de Huet.

8 SEPTEMBRE. En 1538, les Célestins de Mantes transfèrent à ceux de Sens la fondation faite par Guillaume Colombel.

10 SEPTEMBRE. Anniversaire d'Étienne Morel, dit le Galoys, et de sa femme. — Obit et mémoire de Jean Boscheron et de sa femme. — Item, obit et mémoire d'Étienne « Pomere ».

17 SEPTEMBRE. Anniversaire de Marguerite des Hayes. — Anniversaire de Berthelin Godichon et de sa femme.

18 SEPTEMBRE. Messes basses pour Henri le Compasseur et Jeanne, sa femme. — Autre messe pour « Dommechin Corthelay. »

19 SEPTEMBRE. Anniversaire de Guillaume « Pomere » et de Marguerite, sa femme. Ladite Marguerite à sa mort, survenue en 1412, laissa une rente sur une maison sise « in vico balnearum in parrochia Sancti Hylarii. » — Obit de Marguerite, femme de Pierre « Carnifex ».

21 SEPTEMBRE. Messe privée pour le curé de Malay-le-Vicomte.

24 SEPTEMBRE. Anniversaire de feu Étienne Lami et de sa femme.

28 SEPTEMBRE. Anniversaire de Robin Calpe et de Jeanne, sa femme. .

3 OCTOBRE. Obit de Nicolas Bourbelin et de sa femme. — Obit des parents de frère Pierre Berault.

6 OCTOBRE. Deux messes privées chaque semaine pour Jean le Sage, écuyer.

11 OCTOBRE. Mémoire et obit de Jean Chastelin et de Jeanne Bouillard, sa femme.

16 OCTOBRE. Obit de maître Louis la Hure, archidiacre de Provins, qui a donné un calice d'argent doré et d'autres ornements; il repose dans la tombe de ses parents, à l'entrée de l'église des Célestins.

20 OCTOBRE. Messe conventuelle de la Sainte-Trinité pour Marguerite, recluse à Paris.

22 OCTOBRE. Obit du roi Charles VI « qui multa dona et privilegia nobis concessit. »

1<sup>er</sup> NOVEMBRE. Mémoire de frère Lupien Bourot, novice.

3 NOVEMBRE. Mémoire de Guillaume Brissot et de sa femme.

4 NOVEMBRE. « Anniversarium magistri Johannis de Maseriis et Ysabelis, uxoris ejus, fundatorum hujus monasterii. »

9 NOVEMBRE. Anniversaire de Jean « Pesloe » et de sa femme.

10 NOVEMBRE. Obit et mémoire de Jeanne, veuve d'Étienne le Seurre.

11 NOVEMBRE. Messe privée pour François « Vauquere », chanoine de Sens<sup>1</sup>.

24 NOVEMBRE. « Anniversarium domini Ludovici, quondam ducis Aurelian., zelatoris ordinis nostri, qui multa bona nobis et toti ordini fecit; et pro fundatione hujus anniversarii ac unius misse cotidiane et perpetue promisit huic monasterio sicut ceteris ejusdem ordinis C libras turonensium reddituum admortisatorum atque II<sup>m</sup> francos pro emendis dictis redditibus et admortisationem tradere. Ex quibus tradidit nobis M francos cum admortisatione C librarum turon. reddituum. Idcirco pro medietate dicte fundationis proposuimus dicere pro eo qualibet ebdomada quatuor missas cum isto anniversario. »

29 NOVEMBRE. Mémoire de Robert du Val, prêtre, de Jean du Val, de Michel du Mas et de Guillaume le Clerc de Bussy le Repos, près Villeneuve-le-Roi.

2 DÉCEMBRE. Messe pour Jean « de Villa », laboureur.

7 DÉCEMBRE. Obit de Jeanne la Piarde, qui a donné sa maison couverte de tuiles, sise à Sens « in Marchello ».

15 DÉCEMBRE. Anniversaire de Pierre de Navarre.

17 DÉCEMBRE. Anniversaire de Gui « de Fainermeyo » curé de Saint-Pierre le Donjon. — Anniversaire de Jaquin André. — Anniversaire de Guillaume Cagart.

20 DÉCEMBRE. — Mémoire de dame Jeanne « la Guarine »,

---

1. Il est déjà question de ce personnage au 4 juillet, sous le nom de *Vaquere*.

d'Isabelle « de Barbasia ». — Mémoire d'une femme dite « de la Mort ». — Mémoire d'une autre femme dite Jeanne la Grande. — Mémoire de « l'Enfant ». — Prières pour Rigolet, pour Jeanne de la Chapelle et Jeanne la Bernasse.

Je transcris ici les deux notes concernant la dédicace de l'église des Célestins de Sens et la consécration des autels de la sacristie, indiquées plus haut et qui se trouvent au verso du fol. 66 du manuscrit.

« Dedicatio ecclesie Celestinorum Senon. anno Domini millesimo quingentesimo duodecimo, dominus Johannes de Merina, ordinis Minorum fratrum, episcopus Siniensis et suffraganeus domini Tristandi de Salazard, archiepiscopi Senonensis, ecclesiam B. Marie Celestinorum Senonensium dedicavit XXI<sup>a</sup> die martii consecravique in eadem quinque altaria, majus altare in honore quinque gaudiorum B. Marie virginis, secundum quod retro est in honore beatorum apostolorum Petri et Pauli, tertium quod in navi ecclesie est in veneratione B. Marie de Gratia, quartum quod ad dexteram crucifixi est de Sancta Virgine et martyre Katherina, quintum quod ad crucifixi sinistra est . . . .'. Tunc dicti monasterii prioris fungebatur officio rever. pater, frater Johannes Fusee, ejusdem monasterii professus et receptus, qui quidem dyocesis Meldensis erat natus. Nocte precedente qua pretacta ecclesia fuit dedicata, in ea pernoctaverunt vigillantes duo fratres ejusdem monasterii, videlicet frater Petrus Vallee urbis Senon., qui quidem postea ejusdem monasterii fuit prior, et frater Pontius Remy, similiter monasterii prefati professus. »

« Consecratio altarium sacristie et capituli nostri. Anno Domini millesimo quingentesimo quadragesimo secundo, quinta decima die junii, reverendus pater frater Andreas Richer, ordinis Cisterciensis, receptus et professus abbacie Vallislucentis, Senonensis dyocesis, reverendissimi patris domini,

---

1. Lacune dans le manuscrit.

domini Ludovici a Borbonio, Senonensis archiepiscopi, suffraganeus et Calcedensis episcopus, consecravit altare sacristie nostre in honore et reverentia sancte Crucis. Consecraverat etiam altare capituli nostri die precedenti, videlicet quarta decima die ejusdem mensis julii, in honore beatorum confessorum et patrum nostrorum Benedicti atque Petri Celestini. »

MAURICE PROU.





## CHRONIQUE BIBLIOGRAPHIQUE GATINAISE

---

La *Gazette archéologique* a publié en 1886 et 1887 deux courts articles intitulés : « Les architectes du palais de Fontainebleau » ; le premier est signé EM. MOLINIER ; le second est signé LÉON PALUSTRE. — M. Molinier déplore les écueils auxquels on se heurte à chaque pas lorsqu'on veut étudier l'ensemble des constructions du château ou seulement l'une de ses parties ; il déplore le laconisme des comptes, la pénurie de documents, et, tout en rendant hommage aux remarquables recherches de l'auteur de la *Renaissance en France*<sup>1</sup>, il déclare ne pouvoir souscrire à toutes ses théories. Il est parfaitement admis aujourd'hui que l'influence des architectes italiens sur les constructions de Fontainebleau a été singulièrement exagérée, et pour M. Palustre, leurs véritables auteurs sont Pierre Chambiges, Gilles Le Breton et Pierre Girard (dit Castoret), auxquels s'ajoute le nom de Philibert de l'Orme. Pour M. Molinier, il y aurait ingratitude à ne pas reconnaître en bien des cas la haute direction imprimée par le Rosso, Serlio et le Primatice, et il y aurait lieu de tenir pour très incertaine ou très secondaire la collaboration de Pierre Chambiges et de Pierre Girard. — A ces objections (qui s'appuient sur des vues personnelles plutôt que sur des textes) M. Palustre répond : les comptes ne sont pas si laconiques qu'on le pense, et les documents, pour être peu nombreux, ne suffisent pas moins à nous apprendre que très certainement Gilles Le Breton et Pierre Girard ont construit à eux deux les deux tiers du château ; si la participation de Pierre Chambiges n'est pas absolument prouvée, elle est très admissible par des raisons de chronologie et des comparaisons architecturales : par suite il reste peu de place pour l'influence des Italiens, que M. Palustre veut combattre et annihiler à tout prix.

---

1. Paris, Quantin (en cours de publication depuis 1880).

Cette discussion n'est pas aussi stérile qu'on pourrait le croire, car, si l'on ajoute quelque foi aux vieux adages, c'est de la discussion que jaillit la lumière.

Le *Figaro* n'est pas toujours le journal le mieux informé de la capitale. Il a publié le 4 avril dernier un article de M. H. VUAGNEUX sur le château de Fontainebleau, où il prend à partie assez vivement l'administration<sup>1</sup>, et arrive à cette conclusion que l'on y gèle quand il y fait froid, qu'il n'y a plus rien à y voir quand on a tout vu, etc. Sans doute pressé par l'heure (M. V... prétend qu'il n'y a pas de pendules au château!!) dans sa course à travers tous les salons, cet aimable critique n'a trouvé qu'un objet d'art à admirer, mais cela c'est une perle, un joyau à mettre sous vitrine avec l'inévitable inscription : *Prière de ne pas toucher*. Jugez donc, deux vases de Sèvres peints par Fragonard, deux merveilles du XVIII<sup>e</sup> siècle! Or ces deux vases sont de 1858 : ils sont bien sortis de la manufacture de Sèvres et portent bien la signature de Fragonard, mais de Th. Fragonard, qu'il ne faut pas confondre avec son grand-père, le célèbre peintre Honoré. Voilà à quelles bévues l'on s'expose lorsqu'on veut aller trop vite en besogne! Et si M. Vuagneux était, comme moi, chargé de faire pour le compte de l'État l'inventaire des richesses d'art du palais de Fontainebleau, il ne dirait pas, il n'écrirait pas que le château a été dépouillé de tous ses meubles, de toutes ses peintures, en un mot de tout ce qui en fait un musée de premier ordre!

J'ai signalé en son temps (Cf. *Annales*, tome IV, p. 182), la publication de M. EUG. MUNTZ, contenant d'intéressants détails sur le château de Fontainebleau en 1625, d'après le « *Diarium* » du commandeur Cassiano del Pozzo. Une partie de cette relation (écrite en italien) a été traduite par M. N. Liotta dans l'*Abeille de Fontainebleau* du 9 septembre 1887 sous ce titre : « Le Fontainebleau inconnu ». Ce journal a publié seulement le passage relatif au banquet offert en 1625 par Louis XIII au légat du pape Urbain VIII.

---

1. J'ai déjà répondu à cet article dans l'*Abeille de Fontainebleau* (no du 13 avril 1888).

Dans le *Bulletin de la Société de l'Histoire de Paris* (2<sup>e</sup> livraison de 1888, p. 43 et suiv.), on trouvera deux communications faites par M. le vicomte DE GROUCHY : c'est d'abord un nouveau document (peu important) sur la mort de Monaldeschi, tiré du minutier de notre confrère, M<sup>e</sup> Gaultry; c'est en second lieu la relation du « Voyage d'un quidam à Fontainebleau », en 1631, copiée sur un cahier appartenant à la bibliothèque de l'Institut. Rien à y prendre au point de vue historique ou artistique, mais il faut remercier l'éditeur de la peine qu'il a prise. Les petits dessins du manuscrit étaient si défectueux qu'ils n'ont pas été jugés dignes d'être reproduits à côté de la prose du bourgeois de Paris.

\*  
\* \*

Dans une note insérée aux *Comptes rendus de l'Académie des sciences*, tome CV, n<sup>o</sup> 2 (11 juillet 1887), pp. 137-8, M. STAN. MEUNIER parle du terrain oligocène du Coudrai, à 9 kil. S.-E. de Nemours, où se montrent des particularités stratigraphiques non encore signalées. Cette note géologique a été provoquée par les travaux faits dans les carrières dites de Souppes, d'où l'on a extrait les matériaux destinés au soubassement de la *Tour Eiffel*.

Dans plusieurs numéros du *Journal de la Société des agriculteurs de France* (octobre-décembre 1887), notre confrère M. PAUL DOMET a publié une étude sur les forêts du Gâtinais. Il passe en revue les forêts de Fontainebleau, d'Orléans et de Montargis. Si ce qui regarde la première est un simple résumé de l'excellent travail de l'auteur paru en 1873, si ce qui regarde la seconde est en grande partie tiré du bon livre de M. R. de Maulde imprimé en 1879, c'est d'après des documents inédits qu'il parle de la forêt de Montargis, et il y a là un chapitre intéressant, mais malheureusement bien court. Toutefois M. Domet prépare sur ce sujet une monographie plus détaillée qu'il veut bien destiner à nos *Annales* : elle sera assurément la bienvenue, à en juger par le spécimen que nous avons aujourd'hui sous les yeux.

HENRI STEIN.





## FETES ET SPECTACLES

DONNÉS A

### FONTAINEBLEAU ET AU MONCEAU

EN 1772.



LE hasard m'a fait rencontrer, il y a une dizaine d'années, chez un brocanteur de Belleville, un petit manuscrit de format in-4°, relié en veau, à tranches rouges, intitulé :

#### POÉSIES DIVERSES

par Pierre-Anne-Louis Maton de la Varenne,  
ancien avocat au Parlement.

(Différentes pièces renfermées dans ce livre ont été faites par le même auteur, à l'âge de 14 ans.)

Ce petit recueil commence par une pastorale en vers, intitulée : *Éraste*, qui occupe les cinquante-quatre premières pages.

Elle est immédiatement suivie d'une *Description des Fêtes qui se sont données à l'occasion de la promotion de M. le Marquis de Montmorin au Cordon bleu*, qui comprend les pages 54 à 89.

J'ai tout lieu de croire inédit ce curieux chapitre d'histoire locale, dont je suis heureux de pouvoir offrir la primeur à la *Société archéologique du Gâtinais*.

Cette *Relation*, qui est, non pas de Maton de la



Seine-et-Marne - 1.

A 6.

Varenne<sup>1</sup>, alors âgé seulement de onze ans, mais d'un autre avocat nommé Bénard, ne se trouve pas dans le recueil des œuvres du fils de ce dernier<sup>2</sup>,

*Théâtre et Poésies,*

trois volumes manuscrits conservés à la bibliothèque municipale de Fontainebleau et dont un double existe en deux volumes à la bibliothèque de Melun.

Pourquoi figure-t-elle au milieu des poésies de Maton? C'est ce qu'il est difficile de savoir.

Je me borne à la transcrire, en y ajoutant quelques notes relatives aux lieux et aux personnes qui y sont cités, et deux appendices, l'un sur le Monceau, l'autre relatif à la famille de Montmorin.

GEORGES MONDAIN - MONVAL,  
Archiviste de la Comédie-Française.

---

1. Pierre-Anne-Louis Maton de la Varenne, né à Paris, vers 1761, mourut presque oublié à Fontainebleau, rue des Pins, le 26 mars 1813. Homme de lettres, docteur en droit et avocat au Parlement, membre du Musée de Paris, de la Société d'agriculture de Brive et de plusieurs autres Académies, Maton de la Varenne est l'auteur de nombreux mémoires et ouvrages politiques, d'un petit volume fort rare : *Les Crimes de Marat et des autres égorgés*, ou : *Ma résurrection* (Paris, 1795, in-18); d'un roman : *Camille et Formose, histoire italienne* (Paris, 1795, in-12) dont une 2<sup>e</sup> édition parut chez Rochette, en 2 vol. in-18, avec des figures (Paris, 1798) et dont j'ai trouvé le manuscrit avec celui des *Poésies diverses*; du *Journal des tribunaux et de la législation* (Paris, an VI, 2 vol. in-8<sup>o</sup>). En 1799, il a publié les *Œuvres posthumes* du Comte Henri-Charles Thiard de Bissy (1726-1794). Il avait épousé dame Françoise-Charlotte-Michelle de Calignon de Chaliol.

2. Louis-Adélaïde-Timothée Bénard, né le 24 janvier 1784, fut avocat et juge de paix.

Nous devons à l'extrême obligeance de M. A. Trudelle, chef des bureaux de la mairie de Fontainebleau, communication de l'acte de naissance d'un autre Bénard, *Henri-Julien*, né le 12 décembre 1784, de M<sup>e</sup> Nicolas-François Bénard, avocat au Parlement, notaire du Roy en cette ville, et de dame Marie-Catherine Bidu. Son père fut un des prédécesseurs de M<sup>e</sup> Weber.

En 1712, un Jacques Bénard était concierge de l'hôtel d'Albret, à Fontainebleau.

DESCRIPTION

DES FÊTES QUI SE SONT DONNÉES

A L'OCCASION DE LA PROMOTION

DE M. LE MARQUIS DE MONTMORIN AU CORDON BLEU

. . . . . *ridendo dicere verum*  
*Quid vetat?*

HOR.

Tout le monde connaît la maison de Montmorin, alliée à tout ce que le Royaume honore de plus illustre : tout le monde connaît les dignités et les grades militaires de M. de Montmorin, qu'il doit moins à la splendeur de sa naissance qu'à son mérite personnel et à ses qualités distinctives dans la guerre, qui le faisaient regarder du fameux maréchal de Saxe comme le soldat le plus brave et l'officier le plus capable de son armée; aussi ce grand homme lui avait-il promis, dit-on, de le faire tuer, ou maréchal de France... Il n'appartient qu'aux héros de faire ainsi l'éloge de leurs semblables.

Ce ne fut donc point une surprise, mais un applaudissement universel, lorsque le (8) juin 1772<sup>(3)</sup><sup>1</sup>, jour de la Pentecôte, huit heures du soir, le canon<sup>2</sup> annonça à la ville<sup>3</sup> que le matin M. de Montmorin avait été nommé par le Roy chevalier de ses ordres<sup>4</sup>.

Une infinité de lettres, témoignages non équivoques de l'al-

---

1. Lisez : 7 juin 1772. En 1773, la Pentecôte tomba le 30 mai.

2. Ce canon était-il emprunté à la ville de Moret, comme en 1757? (*Par-devant Notaire*, de M. A. Weber, p. 73).

3. De Fontainebleau, dont M. de Montmorin était gouverneur.

4. Saint-Michel et Saint-Esprit. — M. de Montmorin fut nommé le 7 juin 1772, admis le 27 et reçu ou promu le 1<sup>er</sup> janvier 1773. Cette 73<sup>e</sup> promotion, qui fut faite dans la chapelle royale du château de Versailles, comprenait 6 chevaliers : les ducs de Bourbon, de Villeroy, de Tresmes, les marquis de Croissy, de Sourches et de Montmorin Saint-Hérem.

légresse et de l'estime publique, lui furent aussitôt adressées.  
L'une desquelles était ainsi conçue<sup>1</sup> :

Que Vienne et Madrid vantent leurs Toisons d'Or!  
Que le mérite en Angleterre  
Décoré de la Jarretière  
Paraisse plus brillant encor!  
Le Cordon-Bleu dont s'honore la France  
Sur tous ses ordres désormais  
Doit avoir la prééminence,  
MONTMORIN, si de tes hauts faits  
Il est la digne récompense.

L'hôtel du Gouvernement<sup>2</sup>, depuis l'instant de la nouvelle jusqu'au mardi d'ensuite<sup>3</sup>, ne cessa d'être rempli de monde de tous les rangs, qui venaient complimenter Madame de Montmorin sur un si glorieux événement. Son affabilité et une présence d'esprit rare la faisaient suffire à tous. Elle écoutait les compliments de chacun, et y répondait avec une grâce et des manières aisées qui enchantaient.

La joie du public ne fut pas alors, comme elle est souvent, une flamme insconstante et légère, qu'une étincelle a allumée, et que le moindre souffle fait évanouir : c'était un feu pur et actif, que le cœur seul entretenait avec soin, et dont la reconnaissance était le principal aliment.

On ne s'occupa plus que de la réception que l'on devait faire à M. de Montmorin, dont l'arrivée était indiquée pour le 8 juillet. Se mettre sous les armes parut à tous égards le plus convenable, une réception militaire devant flatter un guerrier, et chaque citoyen étant ainsi à même d'être employé dans une si agréable fête.

Dans ces sortes d'occasions, on a assez de peine à piquer d'émulation le menu peuple qui ne s'intéresse guères pour ce qui n'intéresse pas directement lui, ni son intérêt. Mais ici l'on

---

1. C'est M. Bénard lui-même qui l'a adressée. (*Note du manuscrit.*)

2. Qui venait d'être reconstruit, rue de Nemours (aujourd'hui boulevard Magenta). — Un arrêt du 9 avril 1764 ordonnait l'emploi en dépense, dans l'état du Roi, d'une somme de 120,000 liv. pour être utilisée à cette reconstruction.

3. 9 juin.

a plus eu besoin de frein que d'éperons. La multitude témoigna une ardeur incroyable, et les ouvriers ne pouvaient suffire à l'apprêt des uniformes.

Les troupes pouvaient monter à 7 ou 800 hommes :

1° Une compagnie de grenadiers, uniforme bleu, paremens jaunes;

2° Six compagnies de milice bourgeoise, sans uniforme;

3° Une compagnie de volontaires, uniforme rouge, paremens blancs;

Ces huit compagnies étaient précédées d'autant de tambours et de deux fifres.

4° Une compagnie de cavalerie, uniforme bleu, paremens rouges; deux trompettes et un timbalier marchaient en tête;

5° Une compagnie de dragons avec une très jolie musique.

En général, toutes ces troupes étaient très bien équipées. Il ne leur manquait rien de tout l'attirail militaire, ayant même à leur suite un chariot chargé de vivres et un hopital ambulante, qui revinrent heureusement tous deux vuides.

Le dimanche 5 juillet<sup>1</sup>, il y eut assemblée de ville, pour régler l'ordre de la marche. A commencer de ce jour, on n'entendit plus de tous côtés que le son des tambours et des fifres. Chacun était en action pour avoir son équipage prêt au jour marqué : on courait dans tous les quartiers aux armes. On eût dit que la ville allait soutenir un siège.

Le mardi<sup>2</sup>, veille de l'arrivée, tous les corps d'officiers se promenèrent séparément, et se firent voir par toute la ville dans leurs uniformes, et au son de leurs instrumens; ce qui fut un prélude fort gai pour le lendemain.

Enfin, l'aurore du jour tant désiré<sup>3</sup> se levait à peine que les fifres et les tambours firent entendre au loin leurs retentisse-

---

1. 1772. — Les archives de Fontainebleau ne conservent aucun des procès-verbaux de cette époque, pour cette raison que la municipalité ne fut constituée dans cette ville que très tardivement, en 1784.

2. 7 juillet.

3. Mercredi 8 juillet.

mens, et allèrent troubler le dieu des Songes jusques dans les alcôves les plus reculées.

C'était un spectacle satisfaisant de voir le zèle et le contentement qui animaient tous les cœurs. La ville entière était en fermentation; les boutiques fermées, les maisons désertes, chacun étant dehors pour voir passer les différens corps de troupes qui traversaient continuellement les rues.

Le rendez-vous général était pour onze heures à la place d'Armes qui, quoique belle et spacieuse, suffisait à peine pour contenir tant de monde.

L'on partit de là à midy, pour passer en revue dans les petits jardins du château, devant Madame de Montmorin, qui s'y était rendue accompagnée d'une cour distinguée.

D'abord parurent les coureurs qui vinrent la saluer de la part des chefs, et lui dire par où les troupes allaient défiler.

Elles marchaient dans cet ordre :

1<sup>o</sup> Les 8 tambours et les deux fifres de la milice bourgeoise commandés par un tambour-major, dont la bonne mine réjouissait<sup>1</sup>.

2<sup>o</sup> La compagnie des grenadiers, les 6 compagnies de milice bourgeoise, et la compagnie de volontaires. Une vivandière bouffonne venait après, menant un mulet chargé de sonnettes et de munitions de bouche.

3<sup>o</sup> Le timbalier et les trompettes de la cavalerie en tête de la compagnie.

4<sup>o</sup> Enfin, les dragons, dont la musique flattait autant les oreilles, que le reste satisfaisait les yeux.

La marche était fermée par un chariot plein de provisions, que conduisait un vivandier d'une figure et d'un habillement grotesques; suivi d'un autre chariot destiné à servir d'hôpital, et dans lequel étaient les deux inutiles chirurgiens-majors de toutes les troupes.

Les officiers et drapeaux firent le salut à madame la Marquise, qui le leur rendit à chacun de l'air le plus gracieux. La satisfaction rayonnait sur son visage. Tout partit à 3 heures pour

---

1. M. Morel.

aller au-devant de M. de Montmorin<sup>1</sup>. Les officiers et gardes chasses de la capitainerie ainsi que ceux de la maîtrise, l'attendaient à Chailly<sup>2</sup>. Les dragons étaient trois quarts de lieue en deça : la cavalerie, à moitié chemin ; l'exempt de maréchaussée à la tête de sa brigade, entre la croix<sup>3</sup> et la montagne : l'infanterie était restée en bas.

Au premier courrier que l'on vit arriver, un coup de canon en donna le signal à la ville qu'on eût cru alors inhabitée, la plus grande partie des citoyens étant sur le chemin, et le reste autour de l'hôtel du gouvernement.

Sur les 7 heures, M. le Marquis parut au pied de la montagne, escorté de tous les cavaliers qui s'étaient trouvés à sa rencontre depuis Chailly. Ce fut là qu'il reçut son premier compliment et celui qui le flatta le plus, de la part de madame la Marquise qui lui envoyait un carosse brillant dans lequel il monta avec le comte de Montmorin, son fils<sup>4</sup>, au bruit de toute l'artillerie, de tous les instrumens, et des applaudissemens d'une infinité de spectateurs tant de la ville que des pais circonvoisins, que la curiosité avait amenés, et qui bordaient un long espace de chemin.

Tous les corps généralement rassemblés dans cet endroit prirent M. de Montmorin et le conduisirent à son hôtel, à peu près dans l'ordre qu'on a déjà dit ; excepté que MM. de la maîtrise marchaient les premiers. Madame la Marquise, avec une cour encore plus nombreuse que celle du matin, l'attendait et le reçut à sa descente de voiture sous son vestibule.

Les troupes entrèrent, manœuvrèrent et défilèrent dans la première cour devant M. de Montmorin, pendant que différens corps de la ville qui l'avaient attendu à l'hôtel lui adressaient alternativement des complimens, du nombre desquels celui du curé<sup>5</sup> fut généralement trouvé long.

---

1. Sur la route de Paris (par Ponthierry, Essonne, Juvisy et Villejuif).

2. Chailly-en-Bière, à 3 lieues de Fontainebleau.

3. La croix du Grand-Veneur.

4. Louis-Victoire-Hippolyte Luce, le filleul de Louis XV, alors âgé de neuf ans et demi.

5. M. Meynier, curé de Fontainebleau depuis 1760, eut pour successeurs Jean Chaulon (1775) et Daye (1777).

Mais une compagnie de jeunes demoiselles élégamment habillées en blanc, avec des agrémens couleur de rose, tenant chacune en main une longue baguette surmontée de lauriers, vint l'entourer, et, élevant leurs baguettes et les entrelaçant, formèrent au-dessus de sa tête un ingénieux berceau; une d'elles cependant lui disait les vers suivans<sup>1</sup> :

Héros de tous les cœurs en ces lieux révééré,  
O MONTMORIN, agréez un hommage  
Par le sentiment préparé,  
D'autant plus pur qu'il est sans étalage.  
De votre auguste dignité  
L'éclat nouveau n'a rien qui nous étonne :  
Du Roy nous louons l'équité,  
Instruites qu'elle ne vous donne  
Rien que depuis longtemps vous n'avez mérité.  
Mais revenez enfin jouir de votre gloire;  
Une épouse adorable a droit à vos désirs...  
Le front ceint des lauriers que donne la Victoire,  
Venez cueillir en paix les myrthes des Plaisirs.

Ensuite, accompagnée d'une autre, et elles deux représentant pour toutes, elles offrirent chacune un bouquet, l'une de lauriers, l'autre de myrthes, qui furent très-gracieusement reçus.

Les officiers de justice vinrent après se faire annoncer. Deux huissiers les précédaient. Les magistrats étaient à la tête, ensuite les avocats, enfin les procureurs que l'on admit pour rendre le cortège plus nombreux<sup>2</sup>. Le lieutenant de police<sup>3</sup> ne s'y trouva pas : il se contenta d'aller avec les marguilliers, dont il était pour lors le chef. Le compliment du juge<sup>4</sup> lui coûta probablement moins à faire qu'à dire. Un avocat<sup>5</sup> présenta un papier. On y lisait d'abord : *A M. le marquis de Montmorin, chevalier des Ordres du Roy*. En le déployant, on voyait sur la première page un soleil plein, avec ce vers autour :

Insignis radiis, proprio que insignior orbe.

Sur la page droite était un autre soleil, dans lequel était un

- 
1. Cette pièce est de M. Bénard, auteur de cette *Description*.
  2. La remarque est plaisante dans la bouche d'un avocat.
  3. M. Thierry de Maugras.
  4. M. Jamin, prévôt de Fontainebleau.
  5. M. Bénard. l'auteur de cette *Description*.

lion (armes parlantes de M. de Montmorin<sup>1</sup>) avec cet autre vers autour :

*Sic gladios inter, sic ignes emicat inter.*

L'allusion de l'un et de l'autre est juste et peu embarrassante.

Le crépuscule, précurseur de la nuit, n'avait pas encore disparu, que le jour sembla recommencer dans la ville par la quantité de lumières dont on éclaira toutes les fenêtres.

Mais la générosité de Madame de Montmorin ne le céda pas au zèle des habitants. Plus de 600 pains, des viandes à proportion et plusieurs tonneaux de vin furent distribués au peuple et aux soldats. Il y eut près de 200 personnes à souper à l'hôtel. Tous les officiers y furent splendidement servis à une table de 60 couverts : elle était dressée sous les fenêtres du salon où soupait M. le Marquis et sa compagnie, de sorte que l'on se voyait facilement des deux tables. Voici une chanson impromptuë qu'on leur porta<sup>2</sup> :

*Air : Fanfare de chasse.*

Loin d'ici les chansons à boire!  
Dans cet honorable festin,  
Amis, ne chantons que la gloire  
Dont est couronné MONTMORIN.  
Qu'avec zèle chacun s'empresse  
A l'envi pour lui faire honneur :  
Ce devoir est une allégresse,  
On suit le penchant de son cœur.

Voyez la joie étincelante  
Qui pétille de toutes parts :  
Voyez cette épouse charmante,  
Cher objet de tous les regards.  
Que tout ici remplit mon âme  
D'un sentiment délicieux !  
Oui, chers amis, oui, tout m'enflamme,  
Je crois voir la table des dieux.

Remarquez comme tout abonde :  
Vins exquis et mets délicats.  
C'est vraiment la fille de l'onde  
Qui fait les honneurs du repas.

---

1. • De gueules, semé de molettes d'argent, au *lion* de même. •  
2. M. Bénard est l'auteur de cette chanson.

Pour flatter cette aimable hôtesse,  
Chantons mille fois ce refrain :  
• Vive à jamais ! vive sans cesse,  
• A jamais vive MONTMORIN ! •

Enfin, ce jour fortuné se termina par une brillante illumination qu'avait fait préparer madame la Marquise en face de l'hôtel, par des spectacles semblables à ceux des boulevards et de la foire Saint-Germain, et par des danses que l'on poussa bien avant dans la nuit.

Le lendemain<sup>1</sup> suffit encore à peine à M. de Montmorin pour recevoir tous les complimens tant des compagnies que des particuliers qui n'avaient pu se présenter le jour. Sur les 10 heures du soir, toute la ville se rendit un peu au-dessus de l'hôtel du Gouvernement, pour voir un feu d'artifice bien entendu, bien exécuté, et qui fit grand plaisir. On monta la garde à l'hôtel, et les officiers ne parurent qu'en uniforme.

On eût pu croire que les fêtes avaient fini avec le feu, du moins pour la ville (car on ne parle pas des plaisirs intérieurs de l'hôtel, dont l'aimable vivacité de toutes les personnes distinguées qui y étaient assemblées sçut faire une chaîne non interrompue); mais l'esprit actif et les inclinations enjouées et populaires de madame la Marquise lui firent trouver moyen de faire partager encore au public les divertissemens ingénieux qui se donnèrent à plusieurs reprises, et auxquels différentes occasions qui semblaient s'offrir comme d'elles-mêmes, donnèrent lieu.

Le bruit s'étant répandu que pour le dimanche suivant<sup>2</sup>, il se préparait une fête à une maison seigneuriale et de plaisance, appelée LE MONCEAU<sup>3</sup>, éloignée de Fontainebleau d'une petite demie heure de chemin, appartenant à M. de Montmorin, et que ses vassaux, tant ceux de l'endroit même que des paroisses

---

1. Jeudi 9 juillet.

2. 12 juillet.

3. Voir l'appendice I sur le Monceau, dont M. de Montmorin n'était qu'usufruitier.

circonvoisines qui en relèvent<sup>1</sup>, devaient l'y recevoir sous les armes; la curiosité permit à bien peu de personnes de rester dans la ville. On ne pouvait voir avec indifférence la joie naïve et épanouië de tous ces bons habitans, et sans surprise tout ce que l'émulation et le désir de plaire et de faire honneur à leur seigneur, leur firent exécuter. Ce que l'on est obligé de dire, c'est qu'ils ne le cédèrent en rien à ceux de Fontainebleau pour le zèle, et en bien peu pour le reste, aucune dépense ne les ayant effrayés. Leur nombre n'était pas si grand à beaucoup près; néanmoins ils avaient leurs fifres et leurs tambours, leurs grenadiers, leurs volontaires, leur milice bourgeoise, avec des timbales et des trompettes; enfin, excepté les dragons qu'ils n'avaient pas, leurs troupes étaient la parodie exacte de celles de Fontainebleau.

De l'hôtel du Gouvernement, il n'y a que le château et le parc à traverser pour arriver au Monceau. Madame de Montmorin s'y rendit sur les cinq heures. Elle passa au milieu de toutes les troupes sous les armes, qui lui firent le salut ordinaire. Plusieurs jardiniers, laboureurs et vigneron, tenant chacun son outil en main, et rangés en file, lui firent aussi le salut. Elle fut complimentée par le desservant de la cure d'Avon à la tête des syndics et marguilliers de sa paroisse. Une troupe nombreuse de jeunes garçons et de jeunes filles habillés en bergers en fit de même, et eut l'honneur de lui offrir un bouquet qu'elle reçut avec sa bonté ordinaire. Elle trouva qu'une bonne partie de la compagnie qu'elle avait fait inviter l'avait déjà précédée; et dehors une prodigieuse quantité de monde. La compagnie ne tarda pas à être complète, et bientôt on n'attendit plus que M. de Montmorin. La cavalerie l'avait été recevoir à l'entrée du parc, d'où elle l'escorta jusqu'à son château, où il fut reçu comme on le laisse à penser, pour ne pas se répéter.

Il fut complimenté, comme madame la Marquise, par le desservant d'Avon<sup>2</sup> qui s'en tira fort joliment. Mais le prieur des

---

1. Avon, Thomery, Samois, Bois-le-Roy.

2. M. l'abbé Delaistre.

Carmes<sup>1</sup>, malgré sa bonne mine et cet air assuré que lui donne son état... chose inouïe! au milieu de sa première période, le rata net. Trois fois il se frotta le front; trois fois levant les yeux au ciel qui lui servait de plafond, il sembla vouloir y lire son discours; et trois fois le Carme se reconnut et demeura court. Ce que quelques uns feront peut-être difficulté de croire, comme tant d'autres qui ne laissent pas d'être. Il eut cependant lieu d'être content de M. de Montmorin, qui témoigna avec beaucoup de bonté lui tenir compte de son travail et de sa bonne volonté. La manière dont il reçut celui des bergers et bergères, ainsi que leur bouquet, dut aussi les flatter infiniment.

A la distance de plusieurs portées de fusil de la première porte du château, le chemin était palissadé de charmilles que l'on avait fort proprement arrangées. L'entrée du château pouvait se prendre pour un arc-de-triomphe : elle était tapissée et ornée de guirlandes et de festons faits avec des branches d'arbres mêlées de feuilles odoriférantes entrelacées avec goût. La cour était distribuée en plusieurs cabinets de charmille que remplissaient différens joueurs d'instrumens payés par madame la Marquise pour faire danser tout le monde jusqu'au lendemain. On ne doit pas omettre que la musique des dragons de Fontainebleau était très bien remplacée ici par quatre musiciens allemands, qui, ayant été rencontrés quelques jours auparavant, avaient été retenus pour la fête, et payés en conséquence. Ce qui montre combien la campagne voulait peu céder à la ville. En effet, proportion gardée, s'il y avait eu un prix pour ceux qui auraient mieux fait les choses, on eût été embarrassé de le donner.

Environ sur les 7 heures, on vit sortir M. de Montmorin suivi de toute sa cour. Aussitôt, de dessus une estrade à laquelle on n'avait pas fait attention, le chef des bergers appela tous les assistans à la représentation d'une pièce cham-

---

1. Carmes-Billetes, du couvent et prieuré Saint-Nicolas des Basses-Loges.

pêtre intitulée *LES AMANS HEUREUX, ou la Fête du Jour*<sup>1</sup>. On se rendit aussitôt en foule de ce côté-là, et dès que M. le Marquis et toute sa suite furent placés, la pièce commença.

C'était, comme on devait bien s'y attendre, un compliment, mais d'un goût tout nouveau, et très joliment tourné. On fut extrêmement satisfait de la pièce et des acteurs, et (l'exactitude force à le dire) enchanté singulièrement de mademoiselle de Banneville, sœur de Madame de Montmorin, qui, dans cette pièce, comme dans celles qui se donnèrent depuis, fut toujours chargée du principal rôle, et pour son début s'en acquitta avec une aisance étonnante, qui aurait presque fait croire et donné envie de dire, comme le Marquis de Mascarille dans les *Précieuses ridicules*, mais sans plaisanterie, que les gens de qualité sçavent tout sans avoir jamais rien appris.

La pièce finie, M. de Montmorin rentra : ceux de la ville coururent souper à la hâte, pour être plus tôt de retour, et les danses commencèrent pour ceux qui voulurent rester. Il y eut grand couvert chez M. le marquis. Le souper fait, on donna une seconde représentation de la petite pièce dont on vient de parler, tant pour ceux qui n'avaient pas pu se trouver à la première, que parce que les acteurs ne s'étaient pas trouvés assez affermis dans leurs rôles, à cause de l'excessive précipitation avec laquelle cette pièce avait été faite, apprise et jouée. Aussi le fut-elle beaucoup mieux à cette seconde fois.

Après qu'on eut admiré quelque temps une brillante illumination, on fut trouver les violons dans la serre de l'orangerie, où tout le monde pouvait aisément contenir, et cinq contredanses tourner à la fois sans s'embarrasser. Personne ne fut exclus de danser en la compagnie de Madame de Montmorin : elle animait tout, et si on eût eu autant de forces que de courage, trois heures du matin n'eussent pas été celle de la retraite.

Mais elle sonna vainement pour Mesdames de Montmorin,

---

1. L'auteur de cette pièce n'est pas nommé. Serait-ce M. Bénard lui-même, ou M. Lezard, greffier de la ville de Fontainebleau, que le manuscrit donnait primitivement pour collaborateur à M. Jamin dans les *Bergers Jaloux* et le *Chevalier supposé*, mais dont le nom a été ensuite biffé ?

de Bourron<sup>1</sup>, de Banneville et de Cœcony. Ces dames infatigables, de retour à l'hôtel, firent un réveillon qu'elles apprêtèrent seules, et dès que le jour parut<sup>2</sup>, elles se firent conduire à un village nommé Thomery, fameux pour les matelottes, où elles en mangèrent une de leur composition avec un appétit et une délectation qu'elles seules peuvent dire.

La veille de sainte Marguerite<sup>3</sup>, patronne de madame la Marquise<sup>4</sup>, fut l'occasion d'un nouveau divertissement. Une bouquetière eût monté une brillante boutique de tous les bouquets qui lui furent présentés. Il n'y eut pas jusqu'à une compagnie d'enfans, qui se mirent de leur mieux sous les armes, et vinrent en bon ordre lui offrir un bouquet. Elle sourit avec bonté à cet innocent hommage, et fit donner au petit capitaine de quoi régaler largement sa petite troupe.

Après souper, on se rendit, à l'heure qui avait été indiquée, dans les jardins de l'hôtel. On y avait élevé un élégant théâtre. Dès que madame la Marquise parut, la pièce commença. Elle était en un acte, intitulée : *les Bergers jaloux*<sup>5</sup>. Le sujet était le bouquet de Madame de Montmorin. Plusieurs seigneurs du voisinage ont résolu de célébrer sa fête. L'un a proposé de faire donner le bouquet, au nom de toute la contrée, par les jeunes garçons et les jeunes filles choisis de leurs paroisses, habillés en bergers ; en conséquence, de décerner un prix pour celui des bergers qui ferait le meilleur compliment. Ce prix est une montre d'or, l'honneur de dire le compliment et d'offrir le bouquet. Survient par accident un financier honnête homme, et son épouse, amis de ce seigneur qui leur raconte le projet commun, et leur propose d'y prendre part. Le financier saisit

---

1. Marie-Henriette de Béringhen, veuve de F.-P. de Varennes, colonel d'infanterie, dame de Bourron et Marlotte.

2. Lundi 13 juillet.

3. Le 19 juillet, un dimanche.

4. M<sup>me</sup> de Montmorin s'appelait Catherine-Marguerite Morin de Banneville.

5. Cette pièce n'est pas ici parce que M. Bénard n'en est pas l'auteur, mais M. Jamin, prévôt de Fontainebleau.

l'offre, et promet 50 louis au pardessus : la financière veut marier le vainqueur, et lui faire un présent de noces. Parmi les bergères est une filleule de la financière, de sorte que Licidas, dont le compliment a été jugé le meilleur, et qui est épris d'une autre bergère que de la filleule, appréhende que la financière ne la lui destine. L'amante de Licidas est dans la même crainte, le soupçonne, et lui reproche de ne la pas partager. Celui-ci croit avoir lieu de penser de même de sa bergère. D'un autre côté, Thimante, amant de la filleule, lui témoigne l'appréhension qu'il a de la perdre, et les motifs qui le portent à le croire. Tout cela jette beaucoup d'intérêt dans la pièce, et en offre naturellement le titre. Mais la bonne financière et sa filleule dissipent ces méfiances mutuelles et raccommodent tout. Licidas et Thimante ont chacun l'assurance d'être unis à leurs amantes. Alors plus de difficulté pour le succès de la fête. Le compliment est prononcé, et le bouquet offert par Licidas. Madame la Marquise le couronne et lui donne une guirlande de fleurs, avec laquelle elle lui souhaite que l'amour le lie pour jamais à son amante. Le berger va déposer sa couronne sur la tête, et sa victoire aux pieds de sa bergère. La pièce se termine par un vaudeville analogue, dont les couplets eussent pu faire honneur au théâtre de l'Opéra-Comique.

On croyait que c'était tout, quand le pâtre d'Avon, en habits déguenillés, vint se fourrer à travers des bergers, pour donner aussi son bouquet : ce qui fit une scène bouffonne contre laquelle tout le phlegme possible ne put tenir ; la rate d'Héraclite s'y serait dilatée. On exécuta un petit ballet fort gai, il y eut une allemande dansée par M<sup>lle</sup> de Cœcony l'aînée avec un goût, une vivacité et une précision admirables. Un petit feu d'artifice mit fin à la fête, et congédia les spectateurs très contents.

On ne put assés admirer dans la pièce l'art avec lequel l'auteur avait sçu caractériser les actrices, dans les rôles qu'il leur avait fait prendre. Elles y étaient peintes avec une délicatesse, des traits, et une expression qui ne permirent pas de les méconnaître. Heureux du reste, d'avoir rencontré d'aussi charmants modèles, qui rendans la beauté de ses portraits frappants, ne l'avaient cependant pas réduit à la nécessité de flatter !

Madame la Marquise prouva encore à cette occasion de la manière la plus ingénieuse sa générosité. Elle donna quelques jours après un bal paré, et au plus fort de la danse on vit entrer le suisse tenant sous le bras une cassette, et à la main une lettre, qu'il fut remettre à Madame de Montmorin. C'était un inconnu qui, après s'être félicité sur l'hazard heureux qui l'avait fait assister et prendre part à la fête, lui demandait permission de lui offrir aussi son bouquet, ainsi qu'à M. le Marquis. Effectivement il y en avait deux très-beaux dans la cassette. Ensuite, donnant à l'auteur et aux acteurs les justes éloges que leur zèle et leurs talens lui avaient semblé mériter, il suppliait madame la Marquise de vouloir bien leur faire agréer de sa part quelques légers présens, auxquels la reconnaissance l'engageait, disait-il, envers eux. Chaque présent portait son étiquette qui indiquait sa destination, et était, ainsi que les bouquets, accompagné d'un couplet, adapté au personnage à qui il s'adressait. C'était des nœuds d'épée brodés en or, des vestes de drap d'or, des écritaires garnies en or, et divers autres bijoux. C'était, pour les dames, des sacs à ouvrage aussi brodés en or, et autres choses choisies à leur usage. Ces présens avaient leur prix; mais comment en fixer à la manière dont ils étaient offerts?

Enfin, la dernière fête fut le bouquet de Madame la Marquise de Pominville, ayeule de Madame de Montmorin, le 14 août<sup>1</sup>, veille de l'Assomption. On lui ménagea la surprise d'un spectacle complet qui fut donné dans la Salle de Comédie de la ville<sup>2</sup>, et où tous les principaux habitans furent invités.

---

1. Vendredi 14.

2. Construite en 1766, rue de Nemours, cette salle n'existe plus depuis longtemps. Elle a été remplacée par celle de la rue Marrier, tout à fait indigne d'une ville comme Fontainebleau.

Dès 1756, Anne-Maurice Lenoir de la Thorillière, alors doyen de la Comédie-Française, et son camarade François-Armand Huguet reçoivent le brevet d'un terrain sis rue de Nemours pour y construire à leurs dépens une salle de spectacle. La Thorillière meurt en 1759, Armand en 1765. Le 3 janvier 1766, un nouveau brevet concède la jouissance du terrain au fils d'Armand. Bientôt la salle est achevée, et dès l'automne 1767, la Comédie-Française y donne quatre représentations par ordre du Roi. L'année

La salle fut aussi remplie qu'elle put l'être, et l'assemblée elle seule formait un coup d'œil satisfaisant. Jamais auteur ne rendit mieux une surprise agréable que Madame de Pomerville, lorsque, comptant entrer dans un salon, elle se vit dans une loge de comédie, entourée de toute une ville.

La principale pièce était : *le Mari retrouvé*<sup>1</sup>, comédie de Dancourt<sup>2</sup>, dont il est par conséquent inutile de rendre compte.

Elle était précédée d'une petite pièce en forme de prologue, que l'on pouvait appeler : *le Chevalier supposé*<sup>3</sup>. C'était précisément une partie de bois qu'avaient faite quelques jours auparavant Madame de Montmorin et sa compagnie, et qu'elle avait fait mettre en scènes.

A sa fête<sup>4</sup> on avait pris goût aux farces du pâtre d'Avon. Cela encouragea celui de Samois<sup>5</sup> à venir aussi à son tour faire les siennes avec sa femme pour donner un bouquet à Madame de Pomerville, ce dont ils s'acquittèrent tous deux au gré et aux grands éclats de rire des spectateurs. Ils chantèrent chacun leur couplet, et dansèrent leur petit menuet avec toutes les grâces qu'on devait attendre d'eux.

Le jour de l'Assomption<sup>6</sup>, la compagnie des grenadiers et celle des volontaires de la ville firent bénir un drapeau, et ren-

---

suivante, elle y joue *Tancrede* et *le Cercle* pour le roi de Danemark, le spectacle ne pouvant avoir lieu au château, à cause du deuil de la Reine (25 octobre 1768). — Armand, le directeur privilégié, y fait représenter deux comédies de sa façon : *le Cri de la Nature*, 1 acte en vers (20 octobre 1769), et *le Moyen d'être heureux*, ou *les Bienfaisans*, traits historiques mis en drame, 3 actes en vers (1770). En 1773, le privilège passa aux mains de Dalainval; il fut aussi concédé à M<sup>lle</sup> Montansier.

1. Comédie en un acte en prose avec un divertissement, par Florent Carton Dancourt, qu'une légende fait naître à Fontainebleau. La musique est de Gilliers. Représentée pour la première fois à la Comédie-Française dont l'auteur était sociétaire, le 29 octobre 1698, cette comédie était restée au répertoire. On la jouait souvent à la cour; on l'avait donnée à Versailles le 6 février précédent, on la rejoua à Versailles le 9 mars 1773.

2. 1661-1725.

3. Par M. Jamin.

4. Le 19 juillet.

5. Village voisin, siège de la prévôté du Monceau depuis 1617.

6. Samedi 15 août.

dirent conjointement un très-beau pain béni. Et comme M. de Montmorin les a pris spécialement sous sa protection, elles allèrent en grande pompe lui présenter une brioche monstrueuse. C'est un ancien usage, qu'elles ont fait revivre, et qui mit fin à toutes les fêtes, M. le Marquis, qui partit le lendemain<sup>1</sup> pour la Cour, ayant emmené avec lui tous les plaisirs.

Au Temps, ce destructeur, qui dans son vol rapide  
Fait disparaître tout sous sa tranchante faux,  
Il fallait opposer une invincible égide  
Qui parât de l'oubli nos fastes les plus beaux.  
Tracés par une main habile,  
Ils auraient dans mille ans pu trouver des lecteurs.  
Mais aujourd'hui, que BANNEVILLE,  
Que MONTMORIN soient leurs approbateurs :  
Bien que tracés par une main timide  
Que la seule Vérité guide,  
On chérira long tems ces archives des cœurs.

---

## APPENDICES

---

### I

#### *Le Monceau.*

Il résulte d'un aveu-dénombrement de la terre du Monceau fourni le 13 août 1515 en la chambre des comptes « par Pierre du Monceau, seigneur d'icelle, que le fief du Monceau, assis en la paroisse d'Avons et en la forest de Bierre, s'étendait sur les paroisses de Thomery, Avons, Samois et Bas-le-Roy qui sont le long de la rivière de Senne, avec droit de pêcherie et droits de cinq ports et passages de la dite rivière,

---

1. Dimanche 16 août.

qui sont : le port de la Grange-du-Temple, cy-devant de la Hiboudière (Champagne), le port du Courtil-aux-Regnards, le port Saint-Aubin, le port Heurtelise et le port Valvin. »

En 1536, le roi François I<sup>er</sup>, pour agrandir le parc du château de Fontainebleau, veut échanger les lieux, terre et seigneurie du Monceau, comprenant aussi le fief d'Avon et une partie même de Fontainebleau, contre les chastellenie, terre et seigneurie royale d'Yèvre-le-Chastel, au bailliage d'Orléans<sup>1</sup>.

A cette époque, le Monceau était estimé 18,936 l. 1 s. 6 d.

Le 20 juin 1537, la cour des comptes prononça l'échange de la seigneurie du Monceau contre la châteltenie royale d'Yèvre-le-Châtel, appliquant à toujours et inséparablement le Monceau au domaine du Roi et, pour la soulte, ordonnait que le Roi paierait à François du Monceau, chevalier, seigneur de Quinquempoix et de Saint-Cyr, lieutenant porte-enseigne de 100 gentilshommes de la maison du roi, la somme de 560 livres 16 sous 9 deniers. Des lettres patentes du 8 août suivant confirmèrent les conclusions de la cour des comptes.

M. Damour a dit, dans un excellent article inséré au tome II<sup>e</sup> des *Annales de la Société hist. et arch. du Gâtinais* (1884), pourquoi ces actes ne reçurent pas d'exécution.

Ce fut seulement le 9 avril 1609 que fut définitive-

---

1. Aujourd'hui commune du département du Loiret, arrondissement et canton de Pithiviers, 500 habitants.

2. Pages 145 et suivantes.

ment passé le contrat d'échange entre le roi Henri IV et la dame du Monceau, Gabrielle d'Allonville, veuve de Gui de Rochechouart, seigneur de Châtillon le Roi et d'Issy, par-devant Laurent Haultdenet et Martin Tibault, notaires garde-nottes du roi à Paris.

L'échange, jugé « nécessaire pour l'embellissement de la maison de Fontainebleau », ne porte plus alors sur Yèvre-le-Châtel, mais sur les terres, seigneuries, châtelainies et mandements de Sury, Saint-Romain, Montsempy et Saint-Marcellin, sis au pays et comté de Forez<sup>1</sup>. Le Monceau entra donc au domaine de la couronne de France, et dès 1623, le baron de Persan recevait le brevet de don de cette seigneurie et des revenus en dépendant.

En mars 1640, Antoine Clérissy, ouvrier de S. M. en terre sigillée, l'un des imitateurs et continuateurs de Bernard Palissy, obtenait des lettres patentes pour fonder une verrerie royale à Fontainebleau. L'année suivante 1641, Clérissy et ses associés installaient leur fabrique au Monceau : ils avaient pouvoir d'y faire des verres de cristal, miroirs, glaces, et des ouvrages de terre sigillée, et réussirent dans leur entreprise<sup>2</sup>.

En 1655, M. le marquis de Montmorin, nommé gouverneur et capitaine des chasses, recevait en don de S. M. l'usufruit des domaines et seigneuries de Fontainebleau, Monceau, Avon et dépendances.

---

1. Archives nationales Q<sup>1</sup> 1424.

2. J'ai relevé, sur les registres de la paroisse d'Avon, à la date de juillet 1642, la signature *Cleryssy* : « Anthoine de Clericy, escuier, m<sup>tr</sup>e de la verrerie royale de Fontainebleau, est parrain d'Anthoine, fils de Jehan Tricquain ; marraine : Marie Jamin ».

Clerissy fut encore parrain à Avon le 16 février 1643.

C'est au même titre que, le 27 septembre 1721, son fils et survivancier Charles-Louis, « donataire de tous les cens, rentes et droits féodaux et seigneuriaux de la terre du Monceau et dépendances », constituait son receveur et procureur général André Girard pour percevoir les dits droits<sup>1</sup>.

D'après une « *Veüe et perspective du parterre du Tybre, des Cascades et de l'Etang de Fontainebleau* » gravée par Aveline à la fin du xvii<sup>e</sup> siècle, le château du Monceau aurait eu une importance considérable. On aperçoit, à l'extrémité est du canal (sur lequel voguent deux galères), de grands bâtiments, que la fantaisie de l'artiste a vraisemblablement exagérés, comme elle a donné à la butte du Monceau et aux hauteurs du Calvaire une apparence alpestre ou pyrénéenne.

La famille de Montmorin eut la jouissance du Monceau jusqu'à la Révolution.

La loi du 21 mai 1791 dota la Liste civile du domaine de Fontainebleau et de ses *dépendances*, et, le 18 germinal an II, le Monceau fut adjugé, comme « bien national », au citoyen Charles-André Morlet, de Cély, propriétaire à Fleury-en-Bierre : il appartient aujourd'hui à son petit-fils, M. Gustave Morlet, horticulteur-pépiniériste.

Sa contenance actuelle est de. 8 h. 74 a. 27 c.

Clos et jardin. . . . . 5 h. 65 a. 46 c.

Pépinière . . . . . 3 08 81

---

1. Minutes de M<sup>e</sup> Paul Gaultry, notaire à Fontainebleau (communication de M. Henri Stein).

II

*Les Montmorin.*

La maison de Montmorin est l'une des plus anciennes de la province d'Auvergne, d'où elle tire son origine.

Elle porte « de gueules, semé de molettes d'argent, au lion de même ».

Le premier de cette famille qui se rattache à l'histoire du Monceau est :

A. *François-Gaspard* de Montmorin<sup>1</sup>, chevalier, marquis de Saint-Hérem, seigneur de Volore, comte de Chasteauneuf, baron de Saint-Gervais, la Molière et autres lieux<sup>2</sup>, conseiller du roi.

Né vers 1620, il commença sa première campagne en 1640, au siège d'Arras, et commanda en 1646 le régiment de cavalerie de La Tour-Bassompierre, servit ensuite dans celui de La Ferté-Saint-Nectaire jusqu'au commencement de 1648. Depuis, il demeura toujours auprès du Roi, fut pourvu de la charge de grand-louvetier de France en 1655 sur la démission de Nicolas de Bailleul, seigneur du Perray, et à la fin de la même année de celle de gouverneur et capitaine des chasses de Fontainebleau, qu'il a conservée

---

1. Fils de Gilbert-Gaspard de Montmorin, seigneur de Saint-Hérem, qui mourut le 27 février 1660.

2. Province d'Auvergne.

jusqu'à sa mort arrivée au mois de juillet 1701. Il avait épousé Anne Le Gras, fille de l'intendant d'Anne d'Autriche, dont il eut deux filles, Anne-Louise et Marie-Thérèse<sup>1</sup>, et le fils qui suit :

B. *Charles-Louis*, né en 1674, fut reçu dès 1677 en survivance de la charge de gouverneur et capitaine des chasses de Fontainebleau; mort le 10 juin 1722, en sa 48<sup>e</sup> année. Il avait épousé, le 6 février 1696, Marie-Geneviève Rioult de Douilli, dont il eut :

C. *Jean-Baptiste-François*, né en 1704<sup>2</sup>, fils aîné du précédent dont il obtint la survivance en mars 1717; marquis de Saint-Hérem, baron de Volore et de Châteauneuf, seigneur de la Molière; fit les campagnes de 1745-46 sous Maurice de Saxe, lieutenant-général des armées du roi après Maëstricht (10 mai 1748), grand-forestier de la forêt de Bierre, gouverneur de la maison royale et capitaine des chasses de Fontainebleau, gouverneur de Belle-Isle-en-Mer (fév. 1772), chevalier-commandeur des ordres du Roi à la promotion du 1<sup>er</sup> janvier 1773; mort en 1779, après cinquante-cinq ans de services; avait épousé, le 25 février 1724, Constance-Lucie-Adélaïde de Valois de Villette (morte avant 1757), et, en secondes noces, Catherine-Marguerite Morin de Banneville, de laquelle il eut :

---

1. Marie-Thérèse, dame de Montmorin, religieuse à l'Esclache, puis de l'abbaye de Saint-Antoine de Sens, nommée abbesse des bénédictines de Troyes.

2. Quelques biographes le font naître en 1697.

D. *Louis-Victoire-Hippolyte-Luce*, comte de Montmorin, né le 13 décembre 1762, le seul de ses sujets que le roi Louis XV eût tenu en personne sur les fonts de baptême, le 13 octobre 1763, avec madame Victoire représentant la reine Marie-Thérèse;

Ministre des affaires étrangères en 1790;  
Massacré le 2 septembre 1792.

L'hôtel Montmorin à Paris était rue Poissonnière.

En 1773, le marquis demeurait rue des Champs-Élysées.

G. M.-M.





CONSIDÉRATIONS  
SUR LES  
MONNAIES CARLOVINGIENNES  
DÉCOUVERTES A BEAUMONT

Commune de CHALO-SAINT-MARS (Seine-et-Oise)

---

**D**ANS le numéro du 13 mai 1882 du journal *l'Abeille d'Étampes*, j'ai donné une note sur un dépôt de deniers et oboles de Charles le Chauve trouvés à Beaumont, commune de Chalo-Saint-Mars<sup>1</sup> en 1881. J'ai dit que ces monnaies, au nombre de trois à quatre cents, avaient été disséminées aussitôt leur mise au jour, que je n'avais pu m'en procurer qu'une vingtaine, et que le fonds principal avait été acheté par un orfèvre d'Étampes.

Depuis la publication de cette note, nous nous sommes plus d'une fois entretenus de cette découverte, M. Max. Legrand et moi, nous demandant

---

1. Chalo-Saint-Mars est un charmant village sur la Chalouette, assis dans une vallée pittoresque, à 5 kilomètres environ d'Étampes. Nos archéologues le connaissent bien au moins de nom par ce fameux privilège d'Eudes Le Maire, dit Challo-Saint-Mard, et par les controverses qu'il soulève encore.

Sur la route d'Étampes à Chalou-la-Reine que la mémoire des Templiers rend célèbre, Chalo-Saint-Mars, a dû, comme Étampes, être habité à l'époque carlovingienne. D'antiques substructions l'avaient déjà fait penser et si l'on en doutait encore, la trouvaille ci-dessous suffirait pour en faire foi.

toujours le nom de l'heureux possesseur du gros lot.

M. Legrand vient de l'apprendre et c'est grâce à lui que je puis compléter ce que je savais alors. J'arrive bien tard pour cela, et j'aurais laissé dans l'oubli les monnaies trouvées si je n'étais assuré que les renseignements fournis à M. Legrand peuvent intéresser quelques lecteurs, un très petit nombre il est vrai, ceux-là qui ne restent pas indifférents devant nos vieux débris monnayés, annales authentiques et précieuses pour qui sait les interroger, de notre passé historique déjà lointain.

Je suis encore sollicité à rompre le silence par un autre motif. Des différents dépôts de monnaies anciennes découvertes à Étampes et aux environs depuis vingt ans, celui de Chalo-Saint-Mars est, sans contredit, le plus important non pour le nombre mais pour l'étude de la numismatique carlovingienne, la rareté, le nombre considérable d'ateliers monétaires et la bonne conservation des espèces qui le composaient.

Les pièces achetées par l'orfèvre étaient au nombre de soixante-seize (72 deniers et 4 oboles) et avaient été envoyées à Sens. Une sorte d'inventaire en avait été dressé, et la presque totalité en avait été vendue à un amateur de cette ville. Que si nous ajoutons à ces 76 monnaies, 22 deniers et 5 oboles acquis par moi<sup>1</sup>, 9 deniers recueillis çà et là par M. Legrand, 1 denier et 1 obole passés dans la collection de M. Hénin de Chérel, enfin 4 autres deniers prove-

---

1. Sept deniers m'ont été procurés depuis la publication de mon premier article.

nant de même source, offerts au musée d'Étampes au mois d'août 1882 par feu M. Gaurat, bijoutier, nous arrivons à un total de 118 pièces.

Je sais d'autre part qu'un habitant de Saint-Mars, voulant s'assurer que les pièces trouvées n'étaient pas d'or, en avait coupé quelques-unes, puis jeté au vent les fragments. Je sais aussi qu'un certain nombre d'autres avaient été données à des enfants ou dispersées au hasard.

En résumé, si nous supposons quarante à cinquante pièces disparues, nous serons, je pense, aussi près que possible de la vérité en disant que le dépôt de Chalo-Saint-Mars se composait d'environ 160 monnaies de Charles le Chauve.

Nous voilà bien loin des trois à quatre cents pièces qui m'avaient été annoncées.

L'étude qui suit repose sur 118 pièces seulement. Toutes, à l'exception d'une seule, présentent le type prescrit par l'édit de Pistes en 864 : d'un côté le monogramme cruciforme du nom royal, entouré par la légende GRATIA DEI REX; au revers, le nom de la ville ou de l'atelier autour d'une croix, celle-ci le plus souvent seule, rarement cantonnée d'un ou de deux besants.

Le denier qui fait exception appartient au premier système aboli en 864 : d'un côté, une croix entourée de la légende nominale CAROLVS REX qui a précédé la formule GRACIA DEI REX; de l'autre le nom de l'atelier en inscription circulaire et au centre le monogramme royal. Les lettres sont hautes, espacées; l'x de REX très évasé, comme pour occuper toute la place restée libre. On devine que le graveur n'a pas eu à craindre

d'abrégéer un nom qui devait être tracé dans un espace suffisamment étendu.

La présence dans le dépôt de trois deniers frappés dans l'ancienne Lotharingie (CAMBRAI — ABBAYE DE SAINT-GÉRY PRÈS CAMBRAI — TONGRES) permet de fixer avec certitude à l'an 869 au plus tôt, la date de son enfouissement, attendu que c'est dans le courant de cette même année que Charles le Chauve et Louis le Germanique se rendirent maîtres du royaume de Lorraine et se le partagèrent au détriment de Lothaire II, leur neveu.

L'inventaire des pièces envoyées à Sens ne nous fait connaître le poids d'aucun des spécimens; même silence sur les ateliers d'où les oboles sont sorties<sup>1</sup>. Je ne puis rien dire, non plus, sur le poids des deux pièces que M. de Chérel a bien voulu me communiquer, ces monnaies n'ayant pas été pesées. Celles de la suite de M. Legrand, du musée d'Étampes, et les miennes présentent d'assez notables différences, les deniers variant entre 1 gr. 30 centigr. et 1 gr. 70, et les oboles entre 60 et 75 centigr. A quelles causes tiennent de tels écarts? Probablement à la diversité des marcs ou étalons; peut-être aussi à la négligence — je n'ose dire à l'ignorance — des officiers monétaires d'une époque où l'on monnayait sans faire le rapport de la taille au marc.

Pour avoir une connaissance exacte du poids de chaque denier et de chaque obole, j'ai donc cru préférable de faire une seule pesée des deniers réunis, une seule aussi des cinq oboles, et de prendre une moyenne. Le poids total de nos 35 deniers étant de

---

1. On évalue le nombre de ces oboles de 4 à 6.

54 gr. 60 centigr., la moyenne pour chacun est de 1 gr. 56 centigr. Les cinq oboles pèsent ensemble 3 gr. 65 centigr., soit un peu plus de 72 centigr. chacune. Ce résultat est conforme à ceux qui ont été obtenus par les auteurs qui se sont occupés de cette importante question.

Voici le tableau récapitulatif des noms de villes inscrits sur les monnaies qui ont été examinées, l'indication du nombre et du degré de rareté de chaque spécimen.

Pour marquer le degré de rareté j'emploierai les abréviations suivantes : c commun; R rare; RR très rare; RRR rarissime.

Je désignerai par : s celles qui ont été acquises par notre collègue de Sens; ME celles du musée d'Étampes; CHR celles qui appartiennent à M. de Chérel; LG celles de M. Legrand et DH les miennes.

N <sup>os</sup>	NOMS DES VILLES	NOMBRE DES DENIERS OU OBOLES	DEGRÉ DE RARETÉ	COLLECTIONS
	OU ATELIERS MONÉTAIRES			OÙ ILS SE TROUVENT

*Royaume d'Aquitaine.*

1. TURONES CIVITAS (Tours). . . 1 denier c s

*Royaume de France.*

2. AMBIANIS CIVI OU CIVII (Amiens) 4 id. R S. DH

3. ATREBATS CIVITAS (Arras) . . 2 id. R DH

4. ATINIACO PA [pour PALACIO]  
(Attigny). . . . . 1 id. RRR LG

5. BAIOCAS CIVITAS (Bayeux) . . 1 obole RRR DH

J'ai tout lieu de penser que cette pièce est inédite. Je ne la trouve dans aucune de nos grandes collections. Gariel

Nos	NOMS DES VILLES OU ATELIERS MONÉTAIRES	NOMBRE DES DENIERS OU OBOLES	DEGRÉ DE RARETÉ	COLLECTIONS OÙ ILS SE TROUVENT
	ne la possédait pas dans sa suite pourtant si complète.			
6.	BLESIANIS CASTRO OU CASTRØ (Blois) . . . . .	3 den.	C	S. DH. LG
7.	CARNOTIS CIVITAS (Chartres) .	10 id.	R	S. CHR. DH
8.	CASTIS NANDONIS (Château-Landon) . . . . .	1 id.	RR	DH
9.	FCURTISA SONIEN (Courtsessin en Normandie). . . . .	11 id.	C	S. MP. LG. DH
10.	Même légende et même type.	1 obole	RR	CHR
11.	KLAMNTI POUR KALAMONASTERI (abbaye de Chelles). . . . .	1 id.	RRR	DH
12.	LVGDVNI CLAVATI (Laon) . . .	7 den.	R	S. LG. DH
13.	LICSOVINI CIVIT (Lisieux) . . .	1 id.	RR	DH
14.	CINOMANIS CIVITAS (Le Mans). .	7 id.	C	S. LG. DH
15.	CASTELLO MILED POUR MILEDV-NENSI (Melun) . . . . .	1 id.	RRR	ME
16.	MOSOMO MONTA POUR MONETA (Mouzon). . . . .	1 id.	RRR	S
	Ce dernier n'appartient pas, comme le croient quelques numismatistes, à Mousson en Lorraine, dont le nom latin est MONTIO, mais à Mouzon en Champagne « Mosomagus » (Cf. <i>Flodoard</i> ).			
17.	NAMNETIS CIVITAS (Nantes). . .	1 id.	RRR	DH
18.	NIATRITIVOV . . . . .	1 id.	Inédit.	DH

Quelques recherches que j'aie faites, je n'ai trouvé ce lieu mentionné nulle part. Il m'est donc impossible de fixer aujourd'hui l'atelier où ce denier a été fabriqué.

Nos	NOMS DES VILLES	NOMBRE DES DENIERS OU OBOLES	DEGRÉ DE RARETÉ	COLLECTIONS
	OU ATELIERS MONÉTAIRES			OÙ ILS SE TROUVENT
19.	AURELIANIS CIVITAS (Orléans).	10 den.	C	S. LG. DH
20.	+ CAROLUS REX. Croix au centre. R/. + PALATINA . MOE. pour MONETA. Monogramme de Carolus par K . . . . .	1 id.	RR	DH
21.	Autre au type de l'édit de Pistes. . . . .	1 id.	R	S
22.	Autre au même type . . . . Les légendes <i>Palatina</i> , <i>Palatini moneta</i> , <i>Palacio</i> <i>mon.</i> , etc... sont autant de termes génériques employés non seulement pour dési- gner le <i>Palais de Paris</i> , celui qu'on pourrait appeler « par excellence », mais pour toutes les résidences royales où les monétaires battaient mon- naies pendant le séjour du Roi. Dans plusieurs palais, un atelier permanent de mon- nayage était installé. Les es- pèces sorties de ces ateliers palatins étaient marquées du nom de la localité où était le Palais, précédant toujours le mot <i>Palatium</i> . Palais d'Atti- gny : <i>Attiniaco pa.</i> ; de Com- piègne : <i>Compendio palacio</i> ; de Roucy : <i>Raucio palatio</i> ; etc., etc.	1 obole	RRR	DH
23.	PARISII CIVITAS (Paris). . . .	8 den.	R	S. DH

Nos	NOMS DES VILLES	NOMBRE DES DENIERS OU OBOLES	DEGRÉ DE RARETÉ	COLLECTIONS
	OU ATELIERS MONÉTAIRES			OÙ ILS SE TROUVENT
24.	QVVENTOVVICI (Quentovic)	7 den.	R	S. LG. DH
25.	Même atelier	1 obole	RR	DH
26.	REMIS CIVITAS (Reims)	14 den.	R	S
27.	ROTVMAGVS CIVI OU CIVII (Rouen)	7 id.	R	ME. S. LG. DH
28.	Même atelier	1 obole	RR	DH
29.	SCI DIONVSI (Saint-Denis)	1 den.	R	S

Sous la première race, Saint-Denis s'appelait *Catolacum*. Les titres de sou d'or mérovingiens qui ont été fabriqués dans cette ville portent *Catolaco*, *Catolasa*, *Chatullaco*. C'est sur les monnaies de Charles le Chauve que paraît pour la première fois la légende ci-dessus. Il est probable que cette légende se rapporte au monastère ou plutôt à l'église dont il est fait plusieurs fois mention dans Grégoire de Tours (Livres 33 et 35).

30.	SCI PETRI MONETA (Saint-Pierre-le-Vif de Sens)	1 den.	RRR	S
31.	SC - I QVINTINI MO <i>neta</i> (Saint-Quentin)	1 id.	RR	S
32.	SVESIO CIVITAS (Soissons)	6 id.	R	S. DH
33.	TALAV MONETA (Tilly ou Talla)	1 id.	RR	S

Ce denier présente une difficulté sérieuse de classification. Faut-il l'attribuer au *Pagus Tellau*, pays de Tal-

Nos	NOMS DES VILLES OU ATELIERS MONÉTAIRES	NOMBRE DES DENIERS OU OBOLES	DEGRÉ DE RARETÉ	COLLECTIONS OÙ ILS SE TROUVENT
-----	----------------------------------------------	------------------------------------------	-----------------------	--------------------------------------

lou en Normandie, cité dans les Capitres de Charles le Chauve, et s'étendant à l'ouest de la vallée de la Bresle? Gariel (*Mon. Roy. de France sous la 2<sup>e</sup> race*) se prononce pour Tilly. Faut-il le donner à Talau, près de Prades en Roussillon? Oui, d'après Ad. de Longpérier. (*Not. des mon. mérov. et carlov. de la coll. Rousseau.*)

*Royaume de Lorraine.*

34.	CAMARACUS CIVIS (Cambrai)	. 1 den.	RR	S
35.	SI GAVGERICI MO [pour Monasterium] (Saint-Géry, près de Cambrai)	. . . . . 1 id.	RRR	DH
36.	TVNIERAS CIVITAS (Tongres)	. 1 id.	RRR	ME

Tel est le bilan de cette trouvaille qui comprenait dans son ensemble trente et un noms de villes ou d'ateliers, parmi lesquels on compte un nom nouveau.

Et maintenant je finis cette note comme je finissais la première, par un regret. La ville de Sens a pu s'enrichir d'une grande partie d'un petit trésor qui constitue aujourd'hui, j'en ai la certitude, un des plus beaux bijoux du mobilier numismatique de la région. J'aurais préféré que l'écrin fût appelé à prendre rang dans le médaillier de la ville d'Étampes.

Des découvertes de l'importance de celle de Chalo-Saint-Mars deviennent d'une extrême rareté, et il se passera probablement de longues années avant que semblable dépôt monétaire se retrouve ici.

D<sup>r</sup> DUHAMEL.





LE TRÉSOR  
DE  
SAINT-SPIRE DE CORBEIL  
EN 1424

---

**L**A ville de Corbeil, bien petite au moyen âge, renfermée qu'elle était dans son enceinte de murailles, en partie baignées par la Seine, possédait cependant beaucoup d'églises appartenant à des abbayes, des paroisses ou des prieurés, telles que Notre-Dame, Saint-Spire, Saint-Guenault, Saint-Jean-de-l'Ermitage, ainsi nommé pour le distinguer de Saint-Jean-en-l'Isle, qui en était très voisin et qui appartenait aux hospitaliers de Saint-Jean-de-Jérusalem. Il y avait en outre les églises des faubourgs Saint-Nicolas, Saint-Jacques et Saint-Léonard; et pour être complet, il faudrait ajouter à cette liste la Sainte-Chapelle, édifice à deux étages, bâti par saint Louis, entre l'église Saint-Guenault et le Château-Royal de Corbeil que ce souverain habitait souvent<sup>1</sup>, et encore plusieurs chapelles de communautés religieuses,

---

1. Les grands moulins de Corbeil occupent aujourd'hui l'emplacement de ce château, dont quelques substructions et d'épaisses murailles subsistent encore.

comme les Récollets, l'hospice, la Congrégation, etc.

De tous ces édifices, Saint-Spire seul subsiste aujourd'hui comme église paroissiale; tous les autres ont disparu à différentes époques, mais le xix<sup>e</sup> siècle aura eu le triste privilège d'assister à la destruction de quatre de ces églises : Saint-Jacques au commencement de ce siècle, Saint-Léonard et Saint-Guenault après 1880 et, perte à jamais regrettable, la belle église Notre-Dame, le plus intéressant et le plus ancien des édifices religieux de Corbeil, qui fut démolie en 1821, faute de ressources pour la restaurer et l'entretenir. Elle datait du xii<sup>e</sup> siècle et elle a été, avant sa destruction, l'objet de maintes notices archéologiques qui, seules, nous en conservent le souvenir.

Le chapitre de Notre-Dame avait été réuni, en 1601, à celui de la collégiale de Saint-Spire, dont l'église primitive, fondée au x<sup>e</sup> siècle par Aymon, comte de Corbeil, fut reconstruite, après incendie, au xiii<sup>e</sup> siècle. La Révolution amena la dissolution du chapitre et, lors du rétablissement du culte, l'église Saint-Spire fut affectée au service paroissial de la ville.

Saint Spire, ou plutôt Exupère, l'apôtre du Bessin, était le premier évêque de Bayeux, où sa sépulture fut l'objet d'une grande vénération, motivée par les nombreux miracles qui s'y produisirent. Son corps fut apporté dans le Gâtinais, au lieu dit Palluau<sup>1</sup>, pour le soustraire aux profanations des hommes du Nord, en 863, disent les uns, ou en 963 selon l'abbé

---

1. Aujourd'hui Palleau, commune de Ballancourt (Seine-et-Oise).

Lebeuf. C'est de Palluau que le comte Aymon le rapporta quatre-vingts ans plus tard à Corbeil, où il fit édifier l'église qui devait recevoir les reliques vénérées de ce grand saint et en porter le nom. Le comté de Corbeil ayant été cédé au roi de France par le dernier comte Hugues du Puiset, fit dès lors partie du domaine royal, et Louis VI devint le protecteur de la Collégiale qui prit alors le titre de Collégiale royale de Saint-Spire de Corbeil. A partir de cette époque elle vit grandir son importance et augmenter en même temps ses privilèges et ses immunités. Pendant des siècles elle fut l'objet des libéralités des souverains, et plusieurs membres de la famille royale portèrent même le titre d'abbé de Saint-Spire; aussi sont nombreux les documents émanés des rois, des papes, des évêques de Paris et d'autres grands personnages qui eurent à s'occuper de notre Collégiale. Les archives de Saint-Spire sont donc assez importantes et elles ont eu le rare privilège d'arriver jusqu'à nous après avoir traversé toutes les époques désastreuses et échappé à tous les douloureux bouleversements que la pauvre ville de Corbeil, à cause de sa proximité de Paris et de sa situation sur la Seine, en amont de la capitale, a vus fondre sur elle, sans parler de la grande Révolution qui a détruit tant de richesses historiques de ce genre.

Saint-Spire possède encore son vieux cartulaire où sont réunis le plus grand nombre de ces documents, dont le premier en date porte celle de 1171.

Un aimable érudit, aujourd'hui archiviste de notre département de Seine-et-Oise, M. Coüard-Luys, a

rendu à Corbeil, en 1882, le signalé service de publier ce cartulaire ; c'est un beau et grand travail qui lui a valu la reconnaissance de tous ceux qui aiment Corbeil et s'intéressent à son histoire.

Mais parmi les archives de l'antique Collégiale, il existe encore bien des documents inédits et inconnus, au nombre desquels se trouve un inventaire, daté de 1424, qui offre un réel intérêt. C'est un cahier de parchemin, de 29 cent. sur 20, d'une assez bonne conservation et contenant, outre sa couverture, onze folios (ou 22 pages), couverts d'une belle écriture du temps. A l'époque où cet inventaire fut dressé, la Collégiale de Saint-Spire avait déjà plusieurs siècles d'existence, et les pieuses libéralités des personnes royales et des seigneurs qui la visitaient avaient déjà contribué à amasser dans son trésor de nombreux ornements et bijoux qui, hélas ! par la faute des révolutions, n'ont pu arriver jusqu'à nous. C'est avec un profond sentiment de tristesse et de regret qu'on lit l'énumération de ces richesses que nous devrions posséder encore et que nous serions si heureux de montrer.

En se dégageant même de tout autre sentiment, pour ne songer qu'au côté artistique, combien ne doit-on pas regretter la perte des magnifiques ornements donnés par Charles VI, qui les avait enrichis de ses royales armoiries, et où les plumes de paon, d'or et d'azur, au milieu des rinceaux de feuillage aux couleurs variées, se détachaient sur le fond de velours noir ; comme aussi de cette belle chasuble de soie vermeille et azurée, toute couverte de cerfs, de biches et d'oiseaux aux éclatantes couleurs ; et encore

de cette autre chasuble de drap vermeil, aux armes du donateur, Giles Malet, le célèbre conseiller et *maistre d'ostel* du roi Charles V, et qui était aussi vicomte de Corbeil. Et ces coupes, ces châsses, ces reliquaires, ces calices, ces burettes, ces encensoirs, ces crucifix, la plupart en or ou en argent ciselé et émaillé et enrichis de perles fines et de pierres précieuses! et ces beaux manuscrits à la reliure d'argent repoussé! Que de trésors à jamais perdus qui suffiraient à enrichir plusieurs musées! et comme l'église Saint-Spire serait à bon droit fière de ses richesses, si elle pouvait encore, comme Saint-Remy de Reims et beaucoup d'autres églises, surtout à l'étranger, montrer son trésor dont l'intérêt historique irait de pair avec la beauté artistique! Ce serait son histoire écrite en vraies lettres d'or! Mais les barbares ont passé et leur abominable fièvre de destruction a tout anéanti!

Il ne nous reste plus, comme souvenir, qu'un froid cahier de parchemin, et nous devons encore nous estimer heureux qu'on nous l'ait conservé.

L'inventaire principal est de 1424 et l'on remarquera qu'indépendamment d'une petite note latine, ajoutée postérieurement, par laquelle un sieur Grégoire, probablement chanoine et procureur du chapitre, prend en charge, en janvier 1438, les ustensiles et vases d'argent énoncés précédemment, on remarquera, dis-je, qu'après l'inventaire se trouve une assez longue note de Jean de Chaumont, abbé de Saint-Spire, celui-là même qui assista en cette qualité à la dédicace de l'église en 1437, par laquelle, en juillet 1438, il ajoute encore un certain nombre

d'objets trouvés par lui au *coffre* de la fabrique, ce qui semble indiquer que le trésor de la Collégiale s'était encore accru pendant cette période de quatorze ans, écoulée entre 1424 et 1438.

Une note marginale de notre inventaire nous apprend que le duc de Bedford, frère de Henri V d'Angleterre, et qui fut plus tard régent en France pour le roi Henri VI, était venu assister à la messe à Saint-Spire. Il y eut probablement grande affluence ce jour-là à l'église, car un beau *fermail* en argent doré et émaillé, aux armes de Giles Malet, seigneur de Villepescle, y fut volé, *emblé* comme dit le texte. Ceci devait se passer en 1420, lorsque, pendant le siège de Melun, Charles VI et les deux reines de France et d'Angleterre séjournèrent assez longtemps à Corbeil, où il y eut, raconte de la Barre, de grandes fêtes en leur honneur. Henri V, le roi d'Angleterre, assiégea en effet Melun pendant près de quatre mois avant de prendre cette ville, et c'est pendant ce long siège qu'il venait souvent à Corbeil, dont il se trouvait très rapproché, avec son frère, le duc de Bedford, pour visiter la reine Catherine, son épouse, qui s'y trouvait avec ses parents, Charles VI et la reine Isabeau de Bavière.

La Collégiale possédait beaucoup de livres et la liste en est assez longue. On remarquera que, pour désigner chacun de ces volumes, on citait le premier mot du deuxième feuillet et aussi le premier du pénultième; il arrivait souvent que ce mot était coupé, et alors la citation n'en comprenait que les dernières lettres, d'où un manque complet de sens, mais en pareille matière le sens était inutile et ce mode de

désignation était très sûr; c'était là le point important.

En terminant, j'ajouterai que ce travail a été fait en vue de donner une copie absolument exacte de cet inventaire; j'ai donc scrupuleusement respecté l'orthographe, quelle qu'elle fût. Puisse la publicité que je lui donne aujourd'hui sauver de l'oubli, et de la destruction peut-être, un document d'autant plus utile à conserver qu'il n'existe absolument plus rien aujourd'hui de tout ce qui y est si minutieusement décrit.

A. DUFOUR,

Bibliothécaire de la ville de Corbeil.

## SAINT SPIRE

*Messire Jehan Bernart prebtre, procureur du chappitre  
Saint Spire lan mil quatre cens et vint quatre<sup>1</sup>*

Inventoire fait par Messeigneurs

Les Abbé seculier et chappitre de leglise Collegial mon Seigneur Saint Spire de Corbueil des biens qui trouvez ont esté en ycelle eglise, comme reliquiaires, joyaulx, aournemens, livres et autres qui cy après sont déclairés, lesquelz sont en la garde et de l'appartenance dicellui chappitre ou au moingt en la garde de certain commendement diceulx Seigneurs, et fut ce fait es presences de venerables et discrettes personnes Messire Jaquez de la Grange, Michiel Darc, chanoines dicelle eglise, Olivier Picart, chantre, Thomas Poulain, prebtre Chevecier, Jehan Boitvin, chappellain, et plusieurs autres tous prebstres, le samedi xxix<sup>eme</sup> jour du mois de juillet, lan mil quatre cens et vint quatre.

Et primo

Furent trouvez et inventoriés sur le grand autel de la dicte

---

1. Ce titre est celui qui est inscrit sur la couverture de l'inventaire.

eglise un vaissel de laton doré ouquel repose le precieux et digne corps nostre Seigneur, ouquel vessel a une petite boyste d'argent en facon ou manière d'une petite salière couverte.

Item une grant belle et noble chasse de laton ou cuivre doré estant sur quatre pilliers de pierre au dessus dudit autel, en laquelle sont et reposent des Reliquiaires du precieux corps Monseigneur Saint Spire Patron principal, apres nostre Seigneur *ihesu Xrist* et la glorieuse Virge Marie, dicelle eglise, autour de laquelle chasse sont tenans douze ymaiges d'argent dorez.

Item sur icellui autel sept chandelliers de cuivre a mettre cierges.

Item contre le frontier dudit autel fut trouvé un petit ymaige de Nostre Dame lequel est d'alebatre blanc.

Item sur icellui autel pour parement un grand frontier<sup>1</sup> de soie jaune figuré a aigles dor atout<sup>2</sup> la couverture dudit autel qui est jaune figurée a lyons, daulphins et oyseaulx pappegaulx<sup>3</sup> et autres figures, a laquelle aussi tient un dossier de soye tout batu a fil dor bel et noble.

Item sobz icelle couverture dessus ledit autel fut trouvée une grant touaille<sup>4</sup> blanche de parement et sobz ycelle deux autres touailles moindres.

Item sobz ycelles fut trouvé et inventorié un petit autel benoist lequel est de mabre grix en chassie en boys<sup>5</sup>.

Item aux deux costez dicellui autel a deux custodes pendans de toille roubege et pers frangiez par en bas.

Item devant le dit autel sont pendans troys lampes de laton ou cuivre, lune pres des autres.

Item fut trouvé derrier le dit autel un autre autel ou lon a

---

1. Devant d'autel.

2. Pour : avec.

3. Perroquets.

4. Ce mot reviendra souvent; il signifie : nappe, serviette, linge. Cette expression se retrouve encore dans quelques patois de nos provinces.

5. C'était la pierre consacrée que tout autel doit renfermer, à moins que cet autel ne soit entièrement béni et consacré, ce qui arriva du reste dans le cas présent, car on lit en marge de cet article : *Fuit remotum et positum in revestiario, quia altare est benedictum seu consecratum.*

acoustume de chanter le requiem, sur lequel avoit trois petites touailles telles quelles.

Item sobz ycelles fut trouvé ung petit autel benoist de pierre de mabre noir enchassé en boys.

Item aupres dicellui autel une petite touaille a esscier mains pendant a ung petit clouet.

Item ou cueur de la dicte église furent trouvez quatre grans chandelliers et deux petitz tous de cuivre, à pointe.

Item ung pourpitre ou l'on a acoustume de lire les evan-giles, lequel est de fer clouant, et pardessus ou les livres se soustiennent est de cuir de cerf.

Item oudict cueur de la dicte eglise fut trouvé ung letrin de boys sur lequel avoit ung grael<sup>1</sup> de grant volume, pres que tout neuf, bel et noble, tout notté, ou second feullet duquel se commence *te veniet* et ou penultième feullet *nobis pacem*.

Item sur ledit letrin, plus bas que le dessus dit livre fut trouvé ung autre petit grael de moindre volume, couvert de rouge, notté, qui se commence ou second feullet *magnifeste* et ou penultième feullet *et pro nobis*.

Item fut apporté sur ledit letrin par ledit Boitvin marilgier de la dicte eglise ung autre grael de petit volume, notté, qui se commence ou second feullet *nignitatem*<sup>2</sup> et ou penultième feullet *scis et vales*.

Item ung autre grael de moyen volume, notté, qui se commence ou second feullet *Domine* et ou penultième feullet *fugas veritas*.

Item disoit ledit Messire Jehan Boitvin qu'il y avoit ung autre grael chez Messire Jehan Bernart prebtre procureur dudit chappitre.

Item oudit cueur sur les chaires dicellui dun costé et dautre furent trouvez les autres livres dont la declairacion sensuit cestassavoir ung collectaire de petit volume qui commence ou second feullet *illustra* et ou penultième feullet une pseaulme ou il a *Deus in adiutorium*.

---

1. On dit aujourd'hui : graduel.

2. Fin du mot *benignitatem*.

Item ung psautier de grant volume qui commence ou second feullet *scerit in brevi* et ou penultième *actibuz nos*.

Item ung autre psautier de petit volume qui se commence ou second feullet apres le Kalendier *cunt anime mee* et ou penultième feullet *fidelium deus*.

Item ung antiphonier notté de grant volume qui se commence ou second feullet *graciam* et ou penultième feullet *improhibo*.

Item ung marteloge<sup>1</sup> qui se commence ou second feullet *obiit domicella* et ou penultième feullet *ex eorum*.

Item ung antiphonier notté de moyen volume qui se commence ou second feullet *qui regnat* et ou penultième feullet *emissiones tue*.

Item ung legendier de grant volume qui se commence ou second feullet *more cornibus* et ou penultième *in fidelibus*.

Item un grant livre domeliez<sup>2</sup> qui commence ou second feullet *ut vix calida* et ou penultième *esse in ecclesia*.

Item une grant vieille bible en deux volumes desquelz le premier volume commence ou tiers feullet *factum est vespere* et ou penultième feullet *moriatur*.

Et le second volume se commence ou tiers feullet *et vox leere*<sup>3</sup> et ou penultième feullet *incipit liber baruc*.

Item ung autre grant livre domeliez commencent ou second feullet *noverat* et ou penultième *adorationes*.

Item ung autre livre en cahyer qui parle de Saint iherosme *super ysayam* commencent ou second feullet *attriis meis* et ou penultième *quiem dei*.

Item oudit cueur un antiphonier de moyen volume qui commence ou second<sup>4</sup> feullet *sanctus superveniet* et ou penultième *postulans*.

Item ung autre antiphonier de grant volume commencent ou second feullet *et expavescit virgo* et ou penultième *vivum patri*.

---

1. Sic.

2. Homélies.

3. Sic.

4. Au-dessus du mot second, le scribe a écrit : trois.

Item un psautier de moyen volume qui commence ou second feuillet apres le Kalendrier *cunt anime mee* et ou penultième ceste pseaulme *da quesumus*.

Item un manuel qui se commence ou second feuillet *tem tue*<sup>1</sup> et ou penultième *absolve quesumus*.

Item un vieux psautier qui commence ou second feuillet apres le Kalendrier *quoz tuo dignos* et ou penultième feuillet *omnes sancte virgines*.

Item un legendaire de plusieurs Sains qui est de grant volume qui commence ou second feuillet *esse vestitum* et ou penultième *infirmities*.

Item oudit cuer fut trouvé un brief qui y est enchainé et commence ou second feuillet *Deus tu conversus* et *cœtera* et ou penultième feuillet en lettre roubge *privatus diebus*, et est ce livre là pour lordonnance du service dicelle eglise.

Item un grant psautier ferial ou commence ou second feuillet *Tu autem Domine* et ou penultième *a vocantibus*<sup>2</sup>.

Item en lune des croisie de ladicte eglise du coste devers levangile devant lymaige de la glorieuse virge<sup>3</sup> Marie est un livre en maniere de catholicam que len appelle esgusse<sup>4</sup> lequel est en ferré dedans un estre de fer et est convient bouter ses mains dedans icellui estre qui y veult lire.

Et dilleuc se transporterent lesdiz Seigneurs tous ensembles revestuz bien et honnoraiblement dedans le Revestuaire et chappitre de la dicte eglise ouquel lieu ils trouverent un messel de moyen volume qui commence ou second feuillet *locuti sunt* et ou penultième *incendia*.

Item un autre messel en deux volumes dont lun se commence au premier jour de l'advent, et est le Kalendrier en icellui, *te confido* et ou penultième feuillet *Virginis Marie*, et ouquel

---

1. Ce *tem* ne peut être qu'une fin de mot.

2. Toutes ces citations latines sont soulignées dans le texte.

3. Il y a *virge*, du latin *virgo*.

4. On a écrit en marge, avec renvoi : *huguce*; c'est sans doute une correction.

messel na que ung fermillet d'argent, mais est l'autre es aulmoires du dit revestuaire<sup>1</sup>.

Et l'autre volume commence a pasques et ou second feuillet *victis nazarenorum* et ou penultième feuillet *manens* lequel na aucuns fermans.

Item ung autre livre appelé ung epistolier de petit volume commencent ou second feuillet *in eum gentes* et ou penultième feuillet *fratres tristator*.

Item ung brief en petit volume pour l'ordonnance du service de la dicte eglise qui commence apres le Kalendrier ou second feuillet *...teris ad<sup>2</sup> mande* et ou penultième *...xit prosa*.

Item ung epistolier qui commence ou second feuillet *missiones patrum* et ou penultième *per Xristum habeo*.

Item ung evngelie de moyen petit volume qui se commence ou second feuillet *clamabant dicentes* et ou penultième *Ihesus autem*.

Item un grant vieux epistolier<sup>3</sup> qui se commence ou second feuillet *inicium<sup>4</sup>* et ou penultième feuillet *et corde quesumus*.

Item ung petit livre notté appelé prosier qui commence ou second feuillet *salvaret* et ou penultième *et nos ipsi*.

Item ung collectaire qui commence ou second feuillet *scitatie* et ou penultième *pictate*.

Item ung autre prosier commencent ou second feuillet *pro crimine* et ou penultième *in excelsis*.

Item ung tres vieulx livre de martologe.

Item ung vieux messel qui commence ou second feuillet apres le Kalendrier *suscipe sancta* et ou penultième *exuas*.

Item ung vieux livre dexpositions depistres commencent ou second feuillet *capta est* et ou penultième feuillet *semper habent*.

Item une concordance des evngiles commencent ou second feuillet *cuius laus* et ou penultième feuillet *helizabeth*.

---

1. On a ajouté à la suite : *non fut fermieulx*.

2. Toujours des mots coupés; *mande* ne paraît pas compréhensible.

3. Au-dessus du mot epistolier on a ajouté evngelie.

4. Au-dessus du mot *inicium*, on a écrit : *filie Syon*.

Item ung livre de Salmon<sup>1</sup> commençant ou second feuillet *ab ore* et ou penultième feuillet *ceteris*.

Item ung autre livre de legendes de plusieurs Saints commençant ou second feuillet *nos altari* et ou penultième . . . *rat imperavit*.

Item ung petit livre de proses qui commence ou second feuillet escript de vermeillon et asur<sup>2</sup> ou penultième *averte supplitia*.

Item cinq petits autres livres dont il en y a les deux qui ont ais et les autres non.

Item trois caïers qui parlent de Monseigneur Saint Loys dont les deux ont chacun leurs esselles et l'autre non.

Item ung autre caiez de Saint Nicayse qui est entre deux ais commençant ou second feuillet *Sanctus Dominus amen sancti justi* et ou penultième feuillet *sacrificium*.

Item ung petit livre domeliez qui est moult vieux.

Item ung epistoliez couvert d'argent sur essalles de boys commençant ou second feuillet *dicemini* et ou penultième *resurgent* lequel estoit en unes aulmoires enfermées oudit revestuaire<sup>3</sup>.

Item esdites aulmoires fut pareillement trouvé ung evangeliiez couvert d'argent commençant ou second feuillet *et sternerant* et ou penultième feuillet *omnes qui*.

Autres biens dignes et précieux trouvez oudit revestuaire en deppost et enfermés en certaines aulmoires fermans a clef mis en memoire oudit inventoire avecques plusieurs joyaulx dont la declaracion sensuit qui sont telz cest assavoir<sup>4</sup> :

Une croix d'argent dorée que on porte aux processions sollempnelles, sur le pié de laquelle croix a ung groz camayeul, et au dessus dicelle croix a ung crucifix, nostre dame et Saint Jehan, ou melieu de laquelle est enchassé, comme il appert par le cristal du fust, de la vraye croix.

---

1. Probablement pour Salomon.

2. Ici les mots latins ont été oubliés.

3. En marge est écrit : *Apud Procuratorem fabrice Dominum Olivierum infra scriptum*.

4. On a ajouté en marge : En la garde de Messire Olivier Picart maistre de la fabrique.

Item ung vaissel d'argent doré ouquel on porte le précieux corps nostre Seigneur le jour de la feste Dieu au dessus duquel est ung petit crucifix, Nostre Dame et Saint Jehan et deux angels et sont au bout den hault et den bas ung balay<sup>1</sup> et ung rubix.

Item une grant croix d'argent doré dont le pommeau nest que de cuivre doré, mais elle est toute dorée et garnye du costé de devers soy de moult belle pierrerie, et est ou melieu dicelle ung groz camayeul noir et de lautre costé sont un crucifix, nostre Dame et Saint Jehan.

Item une autre croix de boys couverte d'argent doré dun costé, toute garnye et semée de belle pierrerie, et de lautre costé est figuré Dieu comme en son throne esmailli et en sont les pommeau et pié de cuivre.

Item deux tabliaux de mabre dyapré blanc lesquels se entretiennent, et est ou melieu un corporalier ou lon a accoustume de mettre a reposer le précieux corps nostre Seigneur le jeudy absolut<sup>2</sup>.

Item deux autres tableaux de boys couvers d'argent esquelz a plusieurs bosses de cristal soubz lequel cristal a plusieurs reliquaires de plusieurs nobles et précieux corps.

Item deux bacins d'argent vairés et esmailliez es fons esquelz sont par dehors les armes des fondeurs<sup>3</sup> de la dicte eglise Saint Spire<sup>4</sup>.

Item y fut trouvé ung ymaige de mon Seigneur Saint Spire lequel ymaige est d'argent doré, tenant en sa main dextre ung livre d'argent et en la senestre une crosse.

Item ung bras d'argent doré ouquel est enchasse le bras de mon Seigneur Saint Spire si comme il appert par lescript qui y est oudict bras d'argent gravé, et aussy le voit on par le cristal qui y est audevant, et avec icellui bras est la main ou doy de laquelle appellé *digitus* est ung aneau d'argent.

---

1. Espèce de rubis, mêlé de rouge et d'orange, que l'on distingue sous le nom de rubis-balais.

2. On lit en marge : *Capicerius habet*.

3. Il y a très nettement écrit *fondeurs*, sans abréviation.

4. On lit en marge : Nota qui sont ou coffre de la fabrique en hault.

Item ung autre bras dargent ou doy duquel est ung aneau dargent et en icellui bras est en chasse le bras de Monseigneur Saint Leup de Bayeux.

Item ung autre petit bras doré<sup>1</sup> lequel est dargent et en icellui est aussi en chasse le bras de mon Seigneur Saint Cir.

Item le chief de mon Seigneur Saint Pierre dalixandre lequel est en chasse en une teste dargent moittié dorée et moittié non, qui souloit estre a quatre piez mais nen y a mais que deux, et sont les deux autres esdictes aulmoires, de laquelle teste le par dessobz est doré et le chief non.

Item ung petit coffret de cuivre jaune a quatre piez [en facon dune eglise et y a cloichier au dessus<sup>2</sup>] ouquel a des reliques de mon Seigneur Saint Spiridium.

Item un autre coffret qui est dargent [en facon d'une eglise et est le toict a cleus voyans<sup>3</sup>] ou sont des ossemens et reliquaires de ma dame Sainte Obstoberte<sup>4</sup>.

Item ung petit reliquaire de cristal blanc tout garny dargent et le pié dargent<sup>5</sup>.

Item ung autre coffret dargent a quatre piez [et ung estu desmail a une bande rouge<sup>6</sup>] ouquel a plusieurs reliquaires de plusieurs saints.

Item deux burettes ou picines dargent vairées.

Item une navette dargent a mettre encens atout une cueillier dargent qui est dedans<sup>7</sup>.

Item deux grans encensiers dargent blans a toutes leurs chaynettes pres que tous neufs.

Item ung fermail ou esmail dargent doré [a mettre ou poitrail

---

1. Au-dessus du mot *doré* on a ajouté : *vére*.

2. Les mots entre crochets sont ajoutés au-dessus du texte.

3. Id. id. id. id.

4. Sainte du Nord de la France, connue aujourd'hui sous le nom de sainte Austreberte. Elle fut abbesse de Montreuil.

5. On lit en marge : despiécé et de petit valeur, et est en une vieille bourse estant esdictes aulmoires.

6. Les mots entre crochets sont ajoutés au-dessus du texte.

7. En marge : au Chevecier. Cet article et le suivant sont réunis par une accolade, ce qui semble indiquer que tous deux sont au Chevecier.

dune chape ou il avoit deux ymaiges<sup>1]</sup> lequel est aux armes du seigneur ou dame de Villepescle<sup>2</sup>.

Item une petite paix d'argent en laquelle a ung crucifix esmailly.

Item ung calice atoute<sup>3</sup> sa plataine tous d'argent doré en laquelle plataine est figuré ou fons dieu en son trone.

Item ung vesseau<sup>4</sup> doré par dedans ouquel on porte aucunesfois le corpus domini.

Item ung viez autre calice d'argent dont le pié et verge dicelui sont dorés atoute sa plataine dorée, ou melieu de laquelle est ymaginé dieu en son jugement.

Item une petite paix de cuivre dorée ou sont attachiez ung crucifix, Nostre Dame et Saint Jehan<sup>5</sup>.

Item une vieille croix de boys couverte de cuivre dorée en laquelle sont quatre ymaiges des quatre evvangelistes et est rompue parmy le melieu<sup>6</sup>.

Item une ciboire de plusieurs couleurs de soye au tour de laquelle a six tournelles de cuivre<sup>7</sup>.

Omnia eutancia seu vasa argentea quæ continentur in duobus foliis ego Johannes Gregoire recepi et vidi xxix<sup>o</sup> die mensis januarii anno Domini millesimo cccc<sup>o</sup> tricesimo viii<sup>o</sup>.

teste GREGORII<sup>8</sup>.

---

1. Les mots entre crochets sont ajoutés.

2. On a écrit en marge : il fut emblé (volé) le jour que le duc de Bedford oy la messe a Saint Spire comme len dit.

Le duc de Bedford, frère d'Henri V, roi d'Angleterre, fut régent de France pour Henri VI.

Le seigneur de Villepescle était Gilles Malet; il était en même temps vicomte de Corbeil. Sa femme était Nicole de Chambly.

3. Ce mot *atout*, qui a déjà été plusieurs fois employé, signifie *avec*.

4. Au-dessus du mot *vesseau* on a écrit : une cope de cuyvre ou.

5. En marge : a tous les jours.

6. En marge : a tous les jours.

7. En marge : sur l'autel.

8. Cette note latine est d'une autre écriture que le corps de l'inventaire. On voit du reste, par la date, qu'elle a été ajoutée quatorze ans plus tard par Grégoire qui, probablement, prenait alors les fonctions de Procureur du chapitre, comme successeur de Jehan Bernart, le rédacteur de l'inventaire en 1424.

Autres biens daournemens et paremens de sainte Eglise trouvez en unes autres aulmoires audessoubz desdiz reliquaires lesquelles pareillement furent inventoriez par les dessus dis.

Premierement.

Une chasuble de drap veluau noir figuré a plumes de paon batues a or et asur atout feuillez darbres de plusieurs couleurs signées aux armes du roy<sup>1</sup> dernièrement trespasé a qui dieu pardoint<sup>2</sup>.

Item une estolle et fanon ou manipule de drap de damax noir figuré de plusieurs et diverses fleurs o fleur dargent blanc.

Item une tunique et domatique de veluau noir [esquelz sont plusieurs figurez dor<sup>3</sup>].

Item deux estolles et deux<sup>4</sup> fanons amic<sup>5</sup>z [et autres paremens pareilz] de veluau noir batu dargent excepté une aube qui est parée de mesme ladicte chazuble.

Item une chasuble tunique et domatique de drap dor blanc doublé de [blanc drap de fil dargent<sup>6</sup>] toille inde.

Item les estolles et fanons telz quelz a ce appartenans.

Item une autre chasuble de drap dor sur le vermeil a pommes de pin doublé de cendal<sup>6</sup> verd aux armes dalencon<sup>7</sup>.

Item une autre chasuble batue a fil dor de plusieurs couleurs doublé de cendal verd aux armes dalencon.

Item une autre chasuble de soye vermeille et assurée toute figurée a cerfs, biches et oyseaulx doublé de cendal jaune.

---

1. On a rayé les mots : *aux armes* et on a écrit au-dessus : *à la devise*.

2. On lit en marge : des essars, c'est le nom d'un ancien abbé de Saint-Spire, antérieur à cet inventaire. — En outre, à la suite de la mention du roy trépassé, on a ajouté : Charles VI<sup>e</sup>.

3. Les mots entre crochets sont rayés, on a écrit au-dessus : de mesme ladicte chasuble.

4. On a rayé le mot : deux, pour ajouter au-dessus : troys; en outre les mots entre crochets ont été rayés et on a écrit au-dessus : et les amics et aubes sont parez.

5. Les mots entre crochets sont rayés.

6. Sorte de taffetas.

7. On lit en marge : *il y fault une doubleure*.

Item une tunique et domatique de soye pareille appartenans a ladicte chasuble figurez a cerfs, biches et oyseaulx<sup>1</sup>.

Item une chasuble tunique et domatique de drap dor et asurez doublez de cendal inde<sup>2</sup>.

Item une chasuble de drap de damax vermeil aux armes de feu messire Giles Malet a son vivant Chevalier Seigneur de Villepescle et de Soisy sur Saine.

Item tunique, domatique, fanons, estolles, aubes parées, chappe et tous autres paremens dune chapelle pareilz, aux armes de ladicte chasuble, tous doublez de toille inde.

Item ung frontier et ung dossier de drap pareil et doublés de toille<sup>3</sup> inde.

Item furent trouvez ou plus hault desdictes aulmoirez neut orilliers de soye desquelz il nen y avoit que trois qui vaulsissent riens ou gueres.

Item ung vieux poille de grosse soye blanche et violet.

Item ung vieux frontier et dossier telz quelz<sup>4</sup>.

Item ung autres vieux frontier et dossier figurez a cerfs et biches de couleur blanche et noire doublés dun drap vieux linge noir.

Item ou dit revestuaire fut trouvé dessus ung dressoir et dedans deux vieux coffres qui gueres ne valoient deux chappes de drap de soye violet sur inde doublé de toille noire.

Item deux autres chappes de drap dor doublés pareillement de toille noire.

Item une autre chappe de soie verd et jaune figurée a oyseaulx doublé pareillement de toille noire.

Item une chasuble de drap de soie verd et jaune dorée et doublé de toille noire.

Item une chappe de drap dor moult vieille doublé de toille perse.

---

1. *Nota quil fault doubleure.*

2. Au-dessus du mot cendal on a ajouté : toille; en outre on a écrit en marge : il fault rapareiller la menche de la dalmatique (*sic*).

3. Il y avait : cendal, que l'on a rayé pour écrire : toille.

4. En marge : *super altare.*

Item une autre chappe neufve de drap veluau vermeil aux armes de Villepescle<sup>1</sup>.

Item deux autres vieilles chappes de drap vermeil doublés de toille noire<sup>2</sup>.

Item deux autres chappes jaunes telles quelles doublés de toille inde.

Item ung vieux chasuble vermeil atout une tunique et domatique pareilz<sup>3</sup>.

Item une chasuble roubge telle quelle et en laquelle a une croix vermeille.

Item une autre chasuble inde verd et noir parmy doublé de toille noire.

Item une autre chasuble de groz drap de soye vermeille a oyseaulx batuz a fil dor.

Item une vieille tunique de soie blanche violet et figurée de plusieurs bestes et autres choses.

Item une vieille tunique pareille ou environ.

Item ung vieux dossier jaune et blanc de grosse bourre de soye.

Item ung vieux drap de grosse bourre de soye ou chanvre, que on dit estre bon a couvrir ung autel.

Item ou dit revestuaire fut trouvé une autre chassuble tunique et domatique avecques plusieurs autres paremens qui servent a tous les jours parmy ladicte eglise.

Item une autre chasuble noire atout la tunique, domatique et les autres aournemens a ce appartenans qui servent a tous les jours pour chanter le Requiem.

Item oudit revestuaire avoit et furent inventoriés sur ung vieux coffre treize aubes belles et bonnes atout treize amicx [a y comprandre celles qui sont avec les adournemens des bonnes festes<sup>4</sup>].

Item une belle et bonne touaille de soye de satin blanc que

---

1. C'est-à-dire de Giles Malet.

2. En marge : *despieces et dessirées et portees amont.*

3. En marge : *servit cothidie.*

4. Les mots entre crochets ont été ajoutés, et au-dessus du mot *celles* on a écrit : IX.

on met aux grans festes pour parement sur le grant autel de ladicte eglise, en laquelle il a quatre croix, a chacun bout deux, et est frangé aux deux bouts de blanches et indes franges.

Item une banniere deglise.

Item ung corporalier de drap dor batu sur drap de soye vermeil dun costé et de lautre costé dessobz de drap de damax figuré en manière de drap encendray, icellui corporalier garny de corporaulx<sup>1</sup>.

Item ung autre corporalier de boys couvert dun drap dor sur le brun garny de corporaulx.

Item ung autre corporalier de boys couvert de drap de soye verte et blanche garny de corporaulx.

Item sont ou dit revestuaire trois vieux coffres.

Item un autre corporalier moult riche et bel de veluau vermeil brodé dor et de perles a oyseaulx en caige, et aux quatre coings boutons de perles et deux ou pendant, lequel donna Giles Culdor vefve de feu Jehan le Courant.

Et dudit Revestuaire ce que dit est cy dessus fait incontinent se transporterent iceulx Seigneurs en la chambre de la fabrique dont est garde ledit messire Olivier Picard chantre de la dicte eglise et la fut trouvé ce jour de samedi es presences des dessus diz ung coffre de chesne ouquel sont cinquante touailles dautel telles quelles, les unes meilleures que les autres de lin et de chanvre toutes ensembles.

Item en icellui vintquatre aubes blanches dont il en y a deux pareilles et meilleures que les autres.

Item cinq amicx dont les deux meilleurs sont pareilz.

Item deux vieilles custodes que on tend en caresme en la dicte eglise.

Et tout ce remis ou dit coffre et refermé à la clef.

Item en icelle chambre a une vieille orloge de fer qui gueres ne vault atout une petite cloche de métal.

Item une bien vieille huche ou coffre.

Item sur une autre vieille huche ou coffre avoit plusieurs

---

1. En marge : a la fabrique.

vieux livres du temps ancien qui gueres mais ne valent.

Item furent apportez en ladicte chambre vint aubes et quinze amicx, lequelz ledit Messire Olivier avoit fait blanchir pour servir aux jours de feste Saint Spire qui est chierent la prochaine sepmaine ensuivante.

Ce présent inventoire ainsi fait par les dessus dis tesmoings leurs saings manuelz cy mis lan et le jour de samedi dessus dis<sup>1</sup>.

*Addition de 1438.*

Oudit coffre le sabmedi XII<sup>eme</sup> de juillet M. III<sup>e</sup> XXXVIII furent trouvées par moy J. de Chaumont prebtre abbé de la dicte eglise les choses qui sensuivent.

Premierement XLVIII nappes dautel que bonnes que mauvaises dont il en y avoit deux parées, desquelles furent prises deux pour faire teindre a doubler des chappes et chasubles de leglise.

Item XXXVII aubes desquelles en y a XII parées et XII à parer, toutes bonnes et XIII non parées et despecées a couvrir les ymaiges en caresme.

Item XVI amicts desquels en y a VI parez.

Item ung viez calice bas avec la plateine pesant environ XV onces et un autre calice neuf tout doré pesant environ quatre marcs dargent.

Item une cope de leiton ou de cuyvre avec le couvercle dorée dedans et dehors a porter corpus Domini.

Et ce jour fu mis audict coffre le joyau a porter corpus Domini le jour de la feste Dieu dont cy devant est faite mencion entre les joyaux estans es aumaires<sup>2</sup> du revesiaire.

Item les custodes de lautel pour caresme.

Item deux grans draps de III lez pour le crucefix.

Et une grand touaille a mettre devant la peinture du jubé.

---

1. Malgré cette phrase finale, il n'y a aucune signature.

Là se termine l'inventaire, mais à la suite se trouve une note datée de 1438, dont je donne après la transcription. A. D.

2. Il faut lire : *aumoire*.

Item au chetron<sup>1</sup> de ladicte huche deux petites pièces de veluau vermeil brodé dor a oyseaux et roses moult riches du residu du parement de la nape parée du grant autel pour les bonnes festes.

---

1. Chetron, vieux mot français qui désignait une boîte de bois, un coffret, et peut-être ici indique-t-il un coffret où se rangeaient les menus objets précieux et qui se plaçait lui-même dans la huche.





LA  
FAMILLE DU PEINTRE  
S.-M. LANTARAT

---

M. Arsène Houssaye, dans un article de la *Revue de Paris*<sup>1</sup>, a parlé de Lantarat, en passant en revue les artistes qu'il désigne sous la dénomination de *peintres au cabaret*. « On ne sait rien », dit-il, « de » l'origine de Simon-Mathurin Lantara; on a dit » qu'il était né à Fontainebleau ou près de Montar- » gis. Son père était un pauvre peintre d'enseignes » venu du Piémont, sa mère une marchande à la » toilette. Il paraît que le mariage fut accompli sans » l'assistance du curé. Cependant, selon le langage » consacré, le ciel bénit leur union, puisqu'ils eurent » des enfants en grand nombre. »

Ces quelques lignes contiennent autant d'erreurs que de mots. Il ne suffit pas de s'intituler critique d'art pour être toujours fidèle à la vérité historique.

On ignore — et l'on ne cherche pas même à savoir — qui a pu fournir des renseignements aussi inexacts à M. Houssaye. Mais il s'est heureusement trouvé un travailleur consciencieux pour établir péremptoi-

---

1. Vol. XI, numéro de novembre 1842.

rement, dans les *Recherches historiques, biographiques et littéraires sur le peintre Lantara*<sup>1</sup>, les différents points suivants désormais acquis :

- I. — L'origine de Lantarat est connue, et son lieu de naissance est Oncy, petite commune voisine de la forêt de Fontainebleau, aujourd'hui canton de Milly (Seine-et-Oise). M. Bellier a publié<sup>2</sup> l'acte de naissance du 24 mars 1729, copié dans les registres paroissiaux de la commune.
- II. — Simon-Mathurin Lantarat<sup>3</sup>, son père, était manouvrier-tisserand, et nullement peintre d'enseignes.
- III. — Sa mère, Françoise, fille de Martin Malvilain, laboureur de la même paroisse, ne paraît jamais avoir exercé la profession de marchande à la toilette.
- IV. — Le futur peintre était un fils naturel; sa reconnaissance eut lieu en 1732, et le mariage légitime de ses deux parents ne fut célébré que le 23 février 1735. M. Bellier a également publié<sup>4</sup> les actes du mariage civil et du mariage religieux.
- V. — Le futur peintre fut leur seul et unique enfant, et bien que son père ait convolé trois fois, il resta seul héritier du nom.
- VI. — Enfin M. Bellier a essayé de prouver que Lantarat, le peintre, n'avait point été, comme on

---

1. Par M. Émile Bellier de la Chavignerie (Paris, 1852, in-8°).

2. Page 68.

3. M. Bellier de la Chavignerie écrit toujours *Lantara*, orthographe généralement adoptée; on verra plus loin pourquoi j'ai préféré la forme *Lantarat*.

4. Page 69.

l'a dit, un ivrogne consommé; il a réuni contre cette hypothèse des preuves sérieuses de non-culpabilité, qui n'empêcheront pas toutefois l'accusation de ternir sa mémoire plus qu'il ne convient'.

Il reste à démontrer que la famille Lantarat n'est point d'origine italienne. C'est ce que j'espère prouver tout à l'heure, afin qu'il ne reste plus pierre sur pierre de l'édifice si légèrement construit par M. Arsène Houssaye.

M. Bellier a eu recours, pour publier son travail, intéressant quoique diffus, à des sources d'informations diverses : les actes paroissiaux du village d'Oncy, les minutes de notaires, et les archives du greffe du tribunal civil d'Étampes.

Je n'aurais rien à y ajouter si je n'avais trouvé dans les anciennes archives du prieuré d'Oncy, conservées aujourd'hui dans les papiers ecclésiastiques des *Archives nationales de Paris*, quelques documents relatifs aux parents du peintre Lantarat, qui n'ont malheureusement d'intérêt que par le nom de la famille à laquelle il appartient. Ils permettront de confirmer les dires de M. Bellier de la Chavignerie et d'éclaircir en outre quelques points nouveaux.

Les archives du prieuré d'Oncy — du moins ce

---

1. Un coutelier de Paris, nommé Boucher, était très lié avec Lantarat, car ce dernier allait dîner chez lui tous les jeudis et *était toujours très sobre*. Le peintre s'étant abstenu d'y aller deux jeudis de suite, la femme du coutelier dit à son mari : « Va donc voir ce que devient Lantarat. » Le coutelier se rendit chez son ami, et apprit qu'il était mort... à l'hôpital. (Ce renseignement m'est fourni par mon excellent confrère, M. Léon Marquis, qui le tenait du vieux libraire mort en 1873 à Paris, le père Lécureux.)

qui en subsiste — sont relativement anciennes, mais pour le sujet qui m'occupe, je ne saurais remonter au delà de 1604, époque à laquelle le fief d'Oncy fut abandonné par messire Henry de Clausse, seigneur de Fleury-en-Bière, aux religieux de Saint-Victor de Paris.

Or, dans un registre des censives dudit prieuré d'Oncy, pour l'année 1607, je relève déjà le nom de *François Lantarat*<sup>1</sup>, qui paye une redevance de huit deniers, somme minime il est vrai, même pour le temps, mais qui prouve que cet homme avait quelque bien<sup>2</sup>. L'année suivante, c'est *Michel Lantarat*, sans doute un frère du précédent, au nom duquel est inscrite une redevance de 2 sous tournois pour lui-même, et qui se porte fort de 2 sous 2 deniers pour un sien voisin, *Jehan Colleau*. Dans un cueilloir du même prieuré pour l'année 1627, je retrouve *Michel Lantarra* inscrit pour une plus forte somme : 9 sous 3 deniers parisis; et à ses côtés *Mathurin Lantarra* et *Fiacre Lantarra*<sup>3</sup>, ainsi que plusieurs représentants des familles Meneux et Quinault, devenues alliées un siècle plus tard<sup>4</sup>.

La famille Lantarat était certainement nombreuse à Oncy au XVII<sup>e</sup> siècle, mais il me serait impossible d'établir une filiation de tous ceux que mes recherches m'ont fait rencontrer. Ainsi il me serait impossible

---

1. *Archives nationales*, S. 2112, n<sup>o</sup> 2.

2. Les noms propres soulignés sont reproduits ici avec l'orthographe exacte que donnent les documents cités.

3. Le même registre porte Gilles de Cadot, écuyer, demeurant à Noisy-sur-École, pour une redevance de 11 sous 3 deniers.

4. *Archives nationales*, S. 2112, n<sup>o</sup> 2.

5. *Idem*, S. 2130, nos 36 et 63.

de dire de qui était fille *Madeleine Lantarat*, mariée à Pierre Château, marchand à Milly, et veuve en 1657; un acte notarié<sup>1</sup> lui cède tous les droits d'un bail à rente d'une maison et dépendances sises à Milly, près l'église Saint-Pierre.

*Pasquier Lantarat*, demeurant à Mainbervilliers<sup>2</sup>, vend, le 5 février 1662 et le 23 décembre 1663, un certain nombre de perches de vignes sises sur le territoire de la Chapelle-la-Reine<sup>3</sup>.

A la même famille appartient très certainement *Marie Lantarat*, veuve de François Château, demeurant à Noisy-sur-École, qui comparait dans un acte du 15 septembre 1667 avec *Simon Lantarat*, *Michel Lantarat l'aîné*, et *Michel Lantarat le jeune*, tous vigneron à Oncy<sup>4</sup>, comme propriétaires d'un demi-arpent de vigne sis sur la même paroisse, au chantier de « la Sorbonne ». Ce document nous apprend que Marie, Simon et les deux Michel étaient tous enfants de *Mathurin Lantarat* déjà nommé, à qui le prieur d'Oncy avait fait bail à cens et rente de la même vigne le 7 février 1628.

Quatre pièces du 13 septembre 1667 et jours suivants sont précieuses à constater en passant, car ce sont les déclarations des héritages appartenant à *Simon Lantara*, à *Michel Lantarat le jeune*, à *Marie Lantarat*, et à *Michel Lantarat l'aîné*; en

---

1. *Idem*, S. 2113<sup>b</sup>, no 13.

2. Commune de Boissy-aux-Cailles, canton de La Chapelle-la-Reine (Seine-et-Marne).

3. *Minutes Pauchauvin*, notaire à La Chapelle-la-Reine (étude de M<sup>e</sup> H. Claye). Je dois cette note à mon confrère, M. Eug. Thoison.

4. *Archives nationales*, S. 2113<sup>b</sup>, no 62.

additionnant les arpents, les perches et les quartiers de terre ou de vigne que chacun d'eux tenait en censive du prieur d'Oncy à cette époque', sans compter les maisons et autres bâtiments d'exploitation ou d'habitation qui y sont signalés, on arriverait à un très respectable total.

Un document également intéressant à signaler est un échange sous seing privé conclu entre Jacques Trainquart, prieur d'Oncy, et *Mathurin Lantara*, par lequel celui-ci cède sa part dans la maison et jardin de Nicolas Vilain, provenant de Marguerite Peroche, sa femme, avec une travée de grange y attendant, en échange de quoi le prieur promet de faire bâtir à ses frais deux travées de semblable grandeur pour servir de chambre et de grange<sup>1</sup>. L'acte est du 1<sup>er</sup> novembre 1683.

Le même *Mathurin Lantarat*, qualifié de vigneron, est nommé le 7 février 1684, par acte passé devant Pachau, notaire et tabellion de la châtellenie de Noisy et du Vaudoué, concierge et garde (homme vivant et mourant) du fief de Viarault sis sur la paroisse de Noisy-sur-École et appartenant aux religieuses de Chelles<sup>2</sup>.

---

1. *Idem*, S. 2114, nos 5, 18, 20 et 39. — Sous le no 26 de la même liasse on conserve un bail à loyer pour neuf ans, fait par Me Claude Lempereur, prieur d'Oncy, à *Michel Lantarat l'aîné*, vigneron, d'héritages dépendant de l'ancien domaine d'Oncy, moyennant 120 livres de loyer (8 avril 1677).

2. *Idem*, S. 2114, n° 44.

3. L'intérêt de ce document m'engage à le transcrire ici en entier :

• Aujourd' huy lundy septiesme fevrier mil six cens quatre vingt quatre,  
• avant midy, pardevant moy Pierre Pachau, nottaire et tabellion du baillage  
• et chastellenie de Noisy et Vaudoué en Gastinois, soussigné, estant au  
• lieu seigneurial de Poisereaux, paroisse dudict Noisy, s'est présenté en  
• personne *Mathurin Lantarat*, vigneron demeurant à Oncy, lequel a

C'est encore lui qui, le 18 mai 1700, de concert avec Marguerite Peroche, sa femme, achète un sellier avec un grenier au-dessus à Oncy, pour le prix de 75 livres<sup>1</sup>. Son habitation était sans doute devenue trop petite.

Il est inutile de continuer à mentionner les membres de la famille Lantarat que fournissent les archives du prieuré d'Oncy; au XVIII<sup>e</sup> siècle ils sont déjà tous connus. Cependant quelques renseignements nouveaux ne paraîtront peut-être pas superflus.

---

• déclaré pour et au nom de M<sup>re</sup> F. Jacques Trainquard, prieur seigneur  
• d'Oncy, chanoine preffix de l'abbaye de Saint-Victor lez Paris, fondation  
• royale, icelle abbaye seigneur dudit Oncy et du fief de Vierrault, dict  
• de Tourneboeuf, scitué au terroir seigneurie dudict Noisy, ses circon-  
• stances et deppendances, rellevant ledit fief de Viarault de Mesdames  
• les abbessse et prieure, relligieuses et couvent de Chelles, fondation  
• royale, et dames desdicts Noisy et Vaudoué à cause de leurs dictes  
• terres seigneuries, et attendu le décès arrivé à feu Pierre Caillou, vivant  
• sieur de Roubisle, qui a esté cy devant présenté pour homme vivant et  
• mourant de mesdites dames, et pour satisfaire à la clause de la transac-  
• tion passée le 21 novembre 1644, par devant Estienne Dumaretz, greffier  
• et tabellion au baillage de Chelles, entre les prédécesseurs prieur dudit  
• Oncy, mesdites dames de Chelles et M<sup>re</sup> Henry d'Argouges, baron de  
• Rosne, seigneur de Fleury, icelluy sieur Trainquard, tant pour luy que  
• pour la communauté de ladite abbaye de Saint-Victor, présenté pour  
• homme vivant et mourant à mesdites dames à cause de leurdict fief de  
• Viarault, dict Tourneboeuf, et a ledit Lantarat esleu son domicile en la  
• maison où il demeure, scize audict Oncy; à quoy est apparu M<sup>re</sup> Pierre  
• André, procureur fiscal et receveur de mesdites dames de Chelles, de  
• leurs terres et seigneuries desdits Noisy et Vaudoué, demeurant audit  
• lieu seigneurial de Poisereaux, qui a dict n' avoir charge de recevoir  
• ledict Lantarat pour homme vivant et mourant, que néantmoins luy  
• mettant entre les mains autant du présent acte, il en donnera avis au  
• conseil de mesdictes dames, ce que ouy par ledit Lantarat a requis acte  
• de sa comparution et présentation pour homme vivant et mourant pré-  
• senté par ledit sieur Trainquard, à luy octroyé le présent pour luy servir  
• ainsy que de raison, en présence d'André Le Normand, marchand  
• mégissier demeurant à Milly, et Claude Riou, tailleur d'habit, demeurant  
• audit Milly, tesmoins qui ont signé avec ledit sieur André et Lantarat,  
• ensemble ledit nottaire sur la minutte des présentes, le jour et an que  
• dessus. PACHAU. » (*Archives nationales*, S. 2114, n<sup>o</sup> 47.)

1. *Archives nationales*, S. 2130, n 4.

D'ailleurs, de nombreux contrats authentiques d'achat, de bail, d'échange, témoignent de leur prospérité et de leur bonne gestion. Jamais ils ne vendent leurs biens; ils achètent toujours. Mais la famille s'accroît de jour en jour et la fortune, péniblement amassée, se disperse à chaque génération.

J'ai hâte d'arriver à *Simon-Mathurin Lantarat*, fils de Michel et père du peintre. Il était en 1762 concierge du château de Nanteau-sur-Essonne<sup>1</sup>, chez madame de Foyal<sup>2</sup>. Il avait un frère, Antoine, et plusieurs neveux<sup>3</sup>; l'un, *Cosme Lantarat*, était vigneron à Oncy; l'autre, Pierre, manouvrier au même lieu; un troisième, Charles, laboureur à Forges, paroisse de Saint-Martin-en-Bière<sup>4</sup>.

Enfin l'artiste, nommé Simon-Mathurin comme son père, était en 1766 seul héritier de sa mère Françoise Malvilain, et de ses tantes, les femmes Lecomte et Rodier; c'est dire qu'en quittant son

---

1. Commune du canton de La Chapelle-la-Reine (Seine-et-Marne).

2. *Archives nationales*, S. 2130, n° 15.

3. *Idem*, S. 2130, n° 19. — Cf. un titre nouveau de 2 livres 5 sous de rente foncière, annuelle et perpétuelle, consenti le 1<sup>er</sup> juillet 1764 par-devant M<sup>e</sup> Dumont, notaire royal à Milly, au profit de M<sup>e</sup> J. B. Le Turgis, prieur d'Oncy, par *Charles Lantarat*, manouvrier à Forges (paroisse de Saint-Martin-en-Bière), *Antoine Lantarat*, manouvrier à Fleury-en-Bière, Étienne Bonvilliers, manouvrier à Oncy, à cause de *Marie Lantarat*, sa femme, tous lesdits *Lantarat* héritiers de feu *Antoine Lantarat*, leur père, qui était fils de *Michel Lantarat le jeune*; *Pierre Lantarat*, manouvrier à Oncy, héritier de feu *Pierre Lantarat*, son père, qui était aussi fils dudit *Michel Lantarat*, et se portant fort pour Antoine Desseigne, manouvrier à Noisy, et Marie-Anne Haye, fille et héritière de *Marie-Anne Lantarat*, fille de feu *Pierre Lantarat*, à cause d'un arpent et demi de terre, sis au terroir d'Oncy, suivant le titre consenti par *Michel Lantarat le jeune* au profit de M<sup>e</sup> Pierre Lescot, prieur d'Oncy, le 14 septembre 1667. (*Archives nationales*, S. 2130, n° 29.)

4. Commune du canton sud de Melun (Seine-et-Marne).

pays pour aller vivre à Paris et y exercer son talent, il avait quelques propriétés — je ne veux pas dire des rentes — qui lui permettaient d'attendre, dans la solitude, les succès qu'il méritait. Ayant perdu son père le 5 juin 1773, Lantarat se rendit à Milly pour transiger avec sa belle-mère survivante, Marie-Anne Hautefeuille, au sujet des droits auxquels la mort du tisserand d'Oncy donnait ouverture en sa faveur. M. Bellier assure qu'un créancier l'accompagnait et fit vendre les récoltes pour se rembourser de ce qui lui était dû.

Malgré cela, il me paraît difficile d'admettre que, suivant ce vers bien connu, œuvre de je ne sais quelle ingénieuse imagination, « la charité l'enterra »; c'est là une de ces légendes que le biographe impartial doit bannir et combattre. Évidemment l'artiste n'avait point un bien considérable, car, n'étant point commerçant, et donnant plutôt ses tableaux qu'il ne les vendait, il ne pouvait tirer aucun profit de son talent. Il n'en laissa pas moins, après sa mort, quelque héritage que lui avait transmis son père',

---

1. *Archives nationales*, S. 2130, n° 64. — Voici cette pièce : « A tous  
• ceux qui ces présentes lettres verront, Jean Baptiste François de Mon-  
• thulet, conseiller honoraire d'État du Roy, grand bailli d'épée de Melun  
• et de Moret, salut. Savoir faisons que par devant Philippes Audenet,  
• notaire royal au baillage de Melun, à la résidence de Dannemois, sous-  
• signé, fut présent Jean Delaporte, laboureur demeurant à Oncy, étant  
• aux droits de sieur Simon-Mathurin Lantara, peintre en paysage à Paris,  
• par contrat et acte étant en marge d'icelui passé devant Margautin qui  
• en a gardé les minutes et son confrère, notaires à Paris, les dix-neuf  
• septembre et quatre octobre mil sept cens soixante-dix-huit, insinué à  
• Milly le vingt-huit dudit mois d'octobre audit an, lequel sieur Lantara  
• était seul héritier du sieur Simon Lantara, son père, en son vivant  
• concierge du château de Nanteau-sur-Essonne, décédé audit Oncy;  
• lequel Jean Delaporte audit nom s'est reconnu détenteur, propriétaire

et dont profita un de ses parents, Jean Delaporte, laboureur à Oncy'.

---

• et jouissant de quarente perches ou environ de terre, le tout à présent  
• en vignes au terroir d'Oncy, champ-tier des Vallées, tenant d'une part à  
• Michel Meneux, absent du pays, fils et héritier de Nicolas Meneux;  
• d'autre à Françoise Ganivet, veuve Pierre Fez, et avant veuve d'Étienne  
• Caillou, au lieu de Pierre André, d'un bout sur Michel Meneux l'ainé au  
• lieu des héritiers Pierre Champion, le sentier des Vallées entre deux,  
• et d'autre bout sur plusieurs; et que sur laditte pièce d'héritages M<sup>e</sup> Jean  
• Pranger, prêtre, docteur de Sorbonne, chanoine régulier de l'abbaye  
• royale de Saint-Victor lez Paris, prieur du prieuré, curé de la paroisse  
• d'Oncy, y demeurant, membre dépendant de ladite abbaye, absent, a droit  
• de prendre 50 sols de rente foncière, annuelle et perpétuelle, payable  
• le jour de Saint-Martin d'hivert, de bail fait dudit héritage moyennant  
• ladite rente par le sieur Boucher, lors prieur dudit Oncy, audit feu  
• Lantara père, et à défunt Michel Lantara, par acte du 13 may 1725, et  
• dont ledit Lantara père a passé titre nouvel audit Le Turgis, prieur, par  
• devant Dumont, notaire à Milly, le 18 mars 1762; pourquoi ledit recon-  
• noissant a promis et s'est obligé de payer audit sieur prieur actuel d'Oncy  
• et ses successeurs audit prieuré ou au porteur des présentes laditte rente  
• de 50 sols, dont l'année courante échoira ce jour de Saint-Martin d'hivert  
• prochain, et ainsi continuer d'année à autre conformément audit acte,  
• sous l'hypothèque spéciale de laditte pièce d'héritage comme principal  
• gage; et en outre ledit reconnoissant a obligé, affecté et hypothéqué  
• généralement tous ses autres biens, meubles et immeubles, présents et  
• avenir, pour garentir, fournir et faire valoir laditte rente en principal,  
• arrérages et autres accessoires sans qu'une obligation déroge à l'autre;  
• et fournira incessamment la présente grosse audit prieur absent, ce  
• acceptant pour lui par le notaire soussigné autant qu'il le peut; promet-  
• tant, obligeant, renonçant. Fait et passé à Dannemois, en la ferme de la  
• Louvetière, l'an mil sept cens quatre vingt sept, le 1<sup>er</sup> avril après midy,  
• en présence de Louis Lecoq, meunier, et Charles Paris, buraliste, tous  
• deux demeurant audit Dannemois, témoins qui ont avec nous notaire  
• signé la minute, et ledit Delaporte comparant a déclaré ne savoir signer.  
• Contrôlé à Milly le 11 dudit mois et an. AUDENET. » (*Archives nationales*,  
S. 2130, n<sup>o</sup> 64).

1. M. Émile Bellier de la Chavignerie assure que l'artiste était le dernier du nom; il ne connaissait certainement pas le contrat de mariage de Mathurin Le Roy avec *Catherine Lantara*, fille de *Simon Lantara* et de *Catherine Deslandes*, qui figure aux actes de l'état civil de Fontainebleau (registres de la grande église), à la date du 16 nivôse an III (3 janvier 1795). Des liens de parenté existaient bien certainement entre eux et les habitants d'Oncy. — Les registres paroissiaux de la commune de Larchant font connaître Pierre Lantara, qui y fut recteur des petites écoles depuis 1761 jusqu'au delà de 1789. — Aujourd'hui encore il y a quelques individus portant le nom de Lantarat dans le département de Seine-et-Marne.

Que reste-t-il de la légende créée de toutes pièces par M. Arsène Houssaye? Rien absolument.

J'avais promis au début d'établir que le père du peintre Lantarat n'était point venu du Piémont. Je crois avoir tenu parole, puisque la famille nous apparaît à Oncy dès 1607. Ces honnêtes paysans, qui vivaient alors de leur travail quotidien au centre du Gâtinais, n'ont dû jamais avoir aucun rapport avec l'Italie. C'est sans doute la consonnance en *a* de la fin de leur nom qui leur avait valu cette hypothèse d'une origine étrangère, mais la plupart des documents que j'ai eus sous les yeux — et les plus anciens d'ailleurs — donnent l'orthographe « Lantarat » qui doit être, à mon sens, préférée à tout autre<sup>1</sup>; et c'est par corruption ou par négligence que l'on aura écrit *Lantara*, *Lantarra*, *Lentarra*. Les déformations tour à tour successives et fantaisistes d'un même nom ne doivent pas faire oublier son origine et sa forme première.

Dans un travail ultérieur, j'essaierai de donner quelques détails nouveaux sur les œuvres de Lantarat, aujourd'hui singulièrement dispersées dans toutes les parties du monde.

HENRI STEIN.

---

1. Aussi ai-je intitulé cette note : *La famille du peintre S.-M. Lantarat*.

## COMITÉ DE LA SOCIÉTÉ

POUR L'ANNÉE 1888

---

*Président* : M. PALLAIN (GEORGES), O. ✱, directeur général des douanes, conseiller d'État, maire de Gondreville-la-Franche (Loiret).

*Secrétaire-Trésorier* : M. STEIN (HENRI), O, ancien élève de l'École nationale des Chartes, correspondant du ministère des Beaux-Arts, membre des commissions départementales des richesses d'art de Seine-et-Marne et de Seine-et-Oise, 54, rue Saint-Placide, à Paris.

*Archiviste-Bibliothécaire* : M. THOISON (EUGÈNE), à Larchant, par La Chapelle-la-Reine (Seine-et-Marne).

*Membres* : M. LEGRAND (MAXIME), avocat à Étampes (Seine-et-Oise); — M. MARTELLIÈRE (PAUL), ancien magistrat à Pithiviers (Loiret).





## SAINT MATHURIN

LÉGENDE. — RELIQUES, PÈLERINAGES. — ICONOGRAPHIE.

(Fin).

—

### III

#### ICONOGRAPHIE.

Il n'entre pas dans notre plan et il serait surtout hors et au-dessus de notre compétence de nous livrer dans le présent chapitre à de hautes considérations esthétiques. Il serait d'ailleurs à peu près impossible de classer rigoureusement par écoles les objets dont nous avons à nous occuper, dans l'ignorance où nous sommes trop souvent de leur origine réelle. Classons-les donc tout simplement par nature d'objets et étudions successivement au point de vue descriptif les *vitraux*, les *peintures murales*, les *tableaux*, les *miniatures*, les *images*, les *sculptures* (retables, statues, statuettes), les *médailles* (enseignes de pèlerinage, méreaux, jetons, médailles religieuses). S'il se dégage de cette étude quelques indications pour un classement d'un autre genre, elles viendront tout naturellement et n'auront rien de systématique et de préconçu.

I. *Vitraux*. — C'est dans cette catégorie de représentations que nous trouvons la plus ancienne à date certaine. D'un autre côté, la série s'ouvre par un spécimen intéressant en ce qu'il est le seul que nous connaissions figurant saint Mathurin sous l'habit de berger. Nous le rencontrons dans un vitrail de 1328, au transept méridional de la cathédrale de *Chartres*. Saint Mathurin y est associé à saint Sulpice; il est représenté nimbé, vêtu d'une longue robe grise, le capuchon pareil sur la tête, avec sa panetière et sa houlette; à ses pieds paît son troupeau; un bélier<sup>1</sup> se dresse pour brouter les feuilles d'un arbre, un chêne (?) derrière le saint se tient son chien. Nous n'aurions certainement pas cherché saint Mathurin dans cette composition, n'eût été la légende de la verrière : (s : s) VPPL'ISE : S. MATERIN. Et cependant les récits populaires qu'on se transmet à Larchant font tous de notre saint un berger, au moins au commencement de sa vie. Il a fait jaillir, d'un coup de pied qui a laissé son empreinte dans le rocher, la fontaine qui porte son nom pour désaltérer sa mère, un jour qu'elle était venue le trouver gardant ses troupeaux. On rencontre dans les bois de Larchant d'assez nombreuses roches percées de part en part : c'est à ces roches que saint Mathurin attachait ses vaches, etc. Ces récits avaient déjà cours au xv<sup>e</sup> siècle, puisque le biographe de 1489, le curé Jehan, prend la peine d'expliquer que cette qualité de *pasteur* doit s'entendre au figuré :

---

1. Paul Durand y voit une chèvre (?).

Aucuns sots ont opinion...  
Qu'il fut un droit berger des champs.  
Ceux qui le croyent sont bien meschans  
Et n'ont pas vray entendement ;  
Car il fut nourry doucement  
Comme le filz, sans plus enquerre,  
D'un des grants seigneurs de la terre...  
Qu'on l'envoyast en sa jeunesse  
Garder les brebis, c'est simplesse  
De le croire.....  
... le *parc* est entendu Rome,  
Les *brebis* le peuple romain  
Qui fut guary lors soubz la main  
De saint Mathurin, de par Dieu  
Envoyé jusques au dit lieu  
Pour le garder comme pasteur...

Le second vitrail, en date, que nous ayons à étudier est celui qui, dans l'église de *Moncontour*, retrace en un certain nombre de médaillons les traits principaux de la vie de saint Mathurin. Or, chose remarquable, il y a entre cette verrière et les bois gravés pour la *Vie hystoriée* une ressemblance qui touche presque à la similitude. Grâce à l'extrême obligeance de M. Hamonic, de Moncontour, qui a bien voulu dessiner pour nous deux des scènes les plus caractéristiques de la verrière<sup>1</sup>, nos lecteurs sont à même de juger de cette ressemblance; elle n'est pas d'ailleurs particulière à ces deux médaillons; les scènes représentées par nos fig. 5 et 6

---

1. Notre travail tardant à paraître, nous avons, sur la demande de M. Hamonic, communiqué le second de ces deux dessins à M. Sébillot qui l'a publié dans la *Revue des Traditions populaires*, et en a mis ensuite le cliché gracieusement à notre disposition.

(t. IV, pages 14 et 15) se retrouvent dans la verrière de Moncontour. La question est celle-ci : le peintre verrier a-t-il copié les *bois*, ou le graveur s'est-il inspiré du vitrail? Je ne crois pas qu'il soit possible de répondre d'une façon absolument décisive.

En effet les bois et le vitrail sont à peu près de la même époque : la fin du xv<sup>e</sup> siècle. Pour les bois — sauf pour un — ce n'est pas douteux : le livre du curé Jehan a été imprimé en novembre 1489, et rien n'autorise à penser que les bois aient déjà servi antérieurement à cette date, bien voisine de celle de l'introduction de l'imprimerie à Paris. Pour le vitrail, nous allons donner l'avis motivé de l'artiste verrier qui l'a restauré et qui a pu l'étudier à loisir, M. Laigneau.

« Le vitrail de saint Mathurin est plus vieux que ceux de saint Yves<sup>1</sup>, de saint Jean-Baptiste et de sainte Barbe<sup>2</sup> (qui ornent aussi l'église de Moncontour). Il est de la transition entre le gothique de la troisième époque et la Renaissance. D'après le très mauvais état de ce vitrail, dont le verre est beaucoup plus abîmé que celui des autres, on pourrait même le considérer comme étant bien plus vieux; mais son orientation peut expliquer sa détérioration plus grande. Dans la verrière de saint Yves et dans les deux autres, il y a des verres rouges gravés de la même manière, ce qui prouve que ces trois verrières sont à peu près de la même époque; dans celle de

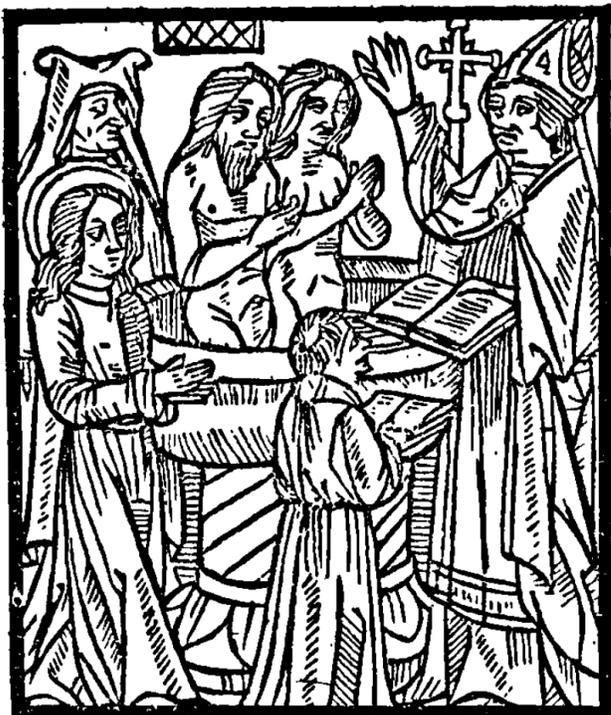
---

1. Datés de 1537.

2. C'est ce dernier seul, et non l'ensemble des verrières, comme on le dit quelquefois, que l'on pense être en droit d'attribuer à Jean Cousin.

saint Mathurin il n'y a pas de gravure, et le dessin des personnages est plus gothique que Renaissance. »

M. Carlo complète cette appréciation par ce détail qui a son poids : « La verrière de saint Mathurin est absolument de la même époque qu'un *arbre de Jessé* qui dut être remis en plomb en 1597; et cette opération suppose au vitrail au moins un siècle d'existence ».



A<sup>1</sup> — Bois de 1489.



A<sup>2</sup> — Vitrail de Moncontour.

Donc, le vitrail de Moncontour serait contemporain des *bois* de Paris et si, comme on peut le constater, « les figures de la verrière sont moins barbares que celles du livre, il faut tenir compte de la différence du procédé. » Nous ajouterons : tenir compte aussi de ce qu'avec son instinct d'artiste M. Hamonic a pu *avantager* un peu ses dessins.

Mais voici qui complique la difficulté : notre bois

déjà publié, reproduit ci-dessous (fig. B') et qui a son correspondant dans le vitrail (fig. B''), n'existe pas dans l'édition de 1489, et nous l'avons emprunté à une réimpression postérieure à 1530. Y eut-il, entre 1489 et 1531, très près de 1489, une réimpression aujourd'hui perdue et dans laquelle ce bois figurait? Ce n'est pas impossible. L'éditeur de 1531 a-t-il utilisé un bois gravé en 1489 et négligé alors,



B' — Bois de 1531 (?).



B'' — Vitrail de Moncontour.

peut-être faute de place? Notez que l'édition de 1531 est augmentée. Ce n'est pas invraisemblable, bien qu'il nous semble que ce bois ne soit pas du même burin que les autres.

En somme, pour que le livre eût copié le vitrail, il faudrait qu'il s'y fût pris à deux fois pour y puiser des inspirations. On admettra que c'est bien douteux. Si le vitrail a copié le livre et que notre bois B' n'ait

été gravé que vers 1531, le vitrail est du xvi<sup>e</sup> siècle et tout à fait de la même époque que celui de saint Yves, 1537. Pour ma part, n'étant l'autorité des personnes compétentes, je pencherais pour cette dernière hypothèse.

Quoi qu'il en soit, il nous semble que cette imitation artistique est intéressante et prouve qu'au xv<sup>e</sup>-xvi<sup>e</sup> siècle les relations étaient plus étendues qu'on ne le suppose généralement.

Le vitrail que, suivant l'ordre des temps, nous rencontrons après celui de Moncontour, est celui de *Montigny* (Seine-Inférieure). Nous avons déjà dit que l'abbé Cochet le date de 1571; ajoutons que cette date n'est accompagnée d'aucune justification. Nous le publierons ici d'après une aquarelle de M. Poitevin, de Rouen. Il présente cette particularité que saint Mathurin y exorcise non Théodora, ni même une femme quelconque, mais un homme qui se tord à ses pieds. Nous croyons le cas unique<sup>1</sup>. La petite église de Montigny, récemment restaurée, possédait des verrières intéressantes, dont notre collègue, M. Le Breton, a donné une description accompagnée de dessins dans la *Revue des Sociétés savantes*; ces verrières, qui représentaient les différents travaux agricoles des douze mois de l'année, ont été cédées au musée de Rouen. Le panneau de saint Mathurin n'a pas été compris dans cette cession. Il mesure environ 0<sup>m</sup> 50 de haut sur 0<sup>m</sup> 36 de large et faisait sans doute partie de l'ensemble d'une fenêtre, mais

---

1. Dans les vitraux au moins. Nous connaissons une statue offrant la même singularité.

tout ce qui l'entourait a été détruit'. Il est aujourd'hui remonté au milieu d'un vitrage absolument moderne, dans la première fenêtre de droite.

A peu près de la même époque doit être le vitrail déjà signalé dans l'église de *Reuil-sur-Brèche* (Oise). Il porte en effet les caractères du xvi<sup>e</sup> siècle et est postérieur à 1551, date de la construction de l'église. Il représente saint Mathurin exorcisant une jeune fille de laquelle s'échappe un diable rouge. Le type étant celui qui est communément rencontré, la date exacte et l'auteur nous étant inconnus, nous avons cru pouvoir ne pas faire reproduire ce vitrail.

M. André mentionne, dans son *Histoire de la Peinture sur verre en Bretagne*<sup>1</sup>, une verrière de la chapelle *Saint-Hervé* dans la cathédrale de *Nantes*. Cette verrière, offerte par Mathurin de Plédran, chanoine de Nantes et évêque de Dol au commencement du xvi<sup>e</sup> siècle, figure le donateur présenté par saint Mathurin, son patron. Après maintes démarches inutiles pour savoir ce qu'était devenu ce vitrail, nous avons enfin reçu avis *qu'il n'existe pas de chapelle Saint-Hervé dans la cathédrale*<sup>2</sup>. Dans ces conditions, la recherche du vitrail en question devenait plus que difficile, et nous l'avons abandonnée.

---

1. Peut-être l'abbé Cochet a-t-il vu la fenêtre à peu près entière et notamment la partie portant la date?

2. *Mémoires de la Société archéologique d'Ille-et-Vilaine*, t. XII, p. 119 et suiv.

3. Dans un récent voyage à Nantes, M. Henri Stein a bien voulu s'occuper de notre *desideratum*. Il a acquis la certitude que, depuis le xvii<sup>e</sup> siècle au moins, on ne connaît pas à Nantes de chapelle dédiée à saint Hervé. M. André aura négligé de vérifier ses assertions. — Aujourd'hui toute vérification sur place est impossible, par suite de l'état de reconstruction où se trouve la cathédrale depuis de trop longues années.

Avant de quitter l'article des *vitreaux*, et en faisant les plus expresses réserves en faveur de l'intention, qui était excellente, nous sommes obligé de protester, au nom de l'archéologie, contre un vitrail récemment placé dans une des fenêtres absidales de l'église de Larchant. Cette peinture moderne, qui est censée représenter saint Mathurin évangélisant, figure un prêtre du xvi<sup>e</sup> siècle, probablement saint Ignace de Loyola, prêchant à des sujets de François I<sup>er</sup>. Je sais que nos fabricants d'objets de sainteté mettent facilement sous quoi que ce soit une légende quelconque; mais la fantaisie devrait avoir des bornes, surtout pour saint Mathurin, à Larchant<sup>1</sup>.

II. *Peintures murales*. — Les plus anciennes peintures murales aujourd'hui connues pour représenter saint Mathurin se trouvent dans l'église d'*Oiré* (Vienne), datant de l'époque romane. Un curé de cette paroisse, l'abbé Lalanne, a découvert, dans son église, sous des fragments de peintures du xvi<sup>e</sup> siècle, des fresques dont l'une, qui semble de la fin du xiv<sup>e</sup> siècle, a pour sujet saint Mathurin exorcisant. En voici la description d'après le livre de l'abbé Lalanne<sup>2</sup> :

« La plus ancienne de ces peintures, appliquée immédiatement sur les moellons de tufeau qui font

---

1. M. l'abbé Daniel, curé de Saint-Sauveur de *Dinan*, nous a donné son appréciation — et nous l'avons transcrite textuellement — sur le vitrail de Saint-Mathurin placé dans son église. Nous y renvoyons, en ajoutant seulement que saint Mathurin y figure vêtu de bleu, vu de face et portant une châsse. — Nous ne faisons aussi que rappeler le vitrail moderne de *Pont-Aven* (Finistère), et celui de *La Petite-Boissière* (Deux-Sèvres).

2. *Notice sur la paroisse Saint-Sulpice d'Oiré*. Châtellerault, 1854, in-8o.

le parement des murs, offre deux tableaux. Le premier est une scène d'exorcisme. Sur un fond mi-partie dans sa hauteur de blanc et de gris foncé semé de roses noires dispersées en quinconce, on voit à gauche une femme couronnée vêtue de cette longue robe à corsage étroit, propre à la fin du xiv<sup>e</sup> siècle; elle est agenouillée, les mains jointes, devant un *diacre* qui, debout devant elle, tient d'une main un rituel et de l'autre bénit la pénitente. Le malin esprit, sous la forme d'un petit monstre noir, armé d'ailes de chauve-souris, semble sortir de la bouche de l'exorcisée, mais de ses griffes il se cramponne encore aux fleurons de la couronne qui ceint la tête de la femme.

► Le saint *diacre* nimbé porte une aube talaire et et par dessus une dalmatique rouge à manches, ornée de larges bandes jaunes et fendue sur les côtés. Le manipule, l'amict à collet relevé, le rituel épais, à fermoir, complètent les accessoires de son costume<sup>1</sup>. Au-dessus de sa tête, et dans un cartouche blanc ménagé dans l'épaisseur de la bordure rouge qui enveloppe le tableau, on lit en caractères gothiques :  
SCS MATVRINVS.

► Ce *diacre* est assisté par un second personnage également vêtu d'habits ecclésiastiques et dont la tête a disparu. Sur son aube talaire il porte la chasuble dans sa forme primitive, retroussée sur les bras. Une large bande jaune en forme d'Y la partage par

---

1. On aperçoit au-dessus de la tête du saint une mitre et la volute d'une crosse; mais il est facile de voir qu'elles appartenaient à un saint évêque figurant dans les peintures postérieures à celles que nous décrivons. E. T.

le milieu. Enfin les chaussures de ces deux personnages sont allongées et légèrement pointues ».

Nous disons plus haut qu'on lit dans le cartouche : SCS MATVRINVS. Cela demande une explication. M. de Longuemar, à qui l'abbé Lalanne a demandé la description ci-dessus et la planche qui accompagne son livre, prétend qu'on lit : SCS MARTINVS, et l'abbé Lalanne a adopté cette lecture en l'imprimant. Mais, d'abord, le même abbé Lalanne, dans le *Répertoire archéologique du Poitou*<sup>1</sup>, lit SCS MATHVRINVS (nous croyons que l'H est de trop); en second lieu, le dessin même de M. de Longuemar ne donne ni MARTINVS ni MATVRINVS; l'auteur n'était donc pas très sûr de sa lecture; enfin, M. l'abbé Daillé, curé d'Oiré, nous écrit : « Je suis absolument certain qu'on lit dans le cartouche : SCS MATVRINVS. »

Nous aurions voulu faire reproduire ces peintures en chromotypographie, mais il nous a été à peu près impossible de nous en procurer une aquarelle et nous avons dû nous contenter d'un fac-simile du dessin de M. de Longuemar. La description d'ailleurs très claire que nous venons de transcrire complètera ce que cette planche laisse à désirer. Nous ne ferons plus qu'une seule observation; c'est sur le mot *diacre* qu'emploie improprement M. de Longuemar : saint Mathurin était *prêtre*.

On a découvert, en 1881, aux voûtes du sanctuaire

---

1. *Bulletin de la Société des Antiquaires de l'Ouest*, IX<sup>e</sup> série (années 1859-60-61), p. 318. Ce *Répertoire* est anonyme, mais une note de la page 216, complétée page 309, dit que ce qui concerne l'arrondissement de Châtellerault est presque entièrement de M. l'abbé Lalanne. »

de l'église de *Vaucelles-Caen*, un ensemble de peintures à la détrempe que M. Eug. de Beaurepaire a décrites dans le *Bulletin du Comité des Travaux historiques*<sup>1</sup>, et dont il a fait l'objet d'une brochure spéciale<sup>2</sup>. Ces peintures portent les armes d'une famille qui fournit à l'église de Vaucelles deux curés : le premier de 1525 à 1554, le second qui succède au premier; elles sont donc postérieures à 1525. M. de Beaurepaire croit pouvoir préciser et les dater de 1554; il les attribue alors à un peintre de Caen, Simon le Pelletier, célèbre à cette époque. Elles sont distribuées en huit médaillons, en outre d'un médaillon central. Ce dernier représente saint Michel, titulaire de l'église; chacun de six des autres contient deux saints, patrons de la confrérie; sainte Catherine et sainte Anne occupent chacune un médaillon. Celui qui nous intéresse figure saint Maur, abbé<sup>3</sup>, et saint Mathurin. Entre les deux exorcistes, une main dans celle de saint Mathurin, se tient debout une jeune fille aux longs cheveux roux flottant sur les épaules. Un petit diable vert s'échappe de sa bouche et semble se retourner vers le saint d'un air menaçant. La planche que nous avons donnée nous dispense d'une description plus étendue.

Nous avons encore constaté à *Quistinic* (Morbihan), l'existence de peintures murales représentant saint

---

1. Année 1883, p. 133.

2. *Les Fresques de Saint-Michel de Vaucelles, Caen* (1884), in-8°. Une planche de cette brochure donne l'assemblage et l'emplacement respectif des divers médaillons; celui de saint Mathurin y est assez inexactement reproduit.

3. Nous avons déjà trouvé à Lisieux saint Maur associé à saint Mathurin et nous les retrouverons encore tout à l'heure réunis.



SAINT MATHVRIN

D'après le tableau de A. SACQUÉPÉE, dans l'église Saint-Ouen de Rouen

Mathurin ou plutôt un certain nombre d'épisodes de sa légende. Mais tout ce que nous avons pu savoir de ces peintures, c'est qu'elles sont *anciennes*; nous avons dû renoncer à en obtenir même un croquis.

Quant à celles d'*Aubigné-Briant* (Maine-et-Loire), dont nous avons dit, sur la foi de M. Célestin Port, qu'elles dataient de 1709 et étaient peu remarquables, *elles n'existent pas*. Il y a bien dans le chœur de cette église des peintures du XVIII<sup>e</sup> siècle, mais saint Mathurin n'y figure pas. On y conserve sa statue *coloriée* que l'on suppose avoir été peinte vers 1709. Nous la décrivons un peu plus loin.

Nous avons trouvé dans la collection Guénebault, à la bibliothèque Sainte-Geneviève, deux dessins — ou mieux deux calques, que nous donnons ci-dessous et dont nous n'avons pu découvrir les originaux. Ils ne sont accompagnés d'aucun texte; on lit seulement au coin, à gauche, du plus grand des deux : « p. 179 », et Guénebault lui-même n'y fait aucune allusion dans son *Dictionnaire iconographique des Saints*. Nous les classons à tout hasard parmi les peintures à cause du nimbe, qui écarte l'idée de statues. La légende verticale ferait penser à un vitrail, mais il faudrait alors admettre que le dessinateur a supprimé la mise en plomb.

Il est assez difficile de dater ces deux objets quels qu'ils soient, mais nous les croyons modernes. En effet, pour l'un, le costume et le rituel à fermoirs lourd et épais sembleraient indiquer une époque ancienne, mais il représente saint Mathurin barbu, déjà âgé, ce qui est contraire aux données générale-

ment admises et au type autrefois adopté'. D'un autre côté, le dessin des deux est bien peu archaïque.



Enfin, dans les deux cas, le saint tient dans la main

---

1. Le plus petit se présente avec une faute qui semble au premier abord un indice de modernité : le manipule est placé sur le bras droit ; mais une image du XVII<sup>e</sup> siècle, que nous donnons un peu plus loin, offre la même anomalie.

droite un pot à onguent ; nous n'avons jusqu'à présent rencontré cet attribut qu'en Anjou. Peut-être la publicité que nous leur donnons fera-t-elle retrouver l'ouvrage ou les ouvrages d'où ces calques sont tirés.

III. *Tableaux*. — Nous n'avons pu, dans cette catégorie, mettre la main sur aucun objet antérieur au xvii<sup>e</sup> siècle. Le plus ancien spécimen est, du reste, dû à un artiste de valeur, Th. Van Thulden (1607-1676), et provient de l'église des Mathurins de Paris, dans laquelle il ornait la chapelle de Saint-Mathurin, la troisième à droite.

Son histoire n'est pas sans quelque intérêt. Van Thulden, d'après ses biographes, après un premier séjour à Paris, en 1632, pendant lequel il peignit pour l'église des Mathurins, la vie de saint Jean de Matha et de saint Félix de Valois, serait retourné en Flandre puis revenu à Paris en 1647. « Il peignit à cette époque trois grands tableaux qui ont disparu avec le couvent qu'elles (*sic*) décoraient. » De ces trois grands tableaux, l'un serait notre saint Mathurin<sup>1</sup>. Or, nous connaissons de ce tableau une gravure datée de 1633. Il ne saurait donc être postérieur à 1647<sup>2</sup>; mais de plus nous croyons qu'il n'a pas disparu avec le couvent des Mathurins. Nous trouvons en effet au *Musée des Monuments français*, catalogué sous le n<sup>o</sup> 212, un « saint Jean de Matha guérissant une femme folle » et qui, pour nous, n'est

---

1. P. M. *Nouvelle Biographie générale*, t. XLV, col. 314.

2. Van Thulden travailla bien, en 1649, pour l'église des Mathurins, mais il décora le maître-autel récemment édifié.

autre que « saint Mathurin exorcisant Théodora ». Nous allons essayer de le montrer.

Van Thulden, nous venons de le dire, fut chargé de peindre une série de tableaux représentant les principaux épisodes de la vie de saint Jean de Matha et de saint Félix de Valois, fondateurs de l'ordre des Trinitaires. Ces tableaux étaient encastés dans la boiserie du chœur de l'église et décoraient les stalles des religieux. Millin en donne la description<sup>1</sup> et l'on n'y voit aucune scène d'exorcisme. Je sais que l'on prétend qu'ils étaient au nombre de 24 et Millin n'en décrit que 19. Je crois que l'on confond les 24 *gravures* de Van Thulden représentant la vie de ces deux saints avec les *tableaux* du même artiste. Les gravures sont datées de 1633 et il est dit dans le prologue du recueil que le ministre Petit décida la décoration de l'église en 1632. Pour que l'on fût fondé à dire que Van Thulden a gravé ses tableaux, il faudrait qu'il eût exécuté le tout en un an<sup>2</sup>. On trouvera d'un autre côté assez étrange que Millin, qui écrivait avant la désaffectation du couvent — bien que son livre ne parut qu'en 1791 — ait omis dans sa description 5 panneaux, alors qu'il numérote soigneusement les 19 dont il parle, en indiquant même leur place relative. De plus si l'on compare les titres des épisodes donnés par Millin et les légendes des gravures, on constate non seulement que toutes les scènes gravées ne sont pas peintes, mais

---

1. *Antiquités nationales*, t. III, art. xxxii, p. 14.

2. La même difficulté n'existe pas à l'égard du tableau de saint Mathurin; la légende de la gravure y fait allusion.

encore que *toutes les scènes peintes ne sont pas gravées*. Ainsi le panneau n° 3 : « le saint retiré dans un hermitage », et le panneau n° 6 : « Maurice de Sully lui donne les ordres », ne sont ni l'un ni l'autre parmi les gravures — qui sont donc indépendantes des tableaux. Mais quand il en serait autrement, on ne trouve pas plus d'exorcisme dans les 24 gravures que dans les 19 tableaux. Dira-t-on que ce saint Jean de Matha était une toile de grandes dimensions ne faisant pas partie de la décoration des stalles? Il est assez invraisemblable que Millin ait passé sous silence ce tableau de Van Thulden lorsqu'il inventorie l'église chapelle par chapelle. Mais on croira plus difficilement encore que l'on ait justement transporté au Musée des Monuments français le tableau dont Millin ne parle pas<sup>1</sup>. Voici enfin qui n'est pas moins curieux : le 8 fructidor an V (25 août 1797), Alex. Lenoir note dans son *Journal* avoir remis au château de Saint-Cloud, pour servir aux fêtes qui s'y devaient donner, un tableau de Van Thulden : *saint Nolasque guérissant une femme folle*<sup>2</sup>. Or saint Pierre Nolasque est le fondateur de l'ordre de *la Merci pour la rédemption des captifs*; Lenoir, confondant les pères de la Merci et les religieux trinitaires, et suivant toujours son idée que le tableau de Van Thulden représente le fondateur de

---

1. Il est bien fâcheux que ce dernier se soit borné, à la fin de son article sur le couvent des Mathurins, à une phrase incomplète : « Les tableaux ont été transportés. » Où? Il ne le dit pas.

2. L. Courajod. *Alex. Lenoir, son Journal et le Musée des monuments français*, t. Ier, p. 126. — M. C. ne dit rien en note de la singulière erreur que nous relevons.

l'ordre *pour la rédemption des captifs*, donne ici tout simplement un nouveau baptême à notre saint Mathurin en l'envoyant à Saint-Cloud.

De ce moment nous perdons la trace de l'infortuné tableau; heureusement Van Thulden l'a gravé lui-même avec une légende qui ne laisse aucun doute sur l'attribution et c'est de cette gravure que nous avons donné une réduction fac-simile<sup>1</sup>. On est frappé tout d'abord du mouvement de la composition et de la noblesse des attitudes; et ce n'est qu'après s'être intéressé à plus d'un détail charmant ou naïf — comme le geste du personnage qui se bouche le nez avec son mouchoir au passage du diable s'exhalant de la possédée — ce n'est qu'après cela que l'on constate d'amusants anachronismes de costumes.

Encore ici n'a-t-on pas habillé saint Mathurin en saint Vincent de Paul, comme on l'a fait dans le tableau à peu près contemporain de celui de Van Thulden et dont nous donnons ci-contre un croquis d'après une photographie que nous a adressée notre excellent collègue, M. Max. Legrand.

Ce tableau qui mesure seulement 1<sup>m</sup> 50 de haut et 0<sup>m</sup> 80 de large, est encadré dans la boiserie qui règne tout autour de la chapelle de l'Hôtel-Dieu d'*Étampes*. Il forme le dessus de porte de la sacristie d'un côté (évangile) du retable du maître-autel, et a pour pendant un saint Hubert de la même époque et

---

1. Cette gravure existe en plusieurs états. L'exemplaire qui fait partie de la *Collection des Saints*, au Cab. des Estampes à la B. N. et que nous avons fait reproduire, n'est pas daté. Il est un peu plus large que les autres dans lesquels le personnage de gauche est incomplet.

de la même main placé au-dessus de la porte qui va aux salles de malades. Le rapprochement de saint Mathurin dont on connaît la *spécialité*, si je puis dire, et de saint Hubert qui guérissait de la rage est très naturel. Tout indique d'ailleurs que ce tableau



a été peint en vue de l'emplacement qu'il occupe, et non apporté du couvent des Mathurins d'Étampes. Il fut, à la Révolution, sauvé avec les autres tableaux de la chapelle par les malades qui enlevèrent toutes les toiles, tandis qu'une voiture escortée d'un groupe

de *patriotes* attendait au dehors la livraison des malheureuses images. Remis en place, il a été restauré par un jeune malade mort à l'hôpital depuis. Peut-être faut-il attribuer à cette restauration les tons criards et les fautes de goût? Le saint porte une aube; une étole verte est passée à son cou, liée au milieu par un ruban rose; il a la barbe et les cheveux blancs. Cette toile médiocre n'est pas signée.

Saint Mathurin, nous dit M. Legrand, est invoqué dans les litanies des saints récitées lors de la prise d'habit des religieuses augustines qui dirigent l'Hôtel-Dieu d'Étampes; il s'y trouve mêlé à saint Can, saint Cantien et sainte Cantianille, saints étampois dont les reliques sont vénérées dans l'église Notre-Dame.

D'Étampes nous allons à *Moncontour*; mais ici les incertitudes que nous avons exposées au sujet du vitrail se renouvellent pour un tableau qui forme le retable de l'autel de saint Mathurin. Cette toile paraît dater du xvii<sup>e</sup> siècle. Sa ressemblance avec celle de Van Thulden saute aux yeux, ainsi que nos lecteurs peuvent s'en assurer en comparant la planche avec le croquis ci-dessous, dû à l'infatigable obligeance de M. Hamonic<sup>1</sup>.

C'est la même disposition de la scène et de l'architecture, la même attitude du saint; c'est surtout

---

1. J'ai déjà eu occasion d'indiquer quel précieux collaborateur j'ai trouvé en M. J.-M. Carlo pour tout ce qui intéresse Moncontour. Je me répète avec plaisir pour joindre cette fois dans l'expression de ma reconnaissance M. Hamonic à M. Carlo. Ces messieurs se sont multipliés, agissant de la plume et du crayon; et il n'a pas dépendu d'eux que mon travail ne fût complet et parfait. Qu'ils veulent bien être assurés de ma sincère gratitude.

identiquement le même diable ailé qui se retourne en s'échappant. Le peintre moncontourais a seulement pris soin d'habiller plusieurs de ses personnages en costume de l'époque où probablement lui-même vivait : la princesse Théodora est une dame



de la cour de Louis XIII. Mais quel est ce peintre ; et d'abord n'y en a-t-il qu'un ? On remarquera en premier lieu que la femme vue de dos, couchée aux pieds du saint, et surtout l'empereur — le personnage barbu qui soutient la princesse — sont vêtus

d'une façon beaucoup moins moderne; la physiologie de ce dernier tranche aussi très sensiblement sur celle des autres spectateurs ou acteurs. En outre il résulte d'un examen attentif du tableau lui-même que « le costume de la princesse ainsi qu'une partie de sa tête, les deux femmes placées derrière, toute la partie blanche du vêtement de saint Mathurin, sa tête et ses mains, une légère partie des chairs de l'empereur ont été repeints ». Ce n'est pas la manière transparente<sup>1</sup> et un peu *léchée* du reste du tableau; ici les coups de brosse sont très apparents. Deux articles des comptes de dépenses de l'église vont peut-être nous expliquer cette dualité :

1581. — Pour avoir fait apporter de Saint-Brieuc le tableau qui est sur l'autel Saint-Mathurin, donné par Rogue Eudo, sieur des Touches. . . . . 2/3 d'écu.

1632. — [Payé] à maistre François Le Toiconeur, peintre, pour avoir verni et rafraîchi les deux tableaux qui sont aux deux côtés de l'imaige de mons. saint Mathurin, et *pour avoir FAIT REPEINDRE le devant du tableau qui est sur l'autel du dit saint Mathurin* . . . . . 21 livres.

Voilà donc un tableau du xvi<sup>e</sup> siècle repeint en partie<sup>2</sup> au xvii<sup>e</sup> siècle. N'est-ce pas en présence de

---

1. A propos de cette transparence, M. Hamonic me signale ce détail : toutes les parties non repeintes laissent apercevoir les dessous et la toile a dû être préparée *en rouge*. Il faut reconnaître que si cette particularité n'indique pas exclusivement le xvii<sup>e</sup> siècle, elle est peu dans les habitudes du xvi<sup>e</sup>.

2. Cette opération paraît avoir été dans les habitudes moncontouraises : en 1639, on fait marché avec le sieur de la Tour pour divers travaux de peinture à la chapelle Saint-Mathurin et notamment « reformer l'autre tableau qui est pareillement dans la ditte chapelle aux deux côtés de l'ymaige du dict saint Mathurin et *par luy mettre aultres des saints et figures que ceux qui étoient auparavant*; le tout fait à l'huile et de fines couleurs. »

ce tableau que nous nous trouvons aujourd'hui? J'avoue que j'ai longtemps hésité à l'admettre, mais les détails ci-dessus sont si concordants que je m'y décide. Encore n'ai-je pas jusqu'à présent parlé de la signature : on en aperçoit une au coin à gauche, non loin de la couronne ; on ne lit bien que le mot : *fecit*; le reste semble imparfait du commencement, mais ce que l'on en déchiffre peut très bien donner : CONEVR OU CONEVX, la fin du nom du peintre de 1632. Il n'est pas invraisemblable que la toile ait été, postérieurement à 1632, changée de cadre et rétrécie.

Mais alors Van Thulden a donc connu le tableau de 1581 et s'en est donc inspiré? On avouera qu'il y a là un fait assez inattendu et d'autant plus bizarre qu'il vient s'ajouter à celui que nous avons déjà signalé à propos du vitrail de Moncontour : sa similitude avec les bois de la *Vie hystoriée*. Cette curieuse église de Moncontour nous pose ainsi deux énigmes.

Aucune hésitation n'existe à l'égard du dernier tableau que nous avons à décrire. C'est l'œuvre authentique d'Adrien Sacquépée, peintre normand du xvii<sup>e</sup> siècle<sup>1</sup>, qui le peignit pour l'église des Augustins, dans laquelle les toiliers de Rouen avaient leur confrérie sous le patronage de saint Mathurin — et peut-être aux frais de cette confrérie. Sauvé du

---

1. Il n'est pas superflu d'ajouter que « ce tableau était bien composé et très joliment peint. L'empereur est un bon morceau de peinture ; la couleur est harmonieuse et riche ; les détails sont très soignés. »

2. Né le 17 juin 1629, à Caudebec-en-Caux et non à Rouen, comme on le dit dans quelques biographies, et mort à Caudebec, le 19 décembre 1692. (M<sup>me</sup> Oursel, *Nouvelle Biographie normande*.)

vandalisme révolutionnaire, il fut transporté à l'église Saint-Ouen, où il est présentement<sup>1</sup>. Notre planche, exécutée sur le dessin d'un artiste rouennais<sup>2</sup>, en donne l'idée la plus exacte et la plus fidèle. Le peintre a conçu son œuvre d'une façon un peu mélodramatique peut-être, mais la scène a de la noblesse et de la grandeur. Saint Mathurin debout, l'air inspiré, commande, de la main gauche levée, au malin esprit de quitter le corps de la princesse, qui se pâme dans les bras de ses serviteurs. L'empereur, dans une bonne attitude, semble rendre témoins de la délivrance de sa fille les personnages qui se présentent derrière lui. Des soldats pittoresquement groupés complètent l'ensemble. Le grand lévrier qui apparaît dans le coin à gauche, le coffret ouvert et les bijoux répandus aux pieds de Théodora sont évidemment des souvenirs classiques, des emprunts aux grands maîtres italiens du xvi<sup>e</sup> siècle. A vrai dire, on sent bien que l'artiste a, sur l'exorcisme qu'il peint, les idées de la fin du xvii<sup>e</sup> siècle : il n'a pas la naïveté de nous montrer le diable abandonnant la possédée<sup>3</sup>. Sa Théodora est un peu *marquée*

---

1. Ch. de Beaurepaire. *Bulletin de la Commission des Antiquités de la Seine-Inférieure*, t. VII (1886), p. 15.

2. Nous avons vainement essayé d'obtenir de ce tableau noir et usé par de mauvais nettoyages, une satisfaisante phototypie; la bonne volonté de M. le curé de Saint-Ouen qui a autorisé la descente de cette toile malgré ses grandes dimensions, et les efforts du photographe se sont dépensés en pure perte. Heureusement M. E. Charpentier a bien voulu se charger de nous en faire un magnifique dessin que nous n'avons eu qu'à réduire.

3. A moins qu'il ne faille voir le démon dans l'enfant effrayé qui s'échappe au premier plan à droite et dont le manteau flottant sur les épaules est d'un noir singulier et qui *tire l'œil*. Je le crois difficilement : d'abord parce que l'on n'a pas coutume d'incarner le démon dans un corps d'enfant, ensuite parce que la tache noire du manteau n'est certainement qu'une retouche moderne et maladroite,

pour une « puella »; quelques accessoires (l'étole de saint Mathurin, le crucifix, le cierge allumé) ne sont pas de l'époque, mais en somme l'œuvre laisse une impression générale approchant de bien près du sentiment religieux, et n'est, certes, ni vulgaire ni banale.

On a vu dans le chapitre II l'indication de plusieurs tableaux modernes sur lesquels nous ne reviendrons pas<sup>1</sup>. Deux mots seulement à propos de celui de *Dinan*. M. H. Stein vient d'en lire la signature : BAZIRAY PINXIT, 1739. Si ce tableau a été peint pour l'église dans laquelle il se trouve, le culte de saint Mathurin à Dinan serait plus ancien que ne le suppose M. le curé de Saint-Sauveur, et antérieur au rétablissement du culte en France. Baziray a représenté saint Mathurin à genoux devant un crucifix, ignorant sans doute que l'on n'a pas figuré la crucifixion avant le VI<sup>e</sup> siècle et que saint Mathurin vivait au III<sup>e</sup>. Mais c'est péché véniel auprès des anachronismes formidables que nous relevons à chaque pas. Le retable que nous avons signalé à *Laniscat*, dont nous ignorons l'âge exact mais qui doit être moderne, ne représente-t-il pas notre saint *donnant la communion auprès d'une grille de communauté*!

IV. *Miniatures*. — Cet article sera court. Soit que nos recherches quoique persévérantes aient été insuffisantes, soit qu'en effet les miniatures représentant

---

1. Autrefois le maître-autel de l'église de *Chigy* (Yonne), dédiée à saint Mathurin, étant surmonté d'un vieux tableau auquel on attribuait une certaine valeur artistique. Ce tableau a disparu, vendu on ne sait à qui. Mais représentait-il saint Mathurin ?

saint Mathurin soient rares, nous n'en avons trouvé que deux. Encore l'une, celle du manuscrit de Douai, n'offre-t-elle, d'après le bibliothécaire de cette ville, aucun intérêt. Il en est tout autrement de la seconde, dont nous avons la bonne fortune de pouvoir donner un fac-simile, grâce à la bienveillance du propriétaire du manuscrit, M. Charles Lormier, avocat à Rouen, et bibliophile émérite. Nous avons donc fait reproduire cette miniature avec une partie de la page qu'elle orne. C'est le saint Mathurin classique, pourrait-on dire, avec Théodora agenouillée à ses pieds. La princesse porte le costume du xv<sup>e</sup> siècle et il semble que l'artiste n'eût pas représenté autrement Anne de Bretagne. Une riche draperie, au-dessus de laquelle un petit diable ailé se détache en or, forme le fond du tableau. Tout le travail est d'une finesse exquise, qu'a su conserver à merveille l'artiste auquel M. Lormier a confié le soin de copier pour nous<sup>1</sup> cette gracieuse peinture. Nous avons déjà dit que ce remarquable volume était un livre d'heures provenant de Saint-Ouen de Rouen.

V. *Images*. — Nous comprenons ici sous le nom d'*images* les représentations de notre saint gravées soit sur bois, soit sur cuivre, tant celles qui illustrent les livres de prières ou les recueils de vies de saints, que celles que l'on distribuait isolément, comme les images religieuses, les images populaires ou les images de confréries. C'est donc ici que nous

---

1. M. Lormier nous excusera d'ajouter : *et à ses frais*.

aurions dû donner, si nous n'avions voulu déjà en égayer notre texte, quelques spécimens des intéressants bois du xv<sup>e</sup> et du xvi<sup>e</sup> siècle que l'on trouve dans les diverses éditions de la *Vie historiée*, du curé Jehan. A défaut voici quelques autres images :

La plus ancienne est une gravure au burin; nous l'avons dessinée d'après l'exemplaire contenu dans l'*Iconographia sancta* de Guénébault, à la bibliothèque Sainte-Geneviève. Guénébault dit dans son



S. MATHVRIN le 10

*Dictionnaire iconographique des Saints*, p. 415, l'avoir découpée dans une grande planche arrachée à une *Vie des Saints* restée indéterminée. Nous avons fait quelques recherches, mais sans réussir à retrouver la *Vie des Saints* qui a fourni cette planche à Guénébault. Nous en ignorons donc le titre et la date. Peut-être aurions-nous dû chercher davantage, cette vignette n'étant pas absolument insignifiante. La planche, d'après Guénébault, est signée M. FAULTE. Ce nom est celui d'un graveur, Michel Faulte, qui

travaillait à Paris dans la première moitié du xvii<sup>e</sup> siècle. Aucune planche collective de saints ne lui est attribuée par le *Manuel de l'Amateur d'Estampes*, de Le Blanc; mais cette lacune — qui n'est pas la seule de cet ouvrage — ne suffit pas à nous permettre de douter de l'affirmation de Guénébault. Là où très certainement il s'est trompé, c'est lorsqu'il a vu que la planche en question était en tête du mois de novembre. On lit en effet au bas de notre vignette : s. MATHVRIN, le 10; or, nulle part saint Mathurin n'est fêté le 10 novembre<sup>1</sup>; il faut certainement compléter le 10 [mai]. Cette planche était donc en tête du mois de mai. Mais cette erreur de Guénébault n'est pas inexplicable. Nous connaissons une édition française des *Fleurs des Vies des Saints*, du P. Ribadeneira, ornée de douze planches de saints : la figure de saint Mathurin se trouve sur la planche de mai; tome I<sup>er</sup>, avec cette suscription : s. MATHVRIN, le 10, et la vie est au tome II, au 1<sup>er</sup> novembre. On constate peut-être quelque chose d'analogue dans l'ouvrage que Guénébault a eu entre les mains.

Quoi qu'il en soit de l'origine de cette petite vignette, saint Mathurin y porte non le livre mais le pot à onguent, attribut angevin. Théodora, très jeune, la couronne en tête, est agenouillée à sa droite; de la bouche de l'enfant sort un nuage conte-

---

1. Nous venons de trouver tout récemment une date à ajouter à celles que nous avons données de la fête de saint Mathurin : à l'abbaye Saint-Séverin de *Château-Landon*, elle est célébrée à la fin de novembre. Nous avons bien encore, dans la transcription d'un document du xviii<sup>e</sup> siècle, une fête de saint Mathurin au 4 mai, dans le diocèse de Rennes. Mais n'y a-t-il pas erreur de lecture?



SAINT MATHURIN

Reproduction par PELLERIN, à Epinal, d'une Image de 1842

nant un petit démon d'une forme bizarre. On voit, au fond à droite, au pied d'une colline boisée, une église entourée d'une muraille. Si l'on a voulu représenter ici *Larchant*, je ne saurais le dire. Tout est possible avec de la bonne volonté.

Nous avons parlé plus haut d'une édition des *Fleurs des vies des Saints* : c'est la traduction de René Gauthier, revue, corrigée et publiée à Paris en 1686. La planche à laquelle nous venons de faire allusion est signée — comme toutes les autres de l'ouvrage — *Jaspar Isac*<sup>1</sup>. Ce graveur travaillait à Paris au commencement du xvii<sup>e</sup> siècle et son œuvre est loin d'être sans mérite. La bizarrerie que nous signalions tout à l'heure, rapprochée de l'écart des dates, donnerait à penser que ces planches avaient été gravées en vue d'un ouvrage antérieur dans lequel la vie de saint Mathurin était rapportée au 10 mai — probablement donc un livre angevin ou poitevin, ou peut-être breton. Ce livre, s'il a existé, est encore à trouver. Isac a placé le médaillon de chaque saint au cœur d'une rose garnie de sa tige et de ses boutons; il a donné à saint Mathurin une physionomie jeune et presque souriante; il lui a mis un livre ouvert dans la main droite<sup>2</sup> et, dans la gauche, un pot à onguent.

Voici une gravure de la fin du xvii<sup>e</sup> siècle, empruntée à la *Collection des Saints* du Cabinet des Estampes. Nous la supposons extraite de quelque

---

1. On chercherait vainement l'indication de ces douze planches dans le *Manuel* de Le Blanc, à l'art. *Isac*.

2. Comment se fait-il que M. le curé de Bonnières (Oise), qui possède une édition de 1686, y ait vu saint Mathurin la main droite levée et bénissante? Y a-t-il plusieurs tirages avec la même date et des planches différentes?

line - et. M. arne. l.

A. G.



paroissien, mais sans pouvoir affirmer qu'elle ait fait partie d'un livre. Les marges sont aujourd'hui rognées jusqu'au filet d'encadrement. La signature : *Landry, avec pr[ivilège] du Roy*, est celle de Pierre



S. MATURINUS

29

Landry, éditeur autant que graveur, né à Paris en 1630. L'auteur nous est inconnu. Quel qu'il soit, il faut reconnaître qu'il n'est pas ici très heureux : il fait de saint Mathurin un vieillard et de plus un évêque, double erreur. Quant aux costumes de ses

personnages, il y en a de toutes les époques. Enfin, non content de nous faire voir une légion de diables dont le dernier tient encore par un appendice singulier à la bouche de Théodora, il nous montre en outre, au premier plan, un possédé complètement nu qui se roule sur un coussin et dont le pied gauche est levé dans la direction de l'exorciste.

Les modernes ont peu représenté saint Mathurin. Il faut pourtant faire exception pour Yan'Dargent qui a dessiné avec sa fougue ordinaire un grand bois de page : *S. Mathurin à Rome au milieu des pestiférés*. Célestin Nanteuil s'est contenté d'une *Translation des reliques de saint Mathurin de Sens à l'Archant* (sic). C'est un bois dans le texte, sans grand caractère. Ces deux dessins font partie de la collection Guénébault. Nous avons cru pouvoir nous borner à les mentionner, sans les faire reproduire, ni chercher dans quels ouvrages ils ont paru pour la première fois.

Passons aux *images religieuses* : je veux parler de ces petites cartes aujourd'hui souvent luxueuses, autrefois beaucoup plus simples, qui portent d'un côté une gravure plus ou moins fine, plus ou moins artistique, et de l'autre une prière appropriée au sujet. Nous n'avons pu en découvrir qu'une seule ancienne, probablement du xvii<sup>e</sup> siècle, et ce dans la *Collection des Saints* (Cab. des Estampes<sup>1</sup>.) Elle offre une très petite vignette représentant, en personnages peu romains, l'exorcisme de Théodora, et, au-dessous, une courte invocation à saint Mathurin.

---

1. Vol. Rd. 16.

La vignette, au-dessus de laquelle on lit : S. MATHVRINI, 9 novembre, est tellement pâle et effacée que nous avons renoncé à la faire photographier. Quant aux images modernes, un dossier qu'a bien voulu nous signaler M. H. Bouchot, du Cabinet des Estampes, en contient trois : l'une lithographiée à Paris, chez Villain, en 1837, nous montre un prêtre sans rabat, debout au milieu d'une campagne boisée et tenant de la main droite un goupillon; la main gauche est appuyée sur la poitrine. Heureusement on lit au bas : S. MATVRIN, confesseur, sa fête le 1<sup>er</sup> novembre. L'indication n'est pas superflue non plus pour la deuxième, éditée par Pillot, à Paris (s. d.) : un prêtre avec le petit rabat du XVIII<sup>e</sup> siècle considère une croix qu'il tient à la main. Quant à la troisième, horrible petit morceau de carton grossièrement gravé et plus



S. Mathurin

grossièrement colorié, elle est cependant intéressante en ce que l'auteur a eu l'idée d'habiller notre saint en religieux *mathurin*. C'est l'unique repré-

sensation de ce genre que nous ayons découverte; aussi en donnons-nous ci-dessus un fac-simile. Mais ce qui manque ici, c'est le coloris : il faut voir le malheureux saint avec les cheveux jaunes, vêtu d'une robe verte à manches jaunes et d'un manteau rouge doublé de jaune. La dernière image à signaler nous vient de Moncontour : c'est un de ces papiers dentelle dont le type est bien connu, portant au centre une *photographie* du reliquaire de saint Mathurin dans l'église de Moncontour.

Avant de dire le peu que nous savons de l'*imagerie populaire*, constatons l'existence d'une grande image de saint Mathurin publiée en 1843, chez Lordereau, à Paris, et destinée sans doute à être *encadrée*.... elle le méritait. C'est une lithographie assez soignée, signée : BERTRAND. On y voit une église, confessionnal au fond, autel à gauche; un jeune prêtre, en costume absolument moderne, traverse cette église d'un pas rapide, se dirigeant vers l'autel pour y déposer le missel qu'il porte sur le bras droit; de la main gauche étendue il semble recommander la patience à un personnage invisible du côté duquel il tourne légèrement la tête.

Nous n'en avons pas fini avec les fantaisies; les *images populaires* vont nous en fournir. Malheureusement nous n'avons pu retrouver aucun spécimen ancien de cette imagerie autrefois si fort en vogue. En ce qui touche particulièrement les produits des presses bretonnes, M. E. Hamonic dit<sup>1</sup> ne pas avoir été plus heureux que nous; et pourtant —

---

<sup>1</sup> *Revue des Traditions populaires*, t. III, p. 282.

je commets peut-être une grave indiscretion — il en a dû exister. Nous avons appris très fortuitement qu'une personne de Moncontour, en possédant une, l'avait montrée puis confiée à M. le Curé de cette ville, lequel avait manifesté la louable intention de la faire reproduire et de la propager. Par malheur le projet n'a pas été mis tout de suite à exécution... et l'image est aujourd'hui égarée<sup>1</sup>. — En 1842, la maison Pellerin, d'Épinal, mit en vente la première image de saint Mathurin créée de notre temps. La planche en existe encore<sup>2</sup> et, pour être à peu près complet, nous en avons fait exécuter un tirage spécial. Inutile donc d'en faire ressortir les beautés. Nous remarquons seulement qu'un tableau-retable à *Laniscat* (Côtes-du-Nord), représente saint Mathurin donnant la communion auprès d'une grille de communauté; et nous nous demandons lequel, du tableau ou de l'image, est le copiste. Nous avons fait supprimer le texte qui accompagne le sujet; il se compose de deux cantiques et d'une oraison; le premier cantique se chantait sur l'air des *Folies d'Espagne*, le second, sur : *Un rossignol contait sa peine*. Ces cantiques et cette oraison s'appliquent indifféremment à tous les saints du paradis. — En 1866, M. O. Pinot, d'Épinal, édi-

---

1. Ajoutons que lorsque M<sup>sr</sup> Belouino, alors curé de Moncontour, commanda une statue de saint Mathurin, le sculpteur choisi lui présenta — nous tenons ce détail de M<sup>sr</sup> Belouino lui-même — une *vieille image* d'après laquelle la statue fut décidée. A qui était cette image et qu'est-elle devenue ?

2. On en tire avec des couleurs nouvelles et un large encadrement de fleurs, une grande image assez rare du reste puisque nous n'en avons pu trouver un exemplaire et que nous ne connaissons que celui qui nous a été adressé directement d'Épinal.

tait une image soigneusement coloriée, et même vernie, copiée sur celle de Pellerin sauf que le saint y est représenté sous une belle chevelure blanche, et que les communiants sont des bretons. En rectifiant le dessin, en harmonisant le coloris, on a enlevé toute excuse à cette erreur iconographique. La maison Pellerin vend aujourd'hui une image sous le nom de SAINT MATHVRIN DE MONCONTOVR. Dans l'église de 1842, on a placé une *première communion!* Et voilà saint Mathurin.

Grâce aux collections rouennaises, le paragraphe des *images de confréries*' pourra offrir quelque intérêt.

Si nous classons ces images chronologiquement, il nous semble que nous devons donner d'abord celle dont un fragment est collé en tête du manuscrit n° 1 aux Archives de la Seine-Inférieure<sup>1</sup>. Elle appartient sans conteste à la confrérie des toiliers de Rouen, ainsi que le prouvent les navettes en partie cachées par une bande de papier collée sur l'image mais très visibles encore. Ce fragment ne porte pas de signature; quant à la date, à voir la barbarie du dessin, on devrait la reporter assez haut, tout au moins à la fin du xvi<sup>e</sup> siècle. C'est le type consacré, avec l'addition intéressante de la représentation de six villes comme fond de tableau : *S. Maturin* [de Larchant], *Corbeil*, *Paris*, *Pon-*

---

1. Le *Cabinet des Estampes*, à la Bibl. Nat., possède un recueil d'images de ce genre; nous n'y avons rien trouvé. Rappelons l'image (xvii<sup>e</sup> siècle) de la confrérie de *Goupillières* (Eure). Cette image porte bien le nom de saint Mathurin, mais elle figure un évêque quelconque.

2. Nous reviendrons sur ce ms. à l'article des *jetons*.

toise, Magny et Rouen (?), avec une route reliant Pontoise à Magny. Nous n'avons trouvé aucune trace de dévotion à saint Mathurin à Corbeil, Pontoise et Magny; cependant ces villes n'ont pu être



choisies arbitrairement. Peut-être la dévotion que nous ne constatons plus aujourd'hui existait-elle au xvi<sup>e</sup> siècle<sup>1</sup>; à moins qu'il ne faille considérer que

---

1. Nous avons relevé quelques *Mathurin* à Pontoise et dans les environs.

l'image entière devait figurer saint Mathurin ayant à sa droite saint Romain et à sa gauche saint Nicolas<sup>1</sup>, et attribuer deux villes à chaque saint, ou mieux partager les six villes entre les trois saints?

C'est encore à la confrérie des toiliers qu'appartient notre deuxième image. Il y a de celle-ci à la première des ressemblances notables surtout dans l'architecture; ce sont presque exactement les mêmes colonnes, sauf qu'ici le bas des fûts est orné de fleurs de lys au lieu de feuilles comme tout à l'heure. Certains détails du cadre, lequel nous avons dû supprimer pour ne pas trop réduire le motif principal, sont Louis XIV. Il semblerait donc que, voulant renouveler l'image de la confrérie, on en ait conservé l'ensemble en rajeunissant les sujets. En ce qui touche saint Mathurin, la scène est toute différente. Je crois même que Théodora est ici remplacée par un homme; le doute au moins est possible. Dans tous les cas, le malheureux ou la malheureuse tient encore dans la main gauche une poignée de cheveux qu'il ou elle vient de s'arracher. Nous signalons cette image à M. Charcot pour une nouvelle édition de sa *Possession dans l'art*. On remarquera encore la présence sur un nuage d'un chérubin ailé qui personnifie peut-être l'esprit du bien en opposition avec l'esprit du mal chassé par Mathurin; en second lieu — nous avons déjà fait allusion à ce détail — le saint porte le manipule sur le bras droit. La gravure est signée Cl. Ma<sup>2</sup>.[.] Nous

---

1. C'est du moins ainsi que se présente l'image suivante.

2. Nous n'avons pas sous les yeux la gravure entière; mais il existe

n'avons trouvé qu'un seul nom auquel attribuer ce commencement : *Claude Magneney*, graveur et éditeur parisien, vers 1650. Il ne nous paraît pas impossible que ce soit ce Magneney qui ait au moins édité cette gravure dont nous connaissons deux



exemplaires, l'un chez M. Lormier, l'autre chez M. Ed. Pelay, à Rouen.

L'une de nos planches donne un fac-simile réduit de l'image de la confrérie fondée en l'église Saint-

---

entre la lettre a et le bord de notre photographie un espace vide de 2 à 3 mill. qui nous fait penser que la signature ne se complétait pas.

Séver de Rouen. Saint Mathurin, seul patron, y figure avec Théodora en compagnie de sainte Suzanne, sainte Clotilde, sainte Barbe et sainte Marguerite, patronnes de la confrérie, et dont les attributs sont facilement reconnaissables. Elle est signée : P. Le Sueur, 1697 : on connaît deux graveurs rouennais de ce nom, tous les deux prénommés Pierre : l'un, né à Rouen en 1636, y est mort le 19 décembre 1716; l'autre, fils du premier, né à Rouen en 1663, est mort le 17 septembre 1698<sup>1</sup>. Nous ne savons auquel des deux attribuer notre gravure. Un menuisier de Rouen en possédait, il y a peu de temps encore, le bois original, et c'est sur ce bois que M. Paul Baudry, le collectionneur rouennais bien connu, a fait tirer l'exemplaire dont il a pris la peine de faire exécuter pour nous une photographie<sup>2</sup>. On ignore aujourd'hui ce que sont devenus le bois gravé et son possesseur.

*Sculptures.* — Sous cette rubrique, nous avons à décrire des objets assez dissemblables, comme des *bas-reliefs* et des *statues*. Commençons par les bas-reliefs.

Eug. Grésy parle<sup>3</sup> d'un bas-relief représentant l'exorcisme de Théodora et sculpté sur une boiserie de la Renaissance, dans la chapelle du grand pénitencier à Notre-Dame de Paris. Le fait n'avait rien

---

1. Mme Oursel. *Nouvelle Biographie normande*.

2. Les mots : CASIMIR MOUSSIER, ROUEN, qu'on lit sur notre planche en capitales un peu trop voyantes, sont le nom et l'adresse du photographe. La planche a malheureusement été tirée sans que nous en ayons vu l'épreuve; autrement nous aurions corrigé ce petit défaut.

3. *Mém. de la Société des Antiquaires de France*, t. XXV, p. 117.

que de très naturel, étant donné les relations de l'église de Larchant avec le Chapitre de Notre-Dame; Grésy de plus était un archéologue sérieux; nous nous sommes donc rendu en toute confiance à Notre-Dame pour y relever ce bas-relief... Il y est absolument inconnu. La chapelle du grand pénitencier ayant été l'objet de travaux importants, on nous a montré, au presbytère, un grand nombre de panneaux sculptés enlevés de l'église; notre bas-relief n'y est pas. Nous sommes pourtant aussi certain qu'on peut l'être, de son existence : au témoignage de Grésy s'ajoute celui de M<sup>gr</sup> Barbier de Montault, qui nous avait de son côté signalé ce bas-relief et qui, sur notre demande expresse, nous écrivit : « J'ai vu, en 1858, la sculpture de Notre-Dame dans une chapelle latérale à droite, la seconde peut-être. Voici la note que je pris alors : — Chapelle latérale, sculpture en bois, Renaissance. s. MATHVRINVS, en chasuble, fiole dans la main gauche; bénit à trois doigts une princesse à genoux, couronnée, qu'il délivre du démon; elle porte un surcot et est de petite taille. » MM. les architectes ne pourraient-ils pas être invités à dresser un état des objets d'art qu'ils déplacent, en indiquant leur nouvelle destination?

Nous avons annoncé, à l'article *Goupillières*, un « tableau dont les sujets sont en bois, » suivant la très exacte mais un peu naïve expression de notre correspondant. Il s'agit d'un important — les personnages sont plus grands que nature — et très curieux bas-relief ayant formé autrefois le retable de l'ancien autel de Saint-Mathurin. L'auteur nous est

inconnu, mais plus d'un détail montre qu'il appartient à la Renaissance, et, si nous ne craignons d'émettre une hypothèse un peu hasardée, nous le chercherions parmi les artistes qui ornèrent le château de Gaillon. Il est vrai qu'une main italienne semble s'y révéler et que les *Comptes du château de Gaillon*<sup>1</sup> ne mentionnent qu'un seul sculpteur florentin d'origine, Antoine Juste, établi à Tours; mais il est bien certain que nous ne connaissons que les *maîtres* et notre retable peut être l'œuvre d'un sous-ordre de talent. Il n'est dans tous les cas pas sans valeur : la femme exorcisée se présente avec des raccourcis très hardis; les mains sont bien modelées, les têtes expressives. Encore doit-on tenir compte de ce que toute la composition a été couverte autrefois d'un grossier badigeon qui dissimule bien des finesses; la barbe et les derniers cheveux de l'acolyte chauve qui porte la croix derrière saint Mathurin semblent deux taches d'encre. Nous ne faisons que signaler un rapprochement qui n'a peut-être pas échappé à nos lecteurs : le saint Mathurin du tableau de Sacquépée avec celui du présent retable.

On a vu, au chapitre II, le dessin du sujet sculpté ornant le bâton des confrères de la Charité de Goupillières. C'est un travail moderne.

On connaît, au moins de réputation, le Jugement dernier sculpté sur le tympan de la porte nord de l'église de *Larchant*; on donne généralement cette

---

1. Publiés par A. Deville dans la *Collection des Documents inédits sur l'histoire de France*.

sculpture au XIII<sup>e</sup> siècle. A la gauche du Christ qui occupe le centre de la composition, on voit un personnage nimbé, agenouillé dans l'attitude de la prière; ce doit être saint Mathurin; aucun autre saint n'y saurait être mieux à sa place. Mais le sculpteur ne lui a accordé aucun attribut caractéristique, et cette figurine de très petites dimensions ne nous a pas paru mériter d'être dessinée.

Passant aux *statues*, nous devrions étudier d'abord les œuvres monumentales : nous n'en connaissons qu'une... et encore la connaissons-nous fort mal. Voici ce qu'en dit Millin<sup>1</sup> : « Les impostes de l'archivolte [de l'église des Mathurins, à Paris] portent deux ~~mauvaises~~ *mauvaises statues* grandes comme nature, qui accompagnent le fronton; l'une est saint Mathurin et l'autre saint Augustin. » Mais la planche dessinée par Duchemin, à laquelle se réfère le texte de Millin, n'en donne qu'une idée très confuse de ces statues : l'une des deux ressemble à une femme(?); l'autre tient un gros livre.

Les statues *mobiles*, si l'expression est acceptable, sont au contraire assez nombreuses pour que nous soyons obligé de les classer en plusieurs groupes. Il est bien entendu que nous ne nous occupons que des statues anciennes, la statuaire moderne ayant dédaigné de représenter saint Mathurin, dont la légende eût pu cependant l'inspirer<sup>2</sup>.

---

1. *Antiquités nationales*, t. III, art. xxxii.

2. Nous avons réuni quelques notes sur les fantaisies modernes; nous renonçons à les publier; mais nous ne pouvons passer celle-ci sous silence : un bon curé, dont les paroissiens voient leurs bestiaux frappés d'une épizootie, songe qu'à Moncontour saint Mathurin est le protecteur des bœufs de labour; il institue donc un pèlerinage à notre saint et

1° *Saint Mathurin est accompagné de Théodora agenouillée.* Ce sont les plus anciennes, au moins de celles que nous connaissons. Le premier spécimen, chronologiquement, est une statuette en bois, haute d'un pied environ; elle a dû être appliquée, car la face postérieure est plane. C'est un assez bon travail du xv<sup>e</sup> siècle. La main gauche porte un rituel ouvert; le bras droit manque, mais le mouvement du



corps indique que ce bras devait être levé et la main ouverte au-dessus de la tête de la jeune fille. Nous avons trouvé cette statuette au fond d'une armoire, chez un habitant de Larchant qui n'a pu nous dire d'où elle lui venait. Elle nous appartient. Une statuette analogue à celle-ci comme dimensions et

---

commande une statue dont il prend le type sur une image ancienne... jusqu'à parfait; seulement, pour bien marquer la *spécialité* de son pèlerinage, il fait placer aux pieds du saint une vache *petite et maigre* que celui-ci semble prendre sous sa protection. Ne rions pas de cette naïve sincérité, mais tâchons de persuader les gens de bonne volonté qu'il y a des règles en iconographie comme en autre chose.

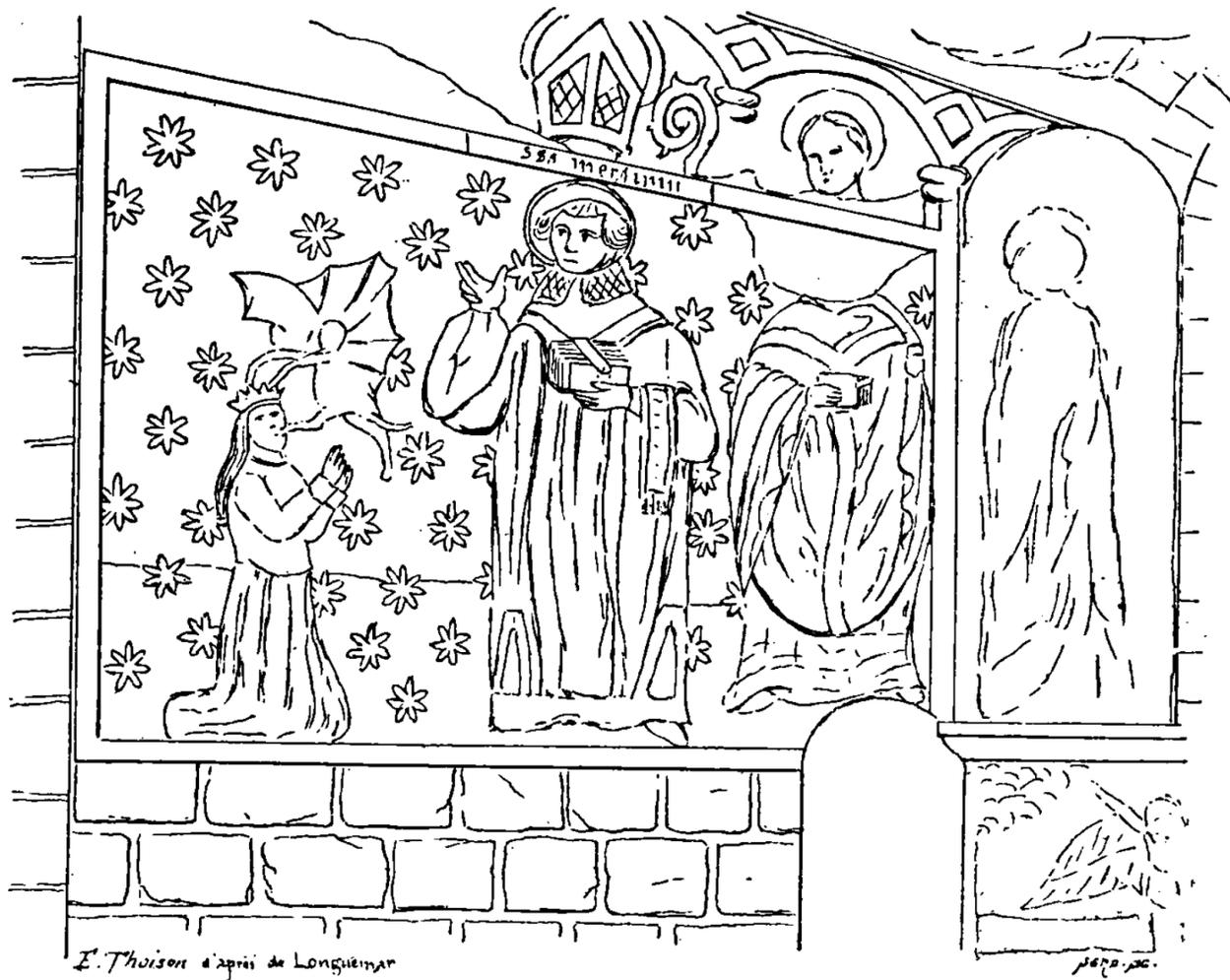
comme disposition, mais d'une époque postérieure, est conservée dans l'église de Larchant. Elle est en bois doré et figure dans les processions. La même église contient encore, placée sur un socle le long d'un mur du transept sud, une ancienne statue de saint Mathurin, plus petite que nature. Badigeonnée sans doute à plusieurs reprises, elle semble assez grossière. Elle reproduit d'ailleurs, sans particularités intéressantes, le type que nous venons de décrire.

Nous avons un jour découvert à Larchant, dans un réduit obscur, une statue presque grandeur naturelle, en bois de noyer, enveloppée d'une vénérable poussière<sup>1</sup>. Ayant pu l'acquérir, nous nous sommes mis en devoir de la nettoyer et de la débarrasser de l'affreux badigeon qui la déshonorait. Au fur et à mesure que le badigeon cédait, apparaissait dessous un décor polychrome très soigné : la robe de Théodora se montrait d'un beau rouge, celle du saint, blanche; la chasuble, en argent sur apprêt bleu; les ornements étaient en or. C'est cet état ancien et d'un fort bel effet que nous avons essayé de restituer. Pour réagir contre la tendance générale à vieillir les objets que l'on possède, j'ai daté cette statue du xvi<sup>e</sup> siècle; mais je me demande si je ne l'ai pas rajeunie d'un demi-siècle et si ce n'est pas cette *image*<sup>2</sup> que le chanoine Textoris conduisit de

---

1. La première exécutée pour notre livre et pour laquelle nous avons employé la chromolithographie; ce dont nous demandons pardon à nos lecteurs, ce procédé ayant assez mal traduit notre aquarelle.

2. Je sais que le mot : *image* ne signifie pas nécessairement une statue, mais je crois que c'est son acception la plus générale.



*E. Thoisson d'après de Longuemar*

### SAINT MATHVRIN

Fresque du XIV<sup>e</sup> siècle dans l'église d'OIRÉ (Vienne)



SAINT MATHVRIN

Fac-simile d'une partie d'une page d'un livre d'heures  
ms. appartenant à M. CH. LORMIER.  
xv<sup>me</sup> siècle.

Paris à Larchant le 16 novembre 1462, offerte par le Chapitre de Notre-Dame<sup>1</sup>. Malheureusement je ne puis qu'émettre cette hypothèse, les preuves de l'identification font actuellement défaut. Constatons que les spécimens de ce premier groupe ne se sont jusqu'à présent rencontrés qu'à Larchant.

2° *Saint Mathurin est accompagné de Théodora et de plus le démon est représenté.* C'est la Normandie qui nous fournit ce type dont notre planche, malgré son imperfection imputable au mauvais état de la photographie qui nous a été adressée<sup>2</sup>, donne une idée très complète. La statue que cette planche représente est conservée dans l'église *des Hogues*; elle est en pierre peinte et mesure 1<sup>m</sup>25 de haut. Le saint y porte une aube à amict rabattu; il a la main droite levée et bénissante au-dessus de la tête d'une jeune fille qui se tient debout à ses pieds. Celle-ci regarde le saint d'un air suppliant, tendant vers lui ses deux mains enchaînées. Mathurin, de la main gauche, semble briser ces chaînes<sup>3</sup>. De la bouche de la jeune fille sort un petit être hideux, ailé, barbu,

---

1. Arch. nat., LL. 223, fo 449 [15<sup>e</sup> reg. capitulaire].

2. Ce mauvais état étant dû lui-même à la nécessité dans laquelle s'est trouvé M. le curé des Hogues de s'adresser à un photographe ambulant et peu artiste. Il faut tenir compte aussi de ce que cette statue a été photographiée à l'emplacement même qu'elle occupe, emplacement sans doute mal éclairé.

3. On peut donner aux chaînes dont sont débarrassés les exorcisés un sens symbolique : ils échappent au joug du démon. Mais il est certain en même temps qu'autrefois, et tout récemment encore (Voir art. *Larchamp* (Orne)), les malheureux possédés étaient très réellement enchaînés. En voici une preuve qui nous intéresse directement; elle est de la fin du xiv<sup>e</sup> siècle : Jeannin Guillon, laboureur de Rousson (Yonne), étant devenu fou furieux, sa femme le fait « enfermier par les mains » et conduire à Saint-Mathurin-de-Larchant pour y faire sa neuvaine. (Arch. nat. JJ. 123, n<sup>o</sup> 280.)

le front unicorné, grimpant sur la poitrine de l'exorciste et retournant la tête d'un air furibond. On attribue cette statue au commencement du xv<sup>e</sup> siècle; peut-être faudrait-il la rajeunir quelque peu. Un détail la ferait croire beaucoup plus moderne : saint Mathurin porte une soutane noire; mais il est très possible, la statue étant peinte, que le vêtement n'était pas originairement de cette couleur. — A *Puchay* (Eure), ancienne statue également en pierre et identique, comme ensemble, à celle qui vient d'être décrite. — La statue de *Mandeville* (Eure) en paraît une variante : Théodora n'est plus debout, mais à genoux; le diable sortait autrefois du front de la possédée; avec le temps il a disparu, mais on voit encore sur la dalmatique (ici saint Mathurin paraît en diacre) du saint la place où le démon s'accrochait. « Un artiste plus ou moins habile a sculpté un lézard sur le front de la personne à genoux. » Cette statue est en pierre comme les précédentes et mesure 0<sup>m</sup> 85 de haut. — C'est encore à genoux qu'est représentée Théodora dans la statue que nous avons déjà mentionnée à *Écouché* (Orne) et qui reproduit le type ci-dessus. — Pour ne pas multiplier les divisions, nous placerons ici la statue de *Bolleville* (Seine-Inférieure), bien que le personnage exorcisé y soit un jeune garçon au lieu de la princesse Théodora.

3<sup>o</sup> *Saint Mathurin est seul; il foule aux pieds le démon.* Nous ne pouvons localiser les spécimens de ce troisième type comme nous l'avons fait pour ceux des deux premiers. Nous en trouvons, en effet, en Bretagne et dans le Limousin; c'est même la statue de l'église *du Vigen* (Haute-Vienne) que nous

avons fait reproduire. Elle est en bois et mesure 0<sup>m</sup>95 de haut; un trou qui la perce verticalement fait penser qu'elle se portait jadis en procession. Elle n'a pas de socle adhérent : les pieds du saint reposent sur un dragon dont la queue est enroulée et qui lève la tête vers le saint; il y a un simulacre d'ailes. Le saint est revêtu de la chasuble ancienne, relevée sur les bras, avec l'amict bien apparent. Le bras gauche, détaché aujourd'hui, porte un manipule étroit; la main tient un livre qui peut s'enlever, la position de l'index l'empêchant seule de tomber. La main droite portait quelque insigne qui a disparu, comme une croix, un bâton ou un goupillon. Cette statue n'est pas antérieure au xvi<sup>e</sup> siècle. — Nous avons raconté plus haut les vicissitudes de la vieille statue de saint Mathurin conservée autrefois à *Saint-Mathurin*, hameau de Trégomeur (Côtes-du-Nord), et aujourd'hui à Bocquého. Elle doit faire partie de notre troisième groupe, ainsi d'ailleurs que celle qui l'a remplacée à Trégomeur. Nous avons décrit ces deux statues en parlant de Bocquého et de Saint-Mathurin. Quant à leur âge, tout ce que nous en savons, c'est qu'elles sont *anciennes*. — La statue de *Plogonnec* (Finistère) est une variante ou une dégénérescence de ce type : ce n'est plus le démon que saint Mathurin foule aux pieds, mais un homme enchaîné : l'habitable du démon.

4° Ce dernier groupe sera formé des statues figurant saint Mathurin, sans attribut caractéristique<sup>1</sup>,

---

1. Nous pourrions faire exception pour celle de *Quimper*; saint M. y porte les chaînes d'un prisonnier; mais cette statue est moderne.

en prêtre ou en diacre, portant des accessoires variés. Ces statues, peut-être simples passe-partout baptisés s. MATHVRIN, sont à la fois les plus nombreuses et les plus récentes : aucune n'est antérieure au xvii<sup>e</sup> siècle et on les rencontre un peu partout : à *Larchamp* (Mayenne), 0<sup>m</sup>30 de haut, « elle semble dater de loin »; à *Pont-Aven* (Finistère), le rituel de la main gauche, le goupillon de la main droite; à *Langonnet* (Morbihan), le goupillon; à *Aubigné-Briand* (Maine-et-Loire), le rituel de la main *droite*, et de la main gauche un objet indéterminé qui a disparu; repeinte au xviii<sup>e</sup> siècle, cette statue de 1<sup>m</sup> 30 de haut serait très ancienne; à *Luçon*, en prédicateur; à *Moncontour*, le ciboire de la main droite, fin du xviii<sup>e</sup> siècle; à *Chanzeaux* (Maine-et-Loire), le pot à onguent, xviii<sup>e</sup> siècle; à la *Petite-Boissière* (Deux-Sèvres), à *Saint-Mathurin-Léobazel* (Corrèze), n'existent plus, etc. Inutile d'en faire reproduire aucune.

*Médailles.* — Voici, à moins que nous ne nous abusions, le paragraphe le plus intéressant de notre iconographie; aussi aurions-nous voulu pouvoir lui donner tous les développements qu'il comporte. Forcé par les proportions inattendues qu'a prises notre travail de nous restreindre aujourd'hui, nous avons résumé la partie de notre texte faisant l'histoire des objets dont nous avons à nous occuper, pour laisser toute la place dont nous disposons aux reproductions figurées. Nous indiquerons seulement en notes les observations les plus importantes.

D'abord les *enseignes de pèlerinages*. Ducange,

au mot *insignium*, a défini ces objets; mais nous préférons la définition plus complète et plus exacte de M. Bapst<sup>1</sup> : « C'étaient, dit-il, de petits bas-reliefs [en or, en argent, mais surtout en plomb ou mieux en étain plus ou moins pur], représentant une figure hiératique quelconque... On portait sur soi ces enseignes tantôt en souvenir du pèlerinage qu'on avait fait (c'était alors un objet acheté aux environs du sanctuaire vénéré), tantôt c'était un vœu qu'on accomplissait en portant ce petit objet ». Ces enseignes s'attachaient ordinairement au vêtement du pèlerin, ainsi que le montre une *pèlerine* d'étoffe rouge conservée dans la collection de M. de Curzon, à Orléans, et qui porte encore cousus des coquilles de Saint-Jacques et un certain nombre de plombs de pèlerinages<sup>2</sup>. Les systèmes d'attaches étaient des plus variés. Ces menus objets se vendaient un peu partout, là où affluaient les pèlerins, mais ils se fabriquaient dans un petit nombre de villes, à Paris notamment<sup>3</sup>, où ils étaient l'objet, au xv<sup>e</sup> siècle, d'un commerce considérable. On appelait ce produit *bibelot* et celui qui le vendait *bibelotier*. Nous avons trouvé, dès 1498, un bibelotier établi à Larchant. En 1471, le prévôt de Larchant renouvelle la défense aux femmes de ce lieu d'aller « au devant des Pelle-

---

1. *Revue archéologique*, 1884, t. Ier, p. 91.

2. Note de M. Léon Dumuys.

3. Il est bon d'ajouter que, dans la plupart des sanctuaires fréquentés, l'autorité, quelquefois l'autorité civile, mais le plus souvent l'autorité religieuse, se réservait le monopole de ce commerce dont elle ne déléguait le privilège que sous certaines conditions. A Paris, le centre de la fabrication paraît avoir été le pont au Change et la rive gauche de la Seine. On a découvert, à Boulogne-sur-Mer, des moules à enseignes, d'où l'on conclut que la fabrication en était établie aussi dans cette ville.

rins avec leurs chandelles et *enseignes*' ». La plus grande partie des objets de ce genre existant dans les collections ont été trouvés dans les rivières; c'est par kilogrammes qu'on en a retiré de la Seine à Paris et à Rouen; la Loire, à Orléans, en a fourni 36 en peu d'années; d'autres rivières comme la Sambre, la Vesle (affluent de l'Aisne), et même la Tamise ont apporté leur contingent. On a donné de ce fait indéniable, dont les rares trouvailles terrestres ne peuvent modifier la signification, plusieurs explications parmi lesquelles nous n'avons pas à choisir. — « Toutes ces anciennes images, dit M. Corroyer<sup>1</sup>, sont toujours composées naïvement, et si elles sont parfois d'une exécution grossière, elles ont toujours aussi, avec le sentiment décoratif qui leur est particulier, un très grand caractère symbolique où l'inspiration religieuse domine et dirige l'esprit de l'imagier, si elle ne conduit pas toujours habilement sa main ». Est-ce pour faire honneur à leur patron, mais les fondeurs d'étain de Paris se sont particulièrement distingués dans la fabrication des enseignes de saint Mathurin. Grésy va jusqu'à prononcer le mot de « petits chefs-d'œuvre », en opposition formelle avec Didron aîné, qui les qualifie de « fausses laideurs ». Nous allons mettre nos lecteurs à même de décider. La plupart de nos dessins sont dus à A. Forgeais, dont les travaux font autorité en ces matières<sup>2</sup>. — Voici en premier lieu les enseignes en

---

1. Arch. nat. S. 646, f° 45.

2. *Description de l'abbaye du Mont-Saint-Michel*, p. 374.

3. Les bois originaux nous ont été cédés, les uns par Forgeais lui-même, les autres par son gendre, M. Levieux de Lavallière.

forme d'écu héraldique. Derrière la composition entièrement découpée à jour se plaçait quelque morceau d'étoffe que la piété des pèlerins avait l'habitude de faire toucher aux saintes reliques, ou parfois un morceau de parchemin, ou quelque autre objet plan, en admettant l'authenticité du détail que nous relèverons tout à l'heure. En effet, les bordures de l'encadrement sont biaisées de manière à racheter l'épaisseur de l'objet qu'elles devaient contenir. Cet encadrement est orné d'un double rang de perles;



à la partie supérieure on lit : SAINT MATELIN DE LARCHENT. Le saint confesseur est représenté debout,

1. Ces enseignes étaient doubles et « pouvaient s'ouvrir comme les volets d'un diptyque ». Cette disposition pourtant n'était pas unique : nous avons eu entre les mains une enseigne qui portait de chaque côté deux petits appendices de plomb se repliant de façon à maintenir l'étoffe ou le parchemin.

avec la chasuble, la tête nimbée. Il tient la main gauche levée et ouverte; un livre qui s'y trouvait placé n'existe plus; et foule aux pieds une tête monstrueuse et cornue. Théodora est à genoux à sa droite; à gauche s'agenouille aussi le père de la malade, l'empereur, la couronne en tête. Inutile de faire ressortir les anachronismes de costume des trois personnages. Au-dessus d'eux passe processionnellement la châsse dans laquelle est exposé le corps entier du saint; elle est portée sur un brancard par deux valets vêtus de court. A la châsse sont suspendues comme *ex voto* deux paires de ceps ou entraves. On sait que ces instruments que l'on employait pour contenir les fous furieux se composaient d'une tringle en bois ou en fer rivée aux deux extrémités et dans laquelle glissaient deux anneaux qu'on rapprochait à volonté pour serrer les pieds ou les mains du patient. C'est absolument la *barre de justice* dont se servent ou se servaient les capitaines négriers, et dont on peut voir un spécimen dans un vestibule de la bibliothèque de l'Arsenal, à Paris<sup>1</sup>. A chaque bout de la châsse, un faisceau de cierges (je renonce à y voir avec Grésy un faisceau de lances). Enfin toute la composition est dominée à gauche par un chérubin dont on ne voit que la tête, les ailes et deux bras tout petits balançant un encen-

---

1. Grésy, qui a eu occasion de décrire cette enseigne et quelques autres, prétend que la procession passe devant une chapelle. Il est bien évident que l'édicule ici figuré représente la châsse elle-même.

2. On peut voir aussi des entraves dans le cachot du château de Nemours. Dans l'église de Vignely, près de Meaux, des ceps sont suspendus au-dessus du tombeau de saint Hildevert; ce saint guérissait de la folie et de l'épilepsie.

soir. Dans l'angle opposé sort d'un nuage un bras vêtu d'une manche à plis tors et portant un manipule (?); une solution de continuité le sépare de la main bénissante inscrite dans un nimbe. Forgeais pense que l'on a voulu représenter ici le soleil et la lune; cette explication fantaisiste ne se soutient pas : le chérubin de gauche n'est pas douteux; quant au symbole de droite, c'est certainement celui de Dieu le Père. « Jusqu'au XII<sup>e</sup> siècle, dit Didron<sup>1</sup>, on ne voit pas de portrait de Dieu le Père. Sa présence ne se révèle que par une main qui sort des nuages. Le plus souvent cette main est bénissante et placée dans un nimbe crucifère ou non ». Un manuscrit de la *Légende dorée*<sup>2</sup> montre, au f<sup>o</sup> 159 v<sup>o</sup>, une miniature qui prouve que cette représentation était encore en usage au XIV<sup>e</sup> siècle, et c'est précisément à cette époque que l'on attribue notre enseigne. Trouvée en 1858 sous le pont au Change, à Paris, elle est conservée au musée de Cluny, où elle porte le n<sup>o</sup> 8747. — Celle que nous donnons ci-après est remarquablement conservée. Elle reproduit, à quelques variantes près, le type de celle ci-dessus, et, n'eût été l'ordre chronologique — elle doit être du XV<sup>e</sup> siècle — nous lui aurions donné la première place. Elle a été trouvée à Angers *dans une muraille*, vers 1865. Décrite d'une façon plus que singulière dans le *Répertoire archéologique de l'Anjou* (1865, p. 159), elle a été communiquée au Comité des Travaux historiques<sup>3</sup> et publiée d'abord dans la *Revue des Sociétés*

---

1. *Histoire de Dieu*, p. 207.

2. B. N., ms. fr., n<sup>o</sup> 241.

3. Quelque temps après cette communication, M. Godard-Faultrier

*savantes* (1866, t. II), puis dans le *Magasin pittoresque* (1874, p. 384), avec un commentaire par M. Godard-Faultrier, qui dans les ceps n'a vu qu'un *grand B*. Il paraît qu'au dos se trouve un très petit miroir en verre retenu par un mince châssis en plomb.



Un miroir en verre? au xv<sup>e</sup> siècle? L'enseigne en question figure au musée d'Angers sous le n<sup>o</sup> 782. — Notre troisième monument est très mutilé : du sujet il ne reste que saint Mathurin décapité, la tête

---

adressa la photographie d'une enseigne du xi<sup>e</sup> ou du xii<sup>e</sup> siècle (?). Cet envoi fut remis à l'examen de M. J. Quicherat. (*Revue des Sociétés savantes*, 1865, t. II, p. 212.) On ne trouve postérieurement aucune trace de rapport de J. Q. et nous ne savons rien de cette enseigne qui serait la doyenne de toutes celles connues.

1. Je serais porté à croire qu'il s'agit d'une addition postérieure, datant probablement de l'époque où la fabrication des *bibelots* passa aux mains des étameurs de petites glaces. Au xviii<sup>e</sup> siècle cette confusion des métiers était réalisée; peut-être même l'était-elle plus tôt.

et le buste de l'un des porteurs et l'emblème de Dieu. Mais la légende est très complète et beaucoup plus longue que celle des n<sup>os</sup> 1 et 2. On lit : VE[CI LE] GRANT ANSEIGNE [DE] SAI[N]T MATELIN DE LARCHANT OR[A] PRO [NOBIS].

L'encadrement porte encore trois des six anneaux qui servaient à fixer l'enseigne au vêtement et l'on remarquera à la partie supérieure un personnage,



un genou en terre, les mains tendues devant?? Cet objet, trouvé à Paris, nous appartient. — Il existe au musée d'Orléans un fragment d'enseigne en écu. Ce fragment comprend seulement saint Mathurin, et sans tête. La bordure est une variante de celles que nous donnons ci-dessus. — Enfin, M. Hucher<sup>1</sup>, reproduit un fragment d'enseigne du même genre,

1. *Bulletin monumental*, t. XIX (1853), p. 507.

encore moins intéressant que le précédent. Il ne reste que la partie supérieure de l'encadrement avec la légende : SAINT MATELLIN DE LARCHANT. Ce doit être le numéro 9080 du musée de Cluny.

Étudions maintenant les enseignes en forme de plaque. En voici d'abord le spécimen le plus complet : saint Mathurin nimbé, pourvu d'oreilles d'une dimension extraordinaire, est debout sur une tête grimaçante. Il porte la chasuble relevée sur les bras avec amict rabattu; de la main gauche il tient le rituel et de la droite il bénit à trois doigts<sup>2</sup> Théodora agenouillée à ses pieds; un démon à pieds de bouc



s'échappe au-dessus de la princesse; un personnage dans lequel il est difficile de voir l'empereur Maximien est agenouillé à gauche du saint. Le tout est surmonté d'un arc trilobé au-dessus duquel la légende forme un fronton triangulaire. Cette légende, que nous trouverons tout à l'heure complète, est en partie détruite; il n'en reste que les lettres s. MA ... ANT.

---

2. Grézy, ordinairement mieux inspiré que dans la description de ces enseignes, dit ici que le saint porte un *trident*.

Le revers de cette petite plaque, représentée ici grandeur naturelle, porte, sur un fond quadrillé, une Vierge coiffée d'une sorte de mître avec une croix. Elle a l'enfant Jésus sur le bras gauche et un lis dans la main droite; le petit Jésus a le front chargé de trois cornes. Aux pieds de la Vierge est un pèlerin en prière. Cette plaque du xv<sup>e</sup> siècle a été trouvée à Paris, au pont au Change, en 1857; elle est aujourd'hui au musée de Cluny, sous le numéro 8876. — Le musée d'Orléans' possède (n<sup>o</sup> 328) une plaque de



plomb trouvée dans la Seine en 1866 et ressemblant notablement à celle que nous venons de décrire. On

---

1. Notre collègue, M. Léon Dumuys, conservateur du musée historique d'Orléans, qui a exploré pour nous ses collections et nous a facilité la reproduction des pièces intéressant saint Mathurin, nous signale sous le n<sup>o</sup> 246 une enseigne trouvée dans la Loire, près du vieux pont d'Orléans, vers 1870. Elle représente au droit saint Mathurin et au revers une vierge debout. Ce serait alors le type que nous venons de décrire, mais la légende ne paraît pas la même; on n'y lit que s. MATERI[N]; les lettres ANT placées dans le champ n'existent pas. M. L. D. date son n<sup>o</sup> 246 du xiv<sup>e</sup> siècle.

y constate pourtant quelques différences : le démon n'a pas le même aspect; le personnage de gauche paraît être un ange — au moins semble-t-il avoir des ailes — qui porte un cierge; quant au revers, ce n'est plus qu'un simple quadrillé sans personnages. La légende du droit se lit facilement : s. MATE[LI]N DE LARCHANT, les trois dernières lettres rejetées dans le champ de la pièce. — On a trouvé, j'ignore en quelle année, dans la Seine, sous le Grand-Pont de Melun, un fragment d'enseigne à peu près du même type que les deux dernières, mais avec plusieurs modifications : d'abord l'empereur y figure avec la



couronne; de plus on voit dans le champ deux paires de ceps séparées et, au-dessus de la tête du saint, une étoile qui n'est peut-être qu'un chrisme dénaturé; le démon est réduit à une grosse tête tirant la langue. Grésy voit que ce démon « se tord convulsivement » et qu'il a le corps « couvert de pustules ». On aperçoit bien en effet comme neuf perles que nous retrouverons tout à l'heure sur une autre pièce; mais pourquoi des pustules?... Je ne vois pas non plus les *deux fioles* que saint Mathurin tient dans la main droite, mais deux doigts levés. Il m'est difficile enfin

de lire : SI[GNUM] S[ANCTI] MATELIN[1], la première lettre visible n'étant pas la première de la légende, de plus n'étant pas un s, enfin les légendes des enseignes n'étant jamais en latin. Une enseigne tout à fait du même genre que celle-ci, et comme elle coupée par le milieu, se trouve au musée Carnavalet; on y lit très distinctement : VECI S. MATELIN; il est donc probable que Forgeais a mal vu et mal reproduit la première lettre apparente. Le revers présente, sous un arc trilobé, une madone qui tient un sceptre fleurdelisé de la main droite et porte l'enfant Jésus sur le bras gauche; elle a la tête couverte d'un voile avec la couronne par dessus. Les deux espèces d'anneaux que l'on voit à droite et à gauche de la tête sont certainement un nimbe déformé. Le profil de l'enfant divin rappelle les types des monnaies celtiques; enfin tout le groupe est agencé dans un style très barbare, qui nous ferait considérer ce petit monument comme le plus ancien de toute la série. L'exemplaire du musée Carnavalet probablement copié sur celui-ci lui est très postérieur, car il n'est pas permis de penser que ce soit cet exemplaire que Forgeais ait voulu représenter; des différences trop sensibles séparent le dessin de l'original'. — L'enseigne trouvée dans la Loire en 1875 et conservée au musée d'Orléans (n° 247), a un revers qui permet de compléter celui que l'on vient de voir et auquel il est presque identique, un peu rajeuni seu-

---

1. Nos indécisions quant à ce fragment de plaque viennent de ce que nous n'avons pu le voir. Tout porte à croire qu'il figure sous le n° 9537 au catalogue du musée de Cluny; mais, très détérioré sans doute, il a été retiré de la vitrine d'exposition.

lement. La Vierge est assise sur une sorte de trône<sup>1</sup>. Quant au droit, autant que le mauvais état de la pièce autorise à en juger, il se rapproche aussi beaucoup du type ci-dessus; seule la légende n'est pas la même : commencée dans la partie supérieure, elle s'achève horizontalement au bas de la plaque; les dernières lettres en sont seules lisibles... [LARCH]ANT.



— L'enseigne ci-après trouvée à Paris, au pont Notre-Dame, en 1862, et que l'on date du xv<sup>e</sup> siècle, ne paraît pas sortir des mêmes ateliers que les précédentes qui toutes, au contraire, ont entre elles un air de famille. La disposition des personnages y est la même, mais le faire est très différent et singulièrement barbare. Forgeais a lu : s. MATELIM; il est plus que probable que la dernière lettre est un N mal formé; il suffit pour s'en convaincre de regarder l'm de la syllabe MA. Qu'y avait-il au-dessus du rang de perles qui borde la légende? Impossible de le dire.

---

1. On trouve une toute semblable représentation de la Vierge sur un méreau du xv<sup>e</sup> siècle des *tonneliers* de Paris. V. ce méreau dans Forgeais, *Numismatique des corporations parisiennes*, Paris, 1874, in-8.

A droite on croit voir un personnage en robe<sup>1</sup> mais rien n'est moins sûr. Quant à la partie de gauche, elle ne présente rien de déterminable, sauf peut-être une lettre ou deux, dont un B<sup>2</sup> Deux des quatre



anneaux qui servaient à attacher cette plaque sont conservés. Nous ignorons si le revers est orné. — Voici peut-être la plus artistique des pièces que nous passons en revue. Le sujet central reproduit le type que l'on pourrait appeler classique et n'a rien de particulier, mais l'encadrement à deux faces composé de feuilles et de glands de chêne<sup>1</sup> est tout à fait remarquable. Cette enseigne, dont les anneaux eux-mêmes sont étudiés, porte au musée de Cluny le n° 8748. Nous la croyons de peu antérieure au xvi<sup>e</sup> siècle<sup>2</sup>. — Voici encore une enseigne à double

---

1. J'ai lu quelque part que cet encadrement était destiné à rappeler que Larchant était dans le voisinage de la forêt de Fontainebleau très riche en chênes! Pourquoi ne pas supposer, tandis que l'on y est, un jeu de mots : chêne et chaînes? Ce serait, ma foi! tout aussi justifié.

2. Elle est, comme on le voit, anépigraphe.



face, mais cette fois c'est le motif découpé que l'artiste a cherché à utiliser doublement : d'un côté,



celui que nous reproduisons, pour représenter saint Mathurin; de l'autre, saint Maur, auquel nous l'avons déjà vu associé dans les peintures de *Vaucelles-Caen*. Elle a été trouvée à Chauny et appartient à M. le docteur Millet, à Crépy-en-Valois. M. Loustau, qui l'a décrite dans le *Magasin pittoresque* (1885, p. 143), l'attribue au XIII<sup>e</sup> siècle : il est peu probable que les personnes compétentes acceptent

cette attribution. « Cette petite pièce circulaire, qui est en étain, a 43 mill. de diamètre extérieur; elle présente sur son pourtour un biseau qui se reproduit intérieurement en sens inverse laissant un cercle ajouré de 25 mill. de diamètre : les quatre personnages en scène et qui adhèrent à l'arête intérieure du biseau par différents points de leur corps sont : 1° saint Mathurin debout, nimbé, en costume sacerdotal, les pieds sur une tête de démon; 2° l'empereur Maximien, couronné, agenouillé à droite, le corps tourné vers le saint, mais la tête de face et penchée en arrière; 3° à gauche, la princesse Théodora; 4° au-dessus d'elle, et à la hauteur de l'épaule du saint, un petit démon qui semble s'évanouir dans les airs. » C'est ce démon dont le corps est composé d'une série de points (?) auquel nous faisons allusion plus haut. Nous avons supprimé de cette description la mention d'une crosse abbatiale que le saint tiendrait de la main droite : d'abord parce que saint Mathurin ne fut pas abbé; en second lieu parce que la main droite du saint est dirigée vers Théodora et ne tient en aucune façon l'espèce de grand roseau que M. Loustau a pris pour une crosse et qui n'est autre que le derrière de la crosse de saint Maur, abbé. La légende porte : † VECHIS. MATELIN DE LARCAN[T]. Une observation qui se dégage de l'étude des petits monuments qui viennent de passer sous nos yeux : aucun ne semble avoir été fondu pour un pèlerinage autre que Larchant<sup>1</sup>, les autres sanctuaires où l'on invoque saint Mathurin

---

1. Forgeais donne dans son livre deux plaques dont l'attribution est

n'étaient donc pas en renom avant le xvi<sup>e</sup> siècle; à moins pourtant que l'on ne puisse faire remonter jusqu'à cette époque les *saint Mathurin* de plomb que l'on vend encore à Moncontour. On les porte sur soi



comme souvenirs du pèlerinage accompli d'abord, puis comme préservatifs ensuite. « Si l'on enfile dans un cordon une image plomb de saint Mathurin, et qu'on la suspende à son cou comme un scapulaire, on est à l'abri des maladies, des balles, de la morsure des chiens enragés et de beaucoup d'autres inconvénients de la vie<sup>1</sup>. » Nous avons déjà signalé ces « espèces de statuette difformes » qui semblent représenter le corps du saint couché dans sa châsse; nous les disions « coulées on ne sait où »; elles sont coulées à Moncontour, dans des moules anciens offrant quelques différences entre eux. Mais grâce à M. Carlo, un autre type oublié va ressusciter. « Dans ma jeunesse, nous écrivait-il, j'avais vu des médailles de plomb de saint Mathurin, des saint Mathurin avec

---

douteuse et dont l'une est presque certainement de saint Nazaire, que l'on invoquait aussi pour la guérison des épileptiques et des fous. (Dancoisne, *Médailles religieuses du Pas-de-Calais*, Arras (1880), in-8.)

1. P. Sebillot. *Revue des Traditions populaires*, t. 1<sup>er</sup>, p. 48.

un Saint-Esprit sur le dos et enfin des Saint-Esprit seuls. Avec le désir de vous envoyer quelques-uns de ces objets, je cours chez les deux fondeurs de Moncontour qui me disent avoir perdu les moules. Tout récemment l'un des deux trouve dans un lot de vieille ferraille le moule aux médailles et aux saint Mathurin avec le Saint-Esprit; aujourd'hui même (18 décembre 1887) une ancienne marchande de bouquets<sup>1</sup> découvre chez elle des Saint-Esprit qu'elle possédait sans le savoir depuis plus de 30 ans. Vous remarquerez sur le dos du Saint-Esprit quatre yeux



en croix. Jadis on les peignait de diverses couleurs. Le moule des saint Mathurin avec le Saint-Esprit est très ancien. Cette association rappelle que la fête de saint Mathurin coïncide, à Moncontour, avec celle de la Pentecôte. » A cette lettre était jointe une petite pacotille d'enseignes de plomb variées. Depuis, près d'un an s'est écoulé; la *Revue des traditions populaires* s'est occupée de saint Mathurin, a donné des dessins de M. Hamonic représentant

---

1. Ces différents bibelots se vendaient, à Moncontour, attachés à des bouquets généralement de fleurs artificielles.

ces curieux objets et nos lecteurs n'en ont pas la primeur qu'on leur en destinait. Ci-dessus les deux faces du saint Mathurin portant le Saint-Esprit. On se rend bien compte de ce qu'est le Saint-Esprit vendu seul. On le fond de deux dimensions, mais la plus petite n'est qu'une réduction — sans changements, de la plus grande.

Nous arrivons aux *méreaux* et aux *jetons*. L'usage de ces petites pièces a été autrefois très répandu tant dans la société civile que dans la société religieuse. On sait notamment que l'assistance aux offices et aux réunions se constatait dans les Chapitres par la distribution de méreaux ou jetons de présence — le nom de « méreaux » s'est conservé jusqu'à la Révolution — n'ayant par eux-mêmes aucune valeur, mais échangeables à certaines époques de l'année contre des espèces sonnantes. Les diverses corporations de métiers avaient chacune un ou plusieurs types de méreaux; Forgeais en a fait des pièces quasi-religieuses en les attribuant aux *confréries* qui existaient dans ces corporations. La distinction est d'ailleurs sans intérêt présent. Ces méreaux étaient en plomb ou en étain et portaient le plus généralement l'effigie du ou des saints patrons de la corporation qui étaient en même temps ceux de la confrérie. Ceux des potiers d'étain de Paris figurent ainsi au droit saint Mathurin, et au revers saint Fiacre, second patron. Nous connaissons sept variétés de ces méreaux. Les trois plus anciennes sont anépigraphes et fort barbares. Forgeais les donne au xv<sup>e</sup> siècle; peut-être eût-il pu les faire remonter plus haut encore. Ces méreaux figurent tous

les trois l'exorcisme de Théodora. Le premier, trouvé au pont au Change, en 1858, porte dans le champ une espèce de grand pot à couvercle. Le deuxième, trouvé sans doute dans la Seine, à Paris, comme tous les autres, offre un aspect des plus bizarres. Le nimbe du saint a des proportions démesurées; la tête



et la main droite sont séparées du corps plus nettement encore que dans le précédent; Théodora affecte des airs de sirène; enfin l'artiste a placé la scène entre deux arbustes dont celui de droite fait le plus singulier effet. Le troisième, trouvé au pont Notre-Dame, en 1858, a dans le champ un marteau;



un plat (?) et les deux lettres *D I* que Forgeais suppose être le commencement du mot *Dinandiers*. C'est une pure supposition : les dinandiers n'ayant aucun rapport avec les potiers d'étain. Au lieu de chercher à expliquer ces deux lettres, je me demande plutôt si ce sont bien des lettres, et surtout si celle

de gauche est un 1, c'est fort douteux; enfin si l'on peut donner au même mot deux lettres aussi dissemblables comme genre de dessin. — Les quatre dernières variétés sont du xvii<sup>e</sup> siècle et portent uniformément la légende tant soit peu macaronique : SANCTE MATVRIN. Le champ de la première est occupé par une lanterne(?), un plat et une aiguière. Un exemplaire de ce méreau, trouvé au pont Notre-Dame, en 1855, est au musée de Cluny, n° 8324; deux exemplaires sont au musée Carnavalet. Une inadvertance du graveur du deuxième spécimen (musée de Cluny, n° 8322) fait que saint Mathurin y



bénit de la main gauche. On remarquera dans le champ et en tête de la légende un objet indéterminé, peut-être un fouet (?); Forgeais ne l'explique pas. On peut penser d'abord à un accident de fonte, mais, en examinant le méreau précédent, on retrouve à la même place un objet assez semblable à celui-ci. Est-ce bien un fouet? Si l'on se reporte au bois n° 3 de notre première partie, on y verra que l'un des personnages accompagnant Théodora porte des verges. Ce dernier méreau a été trouvé au pont au Change, en 1857. Les deux suivants, datés tous les deux de 1648 et trouvés au pont au Change en 1862, sont chargés chacun dans le champ d'abord d'un

ostensoir, puis de deux objets que Forgeais, assez incertain sans doute sur leur identité, a représentés



sur l'un comme deux lettres inexplicables : s c, et et sur l'autre comme une faucille et un c'. Les études numismatiques sont pleines d'incertitudes sur la signification de sigles ou de marques dont le sens fort clair autrefois nous échappe aujourd'hui; nous laisserons cette petite énigme sans solution. — Comme les potiers d'étain de Paris, les toiliers de Rouen s'étaient mis sous la protection de saint Mathurin sans qu'il soit possible de savoir pour les uns ni pour les autres la cause de ce choix. Ce serait une étude des plus amusantes que de rechercher pourquoi telle ou telle corporation avait tel ou tel patron : le plus souvent on se trouverait en présence d'un jeu de mots (Vin-cent protecteur des vignerons, etc.), ou d'un rapprochement de fantaisie (sainte Cécile dit que son âme chante, et la voilà la patronne des musiciens). Ici cette ressource même nous fait défaut. Peut-être est-il arrivé tout simplement qu'une confrérie de métier s'est confondue un jour avec une confrérie religieuse, et a pris pour patron le patron de cette dernière? C'est ce qui

---

1. Le premier est la seule représentation que nous connaissons de saint Mathurin assis.

semble s'être passé pour les toiliers de Rouen. Nous avons déjà parlé du ms. n° 1 des *archives de la Seine-Inférieure* : ce ms. contient les statuts de la « *Charité-Dieu* desservie en l'église des Hermites de mons. saint Augustin sous le patronage de la benoïste vierge Marie, de trois glorieux confesseurs : mons. saint Maturin, saint Romain et saint Nicolas. Ces statuts, approuvés le 20 août 1300, sont dits *extraits des anciens*; il n'y est aucunement question des toiliers. Postérieurement et dès le xvi<sup>e</sup> siècle, cette charité et la confrérie des toiliers ne font plus qu'une, comme le montrent les images que nous avons reproduites ci-dessus. Nous n'avons pu trouver d'ailleurs à quelle époque la fusion que nous supposons se serait faite<sup>1</sup>. Quoi qu'il en soit, au xviii<sup>e</sup> siècle — ces médailles sont à l'effigie de Louis XV — les toiliers de Rouen frappèrent des jetons d'argent; s'ils en frappèrent antérieurement, on ne les connaît pas. L'abbé Ouin Lacroix n'a vu au musée de Rouen qu'un seul type de ces jetons; il le décrit ainsi<sup>2</sup> : « Quatre petites navettes formées en croix figurent l'industrie du tissage; une couronne repose entre deux petits écussons soutenus par deux palmes entrelacées : un des écussons porte les armes du roi, trois fleurs de lys; l'autre, les armes de la

---

1. L'explication que nous essayons du choix de saint Mathurin comme patron des potiers d'étain de Paris et des toiliers de Rouen ne diminue en rien ce que nous disons au commencement de ce travail de l'extension de la réputation de notre saint. En effet l'existence des confréries religieuses sous son patronage en est une preuve tout aussi forte que le choix des corporations de métiers.

2. *Histoire des anciennes Corporations d'arts et métiers de Rouen*, Rouen, 1850, in-8, p. 541.

ville, un mouton à guidon. Le patron des toiliers, saint Mathurin, occupe le centre du médaillon; son attitude respire un calme plein de dignité; revêtu des habits sacerdotaux, accompagné d'un acolyte, il étend la main droite (*sic* — lisez : gauche) sur les pages ouvertes du rituel, par les paroles duquel il chasse le démon d'une femme qui en était possédée; l'eau bénite [que le saint verse de la main droite] tombe sur le sein de la femme et aussitôt, laissant après lui une obscure traînée de fumée, le diable, sous une figure presque humaine, avec ailes et queue, s'enfuit avec effroi, tandis que le saint le poursuit de ses regards avec un air de commandement irrésistible. » Argent, 30 mill. L'abbé Lacroix donne un dessin de ce jeton, p. 106 de son ouvrage; mais sa description est assez claire et imagée pour que nous nous abstenions de le reproduire. Nous préférons donner celui qu'a bien voulu nous communiquer M. Ch. Lormier<sup>1</sup> et qui est encore inédit. Nous l'avons notablement agrandi pour que l'on juge mieux de la façon dont le sujet est traité. La scène ici est retournée, le saint passant de droite à gauche; l'acolyte a disparu et saint Mathurin ne verse plus d'eau sur Théodora; il se contente d'une mimique d'ailleurs très expressive; enfin, plus d'un détail est modifié. Nous ne pensons donc pas qu'il faille attribuer ces deux pièces au même graveur, bien que le groupe formé par Théodora, le soldat et le démon soit presque identique dans les deux cas.

---

1. Il n'est que juste de reconnaître que M. le conservateur du musée de Rouen a pris la peine de nous envoyer une empreinte de ce même jeton, le musée possédant les deux variétés.

La légende en est entièrement semblable : ETABLISSEMENT DES MARCHANDS TOILLIERS DE ROUEN EN 1100.



Nous avons cité cette date dans notre ch. II, en émettant des doutes sur son exactitude. En y réfléchissant bien, nous ne voyons pas ce qui empêche que les toilliers de Rouen se soient organisés en 1100, notre jeton ne disant pas que le patronage de saint Mathurin remonte à cette date reculée. Néanmoins nous pouvons affirmer que saint Mathurin était connu à Rouen dès la fin du XIII<sup>e</sup> siècle, puisque, comme nous venons de le voir, les statuts d'une Charité sous son vocable sont antérieurs à 1300.

Pour terminer, voyons ce que les  *médailles religieuses*  nous offrent d'intéressant. L'usage de porter sur soi ou de faire porter aux animaux domestiques des amulettes préservatives ou curatives est très antérieur au Christianisme. L'Église dut renoncer à

déraciner cette superstition et se contenter de la transformer en essayant d'enlever aux médailles leur caractère superstitieux pour leur conserver seulement leur caractère religieux'. De tout temps donc on a frappé de ces petites pièces à l'effigie soit du Sauveur, soit de la Vierge, soit des saints. La plus ancienne qui nous soit parvenue à l'effigie de saint Mathurin est du xvi<sup>e</sup> siècle; encore n'en connaissons-nous que la matrice, gravée en creux sur un fort cube de bronze trouvé au pont au Change et dont les six faces sont couvertes de poinçons de ce genre. C'est



le type consacré : Théodora y est coiffée en coquille à la mode du temps; le champ de la pièce est occupé par deux paires de ceps, les lettres s m qui s'expliquent seules et une sorte d'arbuste. Il nous faut franchir deux siècles entiers qui ne nous fournissent rien de nouveau et arriver à la fin du xviii<sup>e</sup> pour trouver la médaille de plomb coulée à Moncontour et dont le droit figure l'ancienne statue conservée autrefois dans l'église de cette ville, et le revers un ostensor entre deux chandeliers. On remarquera sur les deux faces de cette médaille la présence du Saint-Esprit. M. l'abbé Berger, lazariste, en possède un exemplaire ancien dans sa riche collection. — Il y a

---

1. Dancoisne. *Médailles religieuses du Pas-de-Calais.*

une quinzaine d'années, M<sup>gr</sup> Bélouino fit frapper la médaille que l'on vend aujourd'hui à Moncontour et



qui représente au droit le buste-reliquaire de saint Mathurin, et au revers, le portail de l'église Notre-



Dame et Saint-Mathurin. — Enfin, et comme si l'incertitude devait présider à la fin de notre travail ainsi qu'elle a présidé à son début, la dernière pièce que nous donnons est frappée nous ne savons où, pour un sanctuaire ou un pèlerinage que nous n'avons pu découvrir. Cette médaille, toute moderne et qui



nous a été communiquée par M. l'abbé Berger, qui

n'a pu nous en indiquer l'origine, représente saint Mathurin jeune et richement vêtu, au revers d'une Notre-Dame-du-Scapulaire. Peut-être, plus heureux que nous, quelqu'un de nos lecteurs connaît-il l'église dans laquelle existe cette double dévotion.

Deux catégories d'objets manquent à notre inventaire iconographique : les *faïences* et les *tapisseries*. Tandis que ces dernières pages s'imprimaient, nous avons reçu de M. Fieffé, ancien conservateur du musée céramique de Nevers, qui a fait preuve pour nous du plus gracieux empressement, deux aquarelles très joliment exécutées représentant deux assiettes patronymiques au nom de saint Mathurin. Nous avons réuni ces deux aquarelles sur une planche unique. De ces deux assiettes, celle de 1765, de beaucoup la meilleure au point de vue artistique, vient d'entrer dans la collection Fieffé; l'autre appartient à M. Bodin-Touttain, à Saint-Aignan-sur-Cher. Deux saints et une sainte sont représentés sur cette dernière : saint Mathurin, saint Louis et sainte Jeanne patronne de l'épousée. On constate une grande ressemblance — mais non une similitude complète — entre la façon dont saint Mathurin est figuré sur ces assiettes, et le plus petit des deux calques que nous avons empruntés à la collection Guénébault.



## NOTES ET PIÈCES JUSTIFICATIVES

---

Tome IV, page 3, note 2 : ... ni Bède, ni Adon ne parlent de notre saint...

Pour Adon, cette affirmation est top absolue. Le P. van Hooff cite en effet dans ses *Commentaires* sur la vie de saint Mathurin<sup>1</sup> un ms. du martyrologe d'Adon (bibl. du Vatican, mss. de la reine Christine de Suède, n° 511), dans lequel on lit aux calendes de novembre : « In pago Guastensi sancti Martini confessoris »; et le P. van Hooff paraît accepter qu'autrefois saint *Mathurin* ait pu être désigné sous le nom de saint *Martin*. Nous avons eu l'occasion de noter diverses circonstances dans lesquelles on a confondu ces deux noms. On sait d'ailleurs que le martyrologe d'Adon est antérieur de quelques années à celui d'Usuard.

Page 5, note 1 : § concernant le ms. 167 de la bibliothèque d'Orléans.

Ce ms. n° 35 du fonds Libri est rentré, on le sait, récemment en France; il est aujourd'hui à la Bibl. nationale, mss. n. acq. lat., où il porte le n° 1606. La vie de saint Mathurin qu'il contient n'est, comme nous l'avions pensé, qu'une copie de la légende du x<sup>e</sup> siècle.

---

1. *Acta Sanctorum*, tome Ier de novembre, Paris, 1887, in-folio, p. 247.  
— Nous saisissons l'occasion de remercier le R. P. Guill. van Hooff de la façon plus que gracieuse dont il nous a fait l'honneur de parler de notre famille.

Page 7 : Traductions de la légende de saint Mathurin.

M. l'abbé Hébert, alors vicaire à Nemours, a communiqué au P. van Hooff une *Vie de saint Mathurin* en français, imprimée sous Louis XIV et qui « suit fidèlement les actes manuscrits ». Nous nous sommes adressé, mais sans succès, à M. l'abbé H—, aujourd'hui curé à Meaux, pour obtenir quelques renseignements sur cette *Vie*. Il est d'ailleurs improbable qu'il s'agisse du livre de l'abbé Boyteux, puisque le P. bollandiste dit quelque part qu'il n'a pu trouver ce dernier ouvrage<sup>1</sup>.

Page 12 :

Voulant aller voir la chapelle  
De Monseigneur saint Honoré  
Dans l'une des îles de Lérins  
S'endormit dans le vaisseau.

*rétablir :*

Voulant aller voir la chapelle  
De Monseigneur saint Honoré

dans l'une des îles de Lérins,

S'endormit dedans le vaisseau.

Page 25 : ... Qu'il soit aujourd'hui perdu, cela n'a rien qui nous puisse étonner...

Lorsque nous publiions notre première partie, nous ne connaissions pas une polémique entre M. Kohler et M. l'abbé

---

1. Ce livre tant cherché a beaucoup perdu pour nous de son intérêt depuis que nous avons trouvé aux Archives Nationales, L. 462, n° 1, un dossier contenant les notes de l'abbé Boyteux et même quelques parties rédigées. Nous nous demandons aujourd'hui si Bellier de la Chavignerie a réellement eu le volume entre les mains ou seulement le dossier ci-dessus rappelé. — Ce doute ne nous empêchant pas de considérer comme certaine l'existence dudit volume.

Narbey au sujet des manuscrits de la vie de sainte Geneviève. Nous venons de la lire dans le *Bulletin d'histoire et d'archéologie du diocèse de Paris*, t. III (1885), p. 42; et nous sommes heureux de trouver sous la plume savante de M. Kohler les lignes suivantes que nous nous empressons de reproduire :

« Il est vrai que nous ne possédons pas, de cette... famille, de texte écrit avant le commencement du XII<sup>e</sup> siècle<sup>1</sup>. Mais cela n'implique nullement qu'il n'en ait pas existé... D'ailleurs, s'il est un fait connu de tous ceux qui ont étudié les textes du moyen âge, c'est que l'antiquité d'un manuscrit est loin d'être toujours en sa faveur un gage de haute valeur; que bien souvent, au contraire, des manuscrits relativement modernes doivent être pris comme base d'une édition critique. Pour la vie de saint Germain d'Auxerre, par exemple, écrite vers la fin du V<sup>e</sup> siècle, la reproduction la plus voisine de l'original se trouve dans un ms. unique qui est du XI<sup>e</sup> siècle, tandis que des mss. des IX<sup>e</sup> et X<sup>e</sup> siècles donnent une *rédaction amplifiée*. Tous les autres exemplaires de la relation primitive semblent avoir disparu. *Ces disparitions n'ont rien de surprenant*, surtout lorsqu'il s'agit de documents rédigés à des époques aussi reculées. *Les manuscrits ont pu tomber en poussière ou même être détruits* volontairement quand de nouvelles copies les avaient rendus inutiles. »

Page 131 : ... l'indication de la Légende complète ne contredit pas... lisez : complète et ne contredit pas.

Page 143, ligne 24 : *inde rebus fervebat*... lisez : *in Dei rebus fervebat*...

Page 250 : *Confirmation par Guillaume, archevêque de Sens, de l'affectation faite par MM. du Chapitre de la troisième partie des oblations qui seraient offertes par les pèlerins et les étrangers dans*

---

1. A rapprocher de ce fait que nous n'avons pas de ms. de la *Vita brevis* antérieur à Vincent de Beauvais. E. T.

*l'église Saint-Mathurin de Larchant, au profit des  
clercs de matines de l'église de Paris (1<sup>er</sup> avril 1324).*

Universis presentes litteras inspecturis, officialis parisiensis salutem in Domino. Noveritis nos, anno Domini m<sup>o</sup> ccc<sup>o</sup> vice-simo tercio, die sabbati ante ramos palmarum, vidisse et de verbo ad verbum litteras infrascriptas sigillo reverendi in Christo patris ac domni Domini Senonensis archiepiscopi, ut prima facie apparebat sigillum, legisse non cancellatas, non corruptas nec in aliqua parte sui viciatas, formam que sequitur continentes : Universis presentes litteras inspecturis, *Guillelmus* miseratione divina archiepiscopus Senonensis, salutem in Domino sempiternam; discretorum virorum, delectorum nobis in Christo filiorum, decani et capituli ecclesie parisiensis litteras sanas et integras, eorumque sigillo sigillatas, ut prima facie apparebat, nos recepisses noveritis in hec verba : Reverendo in Christo patri ac domno domino G Dei gracia archiepiscopo Senonensi, sui humiles et devoti, decanus et capitulum ecclesie Parisiensis cum sui recommandatione se ipsos ac obedientiam tam debitam quam devotam cum omni reverentia et honore, cum nuper vacante parrochiali ecclesia *Sancti Maturini de Liricantu*, vestre collationis et dyocesis Senonensis, cujus presentatio ad nos jure patronatus noscitur pertinere, et que propriis fructibus, redditibus, proventibus et aliis juribus parrochialibus sufficienter et per Dei gratiam ex alienis et alienigenarum obventionibus et oblationibus sit fertilis et abundans adeo quod, sine diminutione cultus divini et status rectoris et ceterorum aliorum ipsi ecclesie deservientium, annualis pensio sexaginta librarum turonensium vel tertia pars dictarum obventionum et oblationum ex dictis alienigenis et peregrinis, non parrochianis ipsius ecclesie, singulis annis provenientium, in pios usus et cultus divini incrementum et augmentum sustentationis pauperum clericorum matutinarum nocte dieque ecclesie Parisiensi servientium cum vestro assensu pio et intuitu generoso poterat percipi et converti et in hac ipsa ecclesia onerari. Nos pie attendentes et considerantes ipsorum numerum clericorum et tenuem foundationem reddituum eorundem ex quibus non pos-

sunt commode sustentari nisi aliunde ipsis pio et favorabili remedio succurratur, ordinavimus prius intervenientes, ut dictum est, et obtentis pio assensu vestro et intuitu generoso, ac de consensu et voluntate discreti viri domini *Johannis Bruni*, ipsius ecclesie nunc rectoris, quod predicti clerici, qui numero triginta existant, predictarum sexaginta librarum turonensium annuam pensionem vel dictam terciam partem obventionum et oblationum ab alienigenis et peregrinis non parrochianis ipsius ecclesie proveniencium annis singulis habeant et percipiant in futurum; ita tamen quod erit in ipsius nunc rectoris, ac successorum suorum qui pro tempore fuerint ipsius ecclesie rectores, optionem et etiam voluntatem hujus modi annuam pensionem solvere vel dictam terciam partem ipsorum obventionum et oblationum ex alienigenis et peregrinis, non parrochianis ipsius ecclesie proveniencium annis singulis in futurum matutinarum clericis dimittere memoratis. Hinc est quod vestre reverende paternitati non immerito venerande humiliter supplicamus eamque requirimus affectu quo possumus ampliori quantum ipsi placeat in hac parte sue viscera gracie aperire, et in premissis ad incrementum cultus divini et honorem Dei et beate Virginis Marie consentire, et in hiis dictam ecclesiam parrochiam auctoritate vestra ordinaria onerare ut pie et favorabiliter ipsis pauperibus clericis succurratur, et ipsorum per hoc provideatur inopie manifeste. Tantum super hoc si placet, facientes quod a retributore omnium bonorum exinde premium reportare valeat, et vigeat vestra reverenda paternitas in Domino per tempora longiora, nosque suos habeat commendatas. In cujus rei testimonium sigillum nostrum presentibus est appositum. Datum in nostro capitulo, penultima die mensis martii, anno Domini millesimo tricentesimo vicesimo tercio. — Quibus itaque patentibus litteris a nobis receptis, visis et diligenter attentis, quas penes nos ex causa retinuimus, habita super hiis cum peritis et fidedignis deliberatione solerti, nos, archiepiscopus memoratus, dictorum decani et capituli devotis supplicationibus inclinati, tamquam justis et rationi consonis ad honorem omnipotentis et gloriam atque glorissime ejus genitricis et Virginis Marie, et ad divini cultus augmentum, et ut

dicti clerici eo devotius et frequentius divinis insistant officiis quo se inde senserint in aliquo premiari, pefatam parrochiam de Liricantu ecclesiam ad nostram collationem spectantem et in nostra Senonensi dyocesi existentem in sexaginta librarum turonensium pensionem annuam vel in terciam partem oblationum et obventionum ex alienigenis et peregrinis ac aliis non parrochianis ejusdem parrochialis ecclesie, ipsi ut predicatur proveniencium ipsis pauperibus clericis in augmentum sue sustentationis annis solvendam singulis in futurum a curato dictam obtinente ecclesiam et ejus successoribus et ab ipsis pauperibus matutinarum clericis percipiendis libere et sine difficultate aliqua, cum super habundantia oblationem et obventionum in ipsa proveniencium simus sufficienter edocti nec videamus per hoc in eadem ecclesia officia divina diminui, auctoritate nostra ordinaria oneramus et ipsam parrochiam de Liricantu ecclesiam de dicta sexaginta librarum turonensium pensione annua vel de tercia parte oblationum ad ipsam proveniencium, pro ut continetur superius, ex nunc oneratam fore decrevimus tenore presencium litterarum atque ordinationem in predictis contentam litteris et omnia contenta superius laudantes volumus, approbamus et omnia confirmamus. In cujus rei testimonium sigilli nostri presentes litteras fecimus appensione muniri. Datum Parisius, prima die mensis aprilis, anno gracie m<sup>o</sup> ccc<sup>o</sup> vicesimo tercio. — Transcriptum autem hujus modi litterarum fieri fecimus sub sigillo curie Parisiensis, cujus libet jure salvo. Datum anno et die sabbati supradictis.

*Thomas Dyonisii.*

Collatio sit per me et per Johannem Dyonisii.

Orig. (Sceau perdu.)

Arch. nat., L. 460, n<sup>o</sup> 16.

Page 251, note 2 : ... Un inconnu en a extrait au xvii<sup>e</sup> siècle tout ce qui intéresse Larchant...

Nous avons fait ici une double erreur. L'auteur du dépouillement auquel nous faisons allusion est bien connu : c'est le chanoine Sarrazin; et le travail est du xviii<sup>e</sup> siècle. Sarrazin,

mort en 1756, avait conduit son dépouillement jusqu'en 1743; en 1758, le Chapitre décida qu'il serait repris et continué. On trouve en effet quelques extraits d'une autre main, mais en petit nombre.

*Page 253: Transaction entre le Chapitre de Paris et les marguilliers de Saint-Mathurin de Larchant.*

... *A l'honneur de Dieu et de Monseigneur saint Mathurin*, pour tousjours augmenter et accroistre la dévotion du peuple de Dieu et pour obvier aux différences, discors et procès qui pourroient diminuer le bien et la dévotion du pèlerinage de l'église du dit saint, *Nous*, doyen et chapitre de l'église de Paris deurement et suffisamment assemblés sur ce le[s] xxv et xxvi<sup>e</sup> jours du moys de juing m et ct et ct l x ii en notre chapitre général, d'une part; Et Symon Bataille, Guillaume Fritture, Jehan Bonnart<sup>1</sup>, Jehan Guyon, ministres et procureurs souffisamment fondés des manans et habitans de notre dite ville de Saint-Mathurin, fondés et establis par lettres de procuracion scellées des seaulx de la prévosté de Grès, données le xix<sup>e</sup> jour dudit moys de juing audit an, d'autre part; Avons fait, traicté, transigé, convenu et accordé ensemble les convenances, traictés, transactions et accords qui s'ensuyvent. C'est assavoir que de toutes les offrandes et oblations généralement qui dores en avant perpétuellement seront faites et effectuées en lad. église de Saint-Mathurin ou dehors, soit au saint, au suaire, à l'autel, au tronc, à la chasse quand elle est avallée et descendue ès quatre festes esquelles on a de coustume de la porter, soit à la fabricque, lumineaire ou autre manière quelle que elle soit fete ni quelques parolles qu'il y ayt dictes ou exprimées par ceulx qui donneront, offeront ou envoyront leurs dites offrandes et de quelque oblation que ce soit, fust or, argent, cyre, joyaulx, ornemens, vestemens, linge ou quel-

---

1. Ne figure pas parmi les délégués choisis à Grès; inversement Jean Séguin, Mathurin Cochin, Jean Denise, Jean Bordier, Simon Chenart, délégués, n'assistent pas à la délibération.

conque autre meuble ou héritage ou rente, soit par dons ou par lais en testament ou autrement en quelque manière ni en quelque espèce que ce soit, *les troys parts* purement, franchement et absolument demourront et appartiendront à nous doyen et chapitre de ladite église de Paris qui sommes les vrais curés de la dite église de Saint-Mathurin. Et au regard du quart ou quarte partie de toutes les dites oblations et offrandes sera employée à l'utilité et mélioration de la fabrique de ladite église et l'auront les ministres et habitans de ladite ville pour icelle église soustenir et entretenir ainsy qu'ils ont accoustumé. Et pour le dict traicté et accord entretenir et affin que chacun congnoisse la dévotion que Nous doyen et chapitre dessusdicts avons au saint, par ce présent appointement et accord nous doyen et chapitre dessusdicts avons promis et accordé libéralement et dévotement chacun an bailler audict saint et fabrique pour augmentation et entretènement de luminaire d'icelluy que les dicts ministres d'icelluy ont acoustumé faire cinquante livres de cyre sans à cause de ce en prendre riens ou diminuer de la quarte partie dessusdicte ordonnée pour la dicte fabrique. Et sy a esté accordé outre entre nous que le receveur ou vicaire que nous doyen et chapitre dessusd. avons accoustumé, commettre et de tout temps et que nous commettrons dores en avant fera serment à nous doyen et chapitre dessusd. premièrement et aussi aux dicts ministres et habitans de loyaulment recepvoir lesd. oblations, icelles incontinent recues mettre sous deux clefs en un tronc dont nous dict doyen et chapitre aurons l'une desd. clefs et lesd. ministres et paroissiens l'autre. Et s'il advenoit qu'il fust nécessité de commettre aultre personne avec nosd. vicaire ou commis, les dicts ministres et habitans, nous pourrons admectre d'aucune bonne personne d'église convenable et idoine à ce faire. Laquelle personne y sera commise du commun consentement de nous et desd. ministres aux despens d'iceulx ministres, et lequel commis fera serment à nous et auxd. ministres et habitans semblablement que le vicaire dessusd. Et outre est accordé que nous doyen et chapitre ou nos commis pourrons estre ou commettre de par nous à veoir rendre le compte desd.

ministres. Et aussy lesd. ministres de la dicte église à leur nouvelle institution feront serment de non soy mesler ou entre-mectre par eulx ni par aultres en quelque manière que ce soit de recepvoir quelconques des oblations et offrandes dessus-dictes soubz quelconque couleur que ce soit, au Saint ou à la fabrique en quelque manière; mais promectront et jureront tout dire et révéler à nous doyen et chapitre ou aux commis ce qu'ils en sauront ou orront ainsy que bonne foy le veult. Et en tout ce qui dict est n'entendons comprendre aulcunement les oblations et aultres droits parrochiaulx, qui se font et ont acoustumé de [se] faire en lad. église à cause de lad. cure par les parrochiens et habitans de lad. ville de Larchant seulement. Et s'il advenoit que lesd. oblations et offrandes dud. pèlerinage, non comprins en tout ce qui dict est les oblations et aultres droits parrochiaulx dessusd., ne monteront par aucune année [à] la somme de *cent* livres par., icelle année et semblables années Nous doyen et chapitre ne seront tenus de bailler lad. quantité de cinquante livres de cire mais demourrons purement en nos troys parts et lad. fabricque en son quart. Et oultre est accordé que lesd. ministres et habitans ne pourront faire queste sans l'ordonnance de nous doyen et chapitre, ni lesd. doyen et chapitre sans lesd. ministres et habitans. Item et par ce les dictes offrandes et oblations de lad. revenue se partiront deux foys l'année. C'est assavoir le vendredi d'après l'Ascension et le dimanche après la Saint-Denys, ou ainsy qu'il sera advisé par lesd. doyen et chapitre et ministres ou parrochiens dud. Larchant. Et aussy lesd. doyen et chapitre fourniront et paieront comme ils ont acoustumé la moictié de la sonnerie de toute l'année, du criaige, du tronc auquel on met l'œuvre de lad. église et pareillement fourniront le luminaire de devant le corps saint ainsy qu'ils ont acoustumé de fournir à leurs despens. Et lesd. ministres, de leur costé, les torches qu'ils ont acoustumé fournir aux quatre festes que la chässe est avallée et portée aux lieux acoustumés, et toutes aultres charges que iceulx ministres et habitans ont acoustumé de faire avant ce présent accord. Et partant cesseront et sont mis au néant tous procès et discords meus et pen-

dants entre nous parties dessus nommées à cause des choses dessusdictes...

[Ratifié par les habitants de Larchant, à La Chapelle-la-Reine, le 8 juillet 1462.]

Arch. nat. L. 460, n° 73.

Page 264 : On venait donc en pèlerinage à saint Mathurin du Maine, de l'Anjou, etc.

On vient de trouver dans le cimetière de Larchant, à la profondeur ordinaire des sépultures, au milieu d'ossements humains, un denier des comtes du Maine, au monogramme d'Herbert, par conséquent antérieur à 1226. Il y a tout lieu de croire que ces ossements sont ceux de quelque pèlerin manceau décédé à Larchant.

M. P. Guérin a publié (*Arch. hist. du Poitou*, t. XIX, p. 327), une lettre de rémission accordée en janvier 1374 à « Jehannete Labrete, povre damoiselle des parties de Poitou, grosse d'enfant, arrêtée à S. Mathurin de Larchamp » où elle s'était rendue en pèlerinage. Elle avait gardé un sachet rempli de pièces d'or trouvé par elle à Paris.

Page 269 : L'histoire est amusante, quoiqu'un peu longue...

Elle n'est pas plus extraordinaire que celle de certain exorcisme opéré sur la personne de Mathurin du Petit, dans l'église de Saint-Mathurin-de-Larchant, et qui, commencé le 6 août 1601 durait encore le 14 septembre de la même année. Le procès-verbal rédigé par le curé Grasboel et écrit de sa main occupe 22 pages d'une écriture très menue (Arch. Nat. L. 462). Nous supposons qu'il est incomplet. Voici les dernières lignes du 11<sup>e</sup> feuillet : on n'y trouve aucune conclusion et ce ne peut être la fin du récit :

[Le démon, *adjuré* par le curé de Villiers-sous-Grès, répond :]

— Si je t'obéissois à tous les commandements que tu me fays, il faudroit bien de l'encre et du pappier pour escripre

touttes les interrogations et les réponses. — Dic ergo interpretationem tui nominis *Astaroth*. Et a dict led. démon : — Cela porte à conséquence. Je ne le dirai pas. — Tu le diras! -- Nenny. — Nous te le commandons tous d'une voix que tu aye à dire la signification de ton nom *Astaroth*. Et n'a pas voulu répondre.

En dehors des singularités de cette conversation de près de six semaines entre *Astaroth* et ses divers interlocuteurs, la variété même de ces interlocuteurs donne pour nous un grand intérêt à cette pièce en nous montrant à Larchant les pèlerins encore nombreux au xvii<sup>e</sup> siècle, et venant des régions les plus éloignées. En effet, le démon est successivement adjuré par Jean Masson, curé d'Écuellen (près Moret); puis par un cordelier réformé de Limoges; puis par le curé de Larchant. Et après cette adjuration « les enfans chantant l'hymne de saint Mathurin, le démon dist : Paix, fils de ribauldes! Tu me fais la guerre! » Puis par un cordelier de Savoie. Le 10 septembre, passent trois pèlerins : deux écossais, Jacques Stuart et Robert (?) et un espagnol, Lucques de Auchayros; et le démon est interrogé en espagnol et en écossais. Le lendemain 11, l'adjuration a lieu en présence du lieutenant du grand prévôt de l'hôtel, de deux archers et d'un fourrier de la Reine. Le 13, c'est un pèlerin d'Évreux qui interroge le démon et, le même jour, le curé de Châtenoy qui lui parle en « breton bretonnant. »

Page 270 : Le livre de l'abbé Boyteux mentionne plusieurs miracles...

Les voici d'après une note de l'abbé Boyteux lui-même : Arch. Nat. L. 462, doss. n<sup>o</sup> 1<sup>1</sup>. Après la guérison de J. Thié-nard, l'abbé continue :

« Août 1631. — Le nommé Charton, de la paroisse d'Am-

---

1. Le même carton contient, n<sup>o</sup> 19, un *mémoire* daté du 22 sept. 1639, qui n'est qu'une copie officielle de la note de l'abbé Boyteux. Le P. van Hooff, qui résume cette pièce dans les *Acta Sanctorum*, la place par erreur dans le carton L. 461.

*ponville*<sup>1</sup>, après avoir essuyé une grande maladie, fut fort troublé de l'esprit le lendemain de l'Assomption. On l'amena le même jour dans l'église de S. Maturin et le 3<sup>me</sup> jour de sa neufvaine il fut guéry de cette infirmité et s'est parfaitement bien porté depuis.

» Janvier 1634. — Simon Dury, de la paroisse de *Chetinville*<sup>2</sup>, diocèse de Paris, fut pareillement affligé d'une terrible faiblesse d'esprit qui le porta jusqu'à mettre le feu en sa maison et à fermer les portes sur luy, si bien que sans le secours des voisins, le tout eut été réduit en cendres. On l'amena en cet état dans l'église de S. Maturin durant l'octave des Roys 1634, où à la fin de sa neufvaine, il fut guéry et retourna chez lui en santé. Etant depuis revenu à Larchant faire dire une messe dans la même église le jour de S. Jean-Baptiste ensuivant, comme plus de cent personnes le pourront témoigner ».

Page 280, note 3 : Les reliques conservées aujourd'hui à Larchant proviennent d'un reliquaire de saint Mathurin que possédait l'église de Nargis...

Voici les authentiques des reliques de Larchant :

11 juin 1826. — Lettre de l'évêque de Meaux au doyen de La Chapelle-la-Reine autorisant une procession extraordinaire et l'exposition des reliques, sur le vu des deux procès-verbaux ci-dessous :

« Le soussigné certifie à M<sup>sr</sup> l'Évêque de Meaux que Monsieur le Curé de Larchant, ayant appris que dans l'église de Nargis il y avait une châsse de St. Maturin dans laquelle était contenue une faible partie des ossemens du dit saint, et que m'en ayant demandé un fragment pour l'offrir à la dévotion des fidèles, je le lui ai accordé d'autant plus volontiers qu'il était accompagné d'un marguillier comptable et d'un des principaux habitants qui ont vérifié la notoriété de l'inscription faite

---

1. Canton de *La Chapelle-la-Reine* (Seine-et-Marne).

2. Cheptainville, canton d'*Arpajon* (Seine-et-Oise).

au bas du reliquaire; en foi de quoi j'ai signé à Nargis, ce 18 mai 1826.

LEGOUPIL, dess<sup>t</sup> de Nargis, diocèse d'Orléans.

» Le sieur Paillard, fermier à Toury, était présent à l'extraction du reliquaire en partie et a vérifié que l'inscription était bien celle de St Maturin. En foi de quoi il a signé avec M. le Curé et les deux notables qui l'accompagnaient. »

PAILLARD.

GRAPPERON.

PETIT, marg<sup>r</sup> comptable.    JOUSSEAUME, curé de Larchant.

2 juillet 1826. — Procès-verbal de bénédiction de la nouvelle châsse par le curé de La Chapelle-la-Reine, doyen rural.

3-7 janvier 1827. — Note du marguillier comptable de Larchant constatant le transport des reliques de Nargis à Larchant et leur dépôt au presbytère jusqu'au 21 mai; « le soir à l'issue des Vespres on a été les chercher avec le dais, processionnellement et suivie d'un grand concours de peuples : et on rester déposer dans la chapelle de la Ste Vierge jusqu'au moment que l'on a monter la chaise; qui a été le dimanche 7 janvier 1827... Fait par moi André Petit, m-c. »

1<sup>er</sup> janvier 1827. — Liste des propriétaires de la Commune de Larchant qui ont contribué volontairement à l'acquisition de la châsse qui renferme les reliques de saint Mathurin : 1. MM. Jousseume, curé . . . . . 20 »

. . . . .  
84. Savinien Antoine, manouvrier. . . . . » 50

Total. . . . . 304 75

24 août 1828. — Procès-verbal de récolement des reliques et d'apposition du sceau épiscopal par le directeur du petit Séminaire de Meaux. Ce procès-verbal contient ce passage :

« Mon dit sieur Couppé [curé doyen] nous a de plus présenté un cœur en argent destiné à être attaché dans les processions à une image de Bois doré représentant St Mathurin. Dans le dit cœur était une parcelle de relique que mon dit sieur Couppé nous a certifié avoir fait partie de celles qui sont renfermées dans la châsse et avoir été placée par lui-même dans ce cœur... »

Page 282 : *Extrait du répertoire de M<sup>e</sup> Miger, notaire à Puiseaux.*

« Aujourd'hui dimanche 22 mai 1785, la paroisse de St. Mathurin de Larchant est arrivée icy sur les 3 heures après midy, processionnellement; elle revenait de Beaune où elle avait été la veille. Cette procession était pour implorer la bonté et la miséricorde de Dieu relativement à la sécheresse considérable qu'il faisait depuis longtemps. La procession après les vêpres et les rafraîchissements qu'elle a pris, et dont elle avait grand besoin, à cause de la grande chaleur et de la poussière qu'elle avait essuyées, est partie sur les 6 heures pour s'en retourner. Cette procession était très belle et très édifiante, tant pour le bon ordre qui y régnait que par la grande décoration<sup>1</sup>, par les reliques de saint Mathurin, un clergé très nombreux dont la plus grande partie était en chape. Il y avait 22 croix et autant de bannières des paroisses circonvoisines qui avaient été prendre la procession à Larchant et l'ont conduite à Beaune et accompagnée et suivie jusqu'au retour à Larchant. La ville de Puiseaux, aussi en procession, avec toutes les reliques et le clergé en chape a été au devant jusqu'à la Croix St. Jacques. Cette procession, de Larchant à Beaune, a été demandée à Monseigneur l'archevêque qui l'a permise en considération des anciennes processions de Larchant à Beaune, et de Beaune à Larchant. Il s'est trouvé à Puiseaux au moins 8000 personnes qui accompagnaient la procession. »

Page 282 : *Procès-verbal de la procession de Beaune à Larchant.*

« Le vingt cinq juin 1790 le sieur Curé de Beaune accompagné de son clergé et de ses habitants son venus de leur paroisse à Larchant processionnellement avec leurs reliques pour demander de la pluye à Dieu par l'intercession de saint Mathurin notre patron et par l'intercession de plusieurs reliques qui ses trouvée à cette belle procession. — Messieurs de la

---

1. Nous avons imprimé par erreur, p. 282, « dévotion. ».

ville de Beaune étant arrivés à Larchant ont déposé la chasse de saint Pipe à cotée de celle de saint Mathurin dans la grande nef de l'Église proche la porte du cœur. En même temps vêpres s'y est chanté par le clergé dud. Beaune. Cela étant finie chacun s'est retiré pour le rafraichissement dud. clergé. Le lendemain matin sur les quatre heure du matin plusieurs paroisse se sont trouvé dans lad. paroisse de Larchant, scavoir La Chappelle la reine, Guercheville, Aufferville, Chevrainvilliers, Villiers et Juranville proche Beaune, tellement qu'il y avait en fort belle ordre environs *trois mille* personnes. Lesd. processions étant toute arrivé et recue par le clergé de Larchant la Sainte Messe y a été célébrée par M. le curé de Beaune. Elle a été chanté solennellement par tous les clergées assistants ou ille y avait *soixante six* personnes en chappe et *cent trois* en surplis. La Sainte Messe chanté et célébré tout le clergé s'est assemblé pour la conduite de laditte procession, ille était environ huit heure du matin. La conduite desd. processions ses faite jusqu'au reposoir du Chaffaut, de là chacun a pris son chemin pour s'en retourner chacun dans sa paroisse. — Fait et délibéré en présence de *Marin Lecomte* maire et *Denis Besnard, François Barré*, officiers de la municipalité, et de *Charles Grenet* procureur de la Commune, de *Pierre Lantara*, greffier et des notables de laditte paroisse et avons signé.

LANTARA, greffier<sup>s</sup>.

[Registre des délibérations<sup>s</sup>.]

Page 288 : . . . . . en 1747, Languet de Gergy, archevêque de Sens, interdit absolument toute procession.

La pièce ci-dessous tirée des archives de l'église de La Chapelle-la-Reine montre que cette interdiction est antérieure à

- 
1. On remarquera que ce procès-verbal est tout *municipal* et ne porte ni le nom ni la signature du curé.
  2. Et maître d'école!
  3. Ce registre, enlevé aux archives de Larchant et que nous avons eu, il y a peu de temps, entre les mains, est aujourd'hui disparu.

1747, puisque la procession de 1723 dut être spécialement autorisée :

« Denis-François Bouthillier de Chauvigny, par la miséricorde de Dieu archevêque de Sens..... sur les instantes prières qui nous ont été faictes par les habitans de *Beaune* et de *Larchant*, nous permettons au s<sup>m</sup> curez desd. paroisses de faire avec les reliques les processions extraordinaires d'une paroisse à l'autre pour implorer le secours du Ciel accause que l'extrême sécheresse qui met en danger les biens de la terre à condition que toutes choses se passeront avec beaucoup d'édification et que l'on ne marchera point pendant la nuit.

» Donné à Paris, le trentiesme may mil sept cent vingt trois.

» D.-FRANÇ., arch. de Sens. »

Tome V, page 50 : Que le nom de *la Bretonnière* ne vient pas du passage des soldats bretons, en 1465.

Ce nom est en effet bien antérieur : un arrêt du Parlement, du 12 novembre 1350, parle de la rue de *la Bretonerie* à Larchant. (Arch. Nat. S. 303, n° 14.)

Page 281 : Ajouter au diocèse de VANNES :

*Josselin*<sup>1</sup>. — En 1669, pose de la première pierre de la chapelle *Saint-Mathurin* à Sainte-Croix de Josselin. Enregistrement de diverses donations faites pour aider à la construction et à l'embellissement de cette chapelle<sup>2</sup>.

Tome VI, page 79 : Ajouter aux souvenirs de saint Mathurin dans la littérature populaire :

Saint Mathurin, saint Eutrope et saint Amator étaient frères, et depuis longtemps ils voyageaient ensemble sans avoir jamais

---

1. Chef-lieu de canton (Morbihan).

2. Arch. municipales de Josselin, GG. 7. — (Comm<sup>e</sup> de M. H. Stein).

eu envie de se séparer. Mais ils arrivèrent à *Bréhand-Moncontour* vers minuit; ils virent des draps de lit étendus dans une plaine. Saint Amator, qui ne savait ce que c'était, eut tellement peur qu'il s'enfuit et alla jusqu'à *Lamballe* sans s'arrêter et sans oser regarder derrière lui. Saint Eutrope s'évanouit et il resta à *Bréhand* où il fit sa résidence; et saint Mathurin retourna tranquillement à *Moncontour* où il s'établit et où il est toujours resté<sup>1</sup>.

EUG. THOISON.

---

1. Recueilli aux environs de Moncontour et publié par M. P. Sébillot — *Petites Légendes chrétiennes de la Haute-Bretagne.* — Paris, 1885, p. 17.





LES  
ARCHIVES MUNICIPALES DE GIEN

---



Il y a quelques années<sup>1</sup>, dans un but de conservation bien entendue, M. Jules Doinel, archiviste départemental, a transporté au dépôt central de la préfecture d'Orléans quelques documents d'intérêt historique appartenant à la mairie de la ville de Gien. Quoique peu nombreux, ils seront là, nous l'espérons du moins, en sûreté; et quiconque voudra les consulter pourra en obtenir facile communication.

L'archiviste départemental a laissé seulement à la ville de Gien ses registres paroissiaux, dont nous parlerons tout à l'heure, et une centaine de pièces diverses, tant antérieures que postérieures à l'époque révolutionnaire, et n'ayant, ni de près ni de loin, rapport à l'histoire de cette ville.

Ces documents, qui ne remontent pas au delà du règne de Charles IX, ont, il faut le reconnaître, un intérêt bien restreint; mais les ayant parcourus pour

---

1. En 1880. Ce sont surtout des plans de la censive du chapitre de Bourges (atlas in-folio) et un grand atlas de 63 plans géométriques du comté de Gien, avec répertoire des noms de lieux, tome I seul, exécuté par l'arpenteur A. L. Filiettaz au XVIII<sup>e</sup> siècle. Cf. *Session d'août. Conseil général du Loiret. Rapport du préfet.* (Orléans, 1880, in-8°), pp. 345-346

satisfaire une curiosité personnelle, j'ai pensé qu'il serait peut-être utile à quelqu'un de trouver ici, non un état complet de toutes ces pièces d'archives, mais quelques notes prises au courant de la plume sur la nature et le contenu de quelques-unes d'entre elles. Il est évident que, sans le savoir, on n'aurait point l'idée de les chercher là où elles sont.

La plupart concernent la famille orléanaise de la Taille et ses alliances, notamment à celle des de la Barre, comme le prouve le document suivant : *Contrat de mariage entre le sieur Joseph de la Barre et dame Judith de la Taille* (6 septembre 1686).

Toutes les indications de parenté sont intéressantes à recueillir dans cet autre acte : *Contrat de mariage de messire Jacques de la Taille, écuyer, seigneur de Marsainvilliers<sup>1</sup>, fils de Jacques de la Taille, seigneur des Essars, y demeurant, paroisse dudit Marsainvilliers, et de feu Anne du Griffon, avec Julie de Prunelé, fille de feu messire Jacques de Prunelé, baron de Caniel<sup>2</sup>, seigneur de Guillevall<sup>3</sup>, et de dame Julie de la Taille, dame d'Ennorville et demeurant à Ennorville, paroisse de Guigneville<sup>4</sup>, à présent veuve de messire Pierre de l'Enfernal, seigneur de Courteilles, gentilhomme ordinaire de la maison du Roi; en présence de son père; de Estienne de la Taille, sa grand'tante; de messire Gabriel de Chartres, chevalier, seigneur de Lezauville, cousin germain du futur époux,*

---

1. Canton de Pithiviers (Loiret).

2. Canton de Cany, arrondissement d'Yvetot (Seine-Inférieure).

3. Canton de Méréville, arrondissement d'Étampes (Seine-et-Oise).

4. Canton de Pithiviers (Loiret).

demeurant à Clesles<sup>1</sup>; de Bertrand de Barville, écuyer, seigneur de Romainville<sup>2</sup>, demeurant à Yèvre-le-Châtel<sup>3</sup>, cousin; de messire Théodore de Prunelé, chevalier, seigneur de Jodainville<sup>4</sup>, demeurant à Mareau<sup>5</sup>; d'Étienne de Prunelé, chevalier, seigneur d'Ocqueville<sup>6</sup> et de Tignonville<sup>7</sup>, y demeurant, oncles paternels de la future; de Claude de Frétart, écuyer, seigneur d'Outarville<sup>8</sup>, y demeurant, oncle paternel à cause de feu Esther de Prunelé, son épouse; d'Esprit de Poiloue, écuyer, seigneur d'Allainville<sup>9</sup>, y demeurant, grand-oncle, à cause de Madeleine de Prunelé, son épouse; de François de Saint-Paul, écuyer, seigneur de l'Émondant<sup>10</sup> et de La Haye<sup>11</sup>, y demeurant, cousin germain; de Jean de la Taille, écuyer, seigneur de Guigneville, cousin germain; de Madeleine de la Taille, femme du seigneur de Fresnay-l'Aubry<sup>12</sup>, cousine germaine; de demoiselle Cornélie de l'Enfernat, sœur maternelle; et de Louis de Bonnart<sup>13</sup>,

- 
1. Canton d'Anglure, arrondissement d'Épernay (Marne).
  2. Commune de Beaune-la-Rolande, arrondissement de Pithiviers (Loiret).
  3. Canton de Pithiviers (Loiret).
  4. Commune de Dommerville, arrondissement de Janville (Eure-et-Loir).
  5. *Mareau-aux-Bois*, canton de Pithiviers (Loiret).
  6. Canton de Cany, arrondissement d'Yvetot (Seine-Inférieure).
  7. Canton de Malesherbes, arrondissement de Pithiviers (Loiret).
  8. Chef-lieu de canton, arrondissement de Pithiviers (Loiret).
  9. Canton d'Outarville (Loiret).
  10. *Les Émondants*, commune de Souzy-la-Briche, canton d'Étampes (Seine-et-Oise).
  11. Lieu dit qui nous est inconnu.
  12. Commune d'Izy, canton d'Outarville, arrondissement de Pithiviers (Loiret). — Le mari de Madeleine de La Taille était Pierre de Chabot, qui appartenait comme sa femme à la religion protestante.
  13. Cette famille, ainsi que toutes celles qui sont citées dans le présent

*écuyer, seigneur de Léouville<sup>1</sup> et de Limiers<sup>2</sup>, y demeurant, son cousin.*

On sait ce que sont les de la Barre par l'*Inventaire après décès fait au domicile de la veuve de Pierre de la Barre, marchand orfèvre à Paris, rue Béthizy, paroisse Saint-Germain l'Auxerrois*, inventaire fait le 23 octobre 1681, et où l'on trouve mentionnés Pierre et Jean Scheult, « orlogeurs » à Paris; Claude Rondeau, orfèvre; Laguette, marchand orfèvre à Paris; Renée Duchesne, veuve de Josias de la Barre, orfèvre à Paris; et Philippe Buyster<sup>3</sup>, sculpteur, bourgeois de Paris : tous créanciers du défunt.

De la même origine provient évidemment l'*Expertise d'une maison sise à Paris, rue Béthizy, faite par Jean-François Gobin<sup>4</sup>, architecte juré du Roi* (16 novembre 1719).

Signalons un certain nombre de documents relatifs à la ferme du Bréau, que nous croyons être dans la commune actuelle de Louesme<sup>5</sup>, des quittances, des accords, des reconnaissances, des inventaires et

---

acte, figure à son rang alphabétique dans les manuscrits d'Hubert, avec ses armoiries. Cf. *Généalogies des principales familles de l'Orléanais*, par M. de Vassal (Orléans, 1862, in-8°).

1. Canton d'Outarville, arrondissement de Pithiviers (Loiret).

2. Commune de Vrigny-aux-Bois, canton de Pithiviers (Loiret).

3. Cet artiste est le plus connu de tous ceux qui sont cités ici. Originaire des Pays-Bas, il mourut à Paris le 16 mars 1688. Son acte de décès a été publié par Bellier de la Chavignerie, *Dictionnaire général des Artistes de l'École française*, tome I (1882), p. 183.

4. Cet architecte n'est pas mentionné dans les Dictionnaires spéciaux de Lance et de Bauchal; mais son nom et celui de sa femme (qui mourut veuve en 1757) nous a été révélé par M. Jules Guiffrey, dans ses *Scellés et Inventaires d'artistes*, tome III (1885), p. 242.

5. Commune de Louesme, canton de Bléneau (Yonne).

des pièces de procédure, des actes divers où figurent Luc Deffos (*sic*), maître chirurgien de monseigneur le prince de Condé (15 mai 1605); Luc De Fos (*sic*), sans doute fils du précédent, sieur du Bréau, et Jacqueline de Fos, sa sœur, femme de M. Forget, écuyer, sieur de Beaulieu (septembre 1661); et Jean Nicolas de la Barre, cheveu-léger de la garde ordinaire du Roi, demeurant à Paris, propriétaire par sa femme, Louise Babault, de la religion réformée, de la moitié de la ferme du Bréau (1737), — l'autre moitié appartenant à Louis Aucomte, officier de S. A. S. monseigneur le duc d'Orléans, à Montargis.

Une partie des documents conservés encore à la mairie de Gien concerne la commanderie de Montbouy<sup>1</sup> : ce sont principalement des actes de procédure<sup>2</sup> passés devant Isaac Milsonneau, bailli de la ville et châtellenie de Châtillon-sur-Loing et d'Aillant-sur-Milleron, ou devant quelques-uns de ses prédécesseurs en la même fonction, Mathieu Bernard (1609) et Jean Despond (1574). On trouve encore quelques contrats conclus entre des particuliers de Châtillon-sur-Loing; dans l'un d'eux figure Marguerite d'Ailly, veuve de Messire François de Coligny, seigneur de Châtillon (6 novembre 1591).

Ailleurs, on trouve cités Louis-Remy Baniard,

---

1. Canton de Châtillon-sur-Loing, arrondissement de Montargis (Loiret).

2. Nous avons relevé quelques-uns des lieux dits donnés par ces actes : *le Champ-Marchaizon, le Clou-Chétif, le Dessous-de-Charmoy, la Vallée-de-Beigne, Challeau, le Creslier, la Levée, le Brion, l'Ouche-Testard, le Pré-Bault, les Viviens, la Maison-de-la-Loge, le Ru-de-Gatines*, les métairies de *la Pannière* et de *la Malardière* : tous situés aux environs immédiats de Châtillon-sur-Loing (ou communes du Charme et de Saint-Maurice-sur-Averon).

sieur de Rombois et des Haies, procureur royal en la chambre de ville du duché de Châtillon; Étienne Prigard, receveur de la seigneurie de Grandchamp<sup>1</sup>, voisine du Bréau; et, à la date de 1749, Philippe Jacquemin, sieur du Boutoy, procureur au bailliage de Ferrières-en-Gâtinais, en même temps qu'Anne-Élisabeth Durzy, son épouse.

Sur Gien même et ses environs immédiats, ces archives n'ont à peu près rien conservé : des états de taxes d'offices en l'élection de Gien pour 1789, et quelques imprimés pour les rôles des impositions, du XVIII<sup>e</sup> siècle. Ce qui offre un plus vif intérêt, c'est un plan sur papier, du siècle dernier, des territoires de Poilly et de Saint-Martin-sur-Ocre<sup>2</sup>; sa bonne conservation est désirable. Il signale les lieux dits suivants : 1<sup>o</sup>) dans la paroisse de Poilly, *les Sabotières, les Noues, la Chenée, le Giorvet, la Guilbaudière, le Pain-Bénit, la Butte, la Pelure, les Cannateries, le Ménage*; et 2<sup>o</sup>) dans la commune de Saint-Martin-sur-Ocre, *les Sablons, la Procureuse, la Chardonneuse, les Pruneaux, la Herce, les Requins, la Varenne, le Grand-Bardelay et le Petit-Bardelay*.

Les petits volumes qui contiennent les anciens actes de l'état religieux des paroisses de Gien sont renfermés dans sept cartons; malheureusement la série est loin d'être complète, mais pour le siècle dernier toutefois, les collections sont assez considérables. Peut-être bien dans quelque vieille armoire, en

---

1. Sur l'Ouagne, canton de Charny (Yonne).

2. Ces deux communes font partie du canton de Gien, sur la rive gauche de la Loire.

cherchant bien, trouverait-on les volumes qui font défaut. J'ai reconnu toutefois :

*Saint-Laurent de Gien-le-Vieil* (église détruite) : Baptêmes, depuis 1611.

— Mariages, depuis 1621.

— Sépultures, depuis 1621.

*Saint-Étienne* (collégiale détruite) : Registres paroissiaux, depuis 1701.

*Saint-Pierre de Gien-le-Vieil* (ville haute) : Registres paroissiaux, depuis 1621.

*Saint-Louis*' (ville basse) : Registres paroissiaux, depuis 1644.

*Chapelle Saint-Eutrope* (détruite) : Baptêmes (1630-1644).

*Hôtel-Dieu* : Décès et inhumations, depuis 1743.

En feuilletant ces registres, j'ai rencontré bien des noms intéressants, qui méritent d'être relevés. Je me reprocherais aussi de ne pas signaler ici, au début du volume contenant les mariages de la paroisse Saint-Laurent pour l'année 1634 et suivantes, une liste des *Abjurations d'hérésie* faites par des habitants de Gien et de Briare-sur-Loire pendant les années 1634 à 1636.

Puissent ces notes, prises au courant de la plume<sup>1</sup>,

---

1. L'église dédiée à saint Louis n'a été construite qu'au xviii<sup>e</sup> siècle, lors de l'érection d'une nouvelle paroisse, sur l'emplacement d'un temple protestant. Cf. la notice que j'ai consacrée à cet édifice dans *l'Inventaire des Richesses d'Art de la France*, Province, Monuments religieux, tome I, p. 199.

2. Ces notes, non destinées à la publicité, ont été retrouvées dans les papiers laissés par notre très regretté président; on a cru devoir les coordonner, les annoter et les imprimer dans l'espoir d'être agréable aux lecteurs des *Annales*. — Nous ajouterons que les archives de l'ancien bailliage de Gien ont également été transportées aux Archives Départementales du Loiret. Il subsiste cependant encore au tribunal civil de Gien un petit dépôt de documents anciens, que notre confrère, M. G. Simon, se charge de classer et de mettre en ordre, dans ses moments de loisir. Il a pu, entre autres choses, reconstituer une partie des registres de jugements de l'élec-

être un jour utiles à quelque travailleur! Puissent ces épaves des anciennes archives de la ville de Gien se conserver intactes, où qu'elles soient et quoi qu'il arrive!

EDMOND MICHEL.

---

tion de Gien au xviii<sup>e</sup> siècle, réunir des enquêtes et procédures criminelles de la même époque, tous les registres du tribunal du district, enfin un grand nombre de registres (malheureusement dépareillés) de l'état civil des protestants de Gien et de Châtillon-sur-Loire, les plus anciens de 1570, les plus modernes de 1684. M. G. Simon nous permettra de le féliciter du zèle qu'il apporte dans ses nouvelles fonctions d'archiviste, et nous espérons que d'intéressantes trouvailles le récompenseront largement de ses efforts. — H. S.





## CHRONIQUE BIBLIOGRAPHIQUE GATINAISE

---

L'histoire de Fontainebleau serait très malaisée à faire, car les éléments en sont essentiellement disséminés. Il n'est pas d'ouvrages sur telle ou telle époque de l'histoire de France, composés d'après des documents inédits, qui ne nous apportent quelques nouveaux matériaux à exploiter. On a déjà remarqué<sup>1</sup> le parti qu'il y aurait à tirer des nouvelles lettres de madame de Maintenon publiées par M. A. GEFFROY, dans son ouvrage : *Madame de Maintenon d'après sa correspondance authentique* (Paris, Hachette, 1887, 2 vol. in-18). Quelques-unes, écrites dans le célèbre pavillon historique qui porte son nom, nous intéressent à tout ce qui se passe à la cour, et c'est presque heure par heure que nous pouvons suivre les allées et venues de chacun, lorsqu'elle prend la peine de les observer. — De même on trouvera dans le *Journal de Papillon de La Ferté, intendant et contrôleur de l'argenterie, menus-plaisirs et affaires de la Chambre du Roi (1756-1780)*, publié avec soin par M. ERN. BOYSSE (Paris, Ollendorff, 1887, in-8°), des détails journaliers sur la vie extérieure des personnages de l'entourage royal, les spectacles, les jeux, etc. Il suffira de jeter un coup d'œil sur l'excellente préface annexée à cette publication pour reconnaître que l'histoire du théâtre à Fontainebleau ne pourrait être tentée sans y recourir. — Sur le même sujet, et plus spécialement sur les vicissitudes de l'ancienne salle de spectacle, on consultera avec profit l'article de M. TH. LHUILLIER<sup>2</sup> : *Théâtre créé dans la ville de Fontaine-*

---

1. Cf. le journal *l'Abeille de Fontainebleau*, no du 24 juin 1887.

2. L'auteur aurait dû avertir que la plus grande partie de cet article n'était pas inédit, mais avait déjà paru dans *l'Abeille de Fontainebleau*, nos des 15 et 22 décembre 1882.

*bleau par brevet du roi Louis XV* (*Revue de Champagne et de Brie*, XXIV, 1888, pp. 437-446).

La même revue, qui semble vouloir s'immiscer sur un terrain qui ne saurait être le sien, a encore publié plus récemment (XXV, 1888, pp. 143-5) un article de M. LHULLIER intitulé : *A propos du meurtre de Monaldeschi à Fontainebleau*, et qui n'est qu'une agréable variation sur le document découvert par M. le vicomte de Grouchy (Cf. *Annales*, ci-dessus, p. 208). — On trouve dans la *Revue des Arts décoratifs* (IX, juillet-août 1888) la reproduction de deux pendules magnifiques<sup>1</sup> actuellement conservées au château de Fontainebleau, à savoir [fig. 19] une horloge astronomique en marqueterie ornée de bronzes ciselés et dorés, d'après les dessins de Libonis (début du XVIII<sup>e</sup> siècle), et [fig. 29] une pendule montée sur son socle, de l'extrême fin du même siècle. — Toutes les œuvres d'art qui ornaient le château il y a un siècle ont malheureusement disparu en partie, les unes emportées à Paris ou ailleurs, les autres jetées au vent ou au feu : dans cette dernière catégorie il faut ranger une suite de fort belles tapisseries qui n'existent plus, comme l'a prouvé M. JULES GUIFFREY dans son nouveau travail : *Destruction des plus belles tentures du mobilier de la Couronne en 1797* (*Mémoires de la Soc. de l'Histoire de Paris*, XIV, 1887, pp. 265-298). — Qu'on nous permette de signaler encore ici la courte *Notice biographique sur Ch. Rémond* (1766-1828), bibliothécaire du château de Fontainebleau, par le D<sup>r</sup> Corlieu, qui a paru dans les *Annales de la Soc. historique et archéologique de Château-Thierry* (1887), pp. 155-160.

\* \* \*

Notre confrère M. A. WEBER a voulu dépouiller lui-même les actes de son étude et en extraire les actes les plus curieux au point de vue de l'histoire des faits et des mœurs ; il a réussi à nous donner un charmant petit volume intitulé : *Documents inédits ; par-devant notaire, XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles* (Paris, Garnier, 1888, in-18), qu'on lira avec plaisir et qu'on consultera avec

---

1. Ces gravures ont paru également dans le tome II du *Dictionnaire de l'Ameublement*, de M. Henry Havard (Paris, Quantin, 1888, in-40).

profit. M. Weber s'est arrêté au début de ce siècle pour n'être pas indiscret; la seule incursion qu'il se soit permise sur le terrain moderne concerne les familles Tascher de la Pagerie et de Beauharnais : tout le monde lui en saura gré. Un seul document ne provient pas de son étude, mais de celle de M<sup>e</sup> Roger, notaire à Moret; c'est le prêt fait par la ville de Moret à Fontainebleau, sa voisine, en 1757, de huit canons destinés aux réjouissances publiques à l'occasion de l'arrivée du roi : cette incursion sur le terrain d'autrui ne sera pas davantage reprochée à M. Weber, qui a su diviser son volume d'une façon très intelligente, en appelant l'attention du lecteur sur les faits les plus saillants par des titres de chapitre habilement combinés, et par une table des matières rédigée avec soin<sup>1</sup>. Félicitons vivement l'auteur d'avoir mené à bien la tâche ingrate qu'il a entreprise dans l'intérêt de la science, et souhaitons ardemment qu'il trouve de nombreux imitateurs !

\* \* \*

Pour servir à l'histoire et à la topographie ancienne de la commune d'AVON, M. ERN. BOURGES, notre excellent confrère et imprimeur, a publié dans son journal *l'Abeille de Fontainebleau* (n<sup>os</sup> des 27 juillet, 3 et 17 août 1888), un curieux document inédit, qui commence ainsi : *État des maisons usagères de la paroisse d'Avon-et hameaux en dépendant que présentent par devant M<sup>sr</sup> de Barillon d'Amoncourt, conseiller du Roy en ses conseils, m<sup>e</sup> des requestes ordinaire de son hostel, les syndics et marguilliers et habitants dudit Avon et hameaux en dépendant...* Les vieux Avonniers auront retrouvé là mention de leurs ancêtres et de leurs habitations, classées par quartiers avec les désignations les plus complètes et les plus précises. Cet « état » fut dressé à l'occasion des droits d'usage que possédaient en forêt les citoyens d'Avon, comme ceux de presque toutes les communes du pays de Bière.

\* \* \*

M. G. LEROY, non content d'avoir élevé à la ville de Melun

---

1. Il y a bien çà et là quelques petites erreurs échappées à la plume de l'écrivain, mais chacun en lisant les aura sans doute facilement corrigées.

le beau monument historique que l'on sait (Cf. *Annales*, V, 1887, p. 298), continue la série de ses explorations archéologiques, et publie aujourd'hui une intéressante brochure sur *Les vieilles maisons de Melun, la Vicomté* (Melun, Drosne, 1888, in-16 de 40 p.) Il retrace avec son autorité et sa compétence ordinaires les diverses phases par lesquelles passa ce curieux hôtel construit par l'avocat Nicolas Pinot en 1538, jusqu'au jour où l'ancien maire de Paris, l'académicien Bailly, s'y retirait (1793), pensant y pouvoir demeurer en toute sûreté. De nombreux et intéressants épisodes de l'histoire melunaise se rattachent à l'histoire de l'hôtel de la Vicomté qui a survécu heureusement au milieu de toutes les transformations modernes.

\*  
\* \*

Les recherches faites sur les artistes par M. TH. LHUILLIER dans les archives départementales, locales, notariales et particulières, ne datent pas d'hier. Elles ont été successivement publiées dans la *Revue des Sociétés savantes*, 5<sup>e</sup> série, t. IV (1872), pp. 494 à 516; *idem*, 6<sup>e</sup> série, t. II (1875), pp. 207 à 221; *idem*, 7<sup>e</sup> série, t. II (1879), pp. 247 à 263; et dans le *Bulletin du Comité des Travaux historiques*, 1882, n<sup>o</sup> 1, pp. 20 à 41. Et c'est là qu'il faut aller chercher ces diverses communications, car il n'en a pas été fait de tirage à part. On ne peut s'occuper de l'histoire de l'art à Fontainebleau, à Avon et dans les diverses localités du Gâtinais français sans recourir à ces documents inédits qui jettent un jour très nouveau sur la biographie des artistes des trois derniers siècles. Sachant l'accueil favorable qui est toujours réservé à ses travaux, et mettant cette fois surtout à profit sa collection personnelle, M. Lhuillier a publié une nouvelle série de *Noms d'artistes des derniers siècles relevés sur des documents inédits*<sup>1</sup> dans le *Bulletin archéologique du Comité des Travaux historiques*, 1887, pp. 400-417. Si la majorité des documents cités se rapporte à la Brie, il n'y en a pas moins une légère moisson à faire pour le Gâtinais. On rencontre les noms d'Alex. Betou, peintre à Fontainebleau; de Bradel, le célèbre relieur; du peintre sur faïence G. Cocheux;

---

1. Il y a un petit tirage à part (Paris, Leroux), in-8<sup>o</sup> de 18 p.

du sculpteur E. Girardon; d'André Gobert, menuisier à Fontainebleau; du peintre Larsonneur, né à Montereau; du graveur Miger; des deux sculpteurs Mathurin et Jean Testu, et de quelques autres, dont la vie et les œuvres sont généralement encore bien mal connues.

\*  
\* \*

M. PAUL QUESVERS continue à nous faire connaître Montereau et ses environs sous ses différents aspects. Dans le *Journal de Montereau* (n° du 26 juillet 1888), il publie une assez longue et très intéressante notice sur la « Rue du Vieux-Cimetière », qu'il avait été un instant question de débaptiser. — Dans le *Courrier de Montereau* (n° du 2 août 1888), il donne des renseignements complets et inédits sur une maison de Montereau qui appartenait à l'abbaye voisine de Preuilley et qui s'appelait pour cette cause le « Grenier de Preuilley ». — Peu de temps après, toute la verve moqueuse de notre collègue s'est appliquée à ridiculiser les archéologues présents, passés et futurs dans deux articles du *Journal de Montereau* (nos des 16 et 23 août 1888) : puissent les membres de la Société du Gâtinais ne jamais tomber dans les pièges qui leur sont tendus par chaque découverte nouvelle, surtout dans l'étude du pré-historique, et se garder de généraliser trop vite ou de conclure trop imprudemment ! Une inscription, un fragment quelconque sont vite interprétés; toute une théorie est bien facilement assise sur des bases que l'on croit solides, et le génie de l'invention se donne libre carrière !

Nous avons encore à signaler deux travaux de notre infatigable confrère. L'un constitue une excellente monographie de *Courcelles-en-Brie*, publiée par fragments dans la *Revue de Champagne* (1888); elle n'a point de rapport avec la région dont nous nous occupons ici. L'autre s'intitule : *Deux noms de lieux disparus : Vieux-Marolles et Alsiacum* (Paris, Picard, 1888, in-8° de 24 pp.), et n'a pas non plus trait à la topographie gâtinaise; mais les résultats auxquels est arrivé l'auteur de cette brochure sont trop importants pour qu'on ne doive pas au moins en rendre sommairement compte ici. D'après lui (et ses recherches approfondies méritent toute notre confiance), le

Vieux-Marolles, cité déjà dans une charte de 786, ne saurait être identifié qu'avec une portion du territoire actuel de Saint-Germain-Laval, sise sur les bords de la Seine, entre Courbeton et l'ancien château de Pontville. D'après lui encore (et contrairement à l'opinion de Guérard et de M. Aug. Longnon), l'ancien *Alsiacum*, mentionné dans les textes des VIII<sup>e</sup> et XIII<sup>e</sup> siècles sous des formes variables, ne saurait être identifié qu'avec le village actuel de Marolles-sur-Seine. La discussion est serrée et vigoureuse, toujours appuyée de textes précis et de preuves authentiques. A signaler tout spécialement une note de la page 19 de cette brochure, où M. Quesvers a relevé les erreurs géographiques commises par certains érudits sur des localités des environs de Montereau; à signaler également la carte des environs de Montereau jointe au travail pour en faciliter la lecture et permettre au lecteur de suivre la démonstration.

\* \* \*

M. H. MORANVILLÉ a fait imprimer dans la *Bibliothèque de l'École des Chartes*, en 1888, et tirer à part des *Extraits de journaux du Trésor (1345-1419)* qui présentent un vif intérêt, grâce surtout au bon index par lequel l'éditeur a eu soin de terminer sa publication. Il y a peu de choses à y prendre pour nos études locales; je ne vois que trois mentions relatives à Montereau (n<sup>o</sup> 546), Larchant et Villecerf (n<sup>o</sup> 280) : encore ces derniers noms n'ont-ils pas été identifiés. Par contre l'identification proposée (n<sup>o</sup> 161) pour Salins est inadmissible; il ne peut s'agir là de la commune qui porte ce nom dans Seine-et-Marne, mais bien de son homonyme du Jura, dont les sauneries ont été d'ailleurs de tout temps célèbres.

\* \* \*

A quelle nationalité appartient Robert de Boron ou de Bourron, l'auteur du poème de Merlin en prose et du roman de Saint-Graal? Est-il anglais ou français? Malgré Wright, les plus fortes présomptions sont pour la France. Est-il originaire de la Lorraine, de la Bretagne ou du Gâtinais? Cette dernière hypothèse avait été mise en avant et prouvée par des raisons très évidentes par E. Hucher dans le tome I<sup>er</sup> de son ouvrage

sur *le Saint-Graal* (Le Mans, 1873, in-12, pp. 30-66); grâce aux relations de Robert de Bourron avec l'abbaye de Barbeau, les familles des Barres, d'Égreville et de Bouville, il a pu être établi qu'il ne pouvait s'agir là que d'un individu originaire du Gâtinais et d'un chevalier du roi de France. Ce fait vient d'être contesté. C'est le contraire qui serait vrai, s'il faut en croire les avis motivés de MM. G. PARIS et J. ULRICH, éditeurs récents de *Merlin, roman en prose du XIII<sup>e</sup> siècle, publié avec la mise en prose de Merlin de Robert de Boron* (Paris, Didot, 2 vol. in-8<sup>o</sup>). Dans la savante introduction qu'ils ont mise en tête de cette publication, il y a toute une théorie sur cette compilation, faite vers 1225 ou 1230, en grande partie à l'aide de l'*Historia Britonum* de Geoffroy de Monmouth, et grâce à l'intermédiaire d'une traduction; et d'après eux Robert serait breton. Malgré tout, il nous semble qu'on ne puisse désormais ravir au village de Bourron, des bords du Loing, cet auteur du moyen âge, comme déjà nous a été enlevée à peu près définitivement la personnalité d'Eudes de Montreuil, le célèbre architecte de la Sainte-Chapelle de Paris.

\* \* \*

On lit dans les *Procès-verbaux de la Société archéologique d'Eure-et-Loir*, n<sup>o</sup> 177 (mars 1887, p. 24), qu'une pierre tombale, en partie usée, a été découverte dans la ville de Chartres, au lieu dit « de la ruelle des Trois-Moulins »; achetée par un marbrier pour servir à ses travaux, elle n'existe plus aujourd'hui. Fort intelligemment un estampage de cette pierre a été pris avant sa complète disparition, et l'on sait qu'elle représentait très probablement Eudes de Château-Landon (*Odo de Castro Nantonis*), décédé dans la seconde moitié du XIII<sup>e</sup> siècle.

A propos de Château-Landon, rappelons qu'une question peut-être indiscreète a été posée dans l'*Intermédiaire des chercheurs et des curieux* (n<sup>o</sup> du 25 juin 1888, p. 357) sous cette forme : *Existe-t-il une histoire bonne et complète de Château-Landon?* Hélas! il n'y a qu'à se taire et à secouer la tête, car à part la notice de Dorvet, qui ne peut passer pour une histoire complète de cette si ancienne et si curieuse ville, on n'a rien imprimé de sérieux. Et cependant quelle belle et féconde ma-

tière! Que celui de nos confrères qui la possède si bien se hâte donc de nous faire profiter de ses découvertes! Nous donnerons, dans le volume des *Annales* de l'an prochain, un intéressant petit mémoire sur Château-Landon, accompagné d'une vue inédite de la ville par notre confrère M<sup>me</sup> O. Pelletier; et nous aimons à penser que ce sera là le début d'une série de mémoires sur l'antique capitale des comtes de Gâtinais.

\* \* \*

Le tome I<sup>er</sup> de la *Politische Correspondenz Karl Friedrichs von Baden (1783 bis 1806) herausgegeben von der Badischen historischen Commission, und bearbeitet von B. ERDMANNSDÖRFFER* (Heidelberg, C. Winter, 1887, in-8<sup>o</sup>) contient d'intéressantes lettres du célèbre économiste français Dupont de Nemours, dont la vie a été récemment écrite (cf. *Annales* ci-dessus, p. 90). — De son côté, M. R. REUSS a inséré dans son volume : *Charles de Butré (1724-1805); un physiocrate tourangeau en Alsace* (Paris, Fischbacher, 1888, in-12) quelques extraits de la correspondance de ce personnage avec le marquis de Mirabeau et Dupont de Nemours.

\* \* \*

Nous n'avons pas la prétention de juger ici au point de vue littéraire la thèse très joliment composée et très agréablement présentée de M. CH. ARNAUD : *Les Théories dramatiques au xvii<sup>e</sup> siècle; étude sur la vie et les œuvres de l'abbé d'Aubignac* (Paris, Picard, 1888, in-8<sup>o</sup>). Mais nous ne pouvons oublier que François Hédelin, abbé d'Aubignac, petit-fils d'Ambroise Paré, vécut à Nemours, où son père, en 1610, acheta la charge de lieutenant général : à ce titre il nous appartient, et nous aimons à le voir de très bonne heure prendre une place dans la maison paternelle, devenue le centre de tous les esprits cultivés et comme l'hôtel de Rambouillet de la province. Intelligent et précoce, le jeune François Hédelin apprit trop tôt à devenir « le pédagogue arrogant et vain du théâtre français » qui avait débuté par être enfant gâté et vaniteux. Avocat à Nemours pendant quelque temps, choyé et écouté dans les salons de cette petite ville, d'Aubignac voulut paraître sur une plus grande

scène et ne tarda pas à entrer bientôt dans la maison de Richelieu où tout devait contribuer à lui faciliter les succès littéraires, jusqu'au jour où sa polémique avec Corneille, les railleries de ses adversaires et la sensibilité de son amour-propre le couvrirent d'un ridicule qui s'est à peine dissipé. Ses dernières années s'écoulèrent dans la retraite, à Nemours, auprès de son frère. C'est surtout à la critique des œuvres de l'abbé d'Aubignac que vise la thèse de M. Arnaud : le travail est digne de tous éloges. Mais pourquoi n'avoir pas cherché à tirer parti des lettres de François Hédelin qui se conservent éparses un peu partout ?

\*  
\*  
\*

M. A. DE LA BORDERIE a publié dans la *Revue de Bretagne et de Vendée* (octobre 1888, p. 314) une charte inédite de Bertrand Du Guesclin, du 14 juillet 1364 (Bibl. nat., Pièces orig., vol. 1433, n° 9), qui intéresse spécialement le Gâtinais. Le célèbre guerrier reconnaît avoir reçu deux cents francs d'or d'un bourgeois de Nemours, Adam Nicolas, comme dernier et parfait remboursement de la dépense (2,200 francs d'or) faite par Du Guesclin, de ses propres deniers et au compte du roi, pour l'achat des forteresses de Châtenoy<sup>1</sup> et de la Selle sur-le-Bied (Loiret).

\*  
\*  
\*

Dans une séance de l'avant-dernier congrès des sociétés savantes (cf. le *Bulletin archéologique du Comité des travaux historiques*, 1886, p. 302), M. CHRISTIAN a soumis un essai sur l'incinération en Gaule avant l'époque romaine, où il parle des traces certaines de crémation contenues dans le tumulus de Montigny-sur-Loing.

\*  
\*  
\*

M. LÉOPOLD DELISLE a publié dans les *Mémoires de l'Académie*

---

1. M. de la Borderie pense qu'il s'agit de la commune de Châtenoy, canton de Châteauneuf-sur-Loire (Loiret); c'est là, croyons-nous, une erreur, et nous l'identifierons plutôt avec le Châtenoy du canton de Nemours (Seine-et-Marne). Le nom du bourgeois de Nemours qui sert d'intermédiaire nous paraît être une indication suffisante. — Ce document a figuré jadis dans le *Catalogue des archives Joursanvault*, II, (1838), n° 2877.

*démie des Inscriptions et Belles-Lettres*, et tiré à part (Paris, 1886, in-4°), un très considérable *Mémoire sur d'anciens sacramentaires*. Il y décrit avec son érudition toujours sûre un grand nombre de manuscrits, qu'il a soumis au préalable à un examen très attentif. Superflue serait l'analyse détaillée d'un semblable travail. Contentons-nous d'y signaler (pp. 162-166) un fragment de sacramentaire de l'église de Sens (ms. n° 567 de la reine Christine, au Vatican), avec des notes intéressantes pour l'histoire du Sénonais et la chronologie des archevêques aux ix<sup>e</sup> et x<sup>e</sup> siècles, par exemple la date exacte de la mort du comte Frothmond (12 août 948), et le jour de la dédicace de l'église Saint-Séverin de Châteaulandon (16 octobre) : M. Delisle en rapproche un autre fragment de martyrologe Sénonais, anciennement conservé à Orléans (ms. 274), et passé en Angleterre dans la collection Ahsburnham, qui vient d'être heureusement recouverte pour notre pays. Contentons-nous encore d'y signaler (pp. 371-372) un catalogue des archevêques de Sens, liste copiée sous le pontificat d'Archambaud († 968), en remarquant que dans cette liste du x<sup>e</sup> siècle ont été intercalés en plusieurs endroits, par des mains très postérieures (xvi<sup>e</sup> siècle), d'autres noms d'archevêques de Sens. La diplomatique pourra tirer parti de ces précieuses observations.

\* \*

*L'Abeille de Fontainebleau* a encore publié récemment (n° du 16 novembre 1888 un autre document inédit et historique d'un vif intérêt : c'est le rôle des officiers de justice du bailliage de Nemours, qui assistèrent aux « assises » tenues dans cette ville en 1665. On trouvera les noms des prévôts et de leurs lieutenants, des baillis, des maires et des sergents royaux à cette époque; l'annotation de M. P. Quesvers a su élucider les points difficiles que présentait cette liste, copiée jadis aux archives du greffe du tribunal civil de Fontainebleau.

\* \*

C'est un beau travail que celui que vient de consacrer M. le comte A. DE REILHAC à l'un de ses plus illustres ancêtres, *Jean de Reilhac, secrétaire, maître des comptes, général et ambas-*

*sadeur des rois Charles VII, Louis XI et Charles VIII* (Paris, Champion, 1886-1887, 2 vol. in-4). Le tome I<sup>er</sup> s'ouvre par la reproduction du portrait authentique de ce grand personnage, qui tint une place considérable dans toutes les affaires de son temps. Si la Brie était de notre domaine, nous pourrions, grâce à cette publication, suivre dans tous ses détails les destinées de la seigneurie de la Queue en Brie et autres qui lui appartenaient; mais nous nous contenterons de signaler ici les pages (I, pp. 277-283) consacrées à Étienne Le Fèvre, vicomte de Méryville et oncle de Jean de Reilhac, qui fut son héritier et agrandit de ce chef ses domaines d'Angerville, Méryville, Chastenay, Arnouville, Rougemont, Fromonville, Moncourt, Mainbervilliers, Boissy-le-Repos, la Chapelle-la-Reine, tous fiefs situés en Gâtinais. Cette succession importante, ouverte en 1472, a fourni à M. de Reilhac matière à quelques développements historiques sur Méryville, son château, ses foires, et son prieuré dont un autre Jean de Reilhac devint titulaire. Les documents publiés sont intéressants; joints au luxe avec lequel l'ouvrage a été imprimé, ils en font une œuvre d'art en même temps qu'une œuvre d'érudition.

\* \* \*

Grands seigneurs féodaux aussi étaient les de Selve, seigneurs de Villiers, Cerny et d'Huisson, près La Ferté-Alais. L'un des principaux membres de cette famille fut Odet de Selve, qui joua un rôle prépondérant dans la diplomatie française au xvi<sup>e</sup> siècle; l'on connaîtra bien désormais une partie de ce rôle par la publication de M. G. LEFÈVRE-PONTALIS : *Correspondance politique d'Odet de Selve, ambassadeur de France en Angleterre (1546-1549)*, qui vient de paraître (Paris, Alcan, 1888, in-8), et l'on connaîtra bien aussi désormais l'homme par l'excellente notice biographique mise en tête de ces documents<sup>1</sup>. Grâce à des éléments d'information nouveaux, notre confrère a pu rectifier bien des erreurs et des contra-

---

1. C'est une publication officielle, faisant partie de *l'Inventaire analytique des Archives du Ministère des affaires étrangères*. Les autres pièces d'archives qui le concernent sont indiquées en note.

dictions qui se sont fait jour par les manuels et par les encyclopédies. Outre l'intérêt politique qui ressort des textes contenus dans ce précieux volume, il y a pour nous toute une suite de révélations sur l'une des figures les plus intelligentes et les plus curieuses de cette race, dont le descendant habite aujourd'hui encore le château de Villiers.

A ce propos, signalons deux pièces récemment passées en vente (libr. Voisin, catalogue 67, n° 11898), qui concernent la famille de Selve. L'une est un brevet de maréchal de camp (1710); l'autre, du 29 juillet 1717, est l'hommage rendu à Madame Marie-Anne de Bourbon, veuve du duc de Vendôme, par Pierre de Selve, maréchal de camp, sieur de Villiers, pour la terre d'Audeville (relevant de la grosse tour d'Étampes), qu'il avait acquise de « dame Marie Durant, veuve de Jacques Duris, écuyer, conseiller et secrétaire du Roy, par contrat passé devant Delambon et Baudin, notaires à Paris, le 14 mai 1717 ».

\* \* \*

J'ai dit, dans une précédente chronique, à propos d'un ouvrage allemand sur Durand de Villegagnon (Cf. *Annales*, ci-dessus, p. 89), que l'on ne s'était jamais occupé en France de ce personnage. C'est une erreur. La vie aventureuse de Villegagnon a été esquissée dans l'*Histoire du Brésil français au XVI<sup>e</sup> siècle*, par P. GAFFAREL (Paris, 1878, in-8). Cf. un intéressant article de L. PINGAUD dans la *Revue de Champagne et de Brie*, tome V (1878), pp. 353-361 et 445-450.

\* \* \*

Enfin, ma chronique se terminera par une bonne nouvelle. Notre président, M. G. Pallain, vient d'être promu (31 décembre 1888) au grade de commandeur dans l'ordre de la Légion d'honneur. — Dans le courant de l'année, nos confrères MM. Herluison et Monval ont reçu les palmes d'officier de l'instruction publique, et M. L. Jarry celles d'officier d'académie. — A tous nos plus vives et sincères félicitations.

HENRI STEIN.



# TABLE DES MATIÈRES

## I

### COLLABORATEURS

MM.	Pages.
BERNOIS (l'abbé C.). — Le Teillay-Saint-Benoît (Loiret) . . . . .	1
CLERCQ (Henri de). — Les péages d'Étampes et de La Ferté-Alais .	184
DENIZET (Dr). — Éloge funèbre de Mirabeau, prononcé dans l'église de Nargis (Loiret), le 10 avril 1791, suivi de pièces annexes.	146
DUFOUR (A.). — Le trésor de Saint-Spire de Corbeil en 1424 . . . .	243
DUHAMEL (Dr). — Considérations sur les monnaies carlovingiennes découvertes à Beaumont, commune de Chalo-Saint-Mard (Seine-et-Oise) . . . . .	233
JULLIOT (G.). — Gilles de Poissy, seigneur de Ternantes (Yonne) et de Montchavan (Seine-et-Marne); son testament et sa sépulture.	26
† MICHEL (Edmond). — Les archives municipales de Gien. . . . .	369
MONDAIN-MONVAL (G.). — Fêtes et spectacles donnés à Fontainebleau et au Monceau en 1772 . . . . .	209
PROU (Maurice). — Obituaire des Célestins de Sens, notice d'un ma- nuscrit du Musée britannique . . . . .	195
QUESVERS (Paul). — Les ponts de Montereau-fault-Yonne (Seine-et- Marne); les péages ( <i>fin</i> ). . . . .	164
STEIN (Henri). — La famille du peintre Simon-Mathurin Lantarat . .	265
— Chronique bibliographique gâtinaise. . . . .	87, 206, 377
THOISON (Eug.) — Saint Mathurin; son culte dans les différents diocèses de France ( <i>fin</i> ); ses souvenirs dans la littérature religieuse et profane. . . . .	56
— Saint Mathurin; étude iconographique (dernière partie). . . .	277
TONNELIER (Eug.). — Notes historiques sur Châtillon-sur-Loing; la seigneurie et les anciennes institutions religieuses . . . . .	97

## II

### GRAVURES

I. Carte de la dévotion à saint Mathurin en France (hors texte) .	57
II. Reliquaire de l'église Saint-Mathurin, au Vigen (Haute-Vienne).	64
III. Pancarte-Tarif des péages perçus à Montereau-fault-Yonne au xiv <sup>e</sup> siècle, héliogravure Dujardin (hors texte). . . . .	168
IV. Saint Mathurin, dessins des vitraux de Moncontour (Côtes-du- Nord) comparés à d'anciens bois . . . . .	281, 282

	Pages.
V. Saint Mathurin, tableau d'A. Sacquespée, dans l'église Saint-Ouen de Rouen, d'après un dessin de M. E. Charpentier (hors texte). . . . .	288
VI. Saint Mathurin, dessins et reproductions diverses. 290, 295, 297, 303	
VII. Saint Mathurin, image populaire tirée par E. Pellerin (d'Épinal) sur un bois de 1842 (hors texte). . . . .	304
VIII. Saint Mathurin, gravure de Landry (xviii <sup>e</sup> siècle) . . . . .	306
IX. Saint Mathurin, images de la confrérie des toiliers de Rouen. 312, 314	
X. Saint Mathurin, statuette en bois du xv <sup>e</sup> siècle (coll <sup>on</sup> Thoison) . . . . .	319
XI. Saint Mathurin, peinture murale d'Oiré (Vienne) . . . . .	321
XII. Enseignes du pèlerinage de saint Mathurin, tirées sur les bois originaux de l'ancienne collection Forgeais et du musée de Cluny . . . . .	327, 330 à 338
XIII. Saint Mathurin, vitrail dans l'église de Montigny (Seine-Infre). . . . .	328
XIV. Saint Mathurin, faïences de Nevers du xviii <sup>e</sup> siècle (hors texte). . . . .	337
XV. Saint Mathurin, enseignes de plomb des pèlerinages bretons. . . . .	341, 342
XVI. Méreaux, médailles et jetons de saint Mathurin. . . . .	343 à 345, 348 à 350
XVII. Saint Mathurin, miniature tirée d'un livre d'heures appartenant à M. Ch. Lormier, de Rouen (hors texte) . . . . .	368

---

### III

#### ADMINISTRATION

Séance de la Société tenue à Fontainebleau (Seine-et-Marne) le 27 mars 1887. . . . .	V
Séance générale annuelle, tenue à Montargis (Loiret), le 30 mai 1887. . . . .	VI
Séance de la Société tenue à Sens (Yonne), le 9 octobre 1887 . . . . .	VII
Exposé de la situation financière de la Société au 27 mars 1887 . . . . .	VIII
Comité d'administration de la Société pour l'année 1888. . . . .	276

---

### IV

#### BIBLIOGRAPHIE GATINAISE

##### I<sup>o</sup> LIVRES

###### MM.

ARNAUD (Ch.). — Les théories dramatiques au xviii <sup>e</sup> siècle; étude sur la vie et les œuvres de l'abbé d'Aubignac (Paris, 1888) . . . . .	384
BEAULIEU (M <sup>me</sup> C. DE). — Les grands artistes du xviii <sup>e</sup> siècle (Paris, 1887) . . . . .	95
BOYSSE (Ern.). — Journal de Papillon de La Ferté (Paris, 1887). . . . .	377
DELAForge (abbé E.). — Seine-et-Marne; chevaliers des croisades (Melun, 1888).. . . . .	92
DELISLE (Léop.). — Mémoire sur d'anciens sacramentaires (Paris, 1886) . . . . .	386
DUFOUR (A.). — Le canal de Châteaubourg de la Seine à la Loire (Corbeil, 1887). . . . .	92

	Pages.
ERDMANNSDORFFER (B.). — Politische correspondenz Karl Friedrichs von Baden (Heidelberg, 1887) . . . . .	384
FRÉMINVILLE (J. DE). — Les Écorcheurs en Bourgogne (Dijon, 1888).	88
GEFFROY (A.). — Madame de Maintenon d'après sa correspondance authentique (Paris, 1887, 2 vol.) . . . . .	377
GEYMÜLLER (H. DE). — Du Cerceau; leur vie et leur œuvre, d'après de nouvelles sources (Paris, 1887) . . . . .	89
LEFÈVRE-PONTALIS (G.). — Correspondance politique d'Odet de Selve, ambassadeur de France en Angleterre (Paris, 1888) .	387
LEROY (G.). — Les vieilles maisons de Melun; la Vicomté (Melun, 1888).	380
MARCHEGAY (P.) et MARLET (Léon). — La correspondance de Louise de Coligny, princesse d'Orange (Paris, 1887) . . . . .	88
MARMOTTAN (P.). — L'École française de peinture (Paris, 1887) . . .	95
MORANVILLÉ (H.). — Étude sur la vie de Jean Le Mercier (Paris, 1888).	87
— Extraits de journaux du Trésor (Paris, 1888) . . . . .	382
NOGUEIRA (Al.). — Der Mœnchsritter Nikolaus Durand von Villegaignon (Leipzig, 1887) . . . . .	89
PARIS (G.) et ULRICH (J.). — Merlin, roman en prose du XIII <sup>e</sup> siècle, publié avec la mise en prose de Merlin de Robert de Boron (Paris, 1887, 2 vol.) . . . . .	383
POLI (O. DE). — Inventaire des titres de la maison de Milly (Paris, 1888).	93
QUESVERS (Paul). — Un curé constitutionnel et révolutionnaire (Montereau, 1888) . . . . .	91
— Deux noms de lieux disparus : Vieux-Marolles et Alsiacum (Paris, 1888) . . . . .	381
REILHAC (comte A. DE). — Jean de Reilhac, secrétaire, maître des comptes, général et ambassadeur des rois Charles VII, Louis XI et Charles VIII (Paris, 1886-1887, 2 vol.) . . . . .	387
REUSS (R.). — Charles de Butré; un physiocrate tourangeau en Alsace (Paris, 1888) . . . . .	384
SHELLE (G.). — Dupont de Nemours et l'École physiocratique (Paris, 1888) . . . . .	90
WEBER (A.). — Documents inédits : Par-devant notaire, XVII <sup>e</sup> et XVIII <sup>e</sup> siècles (Paris, 1888) . . . . .	378

2<sup>o</sup> PÉRIODIQUES

Annales de la Société histor. et archéol. de Château-Thierry (1887) . .	378
Bibliothèque de l'École des Chartes (Paris, 1888) . . . . .	382
Bulletin archéologique du Comité des travaux historiques (Paris, 1886-7) . . . . .	380-385
Bulletin de la Société archéologique de l'Orléanais (Orléans, 1887) .	90
Bulletin de la Société de l'Histoire de Paris (Paris, 1888) . . . . .	208
Bulletin des Sciences historiques et naturelles de l'Yonne (1887) . .	94
Bulletin historique de la Société du protestantisme français (Paris, 1888)	89
Comptes rendus de l'Académie des Sciences (Paris, 1887) . . . . .	208

